

Annexe à la présentation de Services publics et Approvisionnement Canada devant le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

« Que, conformément à l'article 108(2) du Règlement, le Comité entreprenne une étude du contrat relatif à l'équipement de sécurité conclu avec Nuctech; que l'étude débute au plus tard le lundi 23 novembre 2020; que le Comité demande tous les documents, les notes de service et les documents d'information liés au contrat relatif à l'équipement de sécurité conclu avec Nuctech; que ces documents soient fournis au Comité, dans les deux langues officielles, au plus tard à 17 h (heure d'Ottawa), le [10 décembre]. » (Source : [Procès-verbal, OGGO n°, jeudi 8 octobre 2020](#))

À la suite d'un processus d'approvisionnement concurrentiel, SPAC a attribué deux offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la fourniture d'équipement de contrôle de sécurité; l'une à une entreprise américaine de portiques de détection de métal, et l'autre à une entreprise chinoise de machines à rayons x. La démarche d'approvisionnement en question ne comportait aucune exigence en matière de sécurité.

En ce qui concerne l'OCPN visant à assurer la fourniture de machines à rayons x, l'entreprise Nuctech a été sélectionnée parce qu'elle était l'une de trois entreprises qui répondaient à toutes les exigences techniques obligatoires et qu'elle avait soumis le prix le plus bas des trois entreprises conformes. Les divers accords commerciaux dont le Canada est signataire s'appliquaient et l'entreprise Nuctech pouvait présenter une soumission dans le processus. À ce jour, aucune commande subséquente n'a été émise dans le cadre de l'offre à commandes en question.

Quant à la méthode utilisée pour la présentation de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) devant le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, SPAC a utilisé la date du 9 juillet 2019 comme date de début pour la recherche de documents internes. Il s'agit de la date à laquelle SPAC a reçu une demande d'offre à commandes (OC) d'Affaires mondiales Canada visant à acquérir de l'équipement de contrôle à rayons x (aux fins d'utilisation dans des zones non opérationnelles). La période visée par la recherche se termine à la date de la motion du Comité, le 8 octobre 2020.

Les documents fournis comprennent de la correspondance, des dossiers d'approvisionnement et des documents d'information concernant l'établissement de l'offre à commandes. Il n'y a aucun document relatif à un contrat, puisqu'aucune commande subséquente n'a été émise dans le cadre de l'offre à commandes.

Certains segments ont été caviardés dans le but de protéger des renseignements personnels, de l'information délicate sur le plan commercial et de l'information protégée au titre du privilège relatif au litige et de la sécurité nationale.

**Motion du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires
(député Pierre Paul-Hus)
Aperçu des caviardages de la trousse de SPAC**

| Page | État |
|-------------|--|
| p. 1-196 | Publier |
| p. 197-216 | Publier, sauf : Partiel : p. 197, 198, 206 et 212 (Intérêts économiques du Canada) |
| p. 217-279 | Partiel : p.217-219 et 277-279 (Renseignements de tiers) Pas divulgué : p.220-276 (Renseignements de tiers) |
| p. 280-307 | Publier, sauf : Partiel : p.280-288, 293-305 et 307 (Renseignements de tiers) |
| p. 308-369 | Publier, sauf : Partiel : p.309, 323 et 327 (Renseignements personnels) |
| p. 370-371 | Pas divulgué (Renseignements protégés — avocats et notaires) |
| p. 372-379 | Publier, sauf : Partiel : p. 374 et 376 (Renseignements personnels) 374 – 376 (Renseignements de tiers) Pas divulgué : 378 et 379 (Renseignements de tiers) |
| p. 380-389 | Publier |
| p. 390 | Partiel (Renseignements personnels) |
| p. 391-395 | Publier, sauf : Partiel : p.391 (Intérêts économiques du Canada) p. 394 (Renseignements de tiers) |
| p. 396-405 | Partiel : (Renseignements de tiers) |
| p. 406-413 | Publier |
| p. 414-491 | Publier, sauf : Partiel : p. 416 (Renseignements personnels) p. 451 et 490 (Renseignements de tiers) |
| p. 492-505 | Publier |

Public Works and Government Services / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada **9200 – REQUISITION FOR GOODS AND SERVICES AND CONSTRUCTION 9200 – DEMANDE DE BIENS ET DE SERVICES, ET CONSTRUCTION**

| | | | | | | | | | |
|--|---|---|---------------------------------|--|---|---|----------------------|--|------------------------------|
| To:/A : Place du Portage, Phase III, 4C1- 68 11, rue Laurier Gatineau QC K1A 0S5 11 Laurier Street. Gatineau OC K1A 0S5 | For Amendment Only Aux fins de modification seulement | | | Current Funding (including applicable taxes) Financement actuel (incluant les taxes applicables) 4,371,600.00 | Accounting Office Code Code du bureau comptable 8843 | Requisition No. – N° de demande | | | Page 1 of/de 2 |
| | Amend. No. N° de mod. | Increase/Decrease Augmentation/Réduction | Previous Cost Coût antérieur | | | Ordering Office Bureau demandeur 08834 | YY – AA 19 | Sérial No. N° de série 0242 | |
| | Originator – Aïteur Natasha Belanger B | | | | Tel. No. – N° de tél. 343-203-1303 | | | Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif) 20190242 | |
| | Address Inquiries To – Adresser toute demande de renseignements à | | | | Tel. No. – N° de tél. | | | Inspection Authority Responsable de l'inspection | |
| | Confirmation with PWGSC Confirmation de TPSGC | | | | Buyer's Name – Nom de l'acheteur | | | <input type="checkbox"/> Consignee at Destination <input type="checkbox"/> Specified Herein Précisé dans les présentes | |
| | <input type="checkbox"/> Telephone – Téléphone <input type="checkbox"/> F A X | | | | Destination Global Affairs Canada/Affaires mondiales Canada 125 Sussex Drive AAC/125 promenade Sussex AAC Ottawa, Ontario K1A 0G2 | | | Quality Assurance – Assurance de la qualité <input type="checkbox"/> DND MDN <input type="checkbox"/> Specified Herein Précisé dans les présentes | |
| | Financial Code(s) – Code(s) financier(s) See Below Voir ci-dessous | | | | Amount – Montant See Below Voir ci-dessous | | | Invoices – Fill in and send original and two copies to Factures – Remplir et envoyer l'original et deux copies à Global Affairs Canada/Affaires mondiales Canada 125 Sussex Drive AAC/125 promenade Sussex AAC Ottawa, Ontario K1A 0G2 Invoices must be sent to/ les factures doivent être envoyées à Email/courriel : | |
| | PWGSC Use Only TPSGC seulement | | | | | | | | |

| Item Article | Reference / Stock No. and Description No de référence de nomenclature et description | Date Required (YYYY-MM-DD) Demandé pour le (AAAA-MM-JJ) | Consignee code Code du destinataire | U of I U de D | Quantity Quantité | Estimated Cost Prix estimatif | Qual. Assur. Code Code d'ass. De la qual. | Previous Quantity and Unit Price Quantité et prix unitaire précédent | Previous Contract No. and Date Date et No du contrat précédent |
|--------------|---|--|--|------------------|----------------------|----------------------------------|---|---|---|
| 00001 | X-Ray Machine/Appareil de radiographie | 2020.03-31 | 8843 | EA | 50.000 | 1,472,650.00 | | | |
| 00002 | Warranty/ Garantie | 2020.03-31 | 8843 | EA | 50.000 | 315,350.00 | | | |
| 00003 | Installation | 2020.03-31 | 8843 | EA | 70.000 | 140,000.00 | | | |
| 00004 | Training/Formation | 2020.03-31 | 8843 | EA | 80.000 | 39,200.00 | | | |
| 00005 | X-Ray Machine/Appareil de radiographie | 2020.03-31 | 8843 | EA | 30.000 | 883,590.00 | | | |
| 00006 | Warranty/Garantie | 2020.03-31 | 8843 | EA | 30.000 | 189,210.00 | | | |
| 00007 | Installation | 2020.03-31 | 8843 | EA | 50.000 | 100,000.00 | | | |
| 00008 | Training/Formation | 2020.03-31 | 8843 | EA | 60.000 | 29,400.00 | | | |
| 00009 | X-Ray Machine/Appareil de radiographie | 2020.03-31 | 8843 | EA | 30.000 | 883,590.00 | | | |
| 00010 | Warranty/ garantie | 2020.03-31 | 8843 | EA | 30.000 | 189,210.00 | | | |
| 00011 | Installation | 2020.03-31 | 8843 | EA | 50.000 | 100,000.00 | | | |

| | | | |
|---|---|--|---|
| FIS – SIF | IS ORG – ORG RI | IS REF – FER RI | Recommended by – Recommandé par |
| Dept. No – No du min. | Security – Sécurité | No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ |
| Special Instructions – Instructions spéciales | Does this requisition include security provisions? Cette demande comprend-elle des exigences en matière de sécurité? If yes, is a Security Requirement Check List (SRCL) required? Si oui, une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) est-elle requise? | No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> | PURSUANT TO SUB SECTION 32(1) OF THE FINANCIAL ADMINISTRATION ACT. FUNDS ARE AVAILABLE EN VERTU DU PARAGRAPHE 32(1) DE LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES DES FONDS SONT DISPONIBLES |
| | No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> If an SRCL is required, attach the properly completed and signed SRCL to this requisition. Si une LVERS n'est pas requise, mais la demande comprend des exigences en matière de sécurité, expliquer la raison dans la demande | No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ |
| | The Undersigned certifies that this requisition, including any attached SRCL, accurately details the security provisions of this requirement. Je, soussigné, vérifie que cette demande, y compris tout LVERS, décrit exactement les exigences en matière de sécurité de ce besoin. | No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> | The undersigned approves this requisition and certifies that the necessary approvals have been obtained and requested PWGSC to acquire the goods and/or services described herein. Je, soussigné, approuve la présente demande, certifie que les approbations requises ont été obtenues et demande à TPSGC d'obtenir les biens et Services décrits dans les présentes. |
| | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ | No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ |

CONTINUATION – SUITE

| | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------|------------------------------|-------------------|
| Amend No Modif. No | Requisition No – No demande | | | Page 2 de/of 2 |
| | Ordering Office Bureau demande | Year Année 19 | Serial No. No de série | |
| | 08834 | | 0242 | |
| Client Reference No. No de référence du client 20190242 | | | | |

| Item Article | Reference / Stock No. and Description No de référence de nomenclature et description | Date Required (YYYY-MM-DD) Demandé pour le (AAAA-MM-JJ) | Consignee code Code du destinataire | U of I U de D | Quantity Quantité | Estimated Cost Prix estimative | Qual. Assur. Code Code d'ass. De la qual. | Previous Quantity and Unit Price Quantité et prix unitaire précédent | Previous Contract No. and Date Date et No du contrat précédent |
|--------------|--|--|---|------------------|----------------------|-----------------------------------|---|---|---|
| 00012 | Training/Formation Financial Codes/Code financier 0000 000 UNASSIGNED/NON-ASSIGNÉ 4,371,600.00 | 2022.03.31 | 8843 | EA | 60.000 | 29,400.00 | | | |
| | Amount / Montant 0.00 | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|---|--|--------------------------------|--|---|--|----------------------|---|--|
| To:/A : Place du Portage, Phase III, 4C1- 68 11, rue Laurier, Gatineau QC KIA 0S5 11 Laurier Street, Gatineau OC KIA 0S5 | For Amendment Only Aux fins de modification seulement | | | Current Funding (including applicable taxes) Financement actuel (incluant les taxes applicables) 142,739.82 | Accounting Office Code Code du bureau comptable 8843 | Requisition No. – N° de demande | | | Page 1 of/de 1 |
| | Amend. No. / N° de mod. | Increase/Decrease / Augmentation/Réduction | Previous Cost / Coût antérieur | | | Ordering Office / Bureau demandeur 08314 | YY – AA 19 | Sérial No. / N° de série 0130 | |
| | Originator – Aiteur Justin Diedrich | | | Tel. No. – N° de tél. 343-203-1704 | | Client Reference No. (optional) / N° de référence du client (facultatif) 20190130 | | | Inspection Authority Responsable de l'inspection |
| | Address Inquiries To – Adresser toute demande de renseignements à | | | Tel. No. – N° de tél. | | Destination Global Affairs Canada/Affaires mondiales Canada 125 Sussex Drive AAC/125 promenade Sussex AAC Ottawa, Ontario K1A 0G2 | | | <input type="checkbox"/> Consignee at Destination / Destinataire <input type="checkbox"/> Specified Herein / Précisé dans les présentes |
| | Confirmation with PWGSC / Confirmation de TPSGC | | | Buyer's Name – Nom de l'acheteur | | Invoices – Fill in and send original and two copies to / Factures – Remplir et envoyer l'original et deux copies à | | | Quality Assurance – Assurance de la qualité |
| | <input type="checkbox"/> Telephone – Téléphone <input type="checkbox"/> FAX-télécopieur | | | Financial Code(s) – Code(s) financier(s) See Below / Voir ci-dessous | | Amount – Montant See Below / Voir ci-dessous | | | <input type="checkbox"/> DND MDN <input type="checkbox"/> Specified Herein / Précisé dans les présentes |
| | | | | | | Global Affairs Canada/Affaires mondiales Canada 125 Sussex Drive AAC/125 promenade Sussex AAC Ottawa, Ontario K1A 0G2 Email/Courriel : Accounts-Receiveable.AAC@international.gc.ca | | | PWGSC Use Only / TPSGC seulement |

| Item Article | Reference / Stock No. and Description No de référence de nomenclature et description | Date Required (YYYY-MM-DD) Demandé pour le (AAAA-MM-JJ) | Consignee code Code du destinataire | U of I U de D | Quantity Quantité | Estimated Cost Prix estimatif | Qual. Assur. Code Code d'ass. De la qual. | Previous Quantity and Unit Price Quantité et prix unitaire précédent | Previous Contract No. and Date Date et No du contrat précédent |
|--------------|--|--|--|------------------|----------------------|----------------------------------|--|---|---|
| 00001 | CEIA HIPEPLUS/PZEnhanced walkthrough/ revue de CEIA HIPEPLUS/PZEnhanced Same as items purchased under 08843-180232. Equivalents accepted. We would like the same quantities for 3 additional options years (all items). Identique aux articles achetés sous 08843-180232. Équivalents acceptés. Nous aimerions les mêmes quantités pour 3 années d'options supplémentaires (tous les articles) | 2019-12-31 | 8843 | EA | 30.000 | 121,651.20 | | | |
| 00002 | 820 mm 32.3" passage width/ Largeur de passage de 820 mm 32,3 po | 2019-12-31 | 8843 | EA | 30.000 | 0.30 | | | |
| 00003 | IP 65 weather protection upgrade kit/Trousse de mise à niveau contre les intempéries IP (indice de protection) 65 | 2019-12-31 | 8843 | EA | 2.000 | 1,552.32 | | | |
| 00004 | PD 140N Handheld Metal Detector Set/ détecteur à main d'objets métalliques PD 140N | 2019-12-31 | 8843 | EA | 20.000 | 5,781.60 | | | |
| 00005 | Divesting Table – 610 mm/Table de cession – 610 mm | 2019-12-31 | 8843 | EA | 20.000 | 13,754.40 | | | |
| | Financial Codes/Code financier 050-N731 – 22340-45503__D-XRAY -320.2.01.1-3000187166-007 | Amount / Montant 142,739.82 | | | | | | | |

| | | | |
|---|--|---|--|
| FIS – SIF | | Recommended by – Recommandé par | |
| Dept. No – No du min. | IS ORG – ORG RI 22340 – N731 | IS REF – FER RI | |
| Special Instructions – Instructions spéciales | Security – Sécurité Does this requisition include security provisions? Cette demande comprend-elle des exigences en matière de sécurité? If yes, is a Security Requirement Check List (SRCL) required? Si oui, une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) est-elle requise? No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> <i>If an SRCL is required, attach the properly completed and signed SRCL to this requisition.</i> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> <i>Si une LVERS est requise, la joindre dûment complétée et signée à cette demande.</i> If an SRCL is not required, but the requisition does include security provisions, explain why in the requisition Si une LVERS n'est pas requise, mais la demande comprend des exigences en matière de sécurité, expliquer la raison dans la demande The Undersigned certifies that this requisition, including any attached SRCL, accurately details the security provisions of this requirement. Je, soussigné, vérifie que cette demande, y compris tout LVERS, décrit exactement les exigences en matière de sécurité de ce besoin. | No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ PURSUANT TO SUB SECTION 32(1) OF THE FINANCIAL ADMINISTRATION ACT, FUNDS ARE AVAILABLE EN VERTU DU PARAGRAPHE 32(1) DE LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES DES FONDS SONT DISPONIBLES Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ The undersigned approves this requisition and certifies that the necessary approvals have been obtained and requested PWGSC to acquire the goods and/or services described herein. Je, soussigné, approuve la présente demande, certifie que les approbations requises ont été obtenues et demandée à TPSGC d'obtenir les biens et Services décrits dans les présentes. |
| | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ | Date _____ | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ |

| | | |
|--------------------------------------|--|---|
| Public Works and Government Services | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada | 9200 – REQUISITION FOR GOODS AND SERVICES AND CONSTRUCTION 9200 – DEMANDE DE BIENS ET DE SERVICES, ET CONSTRUCTION |
|--------------------------------------|--|---|

| | | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|---|--|---|
| To : PWGSC Office Code À : Code du bureau de TPSGC | CAU/ UAC | For Amendment Only Aux fins de modification seulement | Current Funding (including applicable taxes) Financement actuel (incluant les taxes applicables) \$1.00 | Accounting Office Code Code du bureau comptable | Requisition No. – N° de demande | Page 1 of/de 1 | | |
| GSIN : N6665BAC (DETECTORS, HAZARD, CONCEALED WEAPON, X-RAY INSPECTION)/NIBS : N6665BAC (DÉTECTEURS DE DANGER, ARME DISSIMULÉE, INSPECTION À LA RADIOGRAPHIE) | Amend. No. N° de mod. | Increase/Decrease Augmentation/Réduction | Previous Cost Coût antérieur | | Ordering Office Bureau demandeur E60PV | YY – AA 20 | Sérial No. N° de série WTMD | |
| | Originator – Auteur Cassandra Shannahan | | | Tel. No. – N° de tél. 819-775-1562 | | Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif) | | Inspection Authority Responsable de l'inspection |
| | Address Inquiries To – Adresser toute demande de renseignements à Cassandra Shannahan 819-775-1562 | | | Tel. No. – N° de tél. | | Destination As per call-up/selon la commande subséquente | | <input type="checkbox"/> Consignee at Destination Destinataire <input type="checkbox"/> Specified Herein Précisé dans les présentes |
| | Confirmation with PWGSC Confirmation de TPSGC | | Buyer's Name – Nom de l'acheteur | | | Invoices – Fill in and send original and two copies to Factures – Remplir et envoyer l'original et deux copies à | | <input type="checkbox"/> DND MDN <input type="checkbox"/> Specified Herein Précisé dans les présentes |
| | <input type="checkbox"/> Telephone – Téléphone | <input type="checkbox"/> FAX/télécopieur | Financial Code(s) – Code(s) financier(s) | | Amount – Montant | As per call-up/selon la commande subséquente | | PWGSC Use Only TPSGC seulement |

| Item Article | Reference / Stock No. and Description No de référence de nomenclature et description | Date Required (YYYY-MM-DD) Demandé pour le (AAAA-MM-JJ) | Consignee code Code du destinataire | U of I U de D | Quantity Quantité | Estimated Cost Prix estimatif | Qual, Assur. Code Code d'ass. De la qual. | Previous Quantity and Unit Price Quantité et prix unitaire précédent | Previous Contract No. and Date Date et No du contrat précédent |
|--------------|---|--|--|------------------|----------------------|----------------------------------|--|---|---|
| 00001 | Wakl-Through Metal Detector – NATIONAL MASTER STANDING OFFER/ Portique de détection de métaux – OFFRES À COMMANDES PRINCIPALES ET NATIONALES | 2020-03-31 | | EA | 1 | \$1.00 | | | |
| 00002 | Divesting Tables/Tables de cession | 2020-03-31 | | EA | 1 | \$0.00 | | | |
| 00003 | Handheld Wands/ Tubes manuels | 2020-03-31 | | EA | 1 | \$0.00 | | | |

| | | | |
|---|---|-----------------|---|
| Dept. No – No du min. | FIS – SIF | IS REF – FER RI | Recommended by – Recommandé par |
| Special Instructions – Instructions spéciales | Security – Sécurité Does this requisition include security provisions? Cette demande comprend-elle des exigences en matière de sécurité? If yes, is a Security Requirement Check List (SRCL) required? Si oui, une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) est-elle requise? No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> <i>If an SRCL is required, attach the properly completed and signed SRCL to this requisition.</i> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> <i>Si une LVERS est requise, la joindre dûment complétée et signée à cette demande.</i> If an SRCL is not required, but the requisition does include security provisions, explain why in the requisition Si une LVERS n'est pas requise, mais la demande comprend des exigences en matière de sécurité, expliquer la raison dans la demande The Undersigned certifies that this requisition, including any attached SRCL, accurately details the security provisions of this requirement. Je, soussigné, vérifie que cette demande, y compris tout LVERS, décrit exactement les exigences en matière de sécurité de ce besoin. Laurin, Anne | | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ PURSUANT TO SUB SECTION 32(1) OF THE FINANCIAL ADMINISTRATION ACT, FUNDS ARE AVAILABLE EN VERTU DU PARAGRAPHE 32(1) DE LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES DES FONDS SONT DISPONIBLES Laurin, Anne Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ The undersigned approves this requisition and certifies that the necessary approvals have been obtained and requested PWGSC to acquire the goods and/or services described herein. Je, soussigné, approuve la présente demande, certifie que les approbations requises ont été obtenues et demande à TPSGC d'obtenir les biens et Services décrits dans les présentes. Laurin, Anne |
| | Signature (Optional – Non obligatoire) | Date | Signature (Optional – Non obligatoire) _____ Date _____ |

9200 – REQUISITION FOR GOODS AND SERVICES AND CONSTRUCTION
9200 – DEMANDE DE BIENS ET DE SERVICES, ET CONSTRUCTION

| | | | | |
|-----------------------|--|----------------------------|---|-------------------|
| Amend No Modif. No | Requisition No – No demande | | | Page 2 de/of 2 |
| | Ordering Office Bureau demande E60PV | Year Année 20 | Serial No. No de série WTMD | |
| | Client Reference No., No de référence du client | | | |

| Item Article | Reference / Stock No. and Description No de référence de nomenclature et description | Date Required (YYYY-MM-DD) Demandé pour le (AAAA-MM-JJ) | Consignee code Code du destinataire | U of I U de D | Quantity Quantité | Estimated Cost Prix estimatif | Qual. Assur. Code Code d'ass. De la qual. | Previous Quantity and Unit Price Quantité et prix unitaire précédent | Previous Contract No. and Date Date et No du contrat précédent |
|-----------------|---|--|--|------------------|----------------------|----------------------------------|--|---|---|
| 4 | Additional Years of Warranty/ Années de garantie supplémentaires | 2020-03-31 | | EA | 0 | \$0.00 | | | |
| 5 | Training/Formation | 2020-03-31 | | EA | 0 | \$0.00 | | | |
| 6 | Disposal Services/Services d'élimination | 2020-03-31 | | EA | 0 | \$0.00 | | | |



Cassandra Shannahan

De : Vidya Persaud
Envoyé le : 10 septembre 2019, 9 h 26
À : Anne Laurin
Cc : Cassandra Shannahan
Objet : FW : 08324-190130 (Équipement de contrôle de sûreté) – code d’OCPN
Pièces jointes : E6OPV-20WTMD 9200.pdf

Bonjour Anne,

Veillez consulter la pièce jointe à titre d’information.

Merci

Vidya

De : Cassandra Shannahan
Envoyé le : 10 septembre 2019, 9 h 22
À : Vidya Persaud <Vidya.Persaud@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet : RE : 08324-190130 (Équipement de contrôle de sûreté) – code d’OCPN

Bonjour Vidya,

J’ai fait un 9200 pour créer un numéro pour l’OCPN – ce sera E6OPV-20WTM D. Je dois le faire signer avant de l’envoyer à l’UAC pour qu’il soit entré. J’ai vérifié, et celui pour les hottes raccordées était signé par Eric, mais celui pour les détecteurs ioniques était signé par Anne, donc, je ne sais pas où cela devrait aller – pouvez-vous le transmettre à la bonne personne? Si vous avez besoin d’une explication sur les raisons pour lesquelles nous voulons mettre en place une OCPN, Vve a rédigé un court texte de présentation (n’hésitez pas à le modifier si nécessaire).

Affaires mondiales Canada (AMC) a une exigence pour l’achat de portiques de détection de métaux et d’accessoires connexes (c.-à-d., tables de cession et tiges manuelles) à utiliser dans les ambassades étrangères pour le contrôle de sécurité. Sur la base de l’activité contractuelle antérieure dans la Division PV, nous savons que cet équipement est utilisé à des fins similaires par d’autres ministères. Nous pensons qu’il serait logique, tant du point de vue du service client que de l’efficacité, de mettre en place un outil pouvant être utilisé par tous les ministères. AMC a été informé et est d’accord. Afin de maximiser les économies de coûts obtenues grâce à la concurrence, nous avons également ajouté des articles pour des années supplémentaires de garantie, de formation et de services d’élimination.

Je vous remercie.

Cassandra

Cassandra Shannahan

E-mail Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Telephone | Téléphone : 819-7754562

De : Vidya Persaud
Envoyé le : 5 septembre 2019, 13 h 32
À : Cassandra Shannahan <Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet : RE : 08324-190130 (Équipement de contrôle de sûreté) – code d’OCPN

Idéalement, l’OCPN devrait être effectuée avec un numéro E6OPV.

De : Cassandra Shannahan

Envoyé le : 5 septembre 2019, 13 h 29

À : Vidya Persaud <Vidya.Persaud@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : 08324-190130 (Équipement de contrôle de sûreté) – code d'OCPN

Bonjour Vidya,

Comme discuté, nous faisons une OCPN pour les portiques de détection de métaux plutôt qu'un nouveau contrat pour AMC. Les OCPN exigent-elles la création d'un numéro E60PV par SPAC, ou puis-je en créer un sous AMC?

Merci.

Cassandra

Cassandra Shannahan

Supply Specialist

Scientific, Medical and Photographic Division

Public Services and Procurement Canada / Government of Canada

cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Tel : 819-775-1562

Spécialiste en approvisionnements

Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques

Services publics et approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada

cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 819-775-1562

Cassandra Shannahan

De : Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca
Envoyé le : 10 septembre 2019, 11 h 37
À : Cassandra Shannahan
Cc : Vidya Persaud
Objet : RE : 08834-190242 NIBS : N6525A DIV PV (SC)

Merci Cassandra,

C'est parfait.

Je ne vois aucun souci à les combiner.

Natasha

De : Cassandra Shannahan <Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Envoyé le : 10 septembre 2019, 11 h 18
À : Belanger Benavides, Natasha – AAC <Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca>
Cc : Vidya Persaud <Vidya.Persaud@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet : RE : 08834-190242 NIBS : N6525A DIV PV (SC)

Bonjour Natasha,

Je pourrais le configurer en deux groupes, afin que les fournisseurs puissent décider de proposer des offres sur un seul ou sur les deux (s'ils sont en mesure de fournir les deux). Dans ce cas, il y aurait un minimum d'une convention d'offre à commandes et un maximum possible de deux. Il n'y aurait aucun problème à n'avoir qu'un seul fournisseur pour l'un ou l'autre des deux groupes.

Pour information, après des discussions avec Robin et Robert, nous avons décidé de faire de l'exigence de portiques de détection de métaux une OCPN, car nous savons qu'il existe d'autres ministères qui utilisent également ce type d'équipement. La seule différence que cela signifierait pour AMC est que nous n'utiliserions pas vos numéros d'exigence (c.-à-d., 08834-XXXXXX), nous créons les nôtres puisque SPAC doit générer des exigences d'OCPN. Si nous combinons les deux exigences, elles relèveraient toutes les deux du même numéro.

Cassandra

Cassandra Shannahan

E-mail Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Telephone I Téléphone: S19-775-1 597

De : Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca [mailto:Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca]
Envoyé le : 10 septembre 2019, 11 h 13
À : Cassandra Shannahan <Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Cc : Vidya Persaud <Vidya.Persaud@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet : RE : 08834-190242 NIBS : N6525A DIV PV (SC)

Bonjour Cassandra,

Merci pour votre réponse rapide. Moi, Robert et Robin sommes les responsables techniques pour cette exigence et le portique de détection de métaux fait également partie de nos achats.

Je ne connais pas bien le processus d'offre à commandes, donc mes questions sont les suivantes :

- Il ne peut y avoir qu'un seul fournisseur à la fin de ce processus (rayons X) en raison de la complexité de l'exigence (droits de propriété intellectuelle, garantie, etc.). Cela poserait-il un problème avec l'offre à commandes?
- Une entreprise peut-elle soumissionner sur la partie des machines à rayons X et d'autres sur le portique de détection de métaux? Ou elles peuvent soumissionner pour les deux?

Je vous remercie.

Natasha

De : Cassandra Shannahan <Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Envoyé le : 10 septembre 2019, 10 h 48

À : Belanger Benavides, Natasha -AAC <Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca>

Cc : Vidya Persaud <Vidya.Persaud@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Iseler, Robin – AWCA <Robin.Iseler@international.gc.ca>;

La berge, Robert – AWCT <Robert.Laberge@international.gc.ca>

Objet : RE : 08834-190242 NIBS : N6525A DIV PV (SC)

Bonjour Natasha,

Je suis l'agente de négociation des contrats qui travaille à la mise en place d'une offre à commandes principale et nationale pour l'équipement de contrôle de sûreté. À l'origine, elle n'allait avoir que des détecteurs de métaux et des accessoires auxiliaires, mais nous pensons qu'il pourrait être judicieux d'ajouter également votre exigence pour un système à rayons X de type convoyeur.

J'ai travaillé avec Robin et Robert d'AMC. Il serait peut-être bon que vous trois soyez en contact pour discuter de vos besoins et me faire savoir si vous pensez que cela pourrait fonctionner. Si tel est le cas, je peux travailler sur un EDT combiné.

Je vous remercie.

Cassandra

Cassandra Shannahan

E-mail / Courriel : Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Telephone Téléphone : 819-775-1562

De : Vidya Persaud

Envoyé le : 10 septembre 2019, 10 h 36

À : Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca

Cc : Meghan Roos <Meghan.Roos@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Cassandra Shannahan <Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : RE : 08834-190242 NIBS : N6525A DIV PV (SC)

Merci Natasha. Nous travaillons actuellement sur une autre exigence pour les portiques de détection de métaux (voir ci-joint) et évaluerons la possibilité de les combiner.

Veillez nous aviser si vous avez des préoccupations à ce sujet.

Merci

Vidya

De : Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca [<mailto:Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca>]

Envoyé : le 10 septembre 2019, 10 h 08

À : Vidya Persaud <Vidya.Persaud@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Cc : Meghan Roos <Meghan.Roos@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : RE : 08834-190242 NIBS : N6525A DIV PV (SC)

Bonjour Vidya,

L'intention est de soutenir la concurrence pour l'exigence d'avoir en place un contrat ou une offre à commandes avec un fournisseur.

Veillez trouver ci-joint l'énoncé des travaux et la grille d'évaluation. (L'EDT a des quantités fermes, mais j'aimerais voir si une offre à commandes serait plus appropriée).

Je vous remercie.

Natasha

De : Vidya Persaud <Vidya.Persaud@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Envoyé le : 10 septembre 2019, 7 h 59

À : Belanger Benavides, Natasha -AAC <Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca>

Cc : Meghan Roos <Meghan.Roos@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : RE : 08834-190242 NIBS : N6525A DIV PV (SC)

Bonjour Natasha,

Nous avons besoin des pièces justificatives de cette demande pour nous aider à évaluer la complexité et à l'attribuer à l'agent d'approvisionnement. La demande ne fournit aucune indication sur la stratégie d'approvisionnement préférée. S'il s'agit d'un marché à fournisseur unique, nous avons besoin de la justification du fournisseur unique et des réponses aux 7 questions du CT. S'il s'agit d'un dossier concurrentiel, veuillez fournir l'énoncé des travaux avec les critères de l'évaluation technique.

Veillez noter que nous attendons votre réponse afin de procéder à l'attribution de ce dossier à un agent.

Merci.
Vidya

De : Emeric Leon **Au nom de** RCN Attributions centralisées – NCR Central Allocations

Envoyé le : 9 septembre 2019, 13 h 41

À : PA SSS DPCC / AP CCPD SSS (TPSGC/PWGSC) <PASSSDPCC.APCCPDSSS@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : FW : 08834-190242 NIBS: N6525A DIV PV (SC)

(English follows)

Bonjour,

Cette réquisition a été traitée par l'Unité des attributions centralisées (UAC) et attribuée dans le compte du gestionnaire dans ABE. Veuillez noter que l'UAC n'enverra plus de copie papier estampée par courrier interne. Vous pouvez choisir d'imprimer la copie électronique en pièce jointe.

Vous pouvez maintenant créer votre fichier dans GCDocs.

Merci,

Good day,

This requisition has been processed by Central Allocations Unit (CAU) and allocated to the manager's account in ABE. Please note that CAU will no longer send a stamped paper copy through internal mail; however, you may choose to print a copy from the electronic version attached.

You can now create your case file in GCDocs.

Thank you,

Emeric Leur

Unité des attributions centralisées (UAC)/Central Allocations Unit (CAU)

Division de soutien opérationnel des approvisionnements Procurement Operational Support Division

De : Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca [mailto:Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca]

Envoyé le : 9 septembre 2019, 10 h 49

À : RCN Attributions Centralisees – NCR Central Allocations

Objet : 08834-190242 NIBS : N6525A DIV PV (SC)

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la demande d'achat d'appareils à rayons X faisant partie du programme de devoir de diligence

NIBS : [N6525A](#)

Ancien agent d'approvisionnement : Martin Gauthier

Scientific, Medical and Photographic Division – PV/Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques – PV

Ces documents suivront une fois attribués à l'agent d'approvisionnement.

- EDT
- LVERS
- PROPOSITION

Merci.

Natasha Bélanger Benavides

Senior Procurement Officer / Agente d'approvisionnement principale

Natasha.BelangerBenavides@international.gc.ca

343-203-6835

200 Promenade du Portage, Gatineau, QC

Global Affairs Canada / Affaires mondiales Canada

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Global Affairs Affaires mondiales
Canada Canada





**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division / Division
de l'équipement scientifique, des produits photographiques
et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2019-12-13 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-27 | Time Zone Eastern Standard Time EST / Heure normale de l'EST |
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819)775-1562() | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes | |
| Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone

~~Facsimile No. - N° de télécopieur~~

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type
or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de
l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 INTRODUCTION | 3 |
| 1.2 SOMMAIRE..... | 3 |
| 1.3 COMPTE RENDU | 4 |
| 1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE) | 4 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 4 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES | 4 |
| 2.2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDES D'OFFRES À COMMANDES | 5 |
| 2.3 LOIS PPLICABLES | 5 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 5 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 5 |
| PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 8 |
| INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE | 8 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 9 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 10 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE | 10 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 10 |
| PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 12 |
| LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS | 12 |
| PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 13 |
| ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL | 13 |
| PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES..... | 14 |
| 6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE | 14 |
| PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT..... | 14 |
| A. OFFRE À COMMANDES | 14 |
| 7.1 OFFRE | 14 |
| 7.2 EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE | 14 |
| 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 14 |
| 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES | 15 |
| 7.5 RESPONSABLES | 15 |
| 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS | 16 |
| 7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES | 16 |
| 7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE | 16 |
| 7.10 LIMITATION DE COMMANDE SUBSÉQUENTE | 17 |
| 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 17 |
| 7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 17 |
| 7.13 LOIS APPLICABLES..... | 18 |
| 7.15 TTRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE) | 18 |
| B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 18 |

| | | |
|--|---|-----------|
| 7.1 | ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 18 |
| 7.2 | CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 18 |
| 7.3 | DURÉE DU CONTRAT..... | 20 |
| 7.4 | PAIEMENT..... | 20 |
| 7.5 | DIRECTIVES RELATIVES À LA FACTURATION | 22 |
| 7.6 | ASSURANCES | 22 |
| 7.7 | CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i> | 23 |
| 7.8 | INSPECTION ET ACCEPTATION | 23 |
| ANNEXE « A » | | 24 |
| | ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 24 |
| APPENDICE 1 À L'ANNEXE A | | 38 |
| | RAPPORT D'INSTALLATION DU TECHNICIEN GÉNÉRAL (GROUPE 1) | 38 |
| APPENDICE 2 À L'ANNEXE A | | 42 |
| | GUIDE DE FORMATION (GROUPE 1)..... | 42 |
| ANNEXE « B » | | 43 |
| | BASE DE PAIEMENT..... | 43 |
| ANNEXE « C » | | 57 |
| | LISTE DES PRODUITS..... | 57 |
| ANNEXE « D » | | 58 |
| | OFFRE À COMMANDES – ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS | 58 |
| PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 | | 59 |
| | DOCUMENT DE SOUMISSION TECHNIQUE..... | 59 |
| PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 | | 70 |
| | CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE | 70 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : présente une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC. |
| Partie 3 | Instruction sur la préparation de l'offre : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés. |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection. |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir. |
| Partie 6 | Exigences en matière d'assurance, de finances et de sécurité : comprend les exigences particulières auxquelles doivent répondre les offrants. |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le document de soumission technique, le calcul du prix de la soumission et d'autres annexes.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** Le Canada doit établir jusqu'à deux offres à commandes principale et nationale (OCPN) pour la fourniture d'équipement de contrôle de sûreté aux utilisateurs fédéraux désignés, sur demande. Tous les articles doivent être fournis conformément aux descriptions indiquées à l'annexe A. Les OCPN couvriront une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution et comportera une option de prolongation de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune selon les mêmes modalités et conditions.

Affaires mondiales Canada est le client initial qui utilisera les OCPN. Toutefois, cette demande de soumissions permettra également au Canada de mettre tous les articles à la disposition des ministères, des organismes ou des sociétés d'État de l'administration fédérale nommés aux annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C, 1985, ch. F-11. Bien que le Canada puisse mettre les articles à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant les mêmes besoins ou des besoins similaires.

1.2.2 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador devront faire l'objet de contrats distincts, attribués en dehors de l'offre à commandes subséquente.

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Comptes rendus

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les renseignements peuvent être fournis par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, se reporter à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2019-03-04) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – soins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

M1004T (2016-01-28) Condition du matériel

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Réception des soumissions – TPSGC
Place du Portage, Phase III
Noyau OB2
11, rue Laurier
Gatineau, Québec
Pour les services de messagerie : J8X 4A6
Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone : 819-420-7201
No de télécopieur : 819-997-9776

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.2 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques à caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.3 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

- Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (2 copies papier et 2 copies électroniques sur clé USB, si disponible)
Section II : Offre financière (1 copie papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/docfra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande d'offres et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les offrants devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la DOC. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande que les offrants reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les offrants peuvent faire référence à différentes sections de leur offre en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Ce qui suit s'applique au besoin, et les offrants doivent fournir les renseignements suivants dans leur offre, s'il y a lieu :

L'offre technique comporte les éléments suivants :

- (a) **Documentation technique complémentaire** : Brochures techniques ou données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite à l'annexe « A ».
- (b) **La liste de produits** : Les offrants doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les offrants doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : L'offrant doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe « C ».
- (c) **Les contacts** : Les offrants doivent fournir les renseignements relatifs à l'article 7.5.3 les représentants de l'entrepreneur en vertu de la partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Section II : Offre financière

- (a) **L'établissement des prix** : Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à la Pièce jointe 2 de la partie 4 de la Demande d'offre à commandes – Barème de prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- (b) **Tous les coûts doivent être compris** : L'offre financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans l'offre à commandes pour toute la durée de l'offre à commandes, y compris toute année d'option. Il appartient entièrement à l'offrant de déterminer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des éléments nécessaires pour satisfaire aux exigences de l'offre à commandes, ainsi que les prix connexes de ces articles.
- (c) **Les prix non fournis** : On demande aux offrants d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si l'offrant n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que l'offrant confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun offrant ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Si l'offrant refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est « 0,00 \$ », son offre sera déclarée irrecevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe 1 à la Partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 1 de la partie 3 instruments de paiement électronique Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires demandés à la partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$).

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes, dont les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans la pièce jointe 1 de la partie 4 des présentes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas pour chaque groupe dans les groupes 1 et 2 sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix de l'offre globale conformément aux tableaux de prix figurant à la pièce jointe 2 de la partie 4.

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, DDP (emplacement indiqué dans chaque commande subséquente) les incoterms® 2010, droits de douane et taxes d'accise inclus.

À moins que l'offre à commandes exige expressément les offres doivent être soumises en devise canadienne, les offres soumises en devises étrangères seront convertis en devises canadiennes aux fins de l'évaluation. Le taux donné par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande d'offre à commandes, ou à une autre date précisée dans l'offre à commandes, sera utilisé comme facteur de conversion pour les offres présentées en monnaie étrangère.

4.2 Méthode de sélection

Le Canada entend conclure des conventions d'offre à commandes avec des fournisseurs possédant les compétences techniques pour fournir, à un prix concurrentiel, des services dans deux des groupes suivants :

Groupe 1 :

Appareil de radioscopie de colis convoyeur de taille unique (ci-après appelé l'appareil de radioscopie) y compris la livraison, l'installation, la formation des opérateurs, les logiciels, une garantie minimale de 18 mois comprenant les mises à jour logicielles, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien de l'appareil de radioscopie (en anglais, français ou bilingue), tous les câbles, cordons électriques et accessoires nécessaires à la production d'un appareil de radioscopie entièrement fonctionnel et à élimination, le tout conformément à l'annexe A.

Pour chaque article dans ce groupe, un prix moyen sera calculé en additionnant les prix unitaires fermes pour chaque année et en divisant par cinq (trois années fermes plus deux années d'option). Le prix moyen sera multiplié par les estimations respectives de l'utilisation de chaque article pour obtenir un prix total multiplié. Les prix totaux multipliés de chaque article seront additionnés pour obtenir un prix total évalué pour ce groupe.

Ces articles doivent être offerts par le même offrant et tous les articles doivent provenir du même fabricant. Une offre à commandes sera attribuée pour le groupe 1.

Groupe 2 :

Portiques de détection de métaux (ci-après appelés PDM), y compris la livraison, l'installation, la formation, les logiciels, une garantie minimale de 18 mois comprenant les mises à jour logicielles, tous les manuels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des PDM (en anglais, français ou bilingue), tous les câbles, cordons électriques et accessoires nécessaires à la production d'un PDM complet, ainsi que des trousseaux de protection contre les intempéries, les tubes métalliques, les tables de cession et l'élimination, le tout conformément à l'annexe A.

Pour chaque article dans ce groupe, un prix moyen sera calculé en additionnant les prix unitaires fermes pour chaque année et en divisant par cinq (trois années fermes plus deux années d'option). Le prix moyen sera multiplié par les estimations respectives de l'utilisation de chaque article pour obtenir un prix total multiplié. Les prix totaux multipliés de chaque article seront additionnés pour obtenir un prix total évalué pour ce groupe.

Ces articles doivent être offerts par le même offrant et tous les articles doivent provenir du même fabricant. Une offre à commandes sera attribuée pour le groupe 2.

REMARQUE : Les offrants peuvent proposer des biens dans l'un ou les deux groupes. Un minimum d'une et un maximum de deux conventions d'offre à commandes pourront être attribuées à la suite de la présente demande de soumissions. L'annexe A contient des renseignements complets sur tous les articles.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou l'un de renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 10 of – de 98



5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploideveloppement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestation du fabricant original de matériel

- (i) Tout offrant qui n'est pas le fabricant original de l'ensemble de l'équipement proposé dans le cadre de son offre doit présenter un certificat signé par le fabricant original du matériel (et non par l'offrant) attestant que l'offrant est autorisé à fournir son équipement et à en assurer la maintenance. Aucune offre à commandes ne sera attribuée à un offrant qui n'est pas le fabricant original de l'équipement proposé au Canada à moins que l'attestation du fabricant n'ait été fournie au Canada. On demande aux offrants d'utiliser le formulaire d'attestation du fabricant original du matériel (FOM) inclus dans la pièce jointe 2 à la partie 5. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Dans le cas des offrants et des FOM qui utilisent un autre formulaire, le Canada déterminera, à sa seule discrétion, si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre l'offre irrecevable.
- (ii) Si l'équipement proposé par l'offrant provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.
- (iii) Aux fins de la présente demande d'offres, FOM désigne le fabricant de l'équipement, comme en témoigne le nom qui apparaît sur l'équipement et sur toute la documentation qui l'accompagne et sur les rapports de certification obligatoires.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS

| Nom | Poste |
|-------|-------|
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |
| _____ | _____ |



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre de l'offre à commandes attribuée à la suite de la demande d'offres indiquée ci-dessous.

Nom du FOM _____

Signature du signataire autorisé du FOM _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM _____

Adresse du signataire autorisé du FOM _____

N° de téléphone du signataire autorisé du FOM _____

No de télécopieur du signataire autorisé du FOM _____

Date de signature _____

Numéro de la demande d'offres _____

Nom de l'offrant _____



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* **M9033T** (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'Énoncé des travaux reproduit à l'Annexe.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes – établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens ou les services (ou les deux) fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « D ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant la période visée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être envoyées chaque trimestre au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au plus tard 15 jours civils après la fin de la période visée par le rapport.

Les périodes trimestrielles sont définies comme suit :

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre
Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période allouée pour effectuer des commandes subséquentes à l'offre à commandes et fournir des services est à partir de la date d'émission à (à déterminer, TROIS ANS À COMPTER DE LA DATE D'ÉMISSION) inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes d'un an chacune, selon les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraison

La prestation de l'exigence sera faite aux points de livraison précisés dans la commande subséquente.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cassandra Shannahan
Titre : Chef de l'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
140 rue O'Connor, 7^e étage
L'Esplanade Laurier, Tour Est
Ottawa, ON K1S 0R5

Téléphone : 819-775-1562

Courriel : cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Représentant de l'offrant (à remplir par l'offrant)

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable de ce qui suit :

| Renseignements généraux | Suivi de la livraison |
|-------------------------|-------------------------|
| Nom : _____ | Nom : _____ |
| No de téléphone _____ | No de téléphone _____ |
| No de télécopieur _____ | No de télécopieur _____ |
| Courriel : _____ | Courriel : _____ |

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C., 1985, ch. F-11.

7.7 Procédures pour les commandes

7.7.1 Les commandes subséquentes autorisées à cette offre à commandes doivent être faites à l'aide d'un formulaire de commande 942 dûment rempli par des méthodes telles que par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant.

7.7.2 Aucun coût engagé avant la réception d'une commande subséquente signée ou un document équivalent ne peut être imputé à la présente offre à commandes.

7.7.3 Si, par erreur ou omission, l'utilisateur désigné ne parvient pas à appliquer le bon prix pour un article, il est de la responsabilité de l'offrant pour aviser l'utilisateur désigné de l'erreur avant la livraison.

7.7.4 Toute modification à la commande subséquente initiale doit être appuyée par la délivrance d'un formulaire subséquente en conformité avec les modalités et conditions de l'offre à commandes en vigueur au moment de la commande subséquente.

7.7.5 Pour les besoins urgents, seuls les utilisateurs désignés peuvent faire une demande de biens ou de services par téléphone, télécopieur ou courriel qui doit être suivie par une commande subséquente ou un document équivalent au plus tard le jour ouvrable suivant, afin de confirmer la demande de marchandises.

Les commandes subséquentes payées par cartes d'achat comme solution de rechange à d'autres méthodes de paiement indiqués dans l'offre à commandes doivent être faites, comme précisé ci-dessus.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants peuvent être utilisés et sont disponibles sur le site Web Catalogue de formulaires de TPSGC :
 - PWGSC-TPSGC 942 – Commande subséquente à une offre à commandes

- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 – Call-up Against Multiple Standing Offers (version anglaise)
 - PWGSC-TPSGC 945 – Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (version française)
- o u

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
- le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquente;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses) pour le client.

Les besoins individuels dépassant ces montants doivent être soumis à SPAC sous la forme d'une demande assortie des fonds nécessaires (9200) aux fins de traitement.

Le responsable de l'offre à commandes (ou son délégué) peut émettre des commandes subséquentes de plus de **400 000,00 \$**.

7.10 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) Les conditions générales supplémentaires :
 - i. 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii. 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
 - iii. 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- e) 2010A (2018-06-21) Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- f) Annexe A, Énoncé des travaux;
- g) Annexe B, Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant, en date du _____ (*insérer la date de l'offre*).

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant.

Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'OC et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles et exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales – Biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 9.1 de **2010A** (2018-06-21) Conditions générales – biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer dans son intégralité et remplacer par ce qui suit :

« Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de 18 mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue. »

L'article 32 – Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à 2010A (2018-06-21), Conditions générales – biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.

- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
- (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada);
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s),

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

Page 19 of – de 98



L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2018-06-21) Conditions générales : biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

| | |
|--------------------------|---|
| <u>4001</u> (2015-04-01) | Achat, location et maintenance de matériel |
| <u>4003</u> (2010-08-16) | Logiciels sous licence; |
| <u>4004</u> (2013-04-25) | Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence; |

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au (à remplir au moment de la commande subséquente) inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit se faire conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

Groupe 1

7.4.1.1 Appareil de radioscopie de colis convoyeur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'appareil de radioscopie comme indiqué à l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon le prix de lot ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.2 Garantie annuelle supplémentaire (trimestriel à terme échu)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix de lot ferme trimestriel à terme échu. Le montant du paiement sera calculé en divisant par quatre le prix de lot ferme annuel, comme indiqué à l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.3 Formation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la formation comme indiqué à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon les prix de lot fermes tout compris, précisé à l'annexe B, RDA (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.4 Installation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'installation comme indiqué dans l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon les prix de lot fermes tout compris, précisé à l'annexe B, RDA (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010.

Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.4 Service et réparation ponctuels

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour le service et la réparation ponctuels comme indiqué dans l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fermes, précisés à l'annexe B, RDA (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.5 Élimination

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'élimination de l'appareil de radioscopie comme indiqué à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon le prix de lot ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Groupe 2

7.4.1.6 Portiques de détection de métaux

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour le PDM comme indiqué à l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.7 Installation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'installation comme indiqué à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon les prix de lot fermes tout compris, précisé à l'annexe B, RDA (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.8 Trousse de mise à niveau contre les intempéries

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la trousse de mise à niveau contre les intempéries comme indiqué à l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.9 Tube métallique

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour le tube métallique comme indiqué dans l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.10 Table de cession

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la table de cession comme indiqué à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.11 Élimination

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'élimination du PDM comme indiqué à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon le prix de lot ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.2 Limite de prix

Aucune augmentation de la responsabilité de l'utilisateur autorisé ou du prix des travaux précisés dans la commande subséquente découlant de tout changement dans la conception, toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou versée à l'offrant, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux. L'offrant ne doit pas exécuter des travaux qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale d'un utilisateur désigné en vertu de la commande subséquente, à moins que ce dépassement n'ait été autorisé par écrit par le responsable de l'offre à commandes. Sans autorisation, ces travaux sont exécutés aux seuls risques et frais de l'offrant et ne seront pas facturés à l'utilisateur désigné à moins que le responsable de l'offre à commandes n'ait expressément donné son accord par écrit.

7.4.3 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.4.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* 1-11001C (2008-05-12) Paiements multiples

7.4.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2010A, Conditions générales – Biens (complexité moyenne).

L'original est envoyé au destinataire avec une copie à l'autorité contractante.

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28) Assurance – Aucune exigence particulière

7.7 Clauses du *Guide des CUA*

| | | |
|---------------|---|------------|
| <u>B1501C</u> | Appareillage électrique | 2018-06-21 |
| <u>A9062C</u> | Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes | 2011-05-16 |
| <u>A9068C</u> | Règlement concernant les emplacements du gouvernement | 2010-01-11 |
| <u>A2000C</u> | Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) | 2006-06-16 |
| <u>A2001C</u> | Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) | 2006-06-16 |
| <u>D2025C</u> | Matériaux d'emballage en bois | 2013-11-06 |

7.8 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu de la commande subséquente seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'offrant uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Canada a besoin d'équipement de contrôle de sécurité qu'il doit utiliser dans les immeubles fédéraux, et ce, tant au Canada qu'à l'étranger. Aux fins de cet énoncé des travaux (ÉDT), l'équipement de contrôle de sécurité fait partie des deux groupes suivants :

Groupe 1 : Un format de machine à rayons X pour colis avec convoyeur (appelée ci-après « machine à rayons X »), incluant la livraison, l'installation, toute la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois, incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle et un système de mise au rebut.

Groupe 2 : Des portiques détecteurs de métaux (appelés ci-après « PDM »), incluant la livraison, l'installation, toute la formation, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois, incluant les mises à jour du logiciel, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien du PDM (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que le PDM soit fonctionnel, de même que les trousseaux de protection contre les intempéries, des tubes de métal, des tables de cession et un système de mise au rebut.

Affaires mondiales Canada (AMC) est le client initial qui utilisera l'offre à commandes pour cet équipement et qui, en raison du présent ÉDT, fera référence à ses points de livraison précis. Cependant, l'offre à commandes permet au Canada de mettre tous les articles à la disposition de n'importe quel ministère, organisme ou société d'État du gouvernement dont le nom apparaît aux annexes I, I.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C., 1985, ch. F-11.

GROUPE 1 – MACHINE À RAYONS X À CONVOYEUR POUR COLIS

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

Fournir un format de machine à rayons X, incluant la livraison, l'installation, la formation de l'opérateur, une garantie d'au moins 18 mois, incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle en fonction des besoins dans les ambassades canadiennes et autres emplacements du gouvernement du Canada (GC) de par le monde.

1.2 Contexte

Affaires mondiales Canada a le mandat de mettre en place un Programme de remplacement cyclique (PRC) pour répondre au besoin à long terme touchant l'utilisation, l'installation et l'entretien efficaces des machines à rayons X pour colis dans les ambassades canadiennes de par le monde. Il s'agit principalement d'une initiative basée sur le cycle de vie qui répond au besoin de remplacer et de moderniser les machines à rayons X qu'on utilise présentement partout sur la planète.

2.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Appendice 1 à l'annexe A – Rapport d'installation général du technicien
Appendice 2 de l'annexe A – Directive de formation

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



3.0 EXIGENCES RELATIVES À LA MACHINE À RAYONS X

3.1 Exigences générales

3.1.1 L'offrant doit fournir un format de machine à rayons X pour colis de type convoyeur au cours de la période de l'offre à commandes. Les dimensions et les capacités sont définies ci-dessous dans les sections 3.2 à 3.9.

3.2 Exigences physiques, environnementales et en matière de rendement

La machine à rayons X doit présenter les caractéristiques physiques suivantes :

3.2.1 La hauteur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 1 350 mm (n'incluant pas l'écran).

3.2.2 La largeur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 900 mm.

3.2.3 La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (incluant les plates-formes à galets étendues).

3.2.4 Le tunnel de la machine à rayons X doit mesurer au moins 532 mm de largeur sur une hauteur de 330 mm.

3.2.5 Le convoyeur de la machine à rayons X doit présenter une charge minimale de 100 kg.

La machine à rayons X doit fonctionner dans les conditions ambiantes maximales suivantes :

3.2.6 Plage de températures d'entreposage de -20 à 50 degrés Celsius inclusivement. 3.2.7

Plage de températures de fonctionnement de 0 à 40 degrés Celsius inclusivement.

3.2.8 Niveau d'humidité relative maximal de 5 à 95 % (sans condensation) inclusivement.

Les génératrices de rayons X doivent présenter le rendement suivant afin de faciliter les différents modes de balayage :

3.2.9 Système de refroidissement scellé hermétiquement sans refroidissement externe des sources de rayons X nécessaires.

3.2.10 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel avec démarrage progressif automatique, sans avoir à ouvrir le module ou à passer par le panneau d'accès, si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois.

3.2.11 Disponibilité de services de nouvelle stabilisation des tubes, pour divers profils.

3.2.12 Fils présentant un calibre minimal.

3.2.13 Pénétration de l'acier garantie sur au moins 35 mm.

3.2.14 Sensibilité de contraste d'au moins 4 096 niveaux de gris avec réglage variable du contraste.

3.2.15 Format commercial courant, avec raccords industriels courants pour la sortie vidéo (par exemple, VGA, BNC, HDMI).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 25 of – de 98



3.2.16 Des pellicules de sensibilité compatibles pouvant atteindre ISO 1600 qui ne doivent pas être altérées par le balayage.

3.3 Conception mécanique et fonctionnelle

Voici une liste des caractéristiques mécaniques ou fonctionnelles que la machine à rayons X doit présenter :

- 3.3.1 Le châssis de la machine à rayons X doit être fabriqué entièrement d'acier soudé.
- 3.3.2 La machine à rayons X doit être munie de tous les éléments suivants :
 - 3.3.2.1 Roulettes solides avec mécanismes de blocage et roues à l'épreuve des chocs de manière à permettre un mouvement limité;
 - 3.3.2.2 Convoyeurs à rouleaux extensibles et amovibles;
 - 3.3.2.3 Comptoir d'emballage;
 - 3.3.2.4 Écran ACL d'au moins 20 po;
 - 3.3.2.5 Voyants, aux deux extrémités de l'ouverture du tunnel, qui sont activés lorsque le générateur de rayons X fonctionne;
 - 3.3.2.6 Au moins trois (3) boutons d'arrêt d'urgence;
 - 3.3.2.7 Des boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur d'au moins 0,5 mètre (19,69 po) et fabriqués d'acier inoxydable;
 - 3.3.2.8 Un écran de protection contre l'humidité dans la chambre afin de protéger les composants électroniques de l'eau advenant le renversement accidentel d'articles transportés au travers du tunnel.
- 3.3.3 La machine à rayons X doit s'utiliser avec un tapis verrouillé. Le tapis doit être fourni avec la machine à rayons X.
- 3.3.4 Toutes les commandes et tous les points d'étalonnage et d'essai doivent être clairement étiquetés et facilement accessibles.
- 3.3.5 La machine à rayons X doit présenter des étiquettes claires, fixées en permanence à la surface extérieure de l'appareil et comprenant le nom du fabricant, le numéro de modèle ou d'assemblage, le numéro de série, la source d'alimentation principale et la date de fabrication.
- 3.3.6 La machine à rayons X doit présenter la protection par mot de passe suivante :
 - 3.3.6.1 Mécanisme de protection par mot de passe, afin de prévenir l'utilisation non autorisée de l'appareil d'inspection ou la modification non autorisée des valeurs de réglage;
 - 3.3.6.2 Mécanismes d'accès à niveaux de sécurité distincts, à protection par mot de passe, pour les opérateurs, les superviseurs, les gestionnaires et les techniciens, comprenant des valeurs de réglage, des privilèges d'accès et des restrictions connexes personnalisés et clairement définis.
- 3.3.7 La machine à rayons X doit être munie de fonctions d'essai et de diagnostic intégrés afin de permettre aux opérateurs et aux techniciens de voir l'information critique pour ainsi repérer et résoudre les problèmes.
- 3.3.8 La machine à rayons X doit afficher les erreurs et identifier les composants touchés.
- 3.3.9 Le clavier de la machine à rayons X doit disposer d'un système de verrouillage nécessitant l'insertion d'une clé préalablement à l'émission de rayons X. La même clé, lorsqu'on la retire, doit permettre de placer la machine hors tension.

3.3.10 La machine à rayons X doit être branchée à une prise commerciale standard de courant alternatif. 3.3.11 Les génératrices de rayons X doivent :

3.3.11.1 Offrir une protection automatique contre les surtensions, les surintensités et les surchauffes;

3.3.11.2 Être munies d'un ventilateur de refroidissement séparé.

3.3.12 La machine à rayons X doit :

3.3.12.1 Fonctionner et balayer vers l'avant ou vers l'arrière (balayage bidirectionnel);

3.3.12.2 Être munie d'un dispositif de retour automatique permettant de repasser automatiquement si le balayage est incomplet ou si des objets se sont déplacés (programmable au moyen d'un logiciel).

3.3.13 Le rendement de l'appareil d'inspection aux rayons X ne doit pas être altéré par la présence et l'utilisation d'un autre matériel électronique de bureau courant à une distance d'au moins un mètre.

3.4 Alimentation électrique

3.4.1 La machine à rayons X doit répondre à toutes les exigences suivantes en matière de courant :

3.4.1.1 Pouvoir fonctionner avec une tension double, soit 110-120 V c.a., 220-240; 50 ou 60 Hz;

3.4.1.2 Avec une fréquence de 60 Hz +/- 1,5 %;

3.4.1.3 Transitoires équivalant jusqu'à cinq fois la valeur nominale de la tension, pendant des périodes pouvant atteindre 100 ms.

3.4.2 Les détecteurs de la machine à rayons X doivent être protégés au moyen d'un revêtement conforme.

3.4.3 Les variations et fluctuations de la puissance d'entrée à l'intérieur des valeurs limites mentionnées à la section 3.4.1 ne doivent pas endommager l'appareil ni provoquer l'émission non régulée de rayons X.

3.4.4 La machine à rayons X ne doit pas émettre de rayons X lorsqu'elle est mise en marche pour la première fois ou après une panne d'alimentation, hormis pour des besoins d'étalonnage interne.

3.4.5 La machine à rayons X doit être munie d'une alimentation sans coupure (ASC) qui doit :

3.4.5.1 Assurer l'alimentation électrique pendant une période minimale équivalant à 1,5 fois la période recommandée par le fabricant en matière de procédures d'arrêt contrôlé;

3.4.5.2 Comporter des signaux sonores et visuels indiquant qu'elle fonctionne;

3.4.5.3 Être dotée d'un dispositif d'affichage (indépendant ou intégré à l'interface utilisateur graphique de la machine à rayons X) qui indique le temps approximatif avant la décharge complète, sous charge maximale;

3.4.5.4 Être accompagnée de l'information sur la tension requise de l'ASC en fonction du pays de déploiement.

3.5 Exigences minimales de l'écran et l'affichage

3.5.1 La machine à rayons X doit être munie d'un écran ACL en couleur :

3.5.1.1 Mesurant au moins 20 po;

3.5.1.2 Présentant une résolution minimale de 1 280 sur 1 024.

3.5.2 L'écran ACL doit :

- 3.5.2.1 Présenter une capacité d'affichage de 256 niveaux de gris et de 256 couleurs distinctes;
- 3.5.2.2 Être muni de raccordements vidéo commerciaux ou industriels courants (p. ex. norme SVGA);
- 3.5.2.3 Fonctionner de manière continue, 100 % du temps, sans s'arrêter.

3.6 Logiciel et fonctions de traitement et d'amélioration des images

- 3.6.1 L'offrant doit fournir toutes les mises à jour du logiciel et/ou du micrologiciel (incluant toutes les mises à niveau du matériel rendues nécessaires en raison des mises à jour du logiciel/micrologiciel) pendant toute la période de garantie, incluant les années additionnelles de garantie si on en a fait l'achat.
- 3.6.2 Le logiciel doit comporter des mots de passe pour l'ouverture de session par l'opérateur, ainsi que des mots de passe spécifiques pour les opérateurs, les superviseurs, les administrateurs et les techniciens.
- 3.6.3 Le logiciel doit permettre à l'appareil à rayons X de faire ce qui suit :
 - 3.6.3.1 effectuer un réglage du contraste adaptatif sur l'image défilante;
 - 3.6.3.2 faire la distinction entre les matières organiques et inorganiques et effectuer l'élimination des matières organiques/inorganiques;
 - 3.6.3.3 produire des images qui ne comportent aucune bande, ligne ou trace;
 - 3.6.3.4 produire des images sans aucune coupure d'une quelconque partie de l'objet inspecté;
 - 3.6.3.5 effectuer un rappel d'image et permettre à l'opérateur de voir des images précédentes sans avoir à balayer de nouveau l'objet en question;
 - 3.6.3.6 effectuer un zoom avant (jusqu'à 2 fois) sur l'image défilante sans avoir à arrêter le convoyeur;
 - 3.6.3.7 effectuer un zoom avant (jusqu'à 64 fois) en mode statique avec un délai de résolution de 0,1 par étapes;
 - 3.6.3.8 permettre la programmation des raccourcis-claviers pour le traitement des images;
 - 3.6.3.9 permettre un affichage en couleur de 24 bits;
 - 3.6.3.10 afficher 4 096 niveaux de gris;
 - 3.6.3.11 disposer d'un accès à la fonction de traitement d'image à l'aide d'un seul bouton;
 - 3.6.3.12 produire des images en noir et blanc;
 - 3.6.3.13 produire des images « haute résolution »;
 - 3.6.3.14 disposer d'une fonction d'accentuation automatique des contours;

3.7 Rappel d'image et archivage des images

Voici la liste des caractéristiques obligatoires de rappel d'image et d'archivage des images que doit présenter le logiciel :

- 3.7.1 Le logiciel doit disposer de capacités d'archivage automatique et manuel d'images avec un port USB situé sur un panneau externe pour faciliter les mises à jour du logiciel et le téléchargement des archives;
- 3.7.2 Le logiciel doit exporter les images dans plusieurs formats de données courants (tels que, mais sans s'y limiter, JPEG, BMP);
- 3.7.3 Le logiciel doit disposer d'une capacité d'affichage à l'écran des dix derniers articles balayés, à des fins de rappel et de comparaison immédiats d'images par l'opérateur;
- 3.7.4 La composante de stockage d'images photographiques doit pouvoir stocker au moins deux cent cinquante (250) images avant l'effacement lorsque la capacité est atteinte.

3.8 Détection automatique des menaces

L'appareil à rayons X doit comporter la fonctionnalité de détection automatique des menaces suivante :

- 3.8.1 L'appareil à rayons X doit automatiquement :
 - 3.8.1.1 signaler les matériaux à haute densité en mettant en surbrillance les zones dense à l'aide d'une configuration d'aide visuelle clignotante

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(l'alerte de seuil de densité doit être configurable par l'intermédiaire du programme).

Page 28 of - de 98



- 3.8.1.2 signaler la présence éventuelle d'explosifs en vrac en mettant en surbrillance les zones suspectes à l'aide d'une aide visuelle clignotante.
- 3.8.1.3 signaler toute configuration d'arme type éventuelle (telle que, mais sans s'y limiter les armes à feu et les couteaux) à l'aide d'un encadré tracé autour de la zone suspecte en tant qu'aide visuelle;
- 3.8.1.4 signaler la présence éventuelle de liquide, de gels ou d'aérosols à l'aide d'un encadré tracé autour de la zone suspecte en tant qu'aide visuelle.

3.8.2 Tout algorithme de détection automatique ne doit pas nécessiter d'étalonnage périodique.

3.8.3 La fonction de détection automatique des menaces doit pouvoir être activée ou désactivée par l'intermédiaire du programme.

3.9 Exigences en matière de sécurité

3.9.1 L'appareil à rayons X doit respecter les règlements, lois et codes dont la liste figure ci-dessous :

- 3.9.1.1 *Loi sur les dispositifs émettant des radiations¹ et Règlement sur les dispositifs émettant des radiations²*
- 3.9.1.2 Dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages – précautions à prendre, Code de sécurité 29 de Santé Canada³ [y compris le paragraphe 3.1(3) qui stipule que le programme de formation sur les risques que présente l'exposition aux radiations a été passé en revue et approuvé par Santé Canada.]
- 3.9.1.3 Appareils d'analyse aux rayons x - exigences et recommandations en matière de sécurité - Code de sécurité 32 de Santé Canada⁴
- 3.9.1.4 Normes de l'Association canadienne de normalisation et *Code canadien de l'électricité*;

3.9.2 L'appareil à rayons X doit satisfaire aux exigences suivantes :

- 3.9.2.1 respecter les exigences de fuite de rayonnement minimale inférieure à 0,1 mR/h en contact avec les panneaux extérieurs;
- 3.9.2.2 être doté d'indicateurs « Machine sous-tension » et « Rayons X activés » aux deux extrémités du tunnel à rayons X et sur le poste de travail de l'opérateur;
- 3.9.2.3 inclure un dispositif de verrouillage de sécurité pour empêcher la production de rayons X en cas de retrait d'un panneau d'importance critique;
- 3.9.2.4 Inclure des « indicateurs de marche » qui doivent être activés et allumés par le contrôleur de rayons X.

4.0 GARANTIE

4.1 L'appareil à rayons X doit être couvert par une garantie complète d'au moins dix-huit mois sur les pièces et la main-d'œuvre, comprenant :

4.1.1 toutes les pièces, y compris le tube de génération des rayons X;

4.1.2 la main-d'œuvre;

4.1.3 les déplacements pour se rendre à l'emplacement de l'appareil à rayons X. Une liste des ambassades canadiennes est disponible sur le site <https://voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats>. Cette liste de lieux de livraison potentiels n'est pas exhaustive.

4.1.4 Tests d'étanchéité aux rayonnements;

Disponible à l'adresse suivante : <https://laws-loisjustice.gc.ca/eng/acts/r-1/index.html>

² Disponible à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/C.R.C., c. 1370/index.html>

Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/publications/health-dsks-safetv/safetv-code-29-requirements-safe-use-baggage-inspection-systems.html>

⁴ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/environmental-workplace-health/reports-publications/radiation/safety-requirements-guidance-analytical-equipment-safety-code-32.html>

4.1.5 l'entretien et le service détaillés au paragraphe 5.5;

4.1.6 les mises à jour et les mises à niveau du logiciel détaillées au paragraphe 3.6.

5.0 TÂCHES ACCOMPLIES PAR L'ENTREPRENEUR

L'offrant doit accomplir les tâches suivantes pour chaque appareil à rayons X livré :

l'installation;
la programmation;
les essais;
la formation des opérateurs;
l'entretien et le service.

5.1 Installation

- 5.1.1 L'offrant doit installer tous les équipements périphériques nécessaires au fonctionnement de l'appareil à rayons X. Ces équipements peuvent notamment comprendre :
- 5.1.1.1 capots de protection plus grands;
 - 5.1.1.2 extensions de tapis à rouleaux;
 - 5.1.1.3 écran vidéo;
 - 5.1.1.4 clavier;
 - 5.1.1.5 tapis de sol;
 - 5.1.1.6 fiche du cordon d'alimentation électrique adaptée au pays;
 - 5.1.1.7 alimentation sans coupure;
 - 5.1.1.8 tout autocollant ou étiquette de sécurité ou d'avertissement prescrit par Santé Canada.
- 5.1.2 L'offrant doit exécuter toute procédure de rodage ou de rétablissement qui peut s'avérer nécessaire au moment de l'installation
- 5.1.3 L'offrant doit s'assurer que l'appareil à rayons X et l'alimentation sans coupure sont branchés sur une source d'alimentation électrique locale et que le cordon d'alimentation est équipé d'une prise électrique adaptée au pays.
- 5.1.4 L'offrant doit assurer la manutention et l'élimination de tous les déchets de l'unité remplacée en respectant les règles et règlements locaux relatifs à l'élimination des matières radioactives.
- 5.1.5 L'offrant doit installer l'appareil à rayons X dans toute ambassade ou tout autre lieu du gouvernement du Canada indiqué dans le monde entier dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la confirmation de l'arrivée de l'appareil sur place. Une liste des ambassades canadiennes est disponible sur le site <https://voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats>.
- 5.1.6 L'offrant doit confirmer les dispositions d'installation dans les 10 jours suivant la demande initiale pour effectuer l'installation dans un emplacement de mission.

5.2 Programmation

- 5.2.1 L'offrant doit programmer l'appareil à rayons X en utilisant les mots de passe et les codes fournis par le Canada. Ces mots de passe et codes doivent rester confidentiels, seule la ressource de sécurité autorisée par le Canada aura connaissance de ces éléments.

5.3 Tests

- 5.3.1 L'offrant doit effectuer les tests d'étanchéité aux rayonnements exigés par Santé Canada au moment de l'installation.
 - 5.3.1.1 Un rapport détaillant les résultats du test d'étanchéité aux rayonnements doit être préparé et transmis à l'autorité technique identifiée dans la commande subséquente, avec une copie remise au personnel de sécurité de l'ambassade ou du lieu de livraison concerné. Un exemple de rapport standard et complet est présenté à l'annexe A.
 - 5.3.1.2 Si l'unité échoue au test de fuite de rayonnement, l'offrant doit traiter et résoudre tous les problèmes qui ont conduit à l'échec. Toutes les autres procédures d'installation doivent cesser jusqu'à ce que le problème d'étanchéité ait été résolu.
- 5.3.2 L'offrant doit effectuer tous les tests de diagnostic et de réglage nécessaires pour toutes les composantes mécaniques et électroniques de l'appareil de radiographie.
 - 5.3.2.1 Un rapport détaillant les résultats de ces tests doit être préparé et transmis à l'autorité technique. Un exemple de rapport standard et complet est présenté à l'annexe A.

5.4 Formation

- 5.4.1 Lors de l'installation de chaque appareil de radiographie, l'offrant doit fournir un minimum de 1,5 heure de formation complète sur les appareils de radiographie à tous les opérateurs désignés et au personnel de sécurité supplémentaire désigné
- 5.4.2 L'offrant doit donner la formation :
 - 5.4.2.1 au plus tard un jour après la fin de l'installation et des essais;
 - 5.4.2.2 pendant les heures d'ouverture normales du lieu de livraison, à moins que l'offrant et l'autorité technique n'aient convenu d'autres heures;
 - 5.4.2.3 en anglais.
- 5.4.3 Le nombre de stagiaires sera déterminé par le Canada avant la date d'installation.
 - 5.4.3.1 Le nombre maximum de stagiaires ne doit pas dépasser huit personnes par séance.
 - 5.4.3.2 Il peut être nécessaire de donner plus d'une séance de formation, selon le nombre d'opérateurs à former.
- 5.4.4 L'offrant doit fournir trois manuels d'instructions en anglais pour chaque appareil de radiographie livré; un pour l'opérateur, un pour le superviseur et un pour le technicien. Si l'offrant dispose d'un autre format, tel qu'un CD, il doit également le fournir.
- 5.4.5 Une liste des sujets qui doivent être abordés dans le cadre de la formation est fournie à l'annexe B.

5.5 Entretien et service

- 5.5.1 L'offrant doit effectuer (dans le cadre de la garantie) un contrôle annuel, programmé et sur place, qui doit comprendre :
 - 5.5.1.1 les tests d'étanchéité aux rayonnements sur les appareils de radiographie déployés dans le monde entier et installés selon les termes de toute commande subséquente;
 - 5.5.1.2 Une vérification de l'alimentation sans interruption fournie avec chaque appareil de radiographie déployé dans le monde et installé selon les termes de toute commande subséquente.

- 5.5.2 L'offrant doit fournir un rapport sur toutes les constatations et les réparations (le cas échéant) effectuées à la suite du contrôle annuel d'entretien décrit au point 5.5.1 des présentes. Le rapport doit être transmis à l'autorité technique et une copie doit être remise au personnel de sécurité du lieu concerné. Le rapport doit comprendre les renseignements suivants :
- 5.5.2.1 les résultats du contrôle de maintenance sur place;
 - 5.5.2.2 Les résultats du test d'étanchéité aux rayonnements;
 - 5.5.2.3 les problèmes constatés et les réparations nécessaires;
 - 5.5.2.4 un compte rendu des efforts de réparation entrepris;
 - 5.5.2.5 le temps requis pour effectuer les réparations;
 - 5.5.2.6 les pièces de rechange qui ont été nécessaires pour corriger le problème;
 - 5.5.2.7 si les pièces étaient facilement disponibles ou devaient être commandées et expédiées à une date ultérieure;
 - 5.5.2.8 la date à laquelle la réparation a été effectuée et l'appareil remis en service.
- 5.5.3 Le coût des pièces de rechange nécessaires aux travaux de réparation sous garantie doit être inclus dans le prix annuel de la garantie.
- 5.5.4 Le contrôle annuel de maintenance sur site doit avoir lieu à la date anniversaire de l'installation ou aux alentours de cette date. La date exacte doit être approuvée par l'autorité technique.
- 5.5.5 L'offrant doit engager et autoriser tous les contrôles de maintenance par l'intermédiaire du technicien ou de l'agent local qui a installé l'appareil, le cas échéant.
- 5.5.5.1 La coordination de cette tâche incombera à l'offrant ou à son agent en communication directe avec l'autorité technique.
 - 5.5.5.2 Si l'agent qui a effectué l'installation n'est pas disponible pour une raison quelconque, l'offrant doit fournir un autre représentant autorisé pour effectuer le contrôle de maintenance.
- 5.5.6 L'offrant doit suivre et programmer tous les contrôles de maintenance annuels et fournir des rapports trimestriels sur les résultats à l'autorité technique.
- 5.5.7 L'offrant doit fournir (dans le cadre de la garantie) toute forme de service ou de réparation nécessaire pour minimiser les temps d'arrêt des opérations de sécurité de l'ambassade ou du gouvernement du Canada. L'offrant doit :
- 5.5.7.1 être disponible entre 9 heures et 17 heures, heure locale, à l'exception des jours fériés;
 - 5.5.7.2 répondre à un appel de service ou de réparation dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de la première demande de service du Canada;
 - 5.5.7.3 d'expédier les pièces de rechange nécessaires à la réparation de l'appareil au site de livraison de l'ambassade ou du gouvernement du Canada, selon le cas, dans les quinze jours ouvrables suivant l'identification de la pièce requise;
 - 5.5.7.4 fournir une ligne d'assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, qui permettra d'effectuer éventuellement l'entretien et le dépannage à distance;
 - 5.5.7.5 prévoir une méthode pour que les appels de service soient enregistrés auprès de l'offrant le jour où l'appareil subit un incident opérationnel qui empêche son utilisation;
 - 5.5.7.6 faire tout son possible pour diagnostiquer les problèmes d'entretien ou de réparation par téléphone avant d'envoyer un technicien (cela permettra d'évaluer quelles pièces de rechange sont nécessaires, le cas échéant, avant la visite à l'ambassade);
 - 5.5.7.7 coordonner le jour et l'heure avec l'ambassade ou l'établissement du gouvernement du Canada, selon le cas, pour tout rendez-vous d'entretien ou de réparation.

- 5.5.8 L'offrant doit fournir un rapport sur toutes les constatations et les réparations effectuées à la suite d'un appel de service. Le rapport doit être transmis à l'autorité technique et une copie doit être remise au personnel de sécurité du lieu de livraison concerné. Le rapport doit comprendre les renseignements suivants :
- 5.5.8.1 des détails sur la nature du problème initial signalé;
 - 5.5.8.2 un compte rendu des efforts de réparation entrepris;
 - 5.5.8.3 le temps requis pour effectuer les réparations;
 - 5.5.8.4 les pièces de rechange qui ont été nécessaires pour corriger le problème;
 - 5.5.8.5 si les pièces étaient facilement disponibles ou devaient être commandées et expédiées à une date ultérieure;
 - 5.5.8.6 la date à laquelle la réparation a été effectuée et l'appareil remis en service.
- 5.5.9 Lorsque l'offrant répond à un appel de service ou de réparation, il doit également effectuer l'entretien annuel prévu et le test d'étanchéité aux rayonnements si la date de l'appel de service se situe dans les trente jours civils suivant le rendez-vous d'entretien normalement prévu par les conditions de l'offre à commandes.
- 5.5.10 L'offrant doit disposer des ressources et des mécanismes lui permettant d'assurer une réponse mondiale dans les délais prescrits par le Canada et couverts par l'offre permanente.
- 5.5.11 L'offrant doit effectuer la maintenance des appareils de radiographie, le service et les réparations couverts par la garantie, dans tous les lieux de livraison du monde, selon les besoins. Une liste des ambassades canadiennes est disponible sur le site <https://voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats>. Cette liste de lieux de livraison n'est pas exhaustive.
- 5.5.12 L'offrant doit fournir des services d'entretien et de réparation ponctuels après l'expiration de la garantie, sur demande, pour les appareils de radiographie.

5.6 Fourniture du personnel, de l'équipement et du transport

- 5.6.1 Une fois sur place, l'offrant doit fournir tout le personnel, les outils, la supervision, le transport vers et depuis le site ainsi que le matériel et l'équipement d'essai sur le terrain nécessaires à l'installation, la programmation, la mise à l'essai, l'entretien et le service des appareils à rayons X ainsi que la prestation de la formation.

6.0 MISE EN CAISSE ET EXPÉDITION

- 6.1 L'offrant doit expédier toutes les machines à rayons X fabriquées commandées par AMC à l'entrepôt d'AMC à Ottawa, Ontario. Les lieux de livraison des appareils à rayons X commandés par d'autres ministères seront précisés pour commande subséquente.
- 6.2 Les caisses ne doivent pas dépasser les dimensions maximales suivantes :
- 6.2.1 Longueur – 304,5 cm;
 - 6.2.2 Hauteur – 152,5 cm.
- 6.3 La méthode de mise en caisse doit respecter toutes les directives énoncées dans les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires – NIMP 15⁵ en ce qui concerne les règles d'expédition aux États-Unis et à l'international.

7.0 Soutien fourni par Affaires mondiales Canada

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://internationalshi.in.usa.com/ISPM15Rules>

- 7.1 Une fois qu'un appareil à rayons X a été livré à l'entrepôt d'AMC à Ottawa, au Canada, AMC prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'appareil à rayons X soit sur place à l'ambassade avant l'arrivée de l'offrant. Dans ces circonstances, AMC prendra en charge les frais d'expédition.
- 7.2 AMC sera responsable de la coordination avec l'ambassade afin de s'assurer que l'appareil à rayons X est déballé et qu'il est placé dans son emplacement permanent ou très près de celui-ci.
- 7.3 AMC s'assurera que toutes les exigences en matière d'alimentation sont satisfaites avant la visite de l'offrant.
- 7.4 AMC communiquera avec l'ambassade afin de s'assurer que l'agent de service autorisé local et l'ambassade comprennent bien leur rôle en matière de coordination.
 - 7.4.1 Les dates, les heures, la durée, restrictions de voyage et les noms des personnes-ressources seront communiqués afin que l'ambassade et l'offrant aient une compréhension complète de la portée, de la durée et du calendrier mutuellement convenu de la visite du site.
- 7.5 AMC, en coordination avec l'ambassade, veillera à ce que tous les stagiaires nécessaires soient disponibles pendant la visite d'installation.
- 7.6 Le GAC, en coordination avec l'ambassade, déterminera au préalable si un traducteur est nécessaire pour les séances de formation.
 - 7.6.1 Si un traducteur est nécessaire, il incombera à AMC de fournir ces services et de les payer.
- 7.7 AMC fera tout son possible pour que l'appareil à rayons X expédié à l'ambassade n'ait pas besoin d'une nouvelle mise en service.
 - 7.7.1 Les retards dans la livraison globale à l'ambassade (par exemple dans l'expédition ou le passage en douanes) peuvent retarder l'installation et être à l'origine d'un dépassement de la date d'expiration de six (6) mois de l'appareil à rayons X.
 - 7.7.2 Dans ce cas, l'offrant doit fournir la procédure de remise en service au moment de l'installation.

8.0 QUALIFICATIONS DE L'OFFRANT

- 8.1 L'offrant doit s'assurer que tous les techniciens et installateurs présents sont qualifiés et certifiés en tant que représentant légal du fabricant pour effectuer toutes les tâches décrites dans le présent document.

9.0 CONTRAINTES

- 9.1 L'offrant ou ses agents autorisés devront se rendre dans les ambassades canadiennes du monde entier. Par conséquent, ils doivent respecter la Directive sur les voyages du Conseil national mixte ou du Conseil du Trésor ainsi qu'aux autres dispositions de la directive faisant référence au « voyageur » par opposition à celles faisant référence à ses « employés ». L'offrant ne sera pas remboursé pour les frais de voyage supplémentaires qui ne figureraient pas dans les prix indiqués à l'annexe B.
- 9.2 L'offrant ou ses agents autorisés doivent être disposés et en mesure de voyager dans des zones géographiques qu'ils pourraient juger présenter un risque plus élevé.

• Disponible à l'adresse suivante <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>

- 9.2.1 Il incombe à l'offrant d'évaluer les problèmes ou contraintes potentiels qui sont susceptibles de survenir lorsqu'on lui demande de se rendre dans une zone géographique qu'il juge présenter un risque plus élevé.

GRUPE 2 – PORTIQUES DE DÉTECTION DE MÉTAL

1. PORTÉE

Objectif

Fournir des portiques de détection de métal (ci-après dénommés « PDM »), y compris la livraison, l'installation, toute la formation, une garantie de 18 mois minimum comprenant les mises à jour du logiciel, tous les manuels nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des PDM (en anglais, en français ou en format bilingue) ainsi que tous les câbles, cordons d'alimentation et accessoires nécessaires pour que les PDM soient complets.

3. Exigences relatives au PDM

- 2.1 Le PDM doit être doté d'une détection de métaux multi-zone, avec au minimum 60 zones de détection de métaux réparties en 20 zones verticales et 3 zones latérales.
- 2.2 Le PDM doit disposer d'une protection par mot de passe à trois niveaux et d'un accès par clé séparé.
- 2.3 Le PDM doit être équipé d'un signal d'alarme sonore pour les métaux ferreux et non ferreux.
- 2.4 L'alimentation électrique du PDM doit pouvoir prendre en charge les applications 110 v et 220 v.
- 2.5 Le PDM doit respecter les exigences de dimension suivantes :
 - La largeur du passage intérieur ne doit pas dépasser 820 mm;
 - La largeur hors tout extérieure ne doit pas dépasser 935 mm;
 - La hauteur hors tout extérieure ne doit pas dépasser 2 225 mm.

4. Accessoires

3.1 L'offrant doit également fournir les accessoires suivants pour le PDM :

- 3.1.1 Trousse de protection contre les intempéries répondant aux spécifications IP 65;
- 3.1.2 Lecteur manuel;
- 3.1.3 Table vide-poches (toute taille).

5. Garantie

L'offrant doit offrir une garantie conformément aux conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01).

6. Formation et installation

- 5.1 L'offrant doit fournir des services de formation et d'installation si nécessaire (c'est-à-dire achetés dans le cadre d'une commande subséquente) dans un établissement gouvernemental (situé dans une ambassade à l'étranger pour AMC, emplacements à déterminer pour les autres ministères). Ladite formation doit être adaptée à une classe de dix stagiaires au maximum.
- 5.2 Si l'appareil sur le lieu de formation est destiné à être utilisé à l'extérieur, l'offrant doit s'assurer que l'équipement périphérique qui lui permet de devenir un appareil résistant aux intempéries est installé correctement.
- 5.3 Il incombera à l'offrant de veiller à ce que tous les PDM soient installés dans un emplacement optimal. Cela comprend, mais sans s'y limiter, s'assurer que les matériaux en acier situés à proximité immédiate de l'appareil n'en altèrent pas le fonctionnement.
- 5.4 L'offrant doit fournir une formation sur la procédure de démarrage du PDM, le réglage de sa sensibilité et son utilisation opérationnelle. Cela doit comprendre, mais sans s'y limiter, l'identification des alertes lumineuses et sonores de l'appareil.

7. Élimination

- 6.1 L'offrant doit enlever et éliminer tout PDM existant se trouvant dans la zone où le ou les nouveaux PDM doivent être installés.
- 6.2 Le service d'enlèvement et d'élimination fourni par l'offrant dans le cadre de l'offre à commandes doit comprendre l'enlèvement et l'élimination d'un unique PDM existant et de tous les périphériques associés.
- 6.3 L'offrant ne doit endommager aucun équipement, système ou structure adjacents au PDM qui est enlevé. L'offrant est responsable de tous les dommages causés par lui pendant le retrait de l'équipement.

Appendice 1 de l'annexe A

Rapport d'installation du technicien général (groupe 1)

Date : _____
 Modèle : _____ N° de série : _____
 Date de fabrication : _____
 Lieu : _____ Technicien _____
 Nom du client _____
 Adresse _____
 Personne-ressource : _____
 Téléphone : _____ Télécopieur : _____

INSPECTION VISUELLE

VÉRIFIER SI FI..1Sa PRÉSENTE LA BONNE TENSION AVANT DE PROCÉDER À LA MISE SOUS TENSION

| | | | | | |
|--------------------------------|--|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---|
| Roues | | Convoyeur à rouleaux | | Surveiller | Réussite <input type="checkbox"/> |
| Rotation | Réussite <input type="checkbox"/> | Vis | Réussite <input type="checkbox"/> | Cordon | |
| Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | |
| Verrou | Réussite <input type="checkbox"/> | Ajustement | Réussite <input type="checkbox"/> | Type | |
| Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | Réussite <input type="checkbox"/> |
| Dommmage : | | Dommmages : | | Dommmage : | |
| Panneaux | | Étiquettes | | Câbles | |
| Vis | Réussite <input type="checkbox"/> | Fabricant | Réussite <input type="checkbox"/> | Alimentation de l'écran | Réussite <input type="checkbox"/> |
| Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | |
| Fusibles | Réussite <input type="checkbox"/> | Marche/arrêt | Réussite <input type="checkbox"/> | Aspect visuel de l'écran | Réussite <input type="checkbox"/> |
| Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | |
| Fente pour la clé | Réussite <input type="checkbox"/> | Étiquette des fusibles | Réussite <input type="checkbox"/> | Pavé numérique | Réussite <input type="checkbox"/> |
| Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | |
| Lecteur Zip | Réussite <input type="checkbox"/> | Rayons X activés | Réussite <input type="checkbox"/> | Alimentation principale | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | | Dommmage : | |
| Fiche de réseau | Réussite <input type="checkbox"/> | Danger corporel | Réussite <input type="checkbox"/> | | |
| Échec <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> | | | |
| Fiche pour clavier et souris | | Approbation CSA | Réussite <input type="checkbox"/> | | |
| Échec <input type="checkbox"/> | Réussite <input type="checkbox"/> | Échec <input type="checkbox"/> | | | |
| | | N° d'étiquette | | | |
| | | | | Écrans | |
| Ventilateur | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | N° de série | Réussite <input type="checkbox"/> | Longueur | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |

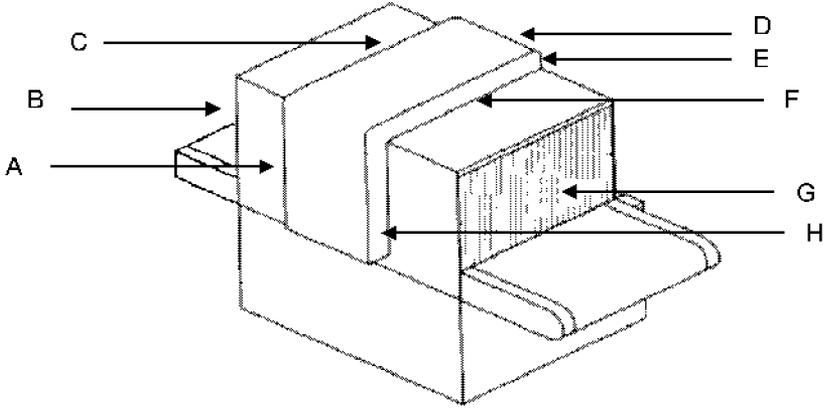
| | | | |
|--|--|---|--|
| Fiche de tapis isolant Réussite <input type="checkbox"/> | | Échec <input type="checkbox"/> Arrêt d'urgence Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Vis Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Échec <input type="checkbox"/> | | Technicien de service seulement Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Étiquettes Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Dommages : | | Dommages : | Dommages : |
| Bras de diode | | Convoyeur à bande | Articles facultatifs |
| Vis Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | Guides Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Rail de pavé numérique Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Raccordement Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | Vis Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Surveillance du garage Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Dommages : | | Courroie Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Compteur d'articles Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Éclairage | | Tapis isolant | Écran double Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Rayons X activés Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | Cordon Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | ASC Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Dommages : | | Dommages : | Pavé numérique verrouillable Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | | Imprimante Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | | Dommages : |

Remarques :

INSPECTION FONCTIONNELLE

| | | | | | |
|--|--|---|--|---|--|
| Sous tension | | Courroie | | Fonctions du pavé numérique | |
| Verrous à clé Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | Tension Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | Rayons X activés Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | |
| Écran allumé Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | Ajustement Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | Menace Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | |
| Ventilateur en marche Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | Problèmes : | | Aide Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | |
| Problèmes : | | | | Profil automatique Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|-----------------------------|--|------------------------------|--|-------------------------|--|
| | | | | AutoDensAlert | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | | | Effacement réel | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | | | Multi-énergie | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Rayons X activés | | Arrêt d'urgence | | Éclairage | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Rayons X activés | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Bouton | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Noirceur | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Éclairage du pavé numérique | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Tapis isolant | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Balayage de densité | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Mouvements du convoyeur | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Problèmes : | | Matière organique | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Aspect de l'image | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | | | Matière inorganique | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Problèmes : | | | | Faible densité | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | | | Zoom | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | Articles facultatifs | | Mouvement du zoom | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | | | | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | Rail de pavé numérique | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Zoom arrière | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Surveiller | | Surveillance du garage | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Entrée | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Ajustement | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Compteur d'articles | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Marche/arrêt de l'image | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Clarté de l'image | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Écran double | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Arrière/avant | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| Problèmes : | | ASC | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Menu | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | Pavé numérique verrouillable | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Convoyeur | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | Imprimante | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> | Fermeture de session | Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> |
| | | Problèmes : | | Problèmes : | |

| | |
|---|--|
| <p>External Leakage Points</p> <p>A. _____ <0.5 mr/h B. (curtain) _____ <0.5 mr/h C. _____ <0.5 mr/h D. _____ <0.5 mr/h E. (operator) _____ <0.5 mr/h F. _____ <0.5 mr/h G. (curtain) _____ <0.5 mr/h H. _____ <0.5 mr/h</p> <p>Internal Dosage</p> <p>1. _____ <14 mr/h 2. _____ <14 mr/h</p> <p>Meter Details Meter Make: _____ Meter Model: _____ Cal. Date: _____</p> <p>Compris avec l'appareil de radiographie :</p> <p>1. Red Act 29 Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> 2. Insertion FRM-0229 Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/> 3. Manuel de l'utilisateur Réussite <input type="checkbox"/> Échec <input type="checkbox"/></p> |  |
| <p>Inspection Date: _____</p> | <p>_____</p> |
| <p>_____</p> | <p style="text-align: center;">Client Signature</p> |
| <p>_____</p> | <p style="text-align: center;">Technician name and Signature</p> |

Remarques : _____

R

| | |
|--|--|
| <p>External leakage points <0.5 mr/h (curtain) (operator)</p> <p>Internal Dosage <14 mr/h</p> <p>Meter details Meter make: Meter model: Cal. Date: Inspection Date: Client signature Technician name and Signature</p> | <p>Points de fuite externes < 0,5 mR/h (rideau) (opérateur)</p> <p>Dosage interne < 14 mR/h</p> <p>Renseignements sur le compteur Marque du compteur : Modèle du compteur : Date d'étalonnage : Date d'inspection : Signature du client : Nom et signature du technicien</p> |
|--|--|

Appendice 2 de l'annexe A

Directive de formation (groupe 1)

Au moment d'installer l'appareil de radioscopie, le soumissionnaire doit donner une formation consacrée aux points suivants :

1. Méthode d'ouverture et de fermeture de session pour l'opérateur.
2. Démarrage de l'appareil de radioscopie et examen du menu de démarrage.
3. Comment balayer les articles :
 - a. comment placer et balayer un article;
 - b. quels sont les articles qu'il serait préférable de ne pas balayer;
 - c. quand et de quelle façon les rayons X sont produits;
 - d. fonctionnalité du mode de balayage inverse automatique (revérification des articles);
 - e. utilisation de bacs pour les articles plus petits et plus légers;
 - f. commandes et programmation des commandes de direction du convoyeur;
 - g. boutons du convoyeur et fonctionnement continu ou mode « homme mort ».
4. Examen détaillé des caractéristiques du système de fonctionnement manuel et des applications associées à l'appareil de radioscopie.
5. Examen de toutes les fonctions du pavé numérique qui concernent les paramètres de fonctionnement, incluant l'utilisation de tous les boutons de navigation, le contrôle des images, les fonctions de zoom, les préréglages (effectués par le fabricant, le cas échéant), la mise sous/hors tension et les touches requises.
6. Information sur toutes les caractéristiques et les pratiques de sécurité qui concernent l'appareil de radioscopie, notamment :
 - a. examen et discussion de tous les dispositifs et caractéristiques de sécurité inhérents à l'appareil en vertu de la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* et des codes de sécurité 29 et 32 de Santé Canada;
 - b. blindage;
 - c. interrupteur « homme mort »;
 - d. boutons d'arrêt d'urgence;
 - e. étiquettes d'avertissement;
 - f. témoins lumineux;
 - g. verrouillage;
 - h. tapis de plancher;
 - i. rouleau de sécurité de convoyeur.
7. Formation de base sur la manière de détecter les menaces incluant des exemples de menaces possibles et un scénario de balayage « réel ».
8. Entretien de routine, méthodes de nettoyage et diagnostic des pannes.
9. Fonctionnalité et diagnostic des pannes de l'AS.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 42 of - de 98



ANNEXE » B »

BASE DE PAIEMENT

Le prix comprend tous les composants et produits non durables nécessaires afin de répondre aux exigences obligatoires décrites à l'ANNEXE A

GROUPE 1

| Point 1 – Appareils de radioscopie de colis convoyeurs, conformément à l'annexe A, comprenant tous les éléments suivants : | | | | | |
|--|---|---|------------------|------------------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> tous les accessoires auxiliaires (c.-à-d. le coussinet, l'alimentation sans coupure), tels que décrits à l'annexe A; la formation initiale, conformément à l'annexe A; une garantie de 18 mois; des manuels nécessaires à l'utilisation et à l'entretien de l'appareil (en anglais ou en français ou bilingues); tous les câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil. | | | | | |
| Point | Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| 1 | (De la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 5 | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 2 | | | | | |
|---|---|--|------------------|------------------|-------------------|
| Garantie annuelle(12 mois) supplémentaire | | | | | |
| Point | Année (c.-à-d. la date de début de la garantie annuelle) | Prix annuel du lot tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| 1 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | | | | | |

| Point 3a | | | | | |
|---|--|------------------|------------------|-------------------|--|
| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU NORD | | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | |
| | Nombre de stagiaires par séance | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus | |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| | | | | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | |
| | | | | | |

| Point 3b | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU SUD | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de stagiaires par séance | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 3c | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'ASIE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de stagiaires par séance | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 3d | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AFRIQUE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de stagiaires par séance | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 3e | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de stagiaires par séance | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 3f | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'OCÉANIE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de stagiaires par séance | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 4a | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU NORD | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 4b | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU SUD | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 4c | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'ASIE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 4d | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AFRIQUE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 4e | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 4f Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'Océanie | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 5 Service et réparation ponctuels, conformément à la description figurant à l'annexe A | | | | |
|--|--------------------|----|----------------------|----|
| Année | Taux horaire ferme | | | |
| | Ressource | | | |
| | Technicien | | Technicien principal | |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 6 | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Élimination, conformément à la description figurant à l'Annexe A. | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | | | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | | | | |

GROUPE 2

| Point 7 – Portiques détecteurs de métaux (PDM) conformément à l'annexe A, y compris tous les éléments suivants : | | | | | |
|---|---|--|-----------|-----------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> tous les accessoires auxiliaires (c.-à-d. trousse de protection contre les intempéries, lecteur manuel, table vide-poches), tels que décrits à l'annexe A; une garantie de 18 mois; des manuels nécessaires à l'utilisation et à l'entretien de l'appareil (en anglais ou en français ou bilingues); tous les câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil. | | | | | |
| Point | Année | Prix de lot ferme tout compris par PDM | | | |
| | | Quantité de PDM par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| 1 | (De la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 5 | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 8a | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU NORD | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | | | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | | | | |

| Point 8b | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU SUD | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | | | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| | | | | |

| Point 8c | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'ASIE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 8d | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AFRIQUE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 8e | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Point 8f | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Installation, mises à l'essai et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A – y compris tous les frais de voyage à destination de l'OCÉANIE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | e | e | e | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | e | e | e | \$ |

| Point 9 – Trousse de mise à niveau contre les intempéries, conformément à | | | | | |
|--|---|---|------------------|------------------|-------------------|
| Point | Année | Prix unitaire ferme tout compris par trousse | | | |
| | | Quantité de trouses par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | \$ |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | \$ |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | \$ |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | \$ |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | \$ |

| Point 10 – Tube métallique conformément à l'annexe A, y compris les éléments | | | | | |
|---|---|--|------------------|------------------|-------------------|
| Point | Année | Prix unitaire ferme tout compris par tube | | | |
| | | Quantité de tubes par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | \$ |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | \$ |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | \$ |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | \$ |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | \$ |

| Point 11 – Table vide-poches conformément à l'annexe A, y compris les éléments | | | | | |
|---|--------------|---|------------------|------------------|-------------------|
| Point | Année | Prix unitaire ferme tout compris par table | | | |
| | | Quantité de tables par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus |

| | | | | | |
|-----------|---|--|--|--|--|
| 1 | (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | |

| Point 12 – Élimination conformément à l'annexe A, y compris tous les | | | | | |
|---|---|--|------------------|------------------|-------------------|
| Point | Année | Prix de lot ferme tout compris par portique de détection des métaux | | | |
| | | Quantité de PDM par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | \$ |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | \$ |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | \$ |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | \$ |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | \$ |

Sollicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

LISTE DES PRODUITS

Page 57 of – de 98

ANNEXE D

PRODUCTION DE RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES

L'offrant doit envoyer par courriel un rapport d'utilisation complet à cassandra.shannahan@tpsgcpwgsc.gc.ca chaque trimestre, conformément à la section Offre à commandes et clauses du contrat subséquent, partie 7A, article 7.3.2, Offres à commandes – établissements des rapports.

Un modèle de rapport en format Excel sera fourni à chaque offrant. Tous les renseignements demandés doivent être fournis par l'offrant, à défaut de quoi celui-ci doit fournir une justification.

L'offrant ne doit pas modifier le formatage du modèle ni aucune des formules de calcul qui s'y trouvent. Tout rapport présenté dont le formatage ou les formules de calcul ont été modifiés ne sera pas accepté.

Les rapports d'utilisation doivent inclure au minimum les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- le trimestre concerné;
- le numéro de la commande subséquente. Si l'offrant le préfère, il peut fournir son numéro de commande d'offrant à la place;
- le numéro de modification de la commande subséquente pour tout élément qui a été ajouté, supprimé ou modifié après la réception de la commande subséquente initiale; si l'offrant a choisi de fournir son numéro de commande d'offrant au lieu d'un numéro de commande subséquente, il peut alors fournir un numéro croissant à la fin du numéro de commande (p. ex. 4532EC90-000, 4532EC90-001, où 4532EC90 est le numéro de la commande subséquente indiqué);
- la date de la commande, en format JJ-MMM-AAAA;
- la date de livraison, en format JJ-MMM-AAAA;
- l'organisation qui a fait la commande (nom légal du ministère ou de l'organisme gouvernemental, ou le ministère provincial ou territorial); il s'agit du nom légal du ministère ou de l'organisme de gouvernement fédéral ou du ministère provincial ou territorial. L'emplacement ou l'adresse de livraison de l'acheteur, par exemple DÉPÔT D'APPROVISIONNEMENT, ne sera pas accepté;
- le nom du responsable du projet, soit celui de la personne qui a fait la commande subséquente;
- l'adresse courriel du responsable du projet, soit celle de la personne passant la commande subséquente;
- le numéro de pièce du fabricant;
- le numéro de pièce de l'offrant;
- la description du produit
- le format d'emballage;
- la quantité d'articles par format d'emballage;
- le total dépensé pour la période visée par le rapport;
- le nombre total de commandes subséquentes visées par le rapport.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

DOCUMENT DE PRÉSENTATION TECHNIQUE

Les exigences suivantes constituent les critères obligatoires d'évaluation technique de l'offre. L'offrant devra également satisfaire toutes les exigences techniques obligatoires, aussi longtemps que durera l'offre à commandes.

On demande aux offrants de veiller à ce que leur documentation technique à l'appui renvoie de façon concise aux critères techniques obligatoires énoncés en indiquant les numéros de page, de paragraphe et de sous-paragraphe pertinents.

| GROUPE 1 | | | | |
|--|-----------------------|---|---------|---------------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE RÉFÉRENCE | VÉRIFIÉ | PAR LE CANADA Document s |
| 3.0. Exigences relatives à l'appareil à rayons X | | | | |
| 3.2. L'appareil à rayons X doit présenter les caractéristiques matérielles suivantes : 3.2.1. La hauteur totale de l'appareil à rayons X ne doit pas dépasser 1 350 mm (à l'exclusion de l'écran). 3.2.2. La largeur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 900 mm. 3.2.3. La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (y compris les plateformes à galets étendues). 3.2.4. Le tunnel doit mesurer au moins 532 mm de largeur sur 330 mm de hauteur. 3.2.5. Le convoyeur doit supporter une charge minimale de 100 kg. | | | | Brochure, fiche technique |

| GROUPE 1 | | | | |
|---|-----------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| 3.2. L'appareil à rayons X doit pouvoir fonctionner adéquatement dans les conditions ambiantes suivantes : 3.2.6. Plage de température d'entreposage de -20 à 50 degrés Celsius. 3.2.7. Plage de températures de fonctionnement de 0 à 40 degrés Celsius. 3.2.8. Niveau d'humidité relative maximal de 5 à 95 % (sans condensation). | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.2. Les génératrices de rayons X doivent offrir le rendement suivant afin de permettre les différents modes de balayage : 3.2.9. Système de refroidissement scellé hermétiquement sans refroidissement externe des sources de rayons X nécessaires. 3.2.10. Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel avec démarrage progressif automatique, sans avoir à ouvrir le module ou à passer par le panneau d'accès, si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois. 3.2.11. Disponibilité de services de nouvelle stabilisation des tubes, pour divers profils. 3.2.12. Calibre américain normalisé des fils minimum garanti. 3.2.13. Pénétration de l'acier garantie sur au moins 35 mm. 3.2.14. Sensibilité de contraste d'au moins 4 096 niveaux de gris avec réglage de variation du contraste | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.3. L'appareil à rayons X doit présenter au moins les caractéristiques mécaniques et fonctionnelles suivantes : 3.3.1. Le châssis doit être fabriqué entièrement d'acier soudé. | | | | Brochure, fiche technique |

| GROUPE 1 | | | | |
|---|------------------------|---|------------------------------|----------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| 3.3.2. Le système doit être équipé des éléments suivants : 3.3.2.1. des roulettes solides avec mécanisme de blocage au sol et amortisseur de chocs permettant des mouvements limités; 3.3.2.3. un comptoir pour paquets; 3.3.2.4. un écran ACL de 20 pouces; 3.3.2.5. des voyants, aux deux extrémités de l'ouverture du tunnel, qui sont activés lorsque le générateur de rayons X fonctionne; 3.3.2.6. au moins trois (3) boutons d'arrêt d'urgence; 3.3.2.7. des boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur d'au moins 0,5 mètre (19,69 po) et fabriqués d'acier inoxydable 3.3.2.8. un écran de protection contre l'humidité afin de protéger les composants électroniques | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.3.3. Le système doit fonctionner avec un tapis verrouillé qui doit être fourni en équipement standard. | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.3.6. Le système doit présenter les protections par mot de passe suivantes : 3.3.6.1. Mécanisme de protection par mot de passe, afin de prévenir l'utilisation non autorisée de l'appareil ou la modification non autorisée des valeurs de réglage; 3.3.6.2. Mécanismes d'accès à niveaux de sécurité distincts, à protection par mot de passe, pour les utilisateurs, les superviseurs, les gestionnaires et les techniciens, comprenant des valeurs de réglage, des privilèges d'accès et des restrictions connexes personnalisés et définies | | | | Brochure, fiche technique |

| GROUPE 1 | | | | |
|---|------------------------|---|------------------------------|----------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| 3.3.7. Le système doit être muni de fonctions d'essai et de diagnostic intégrés afin de permettre aux utilisateurs et aux techniciens de voir l'information critique pour ainsi repérer et résoudre les problèmes. | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.3.8. Le système doit afficher les erreurs et identifier les composants concernés. | | Brochure, | | fiche technique |
| 3.3.9. Le clavier doit être doté d'un système de verrouillage nécessitant l'insertion d'une clé préalablement à l'émission de rayons X. Cette même clé, lorsqu'on la retire, doit permettre d'éteindre le système. | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.3.10. Le système doit être branché à une prise commerciale standard de courant alternatif. | | Brochure, | | fiche technique |
| 3.3.11. Les génératrices de rayons X doivent : 3.3.11.1. Offrir une protection automatique contre les surtensions, les surintensités et les surchauffes; 3.3.11.2. Être munies d'un ventilateur de refroidissement séparé. | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.3.12. Le scanner doit : 3.3.12.1. Fonctionner et balayer vers l'avant ou vers l'arrière (balayage bidirectionnel); 3.3.12.2. Être muni d'un dispositif de retour automatique permettant de repasser automatiquement si le balayage est incomplet ou si des objets se sont déplacés (programmable au moyen d'un logiciel). | | | | Brochure, fiche technique |

| GROUPE 1 | | | | |
|--|-----------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| <p>3.4.1. L'appareil à rayons X doit répondre aux exigences générales suivantes en matière d'alimentation :</p> <p>3.4.1.1. Pouvoir fonctionner avec une tension double, soit 110-120 V c.a., 220-240; 50 ou 60 Hz;</p> <p>3.4.1.2. Avec une fréquence de 60 Hz \pm 1,5 %;</p> <p>3.4.1.3. Courant transitoire équivalent à au plus cinq fois la valeur nominale</p> | | | | Brochure, fiche technique |
| <p>3.4.2. Les détecteurs du système doivent être protégés au moyen d'un revêtement conforme.</p> | Brochure, | | | fiche technique |
| <p>3.4.5. L'appareil à rayons X doit être muni d'une alimentation sans coupure (ASC) qui doit :</p> <p>3.4.5.1. Assurer l'alimentation électrique pendant une période minimale équivalant à 1,5 fois la période recommandée par le fabricant en matière de procédures d'arrêt régulé;</p> <p>3.4.5.2. Comporter des signaux sonores et visuels indiquant qu'elle est en fonction;</p> | | | | Brochure, fiche technique |
| <p>3.5.1. Le système doit être muni d'un écran ACL en couleur :</p> <p>3.5.1.1. Mesurant au moins 20 po;</p> <p>3.5.1.2. Présentant une résolution minimale de 1 280 sur 1 024.</p> | | | | Brochure, fiche technique |
| <p>3.5.2. L'écran ACL doit :</p> <p>3.5.2.1. Afficher 256 niveaux de gris ou 256 couleurs différentes;</p> <p>3.5.2.2. Utiliser des raccordements vidéo commerciaux ou industriels courants (p. ex. norme SVGA);</p> <p>3.5.2.3. Fonctionner en continu 100 % du temps sans s'arrêter.</p> | | | | Brochure, fiche technique |

| GROUPE 1 | | | | |
|--|------------------------|---|------------------------------|----------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| 3.6.3. Le logiciel doit permettre au système de : 3.6.3.2. Faire la distinction entre les matières organiques et inorganiques et être capable de faire la différenciation entre les matières organiques et non organiques; 3.6.3.5. Rappeler les images et permettre à l'utilisateur de voir la ou les images précédentes sans devoir balayer de nouveau l'objet; 3.6.3.12. Produire des images en noir et blanc; 3.6.3.13. Produire des images de haute résolution. | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.7.1. Le système doit être doté de capacités d'archivage automatique et d'archivage manuel des images avec port USB placé sur un panneau externe afin de faciliter la mise à jour du logiciel et le téléchargement des archives. | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.7.2. Le système doit exporter les images dans des formats de données communs et multiples (y compris, entre autres, JPEG et BMP). | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.7.3. Le système doit afficher à l'écran les dix (10) derniers articles balayés, à des fins de rappel et de comparaison immédiats d'images par l'utilisateur. | | | | Brochure, fiche technique |
| 3.7.4. La composante de stockage de l'imagerie photo doit permettre de stocker au moins deux cent cinquante (250) images avant de les effacer lorsque sa capacité maximale est atteinte. | | | | Brochure, fiche technique |

| GROUPE 1 | | | | |
|---|--------------------|---|-----------------------------|---------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| <p>3.8.1. Le système doit automatiquement :</p> <p>3.8.1.1. Aviser de la présence de matières à haute densité en mettant en surbrillance les zones denses à partir d'une aide visuelle clignotante configurable (le seuil d'alerte de densité doit être configurable);</p> <p>3.8.1.2. Aviser de la présence de tout explosif en vrac en plaçant en surbrillance les zones suspectes à partir d'une aide visuelle clignotante;</p> <p>3.8.1.3. Aviser de la présence possible d'une arme à partir d'une forme type (incluant, entre autres, des fusils, des couteaux) en dessinant une case autour de la zone suspecte comme aide visuelle;</p> <p>3.8.1.4. Aviser de la présence possible de liquides, de gels et de produits en aérosol en dessinant une case autour de la zone suspecte comme aide visuelle.</p> | | | | Brochure, fiche technique |
| <p>3.9.2. L'appareil à rayons X doit répondre aux exigences suivantes :</p> <p>3.9.2.1. Ne pas présenter de fuites de radiations supérieures à 0,1 mR/h en contact avec les panneaux extérieurs.</p> <p>3.9.2.3. Le système doit comprendre un mécanisme de verrouillage de sécurité afin de prévenir l'émission de rayons X dans l'éventualité où un panneau essentiel est retiré.</p> <p>3.9.2.4. Comprendre des « témoins de marche » que le contrôleur de rayons X à réaction peut contrôler et allumer.</p> | | | | Brochure, fiche technique |
| <p>3.9.3. L'offrant doit fournir une lettre officielle de Santé Canada confirmant que l'appareil à rayons X est conforme à tous les règlements de Santé</p> | | | | Lettre |
| 5.0. Tâches réalisées par l'offrant | | | | |

| GROUPE 1 | | | | |
|--|------------------------|--------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| <p>L'offrant doit fournir :</p> <p>1.1.1.1 une liste complète des pièces de rechange qui sont généralement nécessaires pour des cas de réparation typiques;</p> <p>1.1.1.2 une liste à jour des lieux où ces pièces de rechange fréquemment utilisées se trouvent dans le monde; 1.1.1.3. une description du processus suivi par l'offrant pour expédier des pièces de rechange dans le monde entier.</p> | | | | |
| 8.0. Qualification de l'entrepreneur | | | | |
| <p>8.1. L'offrant doit prouver qu'il a déjà eu au moins un (1) contrat au sein de l'industrie, avec un client ayant des activités sur une base mondiale.</p> <p>8.1.1. L'offrant doit fournir les coordonnées d'une personne en référence d'au moins un (1) contrat précédent réalisé dans les trois (3) dernières années. Les coordonnées doivent comprendre un nom, une adresse électronique et un numéro de téléphone.</p> <p>8.1.2. La personne en référence doit être en mesure de fournir de la rétroaction sur la fourniture, l'installation et l'entretien des appareils à rayons X, ainsi que sur la garantie et la formation d'un client présent à l'échelle mondiale.</p> | | | | Coordonnées |

| GROUPE 2 | | | | |
|--|-----------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| 2.0 Exigences en matière de portique de détection des métaux (PDM) | | | | |
| 2.1. Le portique de détection des métaux doit être doté de plusieurs zones de détection, soit au moins 60 zones de localisation et de détection du métal réparties en 20 zones verticales et 3 zones horizontales. | | | | Brochure, fiche technique |
| 2.2. Le portique de détection des métaux doit être doté d'une protection d'accès par mot de passe à trois (3) niveaux et d'un accès par clé séparé. | | | | Brochure, fiche technique |
| 2.3. Le portique de détection des métaux doit être muni d'une alarme sonore avertissant de la présence de métaux ferreux ou non ferreux. | | | | Brochure, fiche technique |

| GROUPE 2 | | | | |
|---|------------------------|---|------------------------------|----------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| <p>2.4. Le portique de détection des métaux doit être muni d'un bloc d'alimentation acceptant une tension de 110 V et de 220 V afin de répondre aux exigences générales suivantes en matière de courant :</p> <p>2.4.1. Pouvoir fonctionner avec une tension double, soit 110-120 V c.a., 220-240; 50 ou 60 Hz; 2.4.2. Avoir une fréquence de 60 Hz \pm 1,5 %;</p> <p>2.4.3. Pouvoir fonctionner avec un courant transitoire équivalent à au plus cinq fois la valeur nominale de la tension, pendant des périodes pouvant atteindre 100 ms.</p> | | | | Brochure, fiche technique |
| <p>2.5. Le portique de détection des métaux doit présenter les caractéristiques matérielles suivantes :</p> <p>2.5.1. La largeur du passage intérieur du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 820 mm.</p> <p>2.5.2. La largeur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 935 mm.</p> <p>2.5.3. La hauteur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 2 225 mm.</p> | | | | Brochure, fiche technique |
| <p>3.1. Le portique de détection des métaux doit être muni des éléments suivants :</p> <p>3.1.1. Une trousse de protection contre les intempéries IP65;</p> <p>3.1.2. Un lecteur manuel pour la détection du métal;</p> <p>3.1.3. Une table vide-poches.</p> | | | | Brochure, fiche technique |
| 5.0. Qualification de l'entrepreneur | | | | |

| GROUPE 2 | | | | |
|---|-----------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| CRITÈRES | SATISFAIT / NON | N° DE PAGE DE L'OFFRE À TITRE DE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents à l'appui |
| <p>5.1. L'offrant doit prouver qu'il a déjà eu au moins un (1) contrat au sein de l'industrie, avec un client ayant des activités sur une base mondiale.</p> <p>8.1.1. L'offrant doit fournir les coordonnées d'une personne en référence d'au moins un (1) contrat précédent réalisé dans les trois (3) dernières années. Les coordonnées doivent comprendre un nom, une adresse électronique et un numéro de téléphone.</p> <p>8.1.2. La personne en référence doit être en mesure de fournir de la rétroaction sur la fourniture, l'installation et l'entretien des portiques, ainsi que sur la garantie et la formation d'un client présent à l'échelle mondiale.</p> | | | | Coordonnées de la personne-ressource |
| | | | | |

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4

CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE

Les quantités indiquées ci-dessous sont des estimations aux seules fins de l'évaluation et ne doivent pas être considérées comme une garantie d'achat.

Groupe 1

Tableau 1

| Point 1 – Appareil de radioscopie de colis avec convoyeur, conformément à l'annexe A, y compris les éléments suivants : | | | | | | | | |
|---|---|---|-----------|---|--|---|-----------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous les accessoires décrits à l'annexe A; • Une garantie de 18 mois; • Les manuels d'utilisation et d'entretien de l'appareil (en anglais, en français ou dans les deux langues); • Tous les câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires au fonctionnement de l'appareil. | | | | | | | | |
| Point | Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | | | |
| | | 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | | | |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 1 de la | 50 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 2 de la | 30 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 3 de la | 30 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 4 de la colonne A à | 30 | |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 5 de la | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 1 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | |

Tableau 2

| Point | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) | | | | Calcul du prix total | | | |
|--|---|--|------------|---|--|--|-----------|-----------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) | | |
| 1 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | | | | | Somme du prix unitaire pour le point 1, colonne A à colonne D, | 50 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | | | | | Somme du prix unitaire pour le point 2, colonne A à | 30 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | | | | | Somme du prix unitaire pour le point 3, colonne A à | 30 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | | | | | Somme du prix unitaire pour le point 4, colonne A à colonne D, | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 2 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | |

Tableau 3

| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|--------------------|---------------------|-------------------------|---|---|--|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Colonne E Prix moyen par personne formée aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) |
| | Nombre de personnes formées par séance | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 1, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 2, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 3, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 4, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 5, colonne A à | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 3 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 4

| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|-----------|------------|--|--|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Nombre de personnes formées par séance | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par personne formée aux fins d'évaluation seulement | Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 1, colonne A à | 20 | |
| | | | | | | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 2, colonne A à | 20 | |
| | | | | | | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 3, colonne A à | 20 | |
| | | | | | | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 4, colonne A à | 20 | |
| | | | | | | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 5, colonne A à | 20 | |
| | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 4 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 5

| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – ASIE | | | | | | | |
|---|---|-----------|------------|--|--|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Calcul du prix total | | |
| | Nombre de personnes formées par séance | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par personne formée aux fins d'évaluation seulement | Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 1, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 2, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 3, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 4, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 5, colonne A à | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 5 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 6

| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|--|---|--|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Nombre de personnes formées par séance | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| | 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par personne formée aux fins d'évaluation seulement | Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 1, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 2, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 3, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 4, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 5, colonne A à | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 6 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 7

| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|-----------|------------|--|--|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Nombre de personnes formées par séance | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par personne formée aux fins d'évaluation seulement | Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 1, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 2, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 3, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 4, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 5, colonne A à | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 3 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 8

| Formation supplémentaire conformément à la description figurant à l'annexe A – | | | | | | | |
|--|---|-----------|------------|-----------|--|-----------|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Calcul du prix total | | |
| | Nombre de personnes formées par séance | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 1, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 2, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 3, colonne A à | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | \$ | | Somme des prix, colonne A à colonne D, divisée par 4 | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par personne formée pour le point 5, colonne A à | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 8 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 9

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – AMÉRIQUE DU NORD | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|--|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par Colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | \$ | | Somme du prix par colonne A à colonne D, divisée par 4 | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 9 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 10

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – AMÉRIQUE DU SUD | | | | | Calcul du prix total | | |
|---|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|--|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par Colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 10 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 11

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – ASIE | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|--|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par Colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 11 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 12

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – AFRIQUE | | | | | Calcul du prix total | | |
|---|---|-----------|------------|---|--|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par Colonne F) | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 12 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 13

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – EUROPE | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|--|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 13 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 14

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – OCÉANIE | | | | | Calcul du prix total | | |
|---|---|-----------|------------|---|--|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 14 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 15

| Entretien et réparation ponctuels, conformément à la description figurant à | | | | | |
|---|--------------------|----------------------|---|--|--|
| Année | Taux horaire ferme | | | | |
| | Ressource | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E |
| | Technicien | Technicien principal | Taux horaire moyen par ressource aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne C multipliée par colonne D) |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2021) – Année 1 | | | Somme des taux horaires par ressource pour le point 1, de la colonne A à la | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | Somme des taux horaires par ressource pour le point 1, de la colonne A à la | \$Colonne | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | Somme des taux horaires par ressource pour le point 1, de la colonne A à la | \$Colonne | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | Somme des taux horaires par ressource pour le point 1, de la colonne A à la | | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | Somme des taux horaires par ressource pour le point 1, de la colonne A à la | | |
| TOTAL PARTIEL 15 (somme de la colonne E) : | | | | | |

Tableau 16

| Élimination conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|---|------------|---|--|--|-----------|-----------|
| Point | Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins aux fins d'évaluation seulement (colonne E multipliée par | | |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 1 de la colonne A | 50 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 2 de la colonne A | 30 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 3 de la colonne A | 30 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – | t | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 4 de la colonne A à | 30 | |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 5 de la colonne A | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 16 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | |

Calcul du prix total de l'offre (GROUPE 1) :

| Point (colonne A) | Description (colonne B) | Total calculé (colonne C) |
|--|--|-------------------------------------|
| 1 | Appareil à rayons X avec convoyeur | Total partiel 1 tiré du Tableau 1 |
| 2 | Garantie supplémentaire | Total partiel 2 tiré du Tableau 2 |
| 3 | Formation – AMÉRIQUE DU NORD | Total partiel 3 tiré du Tableau 3 |
| 4 | Formation – AMÉRIQUE DU SUD | Total partiel 4 tiré du Tableau 4 |
| | Formation – ASIE | Total partiel 5 tiré du Tableau 5 |
| 6 | Formation – AFRIQUE | Total partiel 6 tiré du Tableau 6 |
| 7 | Formation – EUROPE | Total partiel 7 tiré du Tableau 7 |
| 8 | Formation – OCÉANIE | Total partiel 8 tiré du Tableau 8 |
| 9 | Installation, mise à l'essai et programmation – AMÉRIQUE DU NORD | Total partiel 9 tiré du Tableau 9 |
| 10 | Installation, mise à l'essai et programmation – AMÉRIQUE DU SUD | Total partiel 10 tiré du Tableau 10 |
| 11 | Installation, mise à l'essai et programmation – ASIE | Total partiel 11 tiré du Tableau 11 |
| 12 | Installation, mise à l'essai et programmation – AFRIQUE | Total partiel 12 tiré du Tableau 12 |
| 13 | Installation, mise à l'essai et programmation – EUROPE | Total partiel 13 tiré du Tableau 13 |
| 14 | Installation, mise à l'essai et programmation – OCÉANIE | Total partiel 14 tiré du Tableau 14 |
| 15 | Entretien et réparation ponctuels | Total partiel 15 tiré du Tableau 15 |
| 16 | Élimination | Total partiel 16 tiré du Tableau 16 |
| Prix total de l'offre (somme de la colonne C) : | | Somme des points 1 à 16 |

Groupe 2

Tableau 17

| Portiques détecteurs de métaux, conformément à l'annexe A, y compris tous les éléments suivants : | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|--|--|--|-----------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> Tous les accessoires décrits à l'annexe A; Une garantie de 18 mois; Les manuels d'utilisation et d'entretien de l'appareil (en anglais, en français ou dans les deux langues); Tous les câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires au fonctionnement de l'appareil. | | | | | | | | |
| Point | Année | Prix de lot ferme tout compris par PDM | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de PDM par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par PDM aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins aux fins d'évaluation seulement (colonne E multipliée par | | |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 1 de la | 50 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 2 de la | 30 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 3 de la | 30 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 4 de la colonne A à | 30 | \$ |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 5 de la | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 17 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | |

Tableau 18

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – AMÉRIQUE DU NORD | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|-----------|------------|---|--|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | \$ | | Somme du prix par colonne A à colonne D, divisée par 4 | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 18 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 19

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – AMÉRIQUE DU SUD | | | | | Calcul du prix total | | |
|---|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|--|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 19 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 20

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – ASIE | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|---|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 20 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 21

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – AFRIQUE | | | | | Calcul du prix total | | |
|---|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|--|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 21 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 22

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – EUROPE | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|-----------|------------|---|--|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 22 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 23

| Installation, mise à l'essai et programmation conformément à la description figurant à l'annexe A – OCÉANIE | | | | | Calcul du prix total | | |
|---|---|--------------------|---------------------|-------------------------|--|--|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Nombre estimé aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Total calculé aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 à 5 | Colonne C 6 à 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (De la date de l'offre à commandes jusqu'au | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 1, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 2, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 3, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 4, colonne A à colonne D, | 20 | |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | | | | | Somme du prix par appareil pour le point 5, colonne A à colonne D, | 20 | |
| TOTAL PARTIEL 23 (somme de la colonne G) : | | | | | | | |

Tableau 24

| Trousse de mise à niveau contre les intempéries, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|--|---|--|------------|--|--|---|-----------|-----------|
| Point | Année | Prix unitaire ferme tout compris par trousse | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de trousses par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par trousse aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins aux fins d'évaluation seulement (colonne E multipliée par | | |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 1 de la colonne A | 50 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 2 de la colonne A | 30 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 3 de la colonne A | 30 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – | t | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 4 de la colonne A à la colonne D, divisée par | 30 | |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 5 de la colonne A | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 24 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | |

Tableau 25

| Tube métallique, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|---|------------|---|--|---|-----------|-----------|
| Point | Année | Prix unitaire ferme tout compris par tube | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de tubes par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par tube aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins aux fins d'évaluation seulement (colonne E multipliée par | | |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 1 de la colonne A | 50 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 2 de la colonne A | 30 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 3 de la colonne A | 30 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – | t | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 4 de la colonne A à la colonne D, divisée par | 30 | |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – | \$ | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 5 de la colonne A | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 25 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | |

Tableau 26

| Table vide-poches, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|--|--|---|-----------|-----------|
| Point | Année | Prix unitaire ferme tout compris par table | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de tables | | par commande | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par table aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (colonne E multipliée par colonne F) | | |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 1 de la colonne A | 50 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 2 de la colonne A | 30 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 3 de la colonne A | 30 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – | t | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 4 de la colonne A à la colonne D, divisée par | 30 | |
| \$ | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – | \$ | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 5 de la colonne A | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 26 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | |

Tableau 27

| Élimination conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|--|--|---|-----------|-----------|
| Point | Année | Prix de lot ferme tout compris par PDM | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de PDM par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 à 5 | 6 à 10 | 11 ou plus | Prix moyen par PDM aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Total calculé aux fins d'évaluation seulement (colonne E multipliée par colonne F) | | |
| 1 | (De la date de l'offre à commandes | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 1 de la colonne A | 50 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 2 de la colonne A | 30 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 3 de la colonne A | 30 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 4 de la colonne A à la colonne D, divisée par | 30 | |
| 5 | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – | | | | | Somme des prix unitaires fermes pour le point 5 de la colonne A | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 27 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | |

Calcul du prix total de l'offre (GROUPE 2) :

| Point (colonne A) | Description (colonne B) | Total calculé (colonne C) |
|--|--|-------------------------------------|
| 17 | Portique de détection des métaux | Total partiel 17 tiré du Tableau 17 |
| 18 | Installation, mise à l'essai et programmation – AMÉRIQUE DU NORD | Total partiel 18 tiré du Tableau 18 |
| 19 | Installation, mise à l'essai et programmation – AMÉRIQUE DU SUD | Total partiel 19 tiré du Tableau 19 |
| 20 | Installation, mise à l'essai et programmation – ASIE | Total partiel 20 tiré du Tableau 20 |
| 21 | Installation, mise à l'essai et programmation – AFRIQUE | Total partiel 21 tiré du Tableau 21 |
| 22 | Installation, mise à l'essai et programmation – EUROPE | Total partiel 22 tiré du Tableau 22 |
| 23 | Installation, mise à l'essai et programmation – OCÉANIE | Total partiel 23 tiré du Tableau 23 |
| 24 | Trousse de protection contre les intempéries | Total partiel 24 tiré du Tableau 24 |
| 25 | Tube métallique | Total partiel 25 tiré du Tableau 25 |
| 26 | Table vide-poches | Total partiel 26 tiré du Tableau 26 |
| 27 | Élimination | Total partiel 27 tiré du Tableau 27 |
| Prix total de l'offre (somme de la colonne C) : | | Somme des points 17 à 27 |



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of
the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre demeurent
les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-01-02 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 001 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-27 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |



MODIFICATION 001

La modification 001 vise à modifier la Demande d'offre à commandes (DOC) et à publier la réponse à toutes les questions posées jusqu'à présent.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1. (3.2.5) Le convoyeur de la machine à rayons X doit présenter une charge minimale de 100 kilogrammes (kg). Puisque l'appareil est utilisé comme système pour salle de courrier et colis, la charge minimale du convoyeur pourrait-elle plutôt être de 60 kg? En général, pour une machine à rayons X ayant un tunnel aussi petit, les articles entrés dans le tunnel ne pèsent pas plus de 60 kg.

RI. La charge du convoyeur ne doit pas être inférieure à 100 kg pour répondre aux besoins de balayage des missions canadiennes. Les dimensions du tunnel indiquées au paragraphe 3.2.4 (532 millimètres (mm) de largeur sur une hauteur de 330 mm) correspondent au minimum exigé. L'ouverture peut être plus grande, pour autant que les dimensions indiquées aux paragraphes 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.3 soient respectées.

Q2. (3.2.10) Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel avec démarrage progressif automatique, sans avoir à ouvrir le module ou à passer par le panneau d'accès, si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois.

La fonction automatique est-elle obligatoire ou « souhaitable »? Si nous fournissons des instructions simples permettant à un opérateur ou à un superviseur d'effectuer cette tâche sans annuler la garantie, est-ce acceptable?

De plus, selon le paragraphe 7.7.2, l'offrant doit fournir une procédure de régénération au moment de l'installation. Ce paragraphe laisse supposer qu'on peut fournir une procédure non automatique.

R2. La fonction automatique est obligatoire pour que la tâche soit effectuée automatiquement et non par un opérateur ou un superviseur.

Q3. (3.2.13) Pénétration de l'acier garantie sur au moins 35 mm. Puisque cette spécification a trait à un système pour salle de courrier et colis, les articles qui entrent dans la machine à rayons X ne nécessitent pas une pénétration de l'acier de 35 mm. Peut-on réduire celle-ci à 14 mm ou 16 mm?

R3. En raison des besoins de balayage des missions canadiennes, une pénétration de l'acier de 35 mm est exigée pour permettre de détecter un objet qui pourrait être blindé, en général par une plaque en acier.

Q4. (3.3.11.2) Les génératrices de rayons X doivent : être munies d'un ventilateur de refroidissement séparé. Selon la section 3.2.9, « les génératrices de rayons X doivent présenter le rendement suivant afin de faciliter les différents modes de balayage : (3.2.9) Système de refroidissement scellé hermétiquement sans refroidissement externe des sources de rayons X nécessaire ».

R4. L'exigence énoncée au paragraphe 3.3.11.2 n'est pas requise puisqu'un système de refroidissement scellé hermétiquement est exigé. Veuillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la section B du présent document.

Q5. Puisqu'il s'agit d'appareils pour salle de courrier et colis utilisés en général dans des aires à accès limité soumises à des restrictions de poids, y a-t-il aussi une exigence relative au poids maximal du système?

R5. Non, il n'y a aucune exigence relative au poids maximal du système.

Q6. (3.1) Portique de détection des objets métalliques (PDM) — Y a-t-il des spécifications pour le lecteur manuel?

R6. Non, il n'y a aucune spécification concernant le lecteur manuel.

B. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DOC

BI. À L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, groupe 1 :

SUPPRIMER entièrement la partie 3.3.11.2.

B2. Dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – DOCUMENT D'OFFRE TECHNIQUE, groupe 1 :

SUPPRIMER le passage suivant :

« 3.3.11.2. être munies d'un ventilateur de refroidissement séparé ».

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-01-20 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 002 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-07 Eastern Standard Time EST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

MODIFICATION 002

La modification 002 vise à modifier la Demande d'offre à commandes (DOC) et à publier la réponse aux questions posées jusqu'à présent.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q8. Référence à l'article 3.2.1** – La hauteur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 1 350 mm (n'incluant pas l'écran).
Une hauteur de 1 395 mm est-elle acceptable?
- R8.** Non, une hauteur totale de 1 395 mm n'est pas acceptable. Le matériel de détection destiné aux lieux de travail d'Affaires mondiales Canada situés à l'étranger doit souvent être configuré dans des lieux où l'espace est limité. Le Canada, par conséquent, exige une machine à rayons X dont la hauteur totale ne dépasse pas 1 350 mm.
- Q9. Page 27 of 102 - Section 3.2, Exigences physiques, article 3.2.3** - La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (incluant les plates-formes à galets étendues).
Veuillez confirmer que la longueur totale indiquée englobe les plates-formes à galets étendues ainsi que les boucliers de 500 mm situés à chaque extrémité, car le *Code de sécurité 29* (c'est-à-dire sans que l'opérateur soit en mesure d'insérer quelque partie que ce soit de son corps dans le tunnel de radiographie quand l'appareil est allumé) de Santé Canada les exige.?
- R9.** La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm, boucliers inclus. Les boucliers situés à chaque extrémité doivent être placés sur le dessus des plates-formes à galets et, par conséquent, ne pas dépasser la longueur totale de la machine à rayons X.
- Q10.** Si l'hypothèse que nous émettons à la Q9 est fondée, nous demandons que la longueur totale soit portée à 2 426 mm. Cette demande d'augmentation de 326 mm (12,83 po) de la longueur vise à nous permettre de nous conformer aux exigences de l'article 3.3.2.7 (boucliers d'entrée et de sortie du tunnel d'au moins 500 mm (19,69 po) de longueur).
- R10.** Veuillez vous reporter à notre réponse à la question 9. L'exigence relative à la longueur demeure inchangée.
- Q11. Page 62 de 101, article 3.2.12 – Fils présentant un calibre minimal**
Le calibre minimal selon le calibrage américain normalisé des fils (AWG) n'est pas précisé – il devrait s'agir du calibre standard AWG 38 pour correspondre à l'exigence de pénétration énoncée à l'article 3.2.13, qui est de 35 mm. Veuillez préciser l'AWG minimum.
- R11.** Oui, l'AWG minimum est l'AWG 38. Veuillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document.
- Q12. Page 68 of 101, article 3.9.3** — Le soumissionnaire doit fournir une lettre officielle de Santé Canada confirmant que la machine à rayons X est conforme à tous les règlements de Santé Canada.
Santé Canada n'inspecte plus les modèles d'appareils d'inspection par rayon X provenant de fabricants d'équipements d'origine (FEO) et n'émet plus d'attestations officielles de conformité. Depuis plus de cinq (5) ans, l'industrie s'autoréglemente et les FEO, par conséquent, déclarent leur conformité à la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* (loi DER) et au *Code de sécurité 29*. Veuillez préciser si la lettre du FEO attestant de la conformité à tous les règlements de Santé Canada est acceptable.
- R12.** Le Canada a confirmé que Santé Canada n'émet plus d'attestations de conformité préalables à la conclusion de marchés. La DOC a donc été révisée en conséquence et requiert désormais une

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
002
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

attestation de conformité du fabricant original de l'équipement (veuillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document). Les offrants doivent également présenter l'attestation du FEO dont le modèle est fourni dans la pièce jointe 2 de la DOC.

Q13. Page 71 de 102, article 2.0, Exigences en matière de portique de détection des métaux (PDM)
2.5 Caractéristiques physiques, article 2.5.2 : la largeur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 935 mm.

Page 1 of - de 7



Veillez indiquer si Affaires mondiales Canada se propose d'acquérir à la fois le PDM à largeur intérieure de 720 mm et le PDM à largeur intérieure de 820 mm (ADA). Si tel est le cas, la largeur d'ensemble de l'unité de 820 mm sera de 978 mm. Veillez préciser si une largeur extérieure totale de 978 mm est acceptable.

- R13.** Affaires mondiales Canada souhaite acquérir un PDM de 820 mm de largeur intérieure. La largeur globale obligatoire mentionnée dans la DOC a été révisée pour passer à 980 mm. Veillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document.
- 014.** **Section 2.5.3** La hauteur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 2 225 mm. Il nous semble s'agir d'une faute de frappe. La hauteur totale d'un PDM est de 2 255 mm. Veillez préciser si une hauteur totale de 2 255 mm est acceptable.
- R14.** C'est en effet une faute de frappe. Veillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document.
- Q15.** **Pages 62 à 72 – Pièce jointe 1 de la partie 4**
Commentaire : il semble que cette évaluation des soumissions repose entièrement sur des documents d'appui (brochure, données, fiche technique...) pour ce qui est de prouver la conformité.
Il n'existe pas d'exigence d'évaluation de phase 2 des systèmes proposés dans le cadre de laquelle le soumissionnaire fournit une unité pour évaluation et où Affaires mondiales Canada procède à la vérification physique de la satisfaction de toutes les exigences obligatoires (AVANT toute attribution de contrat).
Il n'y a pas non plus d'exigences cotées. Le soumissionnaire, par conséquent, doit satisfaire à toutes les exigences techniques en déclarant tout simplement sa conformité à une brochure et à une fiche technique qui servent de preuve – et ensuite, un contrat est attribué au soumissionnaire le moins-disant. Cela ne nous semble pas constituer un scénario permettant de faire profiter l'État du meilleur rapport qualité-prix. Pour un besoin de cette envergure financière (soit : Offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour Affaires mondiales Canada ET pour d'autres organismes gouvernementaux fédéraux (pendant une période pouvant atteindre cinq ans)), nous croyons qu'il devrait y avoir une meilleure matrice d'évaluation des soumissions dont feraient partie des exigences cotées et une preuve de conformité prenant la forme d'un essai de vérification physique exécuté par Affaires mondiales Canada.
Veillez nous faire savoir si une évaluation de la conformité physique de phase 2 visant à vérifier la conformité aux exigences techniques obligatoires sera intégrée à l'évaluation des soumissions.
- R15.** Aucune évaluation de phase 2 de la conformité physique ne sera intégrée à l'évaluation des soumissions. La méthode de sélection demeure inchangée.
- Q16.** **Page 90 de 102 - Tableaux d'établissement des prix, groupe 2, point 7 et page 90 de 102, groupe 2, tableau 17 (pièce jointe 2 de la partie 4)**
Veillez préciser si Affaires mondiales Canada s'attend à un envoi d'un (1) PDM, d'un (1) détecteur à main des métaux et d'une (1) table de cession en un (1) lot à l'entrepôt d'Ottawa ou si Affaires mondiales Canada commandera ces trois (3) articles en tant que système mais remballera les « systèmes » de manière à inclure un (1) exemplaire de chaque article pour envoi à la destination finale.
- R17.** Le prix de chaque article est établi séparément. Le Canada commandera séparément les articles et les remballera au besoin.
- Q18.** L'État peut-il indiquer le nombre total estimé de systèmes du groupe 1 pour la durée de la présente offre à commandes?
- R.18** Ce renseignement se trouve dans la pièce jointe 2 de la partie 4, à la colonne F.

Q19. Nous demandons le report de deux (2) semaines de la date de clôture des soumissions, soit du 27 janvier au 10 février, car la présente invitation a été publiée sur Achatsetventes le 14 décembre, une semaine avant le congé de Noël (qui est en fait une période de deux semaines en raison du jour où tombent Noël et le Jour de l'an cette année).

R19. Le Canada a reporté la date de clôture des soumissions au 7 février 2020.

Q20. Le nombre d'emplacements internationaux potentiels d'installation de nouveaux appareils de radiographie et la mise au rancart d'appareils de radiographie existants pose un défi d'ordre logistique du point de vue de l'établissement des prix du service. Nous demandons le report de trois (3) semaines de la date actuelle de clôture de la demande de propositions (DDP), qui serait alors le 7 février 2020.

R20. Le Canada a reporté la date de clôture des soumissions au 7 février 2020.

Q21. **3.2.3** La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (incluant les plates-formes à galets étendues).

Cette exigence semble désigner un système spécifique, et non constituer une exigence opérationnelle. Peut-elle être modifiée pour permettre une longueur légèrement supérieure de 2 157 mm (incluant les plates-formes à galets étendues).

R21. Non, la longueur ne peut être modifiée pour accommoder une longueur légèrement supérieure de 2 157 mm.

Le matériel de détection destiné aux lieux de travail d'Affaires mondiales Canada situés à l'étranger doit souvent être configuré dans des lieux où l'espace est limité. Le Canada, par conséquent, exige une machine à rayons X dont la longueur totale ne dépasse pas 2 100 mm. L'exigence obligatoire concernant la longueur demeure inchangée.

Q22. **3.2.12** Fils présentant un calibre minimal

Question : pouvez-vous préciser s'il existe un calibre AWG minimal garanti?

R22. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q11 du présent document.

Q23. **3.2.13** Pénétration de l'acier garantie sur au moins 35 mm.

Les unités existantes, déployées un peu partout, qu'exploite Affaires mondiales Canada ont une pénétration garantie de l'acier de 14 mm ou moins. Nous comprenons le besoin d'une augmentation du rendement, mais nous demandons que ce minimum soit réduit à une pénétration de l'acier garantie sur au moins 30 mm car cela sera déjà au moins deux fois la capacité des systèmes actuellement utilisés sur le terrain par Affaires mondiales Canada.

R23. En raison des besoins de balayage des missions canadiennes, une pénétration de l'acier de 35 mm est exigée pour permettre de détecter un objet qui pourrait être blindé, en général par une plaque en acier. Affaires mondiales Canada exige une pénétration de l'acier garantie de 35 mm pour s'assurer un degré accru de détection. L'exigence en matière de pénétration demeure inchangée.

Q24. **3.3.2.7** Des boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur d'au moins 0,5 mètre (m) (19,69 po) et fabriqués d'acier inoxydable.

La Loi sur les dispositifs émettant des radiations de Santé Canada ne stipule pas le type de matériau utilisé pour les boucliers, qui peuvent être faits d'acier inoxydable ou d'acrylique, pour la satisfaction de cette exigence. Les boucliers en acrylique ont l'avantage de donner à l'opérateur une vue dégagée à travers le bouclier, ce qui lui permet de constater l'entrée de l'article dans le tunnel et sa sortie du tunnel, ainsi que d'activer et de freiner la courroie en conséquence, pour éviter que des objets n'en tombent. Cet avantage est particulièrement précieux du fait que les restrictions en matière de longueur énoncées au point 3.2.3 ne prévoient pas de convoyeurs à rouleaux plus longs. Cette exigence, donc, peut-elle être modifiée de manière à admettre l'emploi de boucliers en acrylique?

- R24.** Oui, les boucliers en acrylique sont acceptables. Veuillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document.
- Q25.** **3.8.1.2** [La machine à rayons X doit automatiquement aviser] de la présence de tout explosif en vrac en plaçant en surbrillance les zones suspectes à partir d'un aide visuel clignotant [sic].
- Dans la mesure où une alerte visuelle automatique qui s'activerait en présence d'une menace potentielle par explosif en vrac soit disponible, l'exigence de clignotement, qui semble constituer une caractéristique spécifique, peut-elle être retirée?
- R25.** Oui, l'exigence de clignotement sera retirée. L'exigence vise la présence d'une aide visuelle. Veuillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document.
- Q26.** **3.9.1.3** Le document *Appareils d'analyse aux rayons X – exigences et recommandations en matière de sécurité – Code de sécurité 32* de Santé Canada.
- Le type de système auquel renvoie la présente demande de propositions (DDP) est classé en tant qu'« appareil d'inspection des bagages aux rayons X » dans le *Règlement [de Santé Canada] sur les dispositifs émettant des radiations*. Les éléments pertinents du règlement sont abordés aux points 3.9.1.1 et 3.9.1.2. Cette exigence devrait donc être retirée car elle n'est pas applicable.
- R26.** Le Canada a confirmé que le document *Appareils d'analyse aux rayons X – exigences et recommandations en matière de sécurité – Code de sécurité 32* de Santé Canada ne s'applique pas, aussi la présente exigence est-elle retirée de la DOC. Veuillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document. Veuillez noter que le point 3.9.1.2 (qui renvoie au document *Dispositifs à rayons X pour l'inspection des bagages – précautions à prendre – Code de sécurité 29* de Santé Canada) n'a pas été retiré et continue de s'appliquer.
- Q27.** PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 4
- Groupe 1
- Tableau 15, colonne D
- Veuillez indiquer la quantité estimée aux fins d'évaluation.
- R27.** Ce renseignement a été omis par erreur. Veuillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document.
- Q28.** Date de clôture : 2020-01-27 à 14 h, HNE.
- Comme la présente invitation a été affichée pendant la période du congé de Noël et qu'il n'existe aucune exigence de livraison d'ici la fin de l'exercice financier, la date de clôture peut-elle être reportée?
- R28.** Le Canada a reporté la date de clôture des soumissions au 7 février 2020.

B. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DOC

- B1.** Dans l'annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, dans le groupe 1, supprimer entièrement le paragraphe 3.2.12 et le remplacer par ce qui suit :
- « 3.2.12 Fils présentant un calibre minimal de 38 AVVG. »
- B2.** À la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUES, dans le groupe 1, supprimer le paragraphe 3.2.12 au complet et le remplacer par ce qui suit :
- « 3.2.12 Fils présentant un calibre minimal de 38 AVVG. »

- B3. À la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUES, dans le groupe 1, supprimer l'article 3.9.3 au complet et le remplacer par ce qui suit :

| | | | | |
|---|--|--|--|--------|
| 3.9.3 L'offrant doit fournir une attestation délivrée par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) indiquant que l'équipement est conforme à l'ensemble des règlements de Santé Canada | | | | Lettre |
|---|--|--|--|--------|

- B4. À l'annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, dans le groupe 2, supprimer l'article 2.5 au complet et le remplacer par ce qui suit :

- « 2.5 Le PDM doit présenter les dimensions suivantes :
- o La largeur du passage intérieur ne doit pas dépasser 820 mm;
 - o La largeur totale extérieure ne doit pas dépasser 980 mm;
 - o La hauteur totale extérieure ne doit pas dépasser 2 255 mm. »

- B5. À la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUES, dans le groupe 2, supprimer l'article 2.5 au complet et le remplacer par ce qui suit :

| | | | | |
|--|--|--|--|---------------------------------------|
| 2.5 Le portique de détection des métaux doit présenter les caractéristiques physiques suivantes : 2.5.1. La largeur du passage intérieur du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 820 mm. 2.5.2. La largeur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 980 mm. 2.5.3. La hauteur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 2 255 mm. | | | | Brochure, fiche de données techniques |
|--|--|--|--|---------------------------------------|

- B6. À l'annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, dans le groupe 1, supprimer l'article 3.3.2.7 au complet et le remplacer par ce qui suit :

« 3.3.2.7 des boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur d'au moins 0,5 mètre (19,69 po) et fabriqués d'acier inoxydable ou d'acrylique ».

- B7. À la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUES, dans le groupe 1, supprimer l'article 3.3.2.7 au complet et le remplacer par ce qui suit :

« 3.3.2.7 des boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur d'au moins 0,5 mètre (19,69 po) et fabriqués d'acier inoxydable ou d'acrylique ».

- B8. À l'annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, dans le groupe 1, supprimer l'article 3.8.1.2 au complet et le remplacer par ce qui suit :

« 3.8.1.2 aviser de la présence de tout explosif en vrac en plaçant en surbrillance les zones suspectes à partir d'une aide visuelle; »

- B9. À la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – DOCUMENT D’OFFRES TECHNIQUES, dans le groupe 1, supprimer l’article 3.8.1.2 au complet et le remplacer par ce qui suit :
- « 3.8.1.2 aviser de la présence de tout explosif en vrac en plaçant en surbrillance les zones suspectes à partir d’une aide visuelle; »
- B10. À l’annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, dans le groupe 1, supprimer l’article 3.9.1.3 au complet.
- B11. La date de clôture des soumissions a été modifiée comme suit :
- SUPPRIMER** : 27 janvier 2020
- INSÉRER** : 7 février 2020
- B12. À la PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – CALCUL DU PRIX DE L’OFFRE, dans le groupe 1, supprimer le tableau 15 au complet et le remplacer par ce qui suit :

Tableau 15

| Service et réparation ponctuels, conformément à la description de l'annexe A | | | | | |
|--|--------------------|----------------------|---|--|--|
| Année | Taux horaire ferme | | | | |
| | Ressource | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E |
| | Technicien | Technicien principal | Taux horaire moyen par ressource aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (colonne C multipliée par la colonne D) |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) – Année 1 | _____ \$ | _____ \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à colonne B divisée par 2 | 60 | _____ \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) – Année 2 | _____ \$ | _____ \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à colonne B divisée par 2 | 120 | _____ \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) – Année 3 | _____ \$ | _____ \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à colonne B divisée par 2 | 180 | _____ \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | _____ \$ | _____ \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à colonne B divisée par 2 | 180 | _____ \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | _____ \$ | _____ \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à colonne B divisée par 2 | 180 | _____ \$ |
| TOTAL PARTIEL 15 (somme de la colonne E) : | | | | | |

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-01-20 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 003 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-07 Eastern Standard Time EST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

MODIFICATION 003

La modification 003 vise à modifier la Demande d'offre à commandes (DOC) et à publier la réponse à toutes les questions posées jusqu'à présent.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q29. En ce qui concerne l'article 3.2.3 du groupe 1 à l'annexe A, « La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (incluant les convoyeurs à rouleaux étendus) ».

La réglementation canadienne en matière de radioprotection demande que tous les systèmes d'inspection des bagages soient dotés d'un bouclier de protection de 50 cm à l'entrée et à la sortie; par conséquent, des plates-formes à galets étendues supplémentaires sont normalement nécessaires pour accommoder ce mètre supplémentaire (50 cm x 2), aussi une longueur totale de 2 100 mm (incluant les plates-formes à galets étendues) ne semble pas très raisonnable.

Cette exigence pourrait-elle être modifiée comme suit : « La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (sans compter les plates-formes à galets étendues et les boucliers) et ne doit pas dépasser 3 200 mm (incluant les plates-formes à galets et les boucliers) »?

R29. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q9 publiée dans la modification n° 002. L'exigence concernant la longueur demeure inchangée.

Q30. En ce qui concerne l'article 3.2.12 du groupe 1 de l'annexe A, « Fils présentant un calibre minimal » et l'article 3.2.12. de la pièce jointe 1 de la partie 4, DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUES, « Fils présentant un calibre minimal », il manque l'exigence de calibre de fils minimal, pour laquelle nous recommandons la valeur de 40 AWG.

R30. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q11 publiée dans la modification n° 002.

Q31. En ce qui concerne l'article 3.2.3 de l'annexe A, « Appareils d'analyse aux rayons X – exigences et recommandations en matière de sécurité – Code de sécurité 32 de Santé Canada ».

D'après le *Règlement sur les dispositifs émettant des radiations*, l'équipement à rayons X de cette demande est classé en tant qu'« appareil d'inspection des bagages aux rayons X » (à savoir un appareil générateur de rayons X conçu principalement pour l'inspection de bagages de cabine, ou l'inspection de colis, courriers ou éléments similaires, y compris le générateur de rayons X, le détecteur de rayons X et les systèmes d'affichage et de contrôle), pas en tant qu'« appareil d'analyse aux rayons X » (à savoir les dispositifs générateurs de rayons X contenant un tube de rayons X et utilisant la radiation X pour déterminer la composition élémentaire ou inspecter la microstructure du matériel examiné).

Cette exigence pourrait-elle être supprimée?

R31. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q26 publiée dans la modification n° 002.

Q32. En ce qui concerne l'article 7.7, « Procédures pour les commandes », y a-t-il un délai de livraison exigé pour cette procédure? Quels sont les délais de livraison du système au point prévu auxquels le fournisseur est tenu (Ottawa dans ce cas pour Affaires mondiales Canada)? Conformément à la pratique en vigueur dans le secteur, une livraison de cette envergure prend généralement quelque 90 jours entre l'émission du bon de commande et la livraison du matériel sur place

R32. Cette offre à commandes sera mise à la disposition de différents ministères sur une période de cinq (5) ans, et il n'est pas possible de fournir une exigence de livraison obligatoire. Conformément à l'article 7.3.2 de la DOC, la livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

Q33. En ce qui concerne l'article 7.4.1.4 « Service et réparation ponctuels », l'information contenue dans l'article 5.5.12 du groupe 1 à l'annexe A, « Après la garantie, le soumissionnaire doit réaliser un service et des réparations ponctuels sur les machines à rayons X en fonction des besoins ».

Est-il possible de clarifier cette exigence, à savoir:

- (a) Quels types de service et réparation ponctuels peuvent être exigés?
 - (b) Les services et réparations ponctuels interviennent-ils tous uniquement après la garantie (à l'expiration de la garantie)?
 - (c) Où les services et réparations ponctuels seront-ils fournis? Au Canada uniquement ou dans le monde (comme dans le cas présent pour Affaires mondiales Canada)?
 - (d) Étant donné que les services et réparations ponctuels seront facturés selon un taux horaire, le fournisseur devrait-il ajouter les coûts de déplacement éventuels au taux horaire? Ou le Canada paiera-t-il pour le déplacement et dans ce cas, le fournisseur doit uniquement indiquer le taux horaire du service?
- R33.**
- (a) Le terme « service et réparations ponctuels » désigne tout service ou toute réparation qui n'est pas couvert/couverte par la garantie de la machine pour une raison quelconque (p. ex. si la garantie de la machine est expirée, ou si un service ou une réparation est nécessaire sur une machine sous garantie qui n'entre pas dans le cadre des conditions de garantie).
 - (b) Ces services peuvent être nécessaires pendant ou après la garantie de la machine, selon le type de service requis, en tout temps pendant la période de l'offre à commandes.
 - (c) Les services ponctuels peuvent être nécessaires à n'importe quel point de livraison, y compris les missions d'Affaires mondiales Canada à l'étranger.
 - (d) Le Canada remboursera le(s) titulaire(s) de l'offre à commandes pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés engagés dans le cadre de services et de réparations ponctuels conformes à la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte*. Veuillez prendre connaissance de la modification à la DOC présentée à la partie B du présent document.

Veuillez noter que le(s) titulaire(s) de l'offre à commandes ne sera/seront PAS remboursé(s) pour des frais de déplacement et de subsistance liés à un autre article de la présente offre à commandes. Les prix relatifs aux articles d'installation et de formation doivent inclure les dépenses de déplacement et de subsistance.

Q34. En ce qui concerne la PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE, tableau 15, sur les services et réparations ponctuels, le tableau des tarifs est incomplet; la colonne C est vide.

R34. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q27 publiée dans la modification n° 002.

Q35. GROUPE 2 — PORTIQUES DE DÉTECTION DES MÉTAUX

L'exigence de hauteur totale extérieure peut-elle être modifiée pour autoriser une hauteur maximale de 2 240 mm?

R35. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q14 publiée dans la modification n° 002.

B. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DOC

B1. Dans la PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, dans la partie B – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, insérer l'énoncé suivant après l'article 7.4.5:

7.4.6 Frais de déplacement et de subsistance - *Directive sur les voyages du Conseil national mixte* (Services et réparations ponctuels uniquement)

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance réels raisonnablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou les bénéfices, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la *Directive sur les voyages du Conseil national mixte*, et selon les autres dispositions de la directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. »

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-01-28 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 004 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-14 Eastern Standard Time EST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

MODIFICATION 004

La modification 004 vise à modifier la Demande d'offre à commandes (DOC) et à publier la réponse aux questions posées jusqu'à présent.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q36. PARTIE 1 — Section 1.2.1

L'article 1.2.1 indique que « jusqu'à deux Offres à commandes principales et nationales (OCPN) » seront établies. Si deux offres étaient établies, seraient-elles toujours partagées (c.-à-d. une pour l'équipement visé par le groupe 1, et une pour le groupe 2), ou pourrait-il y avoir deux conventions dont la portée se chevaucherait?

R36. Le Canada a l'intention d'émettre une offre à commandes pour le groupe 1, et une offre à commandes pour le groupe 2. Dans le cas où un fournisseur présente l'offre conforme la moins chère pour les deux groupes, une seule offre à commandes sera émise. Voici une explication des deux scénarios possibles :

SCÉNARIO 1

On reçoit trois offres pour le groupe 1; une de l'entreprise A, une de l'entreprise B et une de l'entreprise C. L'entreprise A présente l'offre conforme la moins chère; une offre à commandes sera octroyée à l'entreprise A.

On reçoit deux offres pour le groupe 2; une de l'entreprise A et une de l'entreprise C. L'entreprise C présente l'offre conforme la moins chère. Une offre à commandes sera octroyée à l'entreprise C.

Dans ce scénario, on compte DEUX conventions d'offre à commandes :

Éléments du groupe 1 – Entreprise A

Éléments du groupe 2 – Entreprise C

SCENARIO 2 :

On reçoit trois offres pour le groupe 1; une de l'entreprise A, une de l'entreprise B et une de l'entreprise C. L'entreprise A présente l'offre conforme la moins chère.

On reçoit deux offres pour le groupe 2; une de l'entreprise A et une de l'entreprise C. L'entreprise A présente l'offre conforme la moins chère.

Dans ce scénario, on compte UNE convention d'offre à commandes :

Éléments du groupe 1 et éléments du Groupe 2 – Entreprise A

Q37. PARTIE 1 – Section 7.4.1.4, Service et réparation ponctuels

Faut-il comprendre que le taux horaire à proposer ne tient pas compte de la durée et des frais de déplacement?

R37. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q26, partie (d), publiée dans la modification 003.

Q38. ANNEXE A – Article 3.3

En ce qui concerne l'équipement à rayons X, le Canada envisagerait-il d'utiliser des écrans tactiles au lieu de claviers physiques? Les écrans tactiles sont plus ergonomiques et plus conviviaux pour les opérateurs.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

R38. Oui, on envisagera les écrans tactiles au lieu des claviers physiques. Veuillez consulter les modifications à la DOC à la section B du présent document.

Page 1 of - de 40



Q39. ANNEXE A – Article 3.3.9

L'article 3.3.9 indique que l'équipement doit disposer d'un système de verrouillage nécessitant l'insertion d'une clé préalablement à l'émission de rayons X. Ce système de verrouillage peut-il se situer sur le panneau frontal de la machine au lieu de se situer sur le clavier?

R39. Oui. Le système de verrouillage qui exige l'insertion d'une clé avant qu'il soit possible de produire des rayons X peut se situer sur le panneau frontal de la machine. Veuillez consulter les modifications à la DOC à la Section B du présent document.

Q40. ANNEXE A – Article 3.9.1.3

L'article 3.9.1.3 exige que la machine à rayons X soit conforme au *Code de sécurité 32* de Santé Canada (« Appareils d'analyse aux rayons X – exigences et recommandations »). Toutefois, le *Code de sécurité 32* vise les appareils d'analyse à rayons X, et non les systèmes d'inspection des bagages aux rayons X, dont le *Code de sécurité 29* traite. Par conséquent, nous demandons que cette exigence soit éliminée.

R40. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q26 publiée dans la modification no 002.

Q41. ANNEXE A – Article 3.9.2.1

L'article 3.9.2.1 indique que la machine ne doit pas présenter de fuites de radiations supérieures à 0,1 mR/h en contact avec les panneaux extérieurs, alors que le Rapport d'installation du technicien général (appendice 1 à l'annexe A) indique « <0,5 mR/h ». L'exigence du Canada vise moins de 0,5 mR/h mesuré à 5 cm des panneaux extérieurs, et l'exigence de l'Europe vise moins de 0,1 mR/h mesuré à 10 cm des panneaux extérieurs. Nous demandons que les exigences de cette offre soient révisées ainsi : doit respecter les exigences du Canada (moins de 0,5 mR/h à 5 cm) et de l'Europe (moins de 0,1 mR/h à 10 cm).

R41. L'article 3.9.2.1 de l'annexe A présente une erreur. Le texte doit se lire : « Ne pas présenter de fuites de radiations supérieures à 0,5 mR/h mesurées à 5 cm des panneaux extérieurs ». Veuillez consulter les modifications à la DOC de la section B dans le présent document.

Q42. ANNEXE A – Article 5.4.3.2

L'article 5.4.3.2 indique : « On pourrait devoir tenir plus d'une séance, tout dépendant du contingent d'opérateurs qu'on doit former ». Selon cette formulation, le nombre peut être illimité. Pourrait-il y avoir un plafond sur le nombre de séances de formation d'opérateurs requises avec l'option d'en financer d'autres si d'autres formations sont requises?

R42. Aucun plafond sur le nombre de séances de formation des opérateurs qu'il est possible d'acquérir ne sera indiqué. Le nombre d'opérateurs qui nécessitent une formation variera d'un endroit à l'autre et, par conséquent, le Canada souhaite conserver la souplesse du nombre de séances de formation qu'il pourrait acquérir.

Q43. ANNEXE A – Article 5.4.4

L'offrant peut-il n'offrir que deux (2) manuels pour chaque système (un (1) pour les opérateurs et les superviseurs, et un (1) pour le technicien), étant entendu que le manuel de l'opérateur décrit les fonctions de l'opérateur et celles du superviseur?

R43. Non, le Canada requiert les trois (3) manuels comme énumérés dans l'article 5.4.4 de l'annexe A. Le Canada considère les opérateurs, les superviseurs et le technicien comme trois publics différents et exige que chacun ait son propre manuel.

Q44. ANNEXE B – Groupe 1

Peut-on comprendre que le prix proposé et les obligations en matière de garantie et d'entretien n'engloberont pas les endroits assujettis aux plus difficiles situations de conflit – que ces questions seront réglées de façon distincte au besoin?

R44. Non. Le prix proposé et les obligations en matière de garantie et d'entretien doivent comprendre tous les emplacements et être fournis sur une base régionale. Ces emplacements sont les six régions indiquées dans l'Annexe B (Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Afrique, Europe, Océanie).

Q45. ANNEXE B – Groupe 1

Pour les différents prix en fonction de quantités plus importantes d'unités par commande en ce qui a trait aux éléments 2 (garantie), 3 (formation) et 4 (installation), peut-on présumer que les services commandés viseront un endroit unique, ou à proximité, ainsi qu'un délai en conséquence?

R45. Le Canada s'efforcera de veiller à ce qu'une commande subséquente vise des endroits à proximité et un délai en conséquence. Toutefois, les services seront commandés de façon ponctuelle au besoin, et, par conséquent, des services peuvent être requis dans des endroits qui ne sont pas à proximité.

Q46. ANNEXE B – Groupe 1, point 2 : Garantie annuelle supplémentaire (12 mois). Puisque le point 2 (garantie supplémentaire) est sur place, y compris les travaux et l'entretien sur place, et par conséquent comprend une composante géographique importante, peut-il être réparti en plusieurs tableaux (2.a, 2.b, et ainsi de suite) et son prix peut-il être fixé par continent?

R46. Oui. Veuillez prendre connaissance des modifications to la DOC de la section B, dans le présent document.

Q47. PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUES

L'article 3.9.3 indique : « Le soumissionnaire doit fournir une lettre officielle de Santé Canada confirmant que la machine à rayons X est conforme à tous les règlements de Santé Canada ». Toutefois, en vertu de la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* (loi DER) et de son règlement, il relève du fabricant, de l'importateur ou du distributeur de veiller à ce que leurs produits respectent les exigences applicables. Depuis au moins 2011, Santé Canada ne fournit pas d'évaluation préalable à la mise en marché ou d'attestation de conformité pour l'équipement régi par la loi DER. Nous pouvons fournir sur demande une lettre de Santé Canada qui confirme les affirmations ci-dessus.

R47. Veuillez prendre connaissance de la réponse à la Q12 publiée dans la modification n° 002.

Q48. ANNEXE B – Groupe 1

Le prix du tableau du point 1 du groupe 1 de l'annexe B et du tableau 1 de la pièce jointe 2 de la partie 4 doit-il comprendre l'installation et la formation, ou les autres tableaux traitent-ils de toutes les installations et formations, selon le continent? Quoique ce dernier cas soit préférable, on pose la question parce que la description du tableau du groupe 1, point 1, indique : « formation initiale, conformément à l'annexe A ». Cette « formation initiale » n'est pas indiquée dans le tableau correspondant de la pièce jointe 2 de la partie 4, et n'est pas mentionnée à l'annexe A.

R48. Les descriptions du groupe 1 et du groupe 2 comprises à la partie 4 de la DOC et à l'annexe A décrivent tout ce que doit fournir le titulaire de l'offre à commandes. Vous avez raison de dire que le prix des instruments ne doit pas comprendre l'installation et la formation puisque le prix de ces éléments est fixé de façon distincte selon la région.

Q49. En raison de la complexité générale de cette demande de soumission, où le fournisseur doit proposer un prix de service à l'échelle mondiale, nous demandons que la date de clôture de cette demande de soumissions soit prolongée de deux semaines (passe du 27 janvier 2020 au 10 février 2020).

R49. La date de clôture a été reportée au 14 février 2020.

B. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DOC

BI. À l'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT, dans le tableau 1 :

SUPPRIMER :

« Toute la formation initiale; »

B2. À l'annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, supprimer la partie 3.3.9 au complet et la remplacer par le paragraphe suivant :

« 3.3.9 La machine à rayons X doit être dotée d'un verrou qui exige l'insertion d'une clé avant qu'il soit possible de produire des rayons X. Lorsqu'elle est retirée, cette même clé doit éteindre la machine. Le verrou doit être situé soit sur le clavier ou sur le panneau frontal de la machine.

3.3.9.1 La machine à rayons X doit être accompagnée d'un clavier physique ou d'un clavier tactile. »

B3. À l'annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, supprimer la partie 3.9.2.1 au complet et la remplacer par le paragraphe suivant :

« 3.9.2.1 « Ne pas présenter de fuites de radiations supérieures à 0,5 mR/h mesurées à 5 cm des panneaux extérieurs; »

B4. La date de clôture des soumissions a été modifiée comme suit :

SUPPRIMER : 7 février 2020

INSÉRER : 14 février 2020

B5. À l'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT, dans le groupe 1, supprimer le tableau 2 au complet et le remplacer par le tableau suivant :

| Point 2a | | | | |
|---|--|------------------|------------------|-------------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU NORD | | | | |
| Année | Prix annuel ferme du lot tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | Nombre d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ | _____ \$ |

| Article 2b | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris les frais de transport jusqu'en AMÉRIQUE DU SUD | | | | |
| Année (c.-à-d. Date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot ferme annuel tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Article 2c | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris tous les frais de transport jusqu'en ASIE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme annuel tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Article 2d | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris tous les frais de transport jusqu'en AFRIQUE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme annuel tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Article 2e | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris tous les frais de transport jusqu'en EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme annuel tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ |

| Article 2f | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris tous les frais de transport jusqu'en OCÉANIE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme annuel tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ |

B6. À l'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT, sous Groupe 1, dans les tableaux 3a, 3b, 3c, 3d, 3e et 3f :

SUPPRIMER : Nombre d'apprenants par séance

INSÉRER : Nombre de séances commandées par commande subséquente

B7. Remplacer tout le contenu de la PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE par ce qui suit :

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4

CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE

Aux fins d'évaluation seulement, les quantités indiquées ci-dessous sont des estimations et ne doivent pas être considérées comme une garantie d'achat.

Groupe 1

Tableau 1

| Article 1 — Appareil de radioscopie de colis convoyeur, conformément à l'annexe A, incluant tout ce qui suit : | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|---|--|--|-----------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> tous les accessoires auxiliaires, comme décrits dans l'annexe A; une garantie de 18 mois; les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine (en anglais, en français ou dans un format bilingue); tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine soit entièrement fonctionnelle. | | | | | | | | |
| Article | Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de machines par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de délivrance au 31 mars 2023) - | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| 2 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 3 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 4 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | | | | | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | |
| 5 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 1 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |



Tableau 2

| Article | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris les frais de transport jusqu'en AMÉRIQUE DU NORD | | | | Calcul du prix total | | | |
|---|---|---|-----------|------------|--|--|--|-----------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot ferme annuel tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | | | | |
| 1 (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 2 (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 3 (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 4 (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 2 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ | |
| | | | | | | | | |



Tableau 3

| Article | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris le transport jusqu'en AMÉRIQUE DU SUD | | | | Calcul du prix total | | | |
|---|--|---|-----------|------------|--|--|--|-----------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot ferme annuel tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| 1 (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 2 (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 3 (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 4 (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 3 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ | |
| | | | | | | | | |

Tableau 4

| Article | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris le transport jusqu'en ASIE | | | | Calcul du prix total | | | |
|---|---|---|------------|---|--|--|-----------|-----------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot ferme annuel tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | | |
| 1 (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 2 (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 3 (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| 4 (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ | |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 4 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ | |
| | | | | | | | | |

Tableau 5

| Article | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris le transport jusqu'en AFRIQUE | | | | Calcul du prix total | | | |
|--|--|---|-----------|------------|---|--|--|-----------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot ferme annuel tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| 1 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 5 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | | |

Tableau 6

| Article | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris le transport jusqu'en EUROPE | | | | Calcul du prix total | | | |
|--|---|---|-----------|------------|---|--|--|-----------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot ferme annuel tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| 1 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 6 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | | |

Tableau 7

| Article | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) — y compris le transport jusqu'en OCÉANIE | | | | Calcul du prix total | | | |
|--|--|---|-----------|------------|---|--|--|-----------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot ferme annuel tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| 1 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 7 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | | |

Tableau 8

| Formation supplémentaire, conformément à la description de l'annexe A — AMÉRIQUE DU NORD | | | | | | | |
|---|---|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Calcul du prix total | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par apprenant, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 8 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 9

| Formation supplémentaire, conformément à la description de l'annexe A — AMÉRIQUE DU SUD | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|---|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par apprenant, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 9 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |

Tableau 10

| Formation supplémentaire, conformément à la description de l'annexe A — ASIE | | | | | | | |
|--|---|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Calcul du prix total | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par apprenant, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 10 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | |

Tableau 11

| Formation supplémentaire, conformément à la description de l'annexe A — AFRIQUE | | | | | | | |
|---|---|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Calcul du prix total | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par apprenant, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 11 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |

Tableau 12

| Formation supplémentaire, conformément à la description de l'annexe A — EUROPE | | | | | | | |
|--|---|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Calcul du prix total | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par apprenant, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 12 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | |



Tableau 13

| Formation supplémentaire, conformément à la description de l'annexe A — OCÉANIE | | | | | | | |
|---|---|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | | Calcul du prix total | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par apprenant, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par apprenant pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 13 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | |



Tableau 14

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — AMÉRIQUE DU NORD | | | | | Calcul du prix total | | |
|---|--|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 14 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 15

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — AMÉRIQUE DU SUD | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|--|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 15 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 16

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — ASIE | | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Calcul du prix total | | |
| | Quantité de machines par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 16 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 17

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — AFRIQUE | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|--|--------------------|---------------------|-------------------------|---|---|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Colonne E Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) |
| | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 - 5 | Colonne C 6 - 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 17 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |
| | | | | | | | |



Tableau 18

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — EUROPE | | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|-----------|---|-----------|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Calcul du prix total | | |
| | Quantité de machines par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | | | | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 18 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 19

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — OCÉANIE | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|---|--|--|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 19 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 20

| Services de réparation et d'entretien ponctuels, conformément à la description de l'annexe A | | | | | |
|--|--------------------|----------------------|--|--|--|
| Année | Taux horaire ferme | | | | |
| | Ressource | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E |
| | Technicien | Technicien principal | Tarif horaire moyen par ressource | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne C, multipliée par la colonne D) |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | Somme du tarif horaire par ressource pour l'article 1 dans les colonnes A à B, divisée par 2 | 60 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | \$ | \$ | Somme du tarif horaire par ressource pour l'article 1 dans les colonnes A à B, divisée par 2 | 120 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | \$ | \$ | Somme du tarif horaire par ressource pour l'article 1 dans les colonnes A à B, divisée par 2 | 180 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | Somme du tarif horaire par ressource pour l'article 1 dans les colonnes A à B, divisée par 2 | 180 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | Somme du tarif horaire par ressource pour l'article 1 dans les colonnes A à B, divisée par 2 | 180 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 20 (somme de la colonne E) : | | | | | |



Tableau 21

| Élimination, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|---|--|--|-----------|-----------|
| Article | Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de machines par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| 2 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 3 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 4 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 5 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 21 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |

Calcul du prix total de la soumission (GROUPE 1) :

| Article (Colonne A) | Description (Colonne B) | Total calculé (Colonne C) |
|--|--|---------------------------------------|
| 1 | Machine à rayon X avec convoyeur | Total partiel 1 du tableau 1 |
| 2 | Garantie supplémentaire AMÉRIQUE DU NORD | Total partiel 2 du tableau 2 |
| 3 | Garantie supplémentaire AMÉRIQUE DU SUD | Total partiel 3 du tableau 3 |
| 4 | Garantie supplémentaire ASIE | Total partiel 4 du tableau 4 |
| 5 | Garantie supplémentaire AFRIQUE | Total partiel 5 du tableau 5 |
| 6 | Garantie supplémentaire EUROPE | Total partiel 6 du tableau 6 |
| 7 | Garantie supplémentaire OCÉANIE | Total partiel 7 du tableau 7 |
| 8 | Formation AMÉRIQUE DU NORD | Total partiel 8 du tableau 8 |
| 9 | Formation AMÉRIQUE DU SUD | Total partiel 9 du tableau 9 |
| 10 | Formation ASIE | Total partiel 10 du tableau 10 |
| 11 | Formation AFRIQUE | Total partiel 11 du tableau 11 |
| 12 | Formation EUROPE | Total partiel 12 du tableau 12 |
| 13 | Formation OCÉANIE | Total partiel 13 du tableau 13 |
| 14 | Installation, programmation et mise à l'essai AMÉRIQUE DU NORD | Total partiel 14 du tableau 14 |
| 15 | Installation, programmation et mise à l'essai AMÉRIQUE DU SUD | Total partiel 15 du tableau 15 |
| 16 | Installation, programmation et mise à l'essai ASIE | Total partiel 16 du tableau 16 |
| 17 | Installation, programmation et mise à l'essai AFRIQUE | Total partiel 17 du tableau 17 |
| 18 | Installation, programmation et mise à l'essai EUROPE | Total partiel 18 du tableau 18 |
| 19 | Installation, programmation et mise à l'essai OCÉANIE | Total partiel 19 du tableau 19 |
| 20 | Services de réparation et d'entretien ponctuels | Total partiel 20 du tableau 20 |
| 21 | Élimination | Total partiel 21 du tableau 21 |
| Prix total de la soumission (somme de la Colonne C) : | | Somme pour les articles 1 à 21 |



Groupe 2

Tableau 22

| Portiques de détection de métaux (conformément à l'annexe A), y compris tout ce qui suit : | | | | | | | | |
|---|---|---|------------|--|--|--|-----------|--|
| <ul style="list-style-type: none"> tous les accessoires auxiliaires, comme décrits dans l'annexe A; une garantie de 18 mois; les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine (en anglais, en français ou dans un format bilingue); tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine soit entièrement fonctionnelle. | | | | | | | | |
| Article | Année | Prix de lot ferme tout compris par portique | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de portiques par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par portique, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| 2 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | | | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 |
| 3 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 4 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 5 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 22 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |

Tableau 23

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — AMÉRIQUE DU NORD | | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Calcul du prix total | | |
| | Quantité de machines par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 23 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 24

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — AMÉRIQUE DU SUD | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|--|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 24 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 25

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — ASIE | | | | | Calcul du prix total | | |
|---|--|--------------------|---------------------|-------------------------|---|---|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Colonne E Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) |
| | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 - 5 | Colonne C 6 - 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 25 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 26

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — AFRIQUE | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|--|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 26 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 27

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — EUROPE | | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|---|---|--|-----------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Calcul du prix total | | |
| | Quantité de machines par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 27 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 28

| Installation, programmation et mise à l'essai, conformément à la description de l'annexe A — OCÉANIE | | | | | Calcul du prix total | | |
|--|--|--------------------|---------------------|-------------------------|---|---|---|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | | Colonne E Prix moyen par machine, aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) |
| | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2 - 5 | Colonne C 6 - 10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix par machine pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 20 | \$ |
| | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 28 (somme de la colonne G) : | | | | | | | \$ |



Tableau 29

| Trousse de protection contre les intempéries, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|---|--|--|-----------|-----------|
| Article | Année | Prix unitaire ferme tout compris par trousse | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de trouses par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par trousse, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 5 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 29 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |



Tableau 30

| Tube métallique, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|---|--|--|-----------|-----------|
| Article | Année | Prix unitaire ferme tout compris par tube métallique | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de tubes métalliques par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par tube métallique, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| 5 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| | | | | | | | | |
| TOTAL PARTIEL 30 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |

Tableau 31

| Tables de cession, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|--|------------|---|--|--|-----------|-----------|
| Article | Année | Prix unitaire ferme tout compris par table | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de tables par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par table, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| 2 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 3 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 4 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| 5 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | \$ |
| TOTAL PARTIEL 31 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |

Tableau 32

| Élimination, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|---|---|---|------------|--|--|--|-----------|--|
| Article | Année | Prix de lot ferme tout compris par portique | | | | Calcul du prix total | | |
| | | Quantité de portiques par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2 - 5 | 6 - 10 | 11 ou plus | Prix moyen par portique, aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimative, aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé, aux fins d'évaluation seulement (colonne E, multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de délivrance au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 1 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 50 | \$ |
| 2 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | | | Somme du prix unitaire pour l'article 2 dans les colonnes A à D, divisée par 4 |
| 3 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 3 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | |
| 4 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ | | | Somme du prix unitaire pour l'article 4 dans les colonnes A à D, divisée par 4 |
| 5 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ | Somme du prix unitaire pour l'article 5 dans les colonnes A à D, divisée par 4 | 30 | |
| TOTAL PARTIEL 32 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | \$ |

Calcul du prix total de la soumission (GROUPE 2) :

| Article (Colonne A) | Description (Colonne B) | Total calculé (Colonne C) |
|--|--|--|
| 22 | Portique de détection de métaux | Total partiel 22 du tableau 22 |
| 23 | Installation, programmation et mise à l'essai — AMÉRIQUE DU NORD | Total partiel 23 du tableau 23 |
| 24 | Installation, programmation et mise à l'essai — AMÉRIQUE DU SUD | Total partiel 24 du tableau 24 |
| 25 | Installation, programmation et mise à l'essai — ASIE | Total partiel 25 du tableau 25 |
| 26 | Installation, programmation et mise à l'essai — AFRIQUE | Total partiel 26 du tableau 26 |
| 27 | Installation, programmation et mise à l'essai — EUROPE | Total partiel 27 du tableau 27 |
| 28 | Installation, programmation et mise à l'essai — OCÉANIE | Total partiel 28 du tableau 28 |
| 29 | Trousse de protection contre les intempéries | Total partiel 29 du tableau 29 |
| 30 | Tube métallique | Total partiel 30 du tableau 30 |
| 31 | Table de cession | Total partiel 31 du tableau 31 |
| 32 | Élimination | Total partiel 32 du tableau 32 |
| Prix total de la soumission (somme de la Colonne C) : | | Somme pour les articles 22 à 32 |

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE DEMANDE D'OFFRE À
COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-02-04 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 005 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-14 Eastern Standard | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |



La modification 005 vise à modifier la demande d'offre à commandes (DOC) et à publier toutes les réponses aux questions reçues jusqu'à maintenant.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q50. J'ai quelques questions qui découlent de l'information publiée dans les modifications 2 et 3 de l'invitation.

Exemple 1

Q8. Référence à l'article 3.2.1 – La hauteur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 1 350 mm (n'incluant pas l'écran). Une hauteur de 1 395 mm est-elle acceptable?

R8 Non, une hauteur totale de 1 395 mm n'est pas acceptable. Le matériel de détection destiné aux sites d'Affaires mondiales Canada situés à l'étranger doit souvent être configuré dans des lieux où l'espace est limité. C'est la raison pour laquelle le Canada exige une machine à rayons X dont la hauteur totale ne dépasse pas 1 350 mm.

Nous pensons que la réponse donnée n'a aucun sens. Nous comprenons qu'il peut y avoir des limites de largeur et de longueur sur les sites d'Affaires mondiales Canada (AMC). La limite de hauteur n'a pas de sens sur le plan opérationnel, car les hauteurs de plafond sont relativement standard (environ 8 pieds, soit 2,4 m) pour les espaces intérieurs et pour des questions d'hygiène et de sécurité. La réponse donnée semble correspondre à la dimension d'un système particulier plutôt qu'à un besoin opérationnel.

Exemple 2

Q11. Page 60 de 98 Article 3.2.12 – Fils présentant un calibre minimal. Le calibre américain normalisé des fils (AWG) minimal n'est pas indiqué — il devrait être d'une valeur standard de 38 AWG pour correspondre à l'exigence de pénétration de 35 mm décrite à l'article 3.2.13. Veuillez préciser quelle est la valeur AWG minimale.

R11. Oui, la valeur AWG minimale est 38 AWG. Veuillez consulter la modification à la DOC, présentée à la section B ci-dessous.

Le calibre des fils et la pénétration de l'acier sont deux mesures distinctes du rendement de l'imagerie d'un système à rayons X. Elles sont mesurées indépendamment l'une de l'autre. La formulation de la question pour « correspondre » à une pénétration de l'acier de 35 mm suggère encore qu'un système particulier est demandé pour cette exigence.

Exemple 3

Q14. Article 2.5.3 La hauteur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 2 225 mm. Nous pensons qu'il s'agit d'une erreur typographique. La hauteur totale d'un portique de détection des métaux est de 2 255 mm. Veuillez préciser si une hauteur totale de 2255 mm est acceptable.

R14. Oui, il s'agit d'une erreur typographique. Veuillez consulter la modification à la DOC, présentée à la section B ci-dessous.

La hauteur des portiques de détection des métaux peut varier, il n'existe pas de hauteur standard pour ces systèmes. Si l'on se réfère à la formulation de la question « La hauteur totale d'un portique de détection des métaux est de 2 255 mm », cela suggère un modèle particulier. La réponse confirme la spécification des 2 255 mm comme indiqué dans la question, ce qui suggère à nouveau une préférence pour un système en particulier.

Exemple 4

Q21. 3.2.3 La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (incluant les convoyeurs à rouleaux étendus). Cette exigence, au lieu d'être opérationnelle, semble concerner un système particulier. Est-il possible de la modifier pour autoriser une longueur légèrement supérieure de 2 157 mm (incluant les plates-formes à rouleaux étendus)?

A21. Non, la longueur initiale ne peut être modifiée et portée à 2 157 mm. Le matériel de détection destiné aux sites d'Affaires mondiales Canada situés à l'étranger doit souvent être configuré dans des lieux où l'espace est limité. C'est la raison pour laquelle le Canada exige une machine à rayons X dont la longueur totale ne dépasse pas 2 100 mm. Cette exigence obligatoire relative à la longueur ne change pas.

La longueur de 2 100 mm est tirée d'un système utilisé actuellement par AMC. Cette longueur semble déterminée dans cette spécification plutôt que de permettre une longueur légèrement supérieure (5,7 cm), ce qui de nouveau suggère une préférence pour un modèle particulier et non un besoin opérationnel.

R50. En réponse à ces questions et préoccupations, le Canada souhaite apporter les réponses, les éclaircissements et les modifications qui suivent :

Tout d'abord, AMC souhaite préciser que les systèmes ne sont pas destinés à être uniquement utilisés pour le balayage des « colis ». Ils seront également utilisés pour balayer les bagages à main, les mallettes ou d'autres sacs similaires. L'invitation sera modifiée pour clarifier ce libellé.

Ensuite, concernant les dimensions de l'équipement demandé dans l'invitation, le Canada souhaite souligner le besoin opérationnel d'un équipement plus petit. AMC est confrontée à des restrictions d'espace dans les lieux où le matériel de détection est installé, et doit de ce fait maintenir les machines inférieures à certaines dimensions. Dans un certain nombre de missions canadiennes réparties autour du globe, les portiques de détection des métaux (PDM) et les machines à rayons X sont installés dans divers endroits comme des aires de réception fermées dont la superficie au sol est petite et dont les hauteurs de plafond ne sont pas standard. L'espace est souvent très limité dans une aire de réception où le portique de détection des métaux doit être jumelé à une machine à rayons X, un comptoir d'accueil et des chaises pour la zone d'attente. Les missions canadiennes ne se trouvent pas toujours dans des emplacements appartenant à l'État, où l'espace peut être facilement reconfiguré afin de s'adapter aux dimensions de l'équipement. Par conséquent :

En ce qui concerne le PDM :

- AMC requiert un PDM dont la hauteur totale ne dépasse pas 2 255 mm afin de s'assurer que le même modèle de PDM conviendra dans toutes les missions canadiennes du monde entier.
- La hauteur d'origine de 2 225 mm indiquée dans la DOC était une coquille. La hauteur maximale correcte est 2 255 mm, comme il a été corrigé dans la modification 002 .

Pour les machines à rayons X :

- Leur longueur totale ne doit pas dépasser 2 100 mm.
- Leur largeur totale ne doit pas dépasser 900 mm.
- Étant donné que la hauteur n'est pas aussi importante que la largeur et la longueur de la machine, l'exigence relative à la hauteur de la machine à rayons X sera retirée.

AMC a effectué une recherche dans des données ouvertes et a trouvé qu'au moins cinq (5) sociétés proposent des machines à rayons X qui répondent aux spécifications et aux exigences énoncées ci-dessus. AMC reconnaît que le rapport qu'elle a trouvé ne répertorie pas toutes les sociétés qui pourraient offrir le système recherché; cependant, il prouve que plusieurs sociétés peuvent offrir ce système.

Q51. L'exigence de pénétration de l'acier de 35 mm est une spécification très rigoureuse. Comme stipulé à maintes reprises dans l'invitation, les systèmes sont utilisés actuellement pour le balayage des « colis ». La justification donnée, soit que cela est nécessaire pour pénétrer un objet blindé par une plaque d'acier, n'est pas raisonnable. Une plaque d'acier de 35 mm dans un colis qui passerait à travers un système à rayons X (conformément aux limites de longueur et de largeur spécifiées dans l'invitation) serait une anomalie.

Nous ne savons toujours pas pourquoi AMC exige une pénétration de l'acier aussi élevée et pourquoi elle ne veut pas accepter la valeur de 30 mm (qui, comme indiqué précédemment, serait au moins le double de la capacité des systèmes qu'elle utilise actuellement) et nous craignons que cela émane des spécifications d'un produit particulier plutôt que d'une exigence opérationnelle. Cette spécification peut-elle être modifiée afin de permettre une pénétration minimale de l'aci ?

A51. Comme indiqué ci-dessus, les machines à rayons X seront utilisées pour balayer d'autres articles que des colis. Cependant, le Canada a revu ses exigences en matière de contrôle et de pénétration en plus des dimensions maximales de la machine. Le Canada révisera l'exigence de pénétration de l'acier à un minimum de 30 mm avec un calibre des fils de 38 AWG.

Q52. Formation « Formation supplémentaire conformément à la description de l'annexe A »

Cette formation fait référence à l'annexe A. Pouvez-vous préciser s'il s'agit de la formation indiquée à l'article 5.4.3.2, autrement dit, devons-nous calculer le prix de la formation supplémentaire en présumant qu'elle a lieu en même temps que la formation initiale lors de l'installation ou bien la formation supplémentaire doit-elle être comptabilisée comme une entité distincte (formation offerte ultérieurement) ?

A52. L'utilisation du terme « supplémentaire » pour la formation citée à l'annexe B et dans la pièce jointe 2 de la partie 4 prête à confusion et sera retirée. Alors que ce type d'équipement est généralement fourni avec une sorte de formation initiale incluse dans le prix, la nature unique des exigences d'AMC (c.-à-d. des emplacements répartis dans le monde entier qui nécessiteront des déplacements considérables) a conduit le Canada à faire de la formation un article distinct. Le prix de l'ensemble de l'équipement doit être établi, installation et formation non comprises. Si AMC (ou un autre ministère) requiert ces services, ils devront commander l'article correspondant dans une commande subséquente.

B. MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DOC

B1. Dans la PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION, sous-article 4.2 Méthode de sélection, sous Groupe 1:

Supprimer : « colis »

B2. Dans la PARTIE 7- OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT:

Supprimer : « 7.4.1.1 Appareil de radioscopie de colis convoyeur »

Insérer : « 7.4.1.1 Machine à rayons X avec convoyeur »

B3. Dans la PARTIE 7- OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, sous-article 7.4.1.5 Élimination :

Supprimer : « colis »

B4. À l'Annexe A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX :

Supprimer :

"Groupe 1: Un format de machine à rayons X pour colis avec convoyeur (appelée ci-après « machine à rayons X ») incluant la livraison, l'installation, toute la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle et un système de mise au rebut. »

Insérer :

"Groupe 1: Un format de machine à rayons X avec convoyeur (appelée ci-après « machine à rayons X »), incluant la livraison, l'installation, toute la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle et un système de mise au rebut. »

B5. À l'ANNEXE A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX :

Supprimer : « GROUPE 1 – MACHINE À RAYONS X À CONVOYEUU POUR COLIS »

Insérer : « GROUPE 1 — MACHINE À RAYONS X AVEC CONVOYEUR »

B6. À l'ANNEXE A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX , partie 1.2 Contexte :

Supprimer : « colis »

B7. À l'Annexe A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX , partie 3.1.1:

Supprimer : « colis »

B8. À l'ANNEXE B— BASE DE PAIEMENT, sous Groupe 1, Point 1 :

Supprimer : « colis »

B9. Dans la PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4— CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE, sous Groupe 1, Point 1 :

Supprimer : « colis »

B10. À l'ANNEXE A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX , supprimer entièrement la partie 3.2.1.

B11. Dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, supprimer entièrement la partie 3.2.1.

B12. À l'Annexe A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX , supprimer entièrement la partie 3.2.13 et la remplacer par ce qui suit :

« 3.2.13 Pénétration de l'acier garantie sur au moins 30 mm »

B13. Dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, supprimer entièrement la partie 3.2.13 et la remplacer par ce qui suit :

« 3.2.13 Pénétration de l'acier garantie sur au moins 30 mm »

B14. À l'ANNEXE B— BASE DE PAIEMENT, sous Groupe 1, Points 3a, 3b, 3c, 3d et 3e :

Supprimer : « supplémentaire »

B15. Dans la PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4— CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE, sous les tableaux 3, 4, 5, 6, 7 et 8 :

Supprimer : « supplémentaire »

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
005
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE DEMANDE
D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**

Page 4 of - de 4



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-02-07 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 006 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-21 Eastern Standard | |
| Time Zone Fuseau horaire Time EST / Heure normale de l'EST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |



La modification 006 vise à modifier la demande d'offre à commandes (DOC) et à publier toutes les réponses aux questions reçues jusqu'à maintenant.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q53.** 3.4.1.2 (Alimentation électrique) avec fréquence de 60 Hz +/- 1.5%. Une fréquence de +/- 1,8 % est-elle acceptable?
- R53.** Oui, cela est acceptable. Voir modifications à la DOC, section B, dans la présente.
- Q54.** 3.5.1 La machine à rayons X doit être munie d'un écran ACL en couleur. Un écran DEL est-il acceptable?
- R54.** Oui, c'est acceptable. Voir Modifications à la DOC, section B, dans la présente.
- Q55.** 3.2.10 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel avec démarrage progressif automatique, sans avoir à ouvrir le module ou à passer par le panneau d'accès, si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois). En général, ces modules sont expédiés à l'entrepôt puis à la mission. Une fois ces modules expédiés, le processus d'installation comprend la stabilisation de la génératrice. Puisque tel est le cas, pourquoi une stabilisation automatique serait-elle nécessaire pour respecter la spécification?
- R55.** Dans certains cas, Affaires mondiales pourrait envoyer la machine à rayons X de son entrepôt à une mission canadienne et demander au personnel d'Affaires mondiales de l'installer. En pareil cas, une stabilisation automatique est nécessaire. Cette exigence demeure inchangée.
- Q56.** Demande de prolongation d'une semaine supplémentaire.
- R56.** La date de clôture est reportée au 21 février 2020.

B. MODIFICATIONS À LA DOC

- B1.** À l'ANNEXE A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX, sous le groupe 1, éliminer 3.4.1.2 au complet et remplacer par ceci :
- « 3.4.1.2 avec une fréquence de 60 Hz +/- 1,8 %; »
- B2.** Dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, sous le groupe 1, éliminer 3.4.1.2 au complet et remplacer par ceci :
- « 3.4.1.2 avec une fréquence de 60 Hz +/- 1,8 %; »
- B3.** À l'ANNEXE A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX, sous le Groupe 1, éliminer 3.5.1 au complet et remplacer par ceci :
- « 3.5.1 La machine à rayons X doit être munie d'un écran ACL ou DEL :
- 3.5.1.1 Mesurant au moins 20 po
- 3.5.1.2 Présentant une résolution minimale de 1 280 sur 1 024. »
- B4.** Dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, sous le Groupe 1, éliminer 3.5.1 au complet et remplacer par ceci :
- « 3.5.1 La machine à rayons X doit être munie d'un écran ACL ou DEL :
- 3.5.1.1 Mesurant au moins 20 po
- 3.5.1.2 Présentant une résolution minimale de 1 280 sur 1 024. »

B5. La date de clôture des soumissions a été modifiée comme suit :

SUPPRIMER : 14 février 2020

INSÉRER : 21 février 2020

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE DEMANDE
D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**

Page 2 of - de 2





RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-02-13 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 007 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-21 Eastern Standard | |
| Time Zone Fuseau horaire Time EST / Heure normale de l'EST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

La modification 007 vise à modifier la demande d'offre à commandes (DOC) et à publier toutes les réponses aux questions reçues jusqu'à maintenant.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q57.** Annexe A, Groupe 1, section 3.4.5 : Une alimentation sans coupure (ASC) est requise s'il y a un système d'exploitation Windows pour fermer la machine adéquatement. Nous avons un système d'exploitation Linux et nous n'avons besoin de rien si la machine se ferme, car nous n'avons qu'à la rallumer. Est-ce acceptable?
- R57.** La section 3.4.5 ne traite pas de systèmes d'exploitation, mais seulement de l'exigence selon laquelle les machines à rayons X doivent être munies d'une ASC. Peu importe le système d'exploitation, une ASC est requise pour fournir une alimentation de secours et une protection contre les surtensions étant donné que les machines à rayons X pourraient être utilisées dans des régions du monde où les pannes de courant sont chose courante. L'exigence demeure inchangée.
- Q58.** Annexe A, Groupe 1, section 3.3.1 : Les châssis des machines doivent être fabriqués d'acier soudé. Nos châssis sont boulonnés, soudés et rivetés. Est-ce acceptable?
- R58.** À tout le moins, le châssis de la machine doit être soudé. En plus d'être soudé, le châssis peut être boulonné et/ou riveté. Voir la section B – Modifications à la DOC dans la présente.
- Q59.** « Le PDM doit être muni d'un système de détection à plusieurs zones, soit au moins 60 zones de localisation et de détection du métal réparties en 20 zones verticales et 3 zones horizontales. »
- Est-ce que 11 zones verticales et 3 zones latérales seraient suffisantes pour satisfaire à l'exigence, pour un total de 33 zones? Une plus grande quantité de zones de localisation ne se traduit pas par une sensibilité ou une couverture accrues, surtout lorsqu'il faudra effectuer d'autres fouilles avec le détecteur portatif pour trouver l'emplacement exact de l'objet métallique sur la personne, et ce, peu importe la quantité de zones. Cela augmenterait la concurrence pour la proposition, sans compromettre ou réduire la sécurité de l'installation.
- R59.** Oui. Une quantité de 11 zones verticales et de 3 zones horizontales, pour un total de 33 zones, serait suffisante et acceptable. Voir la section B – Modifications à la DOC dans la présente.

B. MODIFICATIONS À LA DOC

- B1.** À l'ANNEXE A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX , sous Groupe 1, supprimez la section 3.3.1 entièrement et remplacez-la par ce qui suit :
- « 3.3.1 Le châssis de la machine à rayons X doit être fabriqué entièrement en acier et soudé et boulonné et/ou riveté. »
- B2.** À la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, sous Groupe 1, supprimez la section 3.3.1 entièrement remplacez-la par ce qui suit :
- « 3.3.1. Le châssis de la machine à rayons X doit être fabriqué entièrement en acier et soudé et boulonné et/ou riveté. »
- B3.** À l'ANNEXE A— ÉNONCÉ DES TRAVAUX , sous Groupe 2, supprimez la section 2.1 entièrement et remplacez-la par ce qui suit :
- « 2.1 Le PDM doit être muni d'un système de détection à plusieurs zones, soit au moins 33 zones de localisation et de détection du métal réparties en 11 zones verticales et 3 zones horizontales. »

B4. À la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, sous Groupe 2, supprimez la section 2.1 entièrement remplacez-la par ce qui suit

« 2.1. Système de détection à plusieurs zones soit au moins 33 zones de localisation et de détection du métal réparties en 11 zones verticales et 3 zones horizontales. »

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE DEMANDE
D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**





RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-02-17 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 008 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-28 Eastern Standard | |
| Time Zone Fuseau horaire Time EST / Heure normale de l'EST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |



La modification 008 a été effectuée pour modifier la demande d'offre à commandes (DOC) et publier toutes les réponses aux questions reçues jusqu'à présent.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q60. Demande de prolongation d'une semaine supplémentaire.

R60. La date de clôture des soumissions a été reportée au 28 février 2020.

B. MODIFICATIONS À LA DOC

BI. La date de clôture des soumissions a été modifiée comme suit :

SUPPRIMER : 21 février 2020

INSÉRER : 28 février 2020

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT
INCHANGÉES.**





RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-02-24 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 009 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-28 Eastern Standard | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

La modification 009 vise à modifier la demande d'offre à commandes (DOC) et à publier toutes les réponses aux questions reçues jusqu'à maintenant.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q61. Selon la DOC, Affaires mondiales Canada est le client initial qui utilisera l'offre à commandes principale et nationale (OPCN). Toutefois, il y a de nombreux autres utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes (cela comprend les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III, IV et V de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. [1985], ch. F-11) mais ils sont tous sur le territoire du Canada.

L'OPCN – comme indiqué au point 1.2.2 de la DOC – couvre le CANADA, à l'exclusion des endroits situés au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec, à Terre-Neuve-et-Labrador qui sont assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Les exigences relatives aux produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

Le soumissionnaire doit expédier toutes les machines à rayons X fabriquées qu'AMC commandées aux entrepôts d'AMC situés à Ottawa, en Ontario (234, rue Laurier Ouest, Ottawa, K1A 0G2 Ontario). Les lieux de livraison des appareils à rayons X commandés par d'autres utilisateurs identifiés seront précisés dans la commande subséquente.

L'annexe « A » de la DOC 5.1.4 stipule que le soumissionnaire doit assurer la manutention et l'élimination de tous les déchets laissés par l'appareil qu'on remplace, et ce, conformément aux lois et aux règlements locaux touchant l'élimination des matières radioactives.

Si tout ce qui précède est correct (comme le stipulent les conditions de la DOC), veuillez confirmer que le soumissionnaire ne doit pas expédier de machines à l'extérieur du Canada territorial et c'est pourquoi aucuns frais d'expédition n'est inclus dans le calcul des prix.

R61. Conformément à l'article 7.4.3 de la DOC, les modalités d'expédition sont « rendu droits acquittés », ce qui signifie que le soumissionnaire sera responsable de tous les frais d'expédition, y compris les douanes et les droits de douane. On ne s'attend pas à ce que des envois internationaux soient nécessaires; cependant, comme cette offre permanente sera disponible pour de nombreux clients gouvernementaux, il est impossible de garantir les lieux de livraison.

Q62. Compte tenu des informations décrites à la question 60, veuillez confirmer que le soumissionnaire ne sera pas invité à réexpédier de vieux appareils jetables de l'étranger vers les entrepôts d'AMC situés à Ottawa.

R62. C'est exact; le soumissionnaire ne sera pas responsable de l'expédition des machines éliminées.

Q63. Compte tenu des informations décrites à la question 60, veuillez confirmer que l'élimination de toutes les machines sera effectuée au Canada, c'est pourquoi aucuns frais de déplacement ne sont inclus dans le calcul du prix de l'élimination.

R63. Toutes les machines ne seront pas éliminées au Canada. Certaines machines peuvent être éliminées dans le pays où elles ont été installées.

Q64. Compte tenu des informations décrites à la question 60, veuillez confirmer que l'élimination de chaque machine sera commandée par commande subséquente avec l'installation (et l'emplacement selon la commande subséquente). Le prix d'installation doit donc indiquer les frais de déplacement inclus, mais le prix d'élimination doit être indiqué sans les frais de déplacement mais rendus droits acquittés (emplacement selon la commande subséquente), selon les Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

- R64.** Le Canada confirme que l'élimination de chaque machine sera commandée conformément à la commande subséquente avec installation.
- Q65.** Nous pensons qu'il y a une erreur dans la pièce jointe 2 de la partie 4, tableau 32, car il faudrait inclure les frais de déplacement.
- R65.** L'élimination devrait avoir lieu immédiatement après l'installation des nouvelles machines, de sorte que des frais de déplacement supplémentaires ne seront pas nécessaires.
- Q66.** Dans combien de temps le soumissionnaire doit-il assurer la manutention et l'élimination de tous les déchets laissés par l'appareil remplacé, conformément aux lois et aux règlements locaux relatifs à l'élimination des matières radioactives?
- R66.** Le Canada n'a pas d'échéancier pour l'élimination de l'appareil après l'installation d'un nouvel appareil, bien qu'il soit prévu que cela se fasse immédiatement après l'installation de nouvelles machines.
- Q67.** En ce qui concerne la proposition financière, les soumissionnaires doivent-ils fournir le CALCUL PAR PRIX dûment rempli conformément à la pièce jointe 2 de la partie 4, ou la BASE DE PAIEMENT dûment remplie de l'annexe « B »?
- R67.** Les soumissionnaires doivent remplir les deux.
- Q68.** Dans la modification 006, la réponse 55 indique que « Dans certains cas, Affaires mondiales pourrait envoyer la machine à rayons X de son entrepôt à une mission canadienne et demander au personnel d'Affaires mondiales de l'installer. En pareils cas, une stabilisation automatique est nécessaire. L'exigence demeure inchangée. »

Nous demandons donc qu'on réévalue l'exigence « 3.2.10 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel avec démarrage progressif automatique, sans avoir à ouvrir le module ou à passer par le panneau d'accès, si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois) ». Pour ce faire, veuillez consulter les sections appropriées de la demande de soumissions ci-dessous avec nos commentaires.

GRUPE 1 — MACHINE À RAYONS X À CONVOYEUR POUR COLIS

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

Fournir un format de machine à rayons X, incluant la livraison, l'installation, la formation de l'opérateur, une garantie d'au moins 18 mois, incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue) ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation, et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle, en fonction des besoins dans les ambassades canadiennes et autres Emplacements du gouvernement du Canada (GC) de par le monde.

1.2 Contexte

Affaires mondiales Canada a le mandat de mettre en place un Programme de remplacement cyclique (PRC) pour répondre au besoin à long terme touchant l'utilisation, l'installation et l'entretien efficaces des machines à rayons X pour colis dans les ambassades canadiennes de par le monde. Il s'agit principalement d'une initiative basée sur le cycle de vie qui répond au besoin de remplacer et de moderniser les machines à rayons X qu'on utilise présentement partout sur la planète.

Conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, l'installation des machines à rayons X est clairement incluse dans la Portée. Si l'on considère la réponse 55 ci-dessus, on ne trouve nulle part dans l'énoncé des travaux ou dans la demande de soumissions dans son ensemble la disposition prévoyant que le personnel d'Affaires mondiales soit formé à l'installation d'un système À rayons X. La plupart, sinon la totalité, des équipementiers exigent que l'installation du système à rayons X soit effectuée par un personnel dûment formé et qualifié afin de valider la garantie du système.

5.0 TÂCHES RÉALISÉES PAR L'ENTREPRENEUR

Le soumissionnaire doit effectuer les tâches suivantes pour chaque machine à rayons X qu'il livre :

- installation;*
- programmation*
- essais*
- formation des opérateurs*
- entretien et services*



Notez que l'installation est clairement incluse dans les tâches effectuées par l'entrepreneur comme une activité « obligatoire ».

7.0 SOUTIEN APPORTÉ PAR AFFAIRES MONDIALES CANADA

7.7 AMC fera tout en son pouvoir pour s'assurer que la machine à rayons X expédiée à l'ambassade ne devra faire l'objet d'aucun processus de régénération.

7.7.1 Les délais dans la livraison générale à l'ambassade (impliquant l'expédition ou les douanes), peuvent retarder l'installation et faire en sorte que la machine à rayons X excède l'échéance de six (6) mois.

7.7.2 Dans un tel cas, le soumissionnaire devra effectuer la procédure de régénération requise au moment de l'installation.

Remarque : dans l'ensemble de la section 7.0, Affaires mondiales doit agir dans un effort de soutien et de coordination avec l'entrepreneur dans l'organisation des tâches décrites dans la section 5.0. Plus précisément, le paragraphe 7.7.2 stipule que le soumissionnaire doit fournir la régénération requise.

**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4
CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE**

L'installation des systèmes de rayons X est incluse (20 par région et par an) dans les tableaux 14-19 et le calcul ultérieur du prix de l'offre.

Compte tenu des points énumérés ci-dessus, la responsabilité de toute régénération du générateur de rayons X (si nécessaire) est clairement du ressort de l'entrepreneur. La manière de procéder ou le délai minimum requis (par exemple, inactif pendant 6 mois) ne doivent donc pas être précisés, car il appartient à l'entrepreneur d'effectuer ces tâches dans le cadre de la procédure d'installation. Nous demandons que cette exigence soit retirée.

R68. Veuillez noter que la section « Objectif » ci-dessus a été modifiée dans la modification 005 pour qu'on y supprime la référence à l'installation. L'installation fait toujours partie du champ d'application de l'exigence et fera partie de l'évaluation financière, mais elle constitue un poste distinct (c'est-à-dire qu'elle n'est pas comprise dans le prix de la machine). Le soumissionnaire ne sera tenu de fournir l'installation que si un utilisateur commande ce poste lors d'une commande subséquente. Le Canada reconnaît que la majorité, sinon la totalité, des équipementiers exigent que l'installation soit effectuée par un personnel dûment formé et qualifié. Pourtant, il est obligatoire que le Canada ait la possibilité de procéder à sa propre installation, s'il le souhaite, et le soumissionnaire doit honorer la garantie si tel est le cas.

Q69. 3.4.2 Les détecteurs de la machine à rayons X doivent être protégés au moyen d'un revêtement conforme.

Le revêtement conforme est utilisé pour protéger les détecteurs contre l'humidité, les contaminants et les variations de température. Les claviers de technologie ancienne ont des composants analogiques qui sont sensibles à l'humidité et peuvent être recouvertes d'un revêtement conforme pour les protéger contre l'humidité. La construction de notre système comporte le convertisseur A/D (Analogique/Numérique) sur la carte du réseau de détecteurs qui n'est pas affecté par ces problèmes liés à l'humidité et nous demandons que cette exigence soit modifiée pour en tenir compte. Nos systèmes sont installés dans le monde entier dans des conditions variables (humidité élevée, etc.) et notre conception s'est avérée robuste. Nous suggérons d'apporter la modification suivante : « Les détecteurs du système doivent être conçus pour protéger contre l'humidité. », car cela correspond à la portée de cette exigence.

Q70. Est-ce que les conditions de paiement pour les kits PDM seront-elles 30 jours net, ou les paiements seront-ils effectués trimestriellement?

R70. Toutes les modalités de paiement sont détaillées à l'article 7.4 de la sollicitation.

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DOC

- BI.** À l'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX, sous le groupe 1, supprimer la partie 3.4.2 dans son intégralité et la remplacer par le texte suivant :

« 3.4.2 Les détecteurs des machines à rayons X doivent être conçus pour être résistants à l'humidité. »

- B2.** Dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, dans le groupe 1, supprimer la partie 3.4.2 dans son intégralité et la remplacer par le texte suivant :

« 3.4.2 Les détecteurs des machines à rayons X doivent être conçus pour être résistants à l'humidité. »"

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE DEMANDE
D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-02-25 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 010 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-28 Eastern Standard Time EST | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

La modification 010 vise à modifier la Pièce jointe 1 de la Partie 4 de la DOC afin de correspondre aux changements apportés à l'Annexe A de la modification 004.

A. MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Bi. Dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, dans le groupe 1, éliminer la partie 3.3.9 au complet, et la remplacer par le paragraphe suivant :

« 3.3.9 La machine à rayons X doit être dotée d'un verrou qui exige l'insertion d'une clé avant qu'il ne soit possible de produire des rayons X. Lorsqu'elle est retirée, cette même clé doit éteindre la machine. Le verrou doit être situé soit sur le clavier, soit sur le panneau frontal de la machine.

3.3.9.1 La machine à rayon X doit être accompagnée d'un clavier physique ou d'un clavier tactile. »

B2. DANS LA PARTIE 1 DE LA PARTIE 4 – DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, dans le groupe 1, éliminer la partie 3.9.2.1 au complet, et la remplacer par le paragraphe suivant :

« 3.9.2.1 Ne pas présenter de fuites de radiations supérieures à 0,5 mR/h mesurée à 5 cm des panneaux extérieurs; »

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT
INCHANGÉES.**



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-02-26 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 011 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-03-16 Eastern Standard | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

La modification 011 vise à modifier la demande d'offre à commandes (DOC).

A. MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

AI. La date de clôture des soumissions a été modifiée comme suit :

SUPPRIMER : Le 28 février 2020

INSÉRER : Le 16 mars 2020

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE
D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES**



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-03-12 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 012 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-03-20 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT / Heure avancée de l'Est HAE | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

La modification 012 vise à modifier la demande d'offre à commandes et à répondre aux questions reçues jusqu'à maintenant.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q71. Nous croyons que la réponse fournie à la question 68 est incomplète. Les renseignements de référence intégrés à la question visaient à indiquer que l'installation de l'équipement incombe clairement à l'offrant, comme il est mentionné à plusieurs endroits dans la demande d'offre à commandes (et dans la questions 68). L'installation peut comprendre la stabilisation de la génératrice, mais comme il est indiqué, cette tâche sera effectuée par l'offrant.

La manière dont la stabilisation de la génératrice est effectuée (s'il y a lieu) pendant l'installation ne devrait donc pas faire l'objet d'une exigence obligatoire, car cette tâche sera effectuée par l'offrant. Nous rappelons que ce point est mentionné et consigné en de nombreux endroits tout au long de la demande d'offre à commandes.

Nous demandons donc que l'exigence suivante soit supprimée :

3.2.10 Stablisation de la génératrice provoquée par le logiciel avec démarrage progressif automatique, sans avoir à ouvrir le module ou à passer par le panneau d'accès, si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois.

De plus, dans la modification 006, il est dit à la réponse A55 qu'« Affaires mondiales pourrait envoyer la machine à rayons X de son entrepôt et demander au personnel d'Affaires mondiales de l'installer ». La réponse 68, dans la modification 009, mentionne également qu'« il est obligatoire que le Canada ait la possibilité de procéder à sa propre installation, s'il le souhaite ».

Nous comprenons donc qu'il est possible que le personnel d'Affaires mondiales Canada (AMC) ait déjà la formation nécessaire pour installer les machines à rayons X utilisées à l'heure actuelle, et qu'il souhaite effectuer ses propres installations. Par conséquent, nous croyons que cette exigence ne devrait pas être prise en considération dans le cadre de la demande d'offre à commandes, car elle dépasse la portée de la demande et désavantage les offrants non titulaires.

R71. Le Canada doit bel et bien avoir le droit d'effectuer l'installation. Cela ne signifie pas que le Canada installera toutes les machines à rayons X, mais plutôt qu'il se réserve le droit de le faire dans certaines situations exceptionnelles.

- Le contexte géopolitique, l'incertitude politique ou des urgences pourraient pousser l'offrant à refuser d'installer une machine dans une région donnée. Compte tenu de l'évolution constante de la situation à l'échelle mondiale, de telles conditions peuvent survenir sans préavis. Au moment de présenter son offre, l'offrant peut indiquer qu'il se rendra dans la région visée, mais il peut changer d'avis quelques mois plus tard. Pour tenir compte de cette possibilité, AMC doit être en mesure d'envoyer son propre personnel installer la machine à rayons X.
- Le fait que le personnel ait déjà été formé pour installer un certain modèle de machine à rayons X ne sera pas un facteur d'évaluation des offres. Le personnel recevra une autre formation pour le modèle fourni par l'offrant sélectionné.
- Le Canada n'a pas inclus cette formation dans l'appel d'offres, car celle-ci ne sera offerte qu'une seule fois, à un petit groupe d'employés. AMC attribuera plutôt un autre contrat pour cette formation.

La stabilisation provoquée par le logiciel est également nécessaire.

- Ces machines à rayons X seront utilisées dans des missions ou des ambassades canadiennes dont certaines se trouvent dans des pays où le contexte géopolitique, l'incertitude politique ou des urgences pourraient causer la fermeture de la mission ou de l'ambassade. Ainsi, il se peut que les machines à rayons X restent inutilisées et éteintes pendant de longues périodes.
- Lorsque ces missions ou ces ambassades reprennent leur service, il est primordial d'assurer la sécurité du personnel, et les équipements de sécurité requis doivent rapidement redevenir fonctionnels. Attendre qu'un technicien se déplace pour effectuer la stabilisation n'est pas faisable d'un point de vue opérationnel, surtout si la cause de la fermeture de la mission ou de l'ambassade limite les déplacements dans la région.
- Ainsi, la stabilisation doit être provoquée par un logiciel, ce qui donnera à AMC la souplesse nécessaire pour que les machines à rayons X redeviennent rapidement opérationnelles après une longue période d'inactivité.

B. MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

Bi. La date de clôture de la demande a été modifiée comme suit :

SUPPRIMER : Le 16 mars 2020

INSÉRER : Le 20 mars 2020

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE DEMANDE
D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-03-16 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 013 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale | |
| 2019-12-13 | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-03-20 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT / Heure avancée de l'Est HAE | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |

Amendment 013 has been raised to modify the Request for Standing Offer (RFSO) and answer all questions received to date.

A. QUESTIONS AND ANSWERS

Q72. The explanation provided in A71 was informative and GAC's requirement for their staff to be able to re-season the X-Ray generator is understood.

As stated in A71, GAC "Staff will be trained again based on the model provided by the winning offeror." and "GAC would establish a separate contract to cover this training."

As GAC personnel require the ability to re-season the generator, the appropriate training can certainly be provided to GAC staff if and when requested under a separate contract.

We request to have Item 3.2.10 modified to state the following to allow flexibility for this requirement:

"3.2.10 Software-driven generator seasoning when the unit has been inactive for a minimum of six (months)."

A72. Canada is in agreement with the suggested change. Please see Modifications to RFSO at Section B herein.

B. MODIFICATIONS TO RFSO

BI. At ANNEX A — STATEMENT OF WORK, under Group 1, delete part 3.2.10 in its entirety and replace with the following:

"3.2.10 Software-driven generator seasoning when the unit has been inactive for a minimum of six (months)."

B2. At ATTACHMENT 1 TO PART 4 — TECHNICAL SUBMISSION DOCUMENT, under Group 1, delete part 3.2.10 in its entirety and replace with the following:

"3.2.10 Software-driven generator seasoning when the unit has been inactive for a minimum of six (months)."

**ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE REQUEST
FOR STANDING OFFER REMAIN UNCHANGED.**

La modification 013 vise à modifier la demande d'offre à commandes (DOC) et à répondre à toutes les questions reçues jusqu'à maintenant.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Q72. L'explication fournie à la réponse R71 nous a permis de comprendre pourquoi le personnel d'AMC doit être en mesure de procéder à la stabilisation de la génératrice de rayons X.

D'après la réponse R71, « le personnel [d'AMC] recevra une autre formation pour le modèle fourni par l'offrant sélectionné » et « AMC attribuera plutôt un autre contrat pour cette formation ».

Comme le personnel d'AMC doit être capable de procéder à la stabilisation de la génératrice, la formation appropriée pourra certainement lui être offerte sur demande dans le cadre d'un contrat distinct.

Afin d'assouplir l'exigence, nous demandons à ce que le paragraphe 3.2.10 soit modifié comme suit :

3.2.10 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois.

R72. Le Canada est d'accord avec la modification suggérée. Veuillez consulter la section B, *Modifications à la demande d'offre à commandes* ci-dessous.

B. MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

BI. Dans l'ANNEXE A — ÉNONCÉ DES TRAVAUX, sous « Groupe 1 », supprimer entièrement le paragraphe 3.2.10 et le remplacer par ce qui suit :

« 3.2.10 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois. »

B2. Dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE, sous « Groupe 1 », supprimer entièrement le paragraphe 3.2.10 et le remplacer par ce qui suit :

« 3.2.10 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois. »

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec KM 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|--|---|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2020-03-18 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. 014 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 | |
| Date of Original Request for Standing Offer 2019-12-13 | |
| Date de la demande de l'offre à commandes originale | |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-04-03 | Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT / Heure avancée de l'Est HAE |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Delivery Required - Livraison exigée | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |
| Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | | |
|--|------------------|-----------------|
| Acknowledgement copy required | Yes - Oui | No - Non |
| Accusé de réception requis | | |
| The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre. | | |
| Signature | Date | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | | |
| For the Minister - Pour le Ministre | | |



La modification 014 vise à modifier la demande d'offre à commandes (DOC) et à fournir des informations de la modification 013 qui n'ont pas été publiées en français par erreur.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Cette section de la modification s'applique uniquement à la version française.

B. MODIFICATIONS À LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

- Bi.** Cette section de la modification s'applique uniquement à la version française.
- B2.** Cette section de la modification s'applique uniquement à la version française.
- B3.** La date de clôture des soumissions a été modifiée comme suit :

SUPPRIMER : Le 16 mars 2020

INSÉRER : Le 3 avril 2020

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE
D'OFFRE À COMMANDES DEMEURENT INCHANGÉES.**



s.18(d)

CPAA - COMPETITIVE / PAPC - CONCURRENTIEL

| | | | |
|---|--------------|--|------------------------------|
| Requisition No. - N° de la demande | E6OPV-20WTMD | Date | 2019-12-05 |
| Client | E6OPV | Procurement Officer - Agent d'approvisionnement | Shannahan, Cassandra (pv873) |
| Funding Available - Financement disponible | 1.00 | Telephone No. - N° de téléphone | (819) 775-1562 () |
| | | PRC/ACRO No. - N° de CEA/CCRR | |

Proposal/Description (Including Options) - Proposition/description (options incl.)

Obtenir l'approbation requise pour procéder à un processus d'approvisionnement concurrentiel et attribuer une offre à commandes principale et nationale (OCPN).

Le Canada doit établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour la fourniture d'équipement de contrôle de sûreté aux utilisateurs fédéraux désignés, sur demande. Tous les articles doivent être fournis conformément aux descriptions indiquées à l'annexe A de la DOC. L'OCPN couvrira une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution et comportera une option de prolongation de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune selon les mêmes modalités et conditions.

Dans le présent contexte, « équipement de contrôle de sûreté » s'entend des deux groupes suivants :

GROUPE 1

Appareil de radioscopie de colis convoyeur de taille unique, y compris la livraison, l'installation, la formation des opérateurs, les logiciels, une garantie minimale d'un an comprenant les mises à jour logicielles, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien de l'appareil de radioscopie (en anglais, en français ou bilingue), tous les câbles, cordons électriques et accessoires nécessaires à la production d'un appareil de radioscopie entièrement fonctionnel et à l'élimination, le tout conformément à l'annexe A de la DOC.

GROUPE 2

Portiques de détection de métaux (ci-après PDM), y compris la livraison, l'installation, la formation, les logiciels, une garantie minimale d'un an comprenant les mises à jour logicielles, tous les manuels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des PDM (en anglais, en français ou bilingue), tous les câbles, cordons électriques et accessoires nécessaires à la production d'un PDM complet, ainsi que des trousseaux de protection contre les intempéries, les tubules métalliques, les tables de cession et l'élimination, le tout conformément à l'annexe A de la DOC.

Affaires mondiales Canada est le client initial qui utilisera l'OCPN. Toutefois, cette demande de soumissions permettra également au Canada de mettre tous les articles à la disposition des ministères, des organismes et des sociétés d'État de l'administration fédérale nommés aux annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C., 1985, ch. F-11. Bien que le Canada puisse mettre les articles à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant les mêmes besoins ou des besoins similaires.

Une approbation préalable est demandée au montant de [REDACTED] taxes applicables comprises). La répartition de ce montant est la suivante (tous les coûts sont des estimations) :

GROUPE 1

Période initiale de trois (3) ans :

- Appareil de radioscopie de colis convoyeur : qté 270 (90 par année) x 30 000,00 \$ = 8 100 000,00 \$
- Garantie additionnelle : qté 810 (270 machines, 3 ans de garantie additionnelle) x 1 000,00 = 810 000,00 \$
- Formation additionnelle : qté 60 séances x 10 000,00 \$ = 600 000,00 \$
- Installation : qté 270 x 10 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$
- Services ponctuels (non couverts par la garantie) : qté 60 heures x 150 \$ par heure = 9 000,00 \$
- Élimination : qté 270 x 2 000,00 \$ = 540 000,00 \$

GROUPE 1, PÉRIODE INITIALE DE TROIS (3) ANS : 12 759 000,00 \$ (taxes applicables en sus); 14 417 670,00 \$ TVH comprise

ANNÉE D'OPTION 1

- Appareil de radioscopie de colis convoyeur : qté 90 x 30 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$
- Garantie additionnelle : qté 360 (270 + 90 machines, 1 année de garantie additionnelle) x 1 000,00 \$ = 360 000,00 \$
- Formation additionnelle : qté 20 séances x 10 000,00 \$ = 200 000,00 \$
- Installation : qté 90 x 10 000,00 \$ = 900 000,00 \$
- Services ponctuels (non couverts par la garantie) : qté 20 heures x 150 \$ par heure = 3 000,00 \$
- Élimination : qté 90 x 2 000,00 \$ = 180 000,00 \$
- SOUS-TOTAL : 4 343 000,00 \$ (taxes applicables en sus); 4 907 590,00 \$ (TVH comprise).**

ANNÉE D'OPTION 2

- Appareil de radioscopie de colis convoyeur : qté 90 x 30 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$
- Garantie additionnelle : qté 360 (270 + 90 machines, 1 an de garantie additionnelle) x 1 000,00 \$ = 360 000,00 \$



Formation additionnelle : qté 20 séances x 10 000,00 \$ = 200 000,00 \$
 Installation : qté 90 x 10 000,00 \$ = 900 000,00 \$
 Services ponctuels (non couverts par la garantie) : qté 20 heures x 150 \$ par heure = 3 000,00 \$
 Élimination : qté 90 x 2 000,00 \$ = 180 000,00 \$
 SOUS-TOTAL : 4 343 000,00 \$ (taxes applicables en sus); 4 907 590,00 \$ TVH comprise.

GROUPE 2

Période initiale de trois (3) ans :

Portique détecteur de métaux : qté 45 x 3 000,00 \$ = 135 000,00 \$
 Table vide-poches : qté 45 x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$
 Lecteur manuel : qté 45 x 200,00 \$ = 9 000,00 \$
 Garantie additionnelle : qté 135 (45 machines, 3 ans de garantie additionnelle) x 1 000,00 \$ = 135 000,00 \$
 Installation : qté 45 x 10 000,00 \$ = 450 000,00 \$
 Élimination : qté 45 x 2 000,00 \$ = 90 000,00 \$

GROUPE 2, PÉRIODE INITIALE DE TROIS (3) ANS : 864 000,00 \$ (taxes applicables en sus); 976 320,00 \$ TVH comprise

ANNÉE D'OPTION 1

Portique détecteur de métaux : qté 15 x 3 000 \$ = 45 000,00 \$
 Table vide-poches : qté 15 x 1 000,00 \$ = 15 000,00 \$
 Lecteur manuel : qté 15 x 200,00 \$ = 3 000,00 \$
 Garantie additionnelle : qté 45 (15 machines, 3 ans de garantie additionnelle) x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$
 Installation : qté 15 x 10 000,00 \$ = 150 000,00 \$
 Élimination : qté 15 x 2 000,00 \$ = 30 000,00 \$
 SOUS-TOTAL : 288 000,00 \$ (taxes applicables en sus); 325 440,00 \$ TVH comprise

ANNÉE D'OPTION 2

Portique détecteur de métaux : qté 15 x 3 000,00 \$ = 45 000,00 \$
 Table vide-poches : qté 15 x 1 000,00 \$ = 15 000,00 \$
 Lecteur manuel : qté 15 x 200,00 \$ = 3 000,00 \$
 Garantie additionnelle : qté 45 (15 machines, 3 ans de garantie additionnelle) x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$
 Installation : qté 15 x 10 000,00 \$ = 150 000,00 \$
 Élimination : qté 15 x 2 000,00 \$ = 30 000,00 \$
 SOUS-TOTAL : 288 000,00 \$ (taxes applicables en sus); 325 440,00 \$ TVH comprise.

L'information détaillée sur le besoin a été insérée dans les 19 questions de l'outil d'évaluation des risques liés aux achats. Le niveau de risque est « moyen » et le niveau d'approbation minimal requis est « spécialiste en approvisionnement ».

Si les informations fournies dans la présente PAPC présentent des écarts importants, l'autorité contractante préparera une nouvelle soumission de PAPC ou une demande de contrat pour approbation par l'autorité contractante appropriée avant que le contrat ne soit attribué. Approval Value - Document

| | | | |
|---|--|---------------------------------------|------|
| Approval Value - Montant d'approbation | | Document Value Montant du document | 0.00 |
|---|--|---------------------------------------|------|

| | |
|--------------------------|-----|
| Currency Type- Devise | CAD |
|--------------------------|-----|

| | |
|------------------------------------|---|
| Document Type Genre de document | National Master Standing Offer (NMSO) Offre à commandes principale et nationale (OCPN) |
|------------------------------------|---|

| | |
|---|--|
| Trade Agreement Entente Sur le Commerce | |
| Notification Method Méthode d'annonce | |

| | |
|--|--|
| Basis of Selection - Critère de sélection | |
|--|--|

| | |
|--|--|
| Solicitation Method Méthode d'invitation | |
| ACAN - PAC | |
| No ACAN Reason - | |

| | |
|------------------------------|--|
| Motif de l'absence d'un PAC- | |
|------------------------------|--|

| | |
|--|--|
| Intellectual Property Propriété intellectuelle | |
| Employment Impact Répercussions sur l'emploi | |

| | |
|--|--|
| Canadian Content - Contenu canadien | |
|--|--|



CETA / WTO-AGP / CPTPP / NAFTA / CFTA / FTAs with Peru / Colombia / Panama / Korea
AECG / OMC-AMP / PTPGP / ALENA / ALEC / ALE avec Pérou / Colombie / Panama / Corée

Public Advertising (MERX/GBO)
Annonce publique (MERX/Marchés publics)

Lowest/Lower Bid

Soumissionnaire le moins-disant

Ali interested suppliers may submit a bid
Tout fournisseur intéressé peut présenter une soumission

No / Non

Not Applicable
Non applicable

No IP Terms in Contract
Aucune modalité sur les DPI indiquée au contrat

N/A - Trade agreements apply

Employment Equity Compliance -
Équité en matière d'emploi

No
Non

Certification No.-
No. de certification

Procurement Subject to National Security Exclusion - Achat assujéti à l'exception pour sécurité nationale

Procurement Subject to CLCA - Achat assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales

Expected Price Support -
Justification des prix prévue

Direct charges - Quotations from suppliers
Frais directs - Proposition de prix du fournisseur

Proposed Basis of Payment -
Base de paiement proposée

Firm Prices
Prix fermes

Proposed Method of Payment -
Modalités de paiement proposées

Payment Upon Delivery & Acceptance
Paiement sur livraison et acceptation

Terms and Conditions -
Termes et conditions

2010A General Conditions - Goods (Medium Complexity)
2010A Conditions générales - biens (complexité moyenne)
2005 General Conditions - Standing Offers - Goods or Services
2005 - Conditions générales - offres à commandes - biens ou services

Supplemental Terms and Cond. -
Termes et cond. supplémentaires

4004 Maintenance and Support Services for Licensed Software
4004 Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
4003 Licensed Software
4003 Logiciels sous licence
4001 Hardware Purchase, Lease and Maintenance
4001 Achat, location et maintenance de matériel

Standard Inst. and Conditions -
Inst. et conditions uniformisées

2006 Standard Instructions - RFSO - Goods or Services - Competitive Requirements
2006 Instructions uniformisées - DOC - biens ou services - besoins concurrentiels

Expected Deviations -
Déviations prévues

Former Public Servant(s) -
Ancien(s) fonctionnaire(s)

N / A / S . O .

Sensitive Issues -
Questions délicates

N / A / S . O .

Security -
Sécurité

N / A / S . O .

Other Bids Received -
Autres soumissions reçues

N / A / S . O .

To be reviewed by

QA - AQ

TMD - DGT

Legal - Légal

Commodity Team - Équipe de produit

A être révisé par:

Cost Analyst - Analyste des coûts

Ind. Review - Révision ind.

By - de:

Procurement Milestones - Etapes d'approvisionnement



Solicitation Date
Date de l'invitation
Sol/ACAN Closing Date
Date de ferm. de l'invit./PAC
Evaluation Completion Date -
Date de l'évaluation
Bid Expiry Date -
Date d'échéance de la soumission

Award Date -
Date d'adjudication
Period of Cont/S.O. -
Durée du cont./OC
Period of Delivery -
Durée de livraison

Remarks - Remarques

COMPLEXITÉ ET NIVEAUX DE RISQUE

Cette exigence a une complexité de niveau 1 selon l'évaluation de la complexité effectuée par le chef d'équipe de PV. L'autorité contractante a saisi les informations détaillées sur le besoin dans l'outil d'évaluation des risques liés aux achats, qui a attribué un niveau de risque « faible-moyen » et le niveau d'approbation minimal « agent d'approvisionnement ». Aucun risque n'a été identifié comme « moyen-élevé » ou supérieur.

SÉLECTION DES FOURNISSEURS

Ce besoin sera soumis à la concurrence et un avis de projet de marché sera publié sur le site Web Achatsetventes pendant une période de 40 jours

ACCORDS COMMERCIAUX

Ce besoin est soumis aux accords commerciaux suivants : ALEC, ALENA, AMP-OMC, AECG et PTPGP. Tous les accords sont respectés et aucune exemption n'est invoquée. Les obligations procédurales des autres accords commerciaux internationaux seront respectées en se conformant aux obligations procédurales de ces accords.



EXAMEN DU RISQUE ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Conformément à la Politique sur la prise de décisions concernant la limitation de la responsabilité des entrepreneurs dans les marchés de l'État du Conseil du Trésor, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2003, le présent contrat est visé par le modèle 1 et on estime que son niveau de risque est faible puisqu'il porte sur des biens commerciaux disponibles sur le marché et que l'offre à commandes ou les commandes subséquentes ne posent aucun risque prévisible ou prévu pour l'État. Il n'y a pas de groupement de produits pour ce besoin. Les conditions générales 2010A seront utilisées, mais elles n'apportent aucune information quant à la limitation de la responsabilité des entrepreneurs.

Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) – L'offrant n'est pas tenu d'adhérer au PCF pour les commandes de moins de 1 000 000 \$ (taxes comprises et options non comprises). On prévoit qu'aucune commande subséquente ne dépassera ce montant.

CERTIFICATIONS

Un contrôle d'intégrité sera effectué à l'égard du Fournisseur et celui-ci fera l'objet d'une vérification dans le système de gestion de l'information sur les fournisseurs (SGIF) pour qu'on s'assure de l'absence de toute condamnation. Les offrants doivent également remplir et présenter une attestation du fabricant d'équipement d'origine (FEO).

REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Les dispositions des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) ne s'appliquent pas, car aucune activité de passation de marchés n'aura lieu dans les régions visées par les ERTG.

Le présent contrat n'a pas été désigné comme un contrat réservé assujéti à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA).

Une approbation signée du réviseur pour les biens figure au dossier.

The Contracting Authority hereby certifies that the information herein is an accurate representation of the information on file, and that the proposed terms and conditions are in accordance with the policies, regulations and directives of the Department unless otherwise specified herein.

L'autorité contractante certifie que les renseignements ci-inclus sont conformes aux renseignements contenus dans le dossier et que les clauses proposées du contrat sont conformes à la politique, aux règlements et aux directives du ministère, sauf indications contraires dans le présent document.

Signé numériquement par :
Shannahan, Cassandra
ON: CN = Shannahan, Cassandra C
= CA 0 = GC OU = PWGSC-TPSGC
Date: 2019.12.05 09:07:05 -05'00'

Contracting Authority Signature
Signature de l'autorité contractante

Date

Signé numériquement par :
Shannahan, Cassandra
DN: CN = Shannahan, Cassandra C
= CA 0 = GC OU = PWGSC-TPSGC
Date: 2019.12.05 09:07:19 -05'00'

Approval Authority PG-04 AUTHORITY
Pouvoir d'approbation

Approval Authority PG-05 AUTHORITY
Pouvoir d'approbation

Signature

Date

Information concernant la réponse

Utilisatrice : Cassandra Shannahan

Créé le : 2019-12-04

Version : 2

Présenté le : 2019-12-04

Raison de la nouvelle version : Oubli d'inclure la taxe dans le montant d'approbation.

Numéro de demande : E6OPV-20WTMD

NIBS : N6665BAC

Division : PV – Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et médicaux

Autorité contractante : Cassandra Shannahan

Description

Les agents de négociation des contrats sont invités à discuter des problèmes liés aux achats de risques moyens à élevés et de risques élevés avec leur superviseur ou gestionnaire.

Toute restriction imposée sur la délégation des pouvoirs de chaque titulaire doit être prise en considération lors de l'obtention de l'approbation.

Une foire aux questions, des instructions pour la transition, des versions PDF d'évaluations de risques et bien plus encore peuvent être consultées dans la Bibliothèque des achats du lecteur P à P:\ACQB\Common\Procurement_Library.

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de l'outil de gestion des risques ou des questions générales sur les contrats de niveau 1, 2 ou 3, veuillez envoyer un courriel à l'équipe des Services consultatifs de gestion des risques et d'assurance (SCGRA) : RCNSCGRA.NCRRMIAS@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Remarque : Les clauses types prévoient des dispositions concernant d'éventuelles dérogations conformément aux recommandations des Services juridiques et elles seront utilisées en vertu des mêmes modalités et pour les mêmes biens et services.

Remarque : Tous les risques moyens-élevés et élevés doivent être indiqués dans le document d'approbation. Il faut fournir, entre autres, les données historiques, les détails de la question, la stratégie d'atténuation des risques, la justification relative à la solution proposée et les documents connexes. Si vous devez demander l'approbation du Conseil du Trésor pour la passation d'un contrat, vous devez lui soumettre un document d'approbation dans lequel tous les risques moyens, moyens-élevés et élevés sont énoncés.

Section 1 – Définition des exigences

Limitation de la concurrence – Contrat récurrent avec le même fournisseur

Est-il possible qu'il s'agisse d'un besoin récurrent ou partiellement récurrent avec le même fournisseur, ce qui pourrait limiter la concurrence à l'avenir?

Évaluation des risques liés à l'approvisionnement – Niveau de complexité 1

Imprimé le 2019-12-04

Besoin ponctuel ou besoin concurrentiel récurrent

Niveau de risque : **Faible**

Délai de livraison

L'entrepreneur sera-t-il en mesure de livrer les biens/services dans les délais permis, conformément au contrat? Y aura-t-il des problèmes de livraison?

Aucun problème, ou problèmes négligeables.

Niveau de risque : **Faible**

Durée du contrat (options comprises)

Quelle est la durée prévue du besoin?

> De 4 à 5 ans

Niveau de risque : **Moyen**

Ententes de revendication territoriales globales (ERTG)

La livraison des biens, la prestation des services ou l'exécution des travaux aura-t-elle lieu dans une région visée par une entente sur les revendications territoriales globales?

Voir la section 9.35 du Guide des approvisionnements pour de plus amples informations.

Les ERTG ne s'appliquent pas.

Niveau de risque : **Faible**

Confidentialité

Le besoin porte-t-il sur la création, la collecte, la réception, la gestion, l'utilisation, le maintien et l'élimination de renseignements personnels et des dossiers, et l'accès à ceux-ci, pour accomplir les travaux?

Lien vers les ressources du Conseil du Trésor sur la protection des renseignements personnels : <http://www.tbs-sct.gc.ca/atip-aiprp/tools/priv-prp-fra.asp>.

Sans objet.

Niveau de risque : **Faible**

Approbations préalables

Le besoin comprend-il une demande d'approbations préalables (p. ex., travaux imprévus, modifications techniques, travaux supplémentaires, options, etc.)?

Aucune approbation préalable OU d'approbation préalable typique du bien ou service pour lequel les modalités, y compris la base de paiement pour les travaux, feront partie de la demande de soumissions.

Évaluation des risques liés à l'approvisionnement – Niveau de complexité 1 Imprimé le : 2019-12-04

Niveau de risque : **Faible**

Évaluation des risques liés à l'approvisionnement – Niveau de complexité 1 Imprimé le 2019-12-04

Section 2 – Stratégie d’approvisionnement

Approbation urgente

Une approbation urgente est-elle requise? Quelles sont les raisons de l’urgence?

Aucune urgence.

Niveau de risque : **Faible**

Stratégie d’approvisionnement

Processus d’approvisionnement électronique concurrentiel

Niveau de risque : **Faible**

Préavis d’adjudication de contrat (PAC)

Envisage-t-on la publication d’un PAC?

Besoin faisant l’objet d’un processus concurrentiel OU aucun préavis d’adjudication de contrat publié.

Niveau de risque : **Faible**

Exceptions, exemptions, exclusions ou dérogations relatives aux politiques ou aux accords

Conformité à l’ensemble des politiques et/ou des accords pertinents.

Niveau de risque : **Faible**

Contenu canadien

Invoquera-t-on la Politique relative au contenu canadien dans le cadre de ce besoin?

Définition de concurrence suffisante :

- Un fournisseur pour les exigences en recherche et développement seulement
- Deux fournisseurs pour les exigences de la SAD
- Deux fournisseurs pour toutes les autres exigences relatives au contenu canadien (limité exclusivement)

Sans objet OU ouvert.

Niveau de risque : **Faible**

Plaintes ou contestations

Prévoit-on recevoir des plaintes ou des contestations? (P. ex. petites et moyennes entreprises [PME]; Stratégie d’approvisionnement auprès des entreprises autochtones [SAEA]; Tribunal canadien du commerce extérieur; ministères.)

Aucun problème ni aucune plainte ou contestation prévus; aucuns antécédents dans le cadre de besoins semblables.

Niveau de risque : **Faible**

Responsabilité et indemnisation

La responsabilité de l'entrepreneur sera-t-elle limitée? Y a-t-il une possibilité que l'entrepreneur présente une demande d'indemnisation?

Remarque : Pour de plus amples renseignements sur la responsabilité et l'indemnisation, consultez l'équipe des Services consultatifs de gestion des risques et d'assurance.

Aucune limite de responsabilité ni aucune mention dans le contrat.

Niveau de risque : **Faible**

Autorisations de sécurité

Se préoccupe-t-on du fait que les fournisseurs ne pourront pas obtenir les niveaux d'attestation de sécurité requis en temps opportun ou du tout? Quelles seront les répercussions sur l'approvisionnement ou le projet et les besoins opérationnels du client (p. ex., retards, incapacité du soumissionnaire retenu de répondre aux critères de sécurité, limite de la concurrence)?

Aucune exigence relative à la sécurité OU aucune répercussion sur le besoin.

Niveau de risque : **Faible**

Litige, arbitrage ou médiation

Y-t-il un processus de litige, d'arbitrage ou de médiation en cours risquant d'avoir des répercussions sur votre besoin?

Voir la section 3.110, Services juridiques, du Guide des approvisionnements.

Aucun processus de litige, d'arbitrage ou de médiation en cours actuellement ou précédemment, et on ne s'attend pas à ce qu'il y en ait.

Niveau de risque : **Faible**

Section 3 – Caractéristiques financières

Répercussions des contrats de sous-traitance

Y a-t-il possibilité que l'entrepreneur principal établisse des ententes de sous-traitance? Y a-t-il possibilité que l'on confie la responsabilité d'une partie essentielle des travaux à des sous-traitants?

On ne prévoit aucun contrat de sous-traitance.

Niveau de risque : **Faible**

Disponibilité des fournisseurs

Quelle est la disponibilité des fournisseurs? Le fournisseur est-il une entité publique ou privée?

Définition non exhaustive de fournisseur : organisations non gouvernementales; autres ordres de gouvernement (p. ex., municipal / provincial / territorial / international); établissements d'enseignement gérés par le secteur privé ou financés par le secteur public; organismes à but lucratif ou sans but lucratif.

Il existe des fournisseurs potentiels sur le marché.

Niveau de risque : **Faible**

Valeur du besoin au complet (y compris les options, les contrats réservés, les taxes applicables, etc.)

Remarque : Lorsqu'un marché concerne un ancien fonctionnaire touchant une pension, sélectionnez l'option relative aux anciens fonctionnaires pour ce qui est de cette question.

Pouvoirs exceptionnels

Veillez choisir le type de délégation.

Offres à commandes et arrangements en matière d'approvisionnement.

Veillez entrer le montant que vous souhaitez faire approuver.



Financement du besoin

Les fonds appropriés ont-ils été obtenus et confirmés par le ministère client?

Financement totalement approuvé pour l'ensemble du besoin, y compris les options, sauf les fonds d'urgence (demande avec preuve de fonds) OU non applicable – établissement d'une offre à commandes ou d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Niveau de risque : **Faible**

Garanties minimales

Quelles sont les garanties minimales offertes à l'entrepreneur en ce qui a trait aux revenus et à la quantité de travail?

Évaluation des risques liés à l'approvisionnement – Niveau de complexité 1

Sans objet ou indéterminé pour l'instant.

Niveau de risque : **Faible**

Section 4 – Autres questions connexes**Intérêt et sensibilité du public**

Le besoin suscite-t-il actuellement l'attention des médias; fait-on pression de la part de l'industrie ou d'associations commerciales; le besoin attire-t-il l'attention d'un organisme de défense de droits, de lobbyistes, ou d'un groupe d'intérêt? Le besoin risque-t-il de susciter l'intérêt du public ou de toucher à sa sensibilité? Ce genre de besoin a-t-il obtenu de mauvais résultats lors d'une vérification par le passé?

Aucun intérêt ni aucune préoccupation ou faible intérêt/préoccupation de la part du public; aucune couverture médiatique; aucun intérêt de la part d'une association commerciale ou de lobbyistes. Faible probabilité que le besoin suscite l'intérêt du public ou qu'il touche à sa sensibilité.

Niveau de risque : **Faible**

Santé et sécurité au travail et environnement

Des risques liés à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à l'environnement qui peuvent créer une responsabilité pour le gouvernement du Canada découlent-ils du besoin ou de l'industrie?

Aucun problème lié à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à l'environnement.

Niveau de risque : **Faible**

Conditions du Conseil du Trésor (CT)

Y a-t-il eu des approbations du CT assorties de conditions ayant des répercussions sur ce besoin?

Sans objet ou aucune condition de la part du CT.

Niveau de risque : **Faible**

Rendement du fournisseur

Y a-t-il un risque d'attribuer un contrat à un fournisseur assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur appliquée en partie?

Remarque : Si la situation justifie l'attribution d'un contrat à un entrepreneur qui a été radié à la suite de l'application de mesures correctives du rendement d'un fournisseur (MCRF), il faut obtenir l'approbation du sous-ministre adjoint, peu importe les résultats obtenus au moyen de l'outil d'évaluation des risques liés à l'approvisionnement du Ministère.

Non, on ne prévoit pas de risque ou le risque est indéterminé.

Niveau de risque : **Faible**

Cassandra Shannahan

De: Anne Laurin
Envoyé: 5 décembre 2019 8:42
À: Cassandra Shannahan
Objet: RE: E60PV-20WTMD (Équipement de contrôle de sûreté) – AP-72 à approuver
Pièces jointes: E60PV-20WTMD.pdf

Approuvé.

De: Cassandra Shannahan
Envoyé: 4 décembre 2019 17:26
À: Anne Laurin <Anne.Laurin@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet: E60PV-20WTMD (Équipement de contrôle de sûreté) – AP-72 à approuver

Bonjour Anne,

Vous trouverez ci-joint un AP-72 qui nécessite votre approbation. Il vise à établir une OCPN pour l'approvisionnement en équipement de contrôle de sécurité (appareil de radioscopie convoyeur et portiques de détection de métaux) qui sera utilisé par tous les ministères, mais principalement par Affaires mondiales Canada.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions.

Merci.
Cassandra

Cassandra Shannahan

Chef d'équipe d'approvisionnement
Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques
Services publics et approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 819-775-1562

Supply Team Leader
Scientific, Medical and Photographic Division
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Tel: 819-775-1562

Demande de gestion de catégorie à faire approuver par le réviseur des catégories

Annexe A

Les demandes de création, de renouvellement et de prolongation d'OC (OCPN, OCIN, OCPR, OCIR et OCIM) et d'AMA nécessitent l'approbation préalable du réviseur des catégories concerné. Les instructions figurant dans l'AP-92 doivent être suivies si la demande de création, de renouvellement ou de prolongation concerne une catégorie visée par une stratégie nationale d'approvisionnement en biens et en services (SNABS), dans le cadre de la Politique de gestion des biens et des services.

Pour obtenir l'approbation, l'agent de négociation des contrats doit remplir le formulaire de demande d'approbation par le réviseur des catégories ci-dessous et le faire parvenir au réviseur des catégories concerné. Ce dernier examinera la demande et prendra l'une des trois décisions suivantes :

- a. approuver la demande sans fournir de commentaires ni de recommandations;
- b. approuver la demande, mais en fournissant des commentaires, des recommandations ou des conditions (approbation conditionnelle);
- c. rejeter la demande en fournissant une justification.

Pendant l'examen, le réviseur des catégories peut également demander à l'agent de négociation des contrats de lui fournir des renseignements supplémentaires si la demande est incomplète.

| Gestion par catégorie | |
|---|---|
| Formulaire de demande d'approbation par le réviseur des catégories | |
| 1. | Consultez les tableaux des équipes des catégories, des réviseurs régionaux des catégories et des |
| 2. | <p>Décrire clairement et brièvement les biens et les services visés par l'instrument d'approvisionnement proposé, de même que le champ d'application territorial de ce dernier, ainsi que la période d'application.</p> <p>Le Canada doit établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour l'approvisionnement en équipement de contrôle de sécurité aux utilisateurs fédéraux désignés, sur demande. Tous les articles doivent être fournis conformément aux descriptions indiquées à l'annexe A de la DOC. L'OCPN couvrira une période de trois ans à compter de la date d'établissement et comportera une option de prolongation de deux périodes supplémentaires d'un an chacune selon les mêmes modalités et conditions.</p> <p>Dans ce contexte, l'équipement de contrôle de sécurité réfère aux deux groupes</p> <p>Appareil de radioscopie de colis convoyeur de taille unique, y compris la livraison, l'installation, l'élimination, la formation des opérateurs, les logiciels, une garantie minimum d'un an comprenant les mises à jour logicielles, la programmation, tous les manuels nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de l'appareil de radioscopie (en anglais, en français ou bilingue), et tous les câbles, cordons d'alimentation et accessoires nécessaires pour que l'appareil de radioscopie soit entièrement fonctionnel, le tout conformément à l'annexe A de la DOC.</p> <p>GROUPE 2</p> <p>Portiques de détection de métaux, y compris la livraison, l'installation, l'élimination, la formation, les logiciels, une garantie minimum d'un an comprenant les mises à jour logicielles, tous les manuels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des portiques (en anglais, en français ou</p> |

| | |
|-----------|---|
| | tous les câbles, cordons d'alimentation et accessoires nécessaires à ce que les portiques sont entièrement fonctionnels, ainsi que des trousse de protection contre les intempéries, les tiges métalliques et les tables de cession, le tout conformément à l'annexe A de la DCC |
| | Affaires mondiales Canada est le client qui utilisera initialement l'OCPN. Cependant, la demande de soumissions permettra également au Canada de mettre tous les articles à la disposition de l'ensemble des ministères, organismes ou sociétés d'État du gouvernement dont les noms figurent aux annexes I, I.1, II et III de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , L.R.C. (1985), ch. F-11. Bien que le Canada puisse mettre les articles à la disposition de tous les clients, la demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du |
| 3. | Numéro de la demande : E60PV-20WTMD NIBS et description : N6665BAC – Détecteurs de danger, arme dissimulée, inspection à la radiographie |
| 4. | Type d'OC (OCPN, OCIN, OCPR, OCIR ou OCIM) ou AMA : OCPN |
| 5. | Fournir une estimation, en dollars, du volume d'activités annuel. GROUPE 1 Période initiale de 3 ans Appareil de radioscopie convoyeur – 270 (90 par année) x 30 000,00 \$ = 8 100 000,00 \$ Garantie supplémentaire – 810 (270 appareils, 3 ans de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 810 000,00 \$ Formation supplémentaire – 60 séances x 10 000,00 \$ = 600 000,00 \$ Installation – 270 x 10 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$ Services ponctuels (non liés à la garantie) – 60 heures x 150,00 \$/heure = 9 000,00 \$ Élimination – 270 x 2 000,00 \$ = 540 000,00 \$ GROUPE 1, PÉRIODE INITIALE DE 3 ANS : 12 759 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 14 417 670,00 \$ (TVH comprise) ANNÉE D'OPTION 1 Appareil de radioscopie convoyeur – 90 x 30 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$ Garantie supplémentaire – 360 (270 + 90 appareils, 1 an de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 360 000,00 \$ Formation supplémentaire – 20 séances x 10 000,00 \$ = 200 000,00 \$ Installation – 90 x 10 000,00 \$ = 900 000,00 \$ Services ponctuels (non liés à la garantie) – 20 heures x 150,00 \$/heure = 3 000,00 \$ Élimination – 90 x 2 000,00 \$ = 180 000,00 \$ SOUS-TOTAL : 4 343 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 4 907 590,00 \$ (TVH comprise) ANNÉE D'OPTION 2 Appareil de radioscopie convoyeur – 90 x 30 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$ Garantie supplémentaire – 360 (270 + 90 appareils, 1 an de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 360 000,00 \$ Formation supplémentaire – 20 séances x 10 000,00 \$ = 200 000,00 \$ Installation – 90 x 10 000,00 \$ = 900 000,00 \$ Services ponctuels (non liés à la garantie) – 20 heures x 150,00 \$/heure = 3 000,00 \$ Élimination – 90 x 2 000,00 \$ = 180 000,00 \$ SOUS-TOTAL : 4 343 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 4 907 590,00 \$ (TVH comprise) |

| | |
|----|--|
| | <p>GROUPE 2</p> <p>Période initiale de 3 ans Portique de détection de métaux – 45 x 3 000,00 \$ = 135 000,00 \$ Table de cession – 45 x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$ Tige manuelle – 45 x 200,00 \$ = 9 000,00 \$ Garantie supplémentaire – 135 (45 appareils, 3 ans de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 135 000,00 \$ Installation – 45 x 10 000,00 \$ = 450 000,00 \$ Élimination – 45 x 2 000,00 \$ = 90 000,00 \$</p> <p>GROUPE 2, PÉRIODE INITIALE DE 3 ANS : 864 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 976 320,00 \$ (TVH comprise)</p> <p>ANNÉE D’OPTION 1 Portique de détection de métaux – 15 x 3 000,00 \$ = 45 000,00 \$ Table de cession – 15 x 1 000,00 \$ = 15 000,00 \$ Tige manuelle – 15 x 200,00 \$ = 3 000,00 \$ Garantie supplémentaire – 45 (15 appareils, 3 ans de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$ Installation – 15 x 10 000,00 \$ = 150 000,00 \$ Élimination – 15 x 2 000,00 \$ = 30 000,00 \$ SOUS-TOTAL : 288 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 325 440,00 \$ (TVH comprise)</p> <p>ANNÉE D’OPTION 2 Portique de détection de métaux – 15 x 3 000,00 \$ = 45 000,00 \$ Table de cession – 15 x 1 000,00 \$ = 15 000,00 \$ Tige manuelle – 15 x 200,00 \$ = 3 000,00 \$ Garantie supplémentaire – 45 (15 appareils, 3 ans de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$ Installation – 15 x 10 000,00 \$ = 150 000,00 \$ Élimination – 15 x 2 000,00 \$ = 30 000,00 \$ SOUS-TOTAL : 288 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 325 440,00 \$ (TVH comprise)</p> <p></p> |
| 6. | Indiquer le coût estimatif total, en dollars, qui figurera dans l’OC ou l’AMA. 0 \$ |
| 7. | La demande de création, de renouvellement ou de prolongation mène-t-elle au doublement d’une OC, d’un AMA ou d’une SNABS? Si c’est le cas, expliquer en détail, dans un document joint à la présente, pourquoi ce doublement est nécessaire et quels sont les échéanciers pour éliminer l’instrument en trop. Le réviseur des catégories ne devrait pas approuver de telles demandes automatiquement. |
| 8. | Les ministères fédéraux pourront-ils tous utiliser l’OC ou l’AMA? Dans la négative, expliquer pourquoi. Oui. |
| 9. | Une même OC ou un même AMA visant le ou les mêmes besoins sera-t-il envoyé à plusieurs offrants ou fournisseurs? Si tel est le cas, expliquer comment les ministères clients détermineront, sur une base concurrentielle, quel offrant ou fournisseur retenir à chaque commande subséquente ou contrat. TPSGC a-t-il un mécanisme pour aider |

| | |
|-----|---|
| | expliquer comment ils sélectionneront l'offrant ou le fournisseur, sur une base concurrentielle. Référence : Guide des approvisionnements, section 4.10.20.5 |
| | Un seul accord d'offre à commandes sera émis par groupe. |
| 10. | Décrire les processus que les utilisateurs finaux devront suivre pour sélectionner, sur une base concurrentielle, un offrant ou un fournisseur dans l'éventualité où le montant de la soumission n'est pas considéré dans le processus d'évaluation et de sélection. |
| | <i>S'il s'agit d'une demande d'approbation concernant l'exercice de périodes d'option prédéterminées dans les modalités d'une OC ou d'un AMA en vigueur, passer à la question 18.</i> |
| | <i>S'il s'agit d'une demande d'approbation concernant la prolongation d'une OC ou d'un AMA en vigueur, passer à la question 19.</i> |
| | <i>S'il s'agit d'une demande visant la création d'une nouvelle OC ou d'un nouvel AMA</i> |
| 11. | Décrire la stratégie d'approvisionnement privilégiée (concurrentielle ou fournisseur unique). Concurrentielle. |
| 12. | Nommer les accords commerciaux applicables. ALEC/AECG/PTPGP/AMP-OMC/ALENA |
| 13. | Est-ce que tous les sept objectifs socioéconomiques et autres objectifs du gouvernement (achat écologique, petites et moyennes entreprises, ententes sur les revendications territoriales globales, stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, contenu canadien, équité en matière d'emploi et passation de contrats avec d'anciens fonctionnaires) seront pris en considération et respectés dans la planification et l'approbation préalable des contrats (PAPC), comme l'exige le Guide des approvisionnements (section 6.5.5.1) lors de l'élaboration de la stratégie d'approvisionnement? Équité en matière d'emploi. Repérer toute dérogation envisagée à la politique et recommander un plan d'action. S. o. |
| 14. | Indiquer si les offrants ou les fournisseurs doivent fournir des rapports d'utilisation, et si la stratégie d'établissement des prix comprend des rabais en fonction de seuils d'utilisation. Des rapports trimestriels doivent être fournis. Des rabais en fonction du volume sont demandés. |
| 15. | Indiquer la durée totale, y compris les périodes de prolongation proposées, de l'OC ou de l'AMA. Pourquoi a-t-on choisi cette durée? La période initiale de l'OC sera de trois ans, avec deux périodes d'option d'un an. Il s'agit d'une période normale pour ce type de bien ou de service. Est-ce une période normale pour cette catégorie et ce type d'OC ou d'AMA? Dans la négative, expliquer pourquoi. Oui. Toute dérogation nécessite l'approbation du niveau supérieur, le sous-ministre adjoint, Direction générale des approvisionnements, étant le niveau le plus élevé d'approbation. |

| | |
|-----|---|
| | <p>Il est important de respecter la période normale établie puisqu'elle a été déterminée en prenant en considération tous les facteurs pertinents, y compris l'accès du fournisseur aux occasions d'approvisionnement offertes par le gouvernement en faisant des appels d'offres à des intervalles raisonnables.</p> |
| 16. | <p>Déterminer les méthodes employées pour évaluer périodiquement les prix indiqués dans les OC ou les AMA pluriannuels afin de veiller à ce que les prix continuent d'être concurrentiels durant toute la période.</p> <p>Les prix sont demandés pour toute la durée de l'OC au moment de présenter la soumission relative à la DOC.</p> |
| 17. | <p>Indiquer les limites fixées pour les commandes subséquentes relatives à l'OC ou pour les contrats conclus en vertu de l'AMA, et expliquer pour quelle raison ces limites ont été choisies.</p> <p>La limite pour les commandes subséquentes est de 400 000,00 \$, conformément aux pouvoirs de marchés de base énoncés à l'appendice C de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.</p> |

| | |
|---|--|
| Pour exercer des périodes d'option prédéterminées dans une OC ou un AMA en vigueur | |
| 10. | Indiquer s'il s'agit d'une demande visant à exercer des années d'option prédéterminées dans une OC ou un AMA et, le cas échéant, préciser les années d'option en question. |
| Pour prolonger une OC ou un AMA en vigueur | |
| <i>Une prolongation signifie qu'il n'y a aucune année d'option de prolongation prédéterminée dans les modalités et conditions initiales de l'OC ou de l'AMA et qu'il n'y aura aucune nouvelle demande de soumissions.</i> | |
| 11. | Expliquer pourquoi il n'y aura aucune nouvelle demande de soumissions pour cette OC ou cet AMA. |
| 12. | Estimer, en dollars, le volume d'activités pour la prolongation proposée de l'OC ou de l'AMA. |
| 13. | Indiquer la durée initiale de l'OC ou de l'AMA et la période de prolongation proposée. |
| 14. | Expliquer comment la prolongation est dans l'intérêt du Canada. |
| Nom de l'agent de négociation des contrats : Cassandra Shannahan Numéro de téléphone : 819-775-1562 | |
| Cette section doit être remplie par le réviseur des catégories. | |
| <i>Double cliquer sur la case, puis sélectionner l'option appropriée pour la cocher.</i> La réviseure des catégories App. Laurin approuve | |

| | |
|---|--|
| <p>L</p> <p>A. Approbation sans commentaire ni recommandation</p> | <p>cette demande d'émission d'une offre à commandes, sans commentaire ni recommandation.</p> <p>Cette approbation est accordée en date du 5 décembre 2019.</p> |
| <p><i>Double cliquer sur la case, puis sélectionner l'option appropriée pour la cocher.</i></p> <p>B. Approbation avec commentaires, recommandations ou conditions (approbation conditionnelle)</p> | <p>Décrire brièvement les commentaires, les recommandations ou les conditions, et les présenter en détail dans un document joint à la présente, au besoin.</p> |
| <p><i>Double cliquer sur la case, puis sélectionner l'option appropriée pour la cocher.</i></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>C. Rejet avec justification à l'appui</p> | <p>Indiquer ce qui justifie la décision ou joindre l'explication dans un document distinct.</p> |
| <p>D. Si un aspect quelconque de la demande initiale ou du dossier a été modifié à la suite des commentaires ou des recommandations du réviseur des catégories, résumer les grandes lignes de ces changements dans la case de droite.</p> | |

L'agent de négociation des contrats doit joindre cette demande à son dossier d'approvisionnement, et les commentaires du réviseur des catégories doivent être inclus dans la PAPC ou le plan d'approvisionnement. Après l'approbation de la demande, avec ou sans commentaires, recommandations ou conditions, ou après son rejet, le réviseur des catégories renverra un courriel à l'agent de négociation des contrats en mettant en copie l'adresse DCBS-CCD@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Consulter l'annexe B pour obtenir des détails supplémentaires.

Annexe B

Instructions pour le réviseur des catégories et exigences d'établissement de rapports

1. L'agent de négociation des contrats remettra le formulaire Demande de gestion de catégorie à faire approuver par le réviseur des catégories (voir l'annexe A) au réviseur des catégories concerné. Le réviseur des catégories peut demander des renseignements supplémentaires afin de clarifier la demande.
2. On recommande que le réviseur des catégories évalue, **dans un délai de 48 heures**, les documents soumis et qu'il avise l'agent de négociation des contrats laquelle des décisions suivantes il a pris :
 - a. approuver la demande sans fournir de commentaires ni de recommandations;
 - b. approuver la demande, mais en fournissant des commentaires, des recommandations ou des conditions (approbation conditionnelle);
 - c. rejeter la demande en fournissant une justification.

Les buts du réviseur des catégories sont les suivants :

- Veiller au respect des instructions fournies dans la Politique de gestion des biens et des services (l'AP-92), qui s'appliquent uniquement si une SNABS existe pour cette catégorie.

- Justifier convenablement les décisions de créer, de renouveler ou de prolonger des OC ou des AMA.
- Réduire le doublement des OC et des AMA.
- Tenir compte des objectifs socioéconomiques et autres objectifs importants du gouvernement, et les intégrer dans les OC et les AMA.
- Évaluer le potentiel d'économies d'échelle.

Si un aspect quelconque de la demande initiale ou du dossier a été modifié à la suite des commentaires ou des recommandations du réviseur des catégories, ce dernier doit résumer les changements dans le formulaire Demande de gestion de catégorie à faire approuver par le réviseur des catégories.

Rôles et responsabilités

Le réviseur des catégories est responsable de ce qui suit :

- Examiner et faire une analyse critique du questionnaire de la demande de gestion de catégorie aux fins d'approbation.
- Approuver ou rejeter la demande de gestion de catégorie.

Secteur de la Transformation du Programme des approvisionnements (STPA)

Le STPA est responsable de la gestion de la présente politique, conjointement avec l'AP-92 et les SNABS connexes.

Responsabilités du STPA

- Veiller à ce qu'en cas de problèmes entre le réviseur des catégories et l'agent de négociation des contrats, le réviseur des catégories puisse consulter le gestionnaire du STPA pour obtenir de l'aide.
- Présenter à tous les réviseurs des catégories le processus à suivre pour déterminer s'ils doivent approuver ou rejeter une demande.
- Communiquer régulièrement la nouvelle SNABS et toute autre méthode d'approvisionnement pertinente pour veiller à ce que les réviseurs des catégories détiennent toute l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées.
- Analyser et évaluer les tendances en matière d'approvisionnement.
 - Travailler avec le BPR de la catégorie en utilisant les données recueillies pour déterminer si la méthode d'approvisionnement actuelle doit être revue afin d'y inclure de nouvelles catégories.
 - Effectuer une analyse semestrielle des données relatives aux demandes d'approbation. Ces données seront étudiées afin de cerner les tendances générales et de faire par la suite des recommandations (le cas échéant) au sous-ministre adjoint de la Direction générale des approvisionnements dans le but de proposer des ajouts au *plan pangouvernemental annuel de gestion des catégories*.
- Effectuer, tous les ans, un examen global des activités dans le but de déterminer les points à améliorer et de procéder aux améliorations nécessaires.

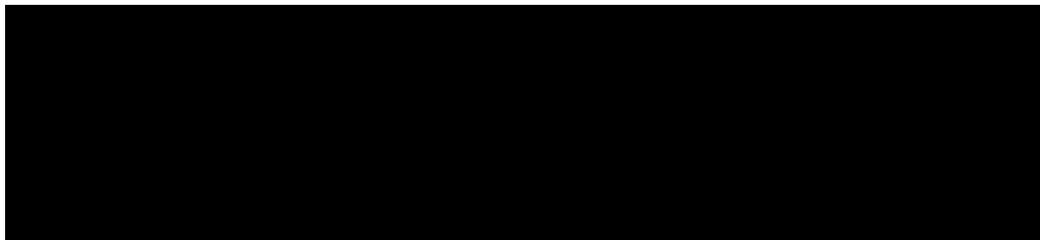


20 février 2020

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

N° de l'invitation : E60PV-20WTMD/A
Titre de l'invitation : Équipement de contrôle de sûreté

À : À qui de droit
De : Nuctech Company Limited (NEA : 796184117PG0001)



Nous sommes heureux de vous transmettre notre offre en réponse à l'invitation à soumissionner (citée ci-dessus) pour la livraison, la configuration et l'installation d'appareils de radioscopie destinés au contrôle de sécurité, ainsi que pour la prestation de services de formation et de soutien à leur égard. Nous croyons que notre modèle est la solution tout indiquée pour le **Groupe 1 – Appareil de radioscopie convoyeur** de l'invitation.

Nuctech Company Limited (« Nuctech ») est une société dûment constituée en vertu des lois de la République populaire de Chine, dont le siège social se situe au 2/F, bloc A, immeuble Tongfang, Shuangqinglu, district Haidian, Beijing, Chine, et les bureaux de sa succursale américaine, au 70 Blanchard Road, Burlington, Massachusetts, Boston, États-Unis.

Nuctech est un grand fournisseur mondial de services et de solutions de sécurité et d'inspection. Grâce à des innovations indépendantes et à sa volonté de satisfaire les demandes de ses clients, Nuctech offre une technologie de pointe, de superbes produits et des solutions intégrées en matière d'inspection de sécurité dans plus de 160 pays et territoires.

En raison de sa riche expérience de la fabrication de systèmes de radioscopie et de la prestation de services de soutien pour ceux-ci,





Nuctech peut affirmer disposer de toutes les ressources et capacités nécessaires pour fabriquer les systèmes d'inspection décrits dans l'appel d'offres, et offrir le soutien requis à leur égard.

Nuctech a lu et compris toutes les exigences figurant dans l'invitation et entend les respecter. Notre soumission technique se présente comme suit :

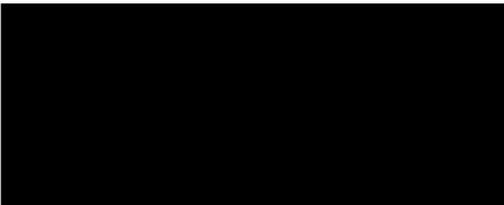
Section I : OFFRE TECHNIQUE

- Table des matières
[REDACTED]
- Renseignements sur le représentant de Nuctech

Nous soulignons que les documents fournis avec cette soumission sont **confidentiels et exclusifs** et que l'information qu'ils contiennent ne doit servir qu'aux fins d'évaluation pour l'appel d'offres mentionnée.

Nous vous remercions de nous permettre de soumissionner pour l'invitation E60PV-20WTMD/A. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de l'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la personne soussignée.

Veillez agréer mes plus sincères salutations.



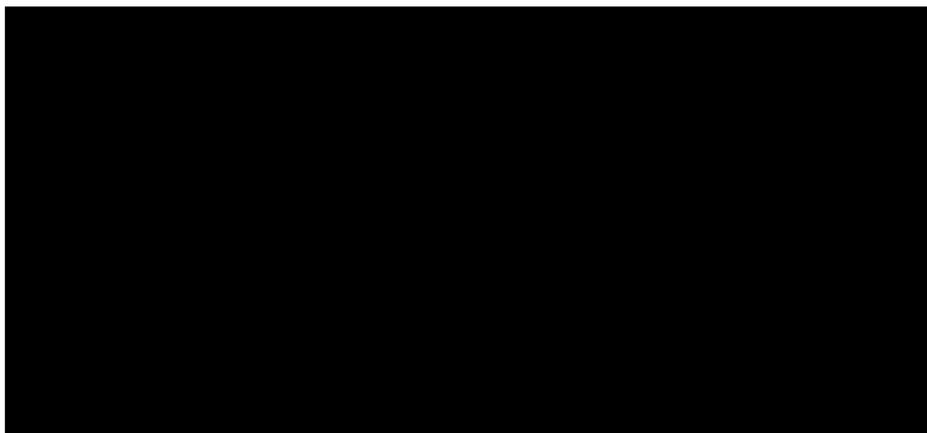
Zheng Wang

Directeur général adjoint de Nuctech aux Amériques et en Océanie

Nuctech Company Limited

(86-10) 62780909-86000
wangzheng@nuctech.com

Table des matières



Renseignements sur le représentant de Nuctech



Page 236

**is withheld pursuant to sections
est retenue en vertu des articles**

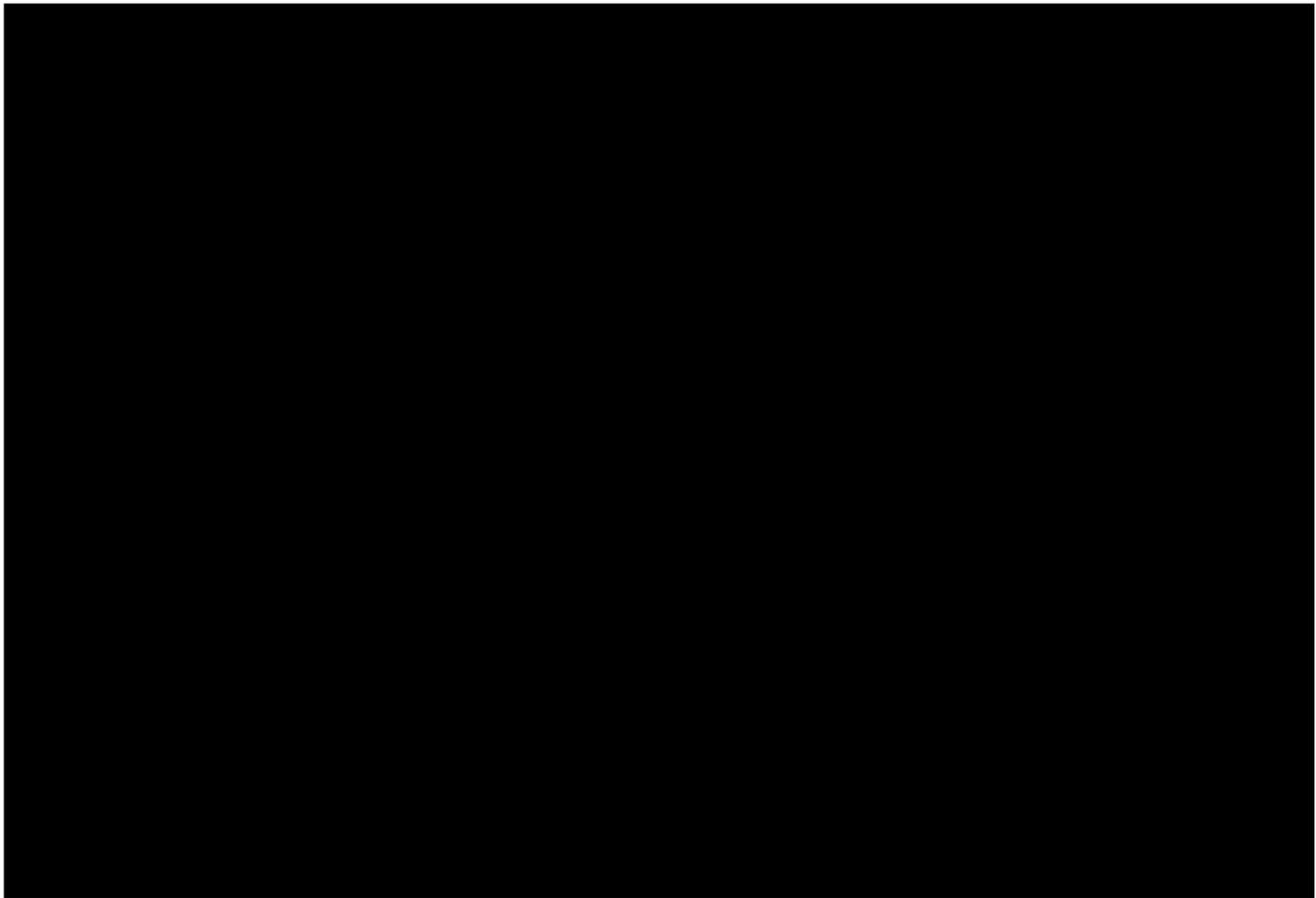
20(1)(b), 20(1)(c)

**of the Access to Information
de la Loi sur l'accès à l'information**



Annexe 5 – Coordonnées de la personne-ressource

Nuctech est un grand fournisseur mondial de services et de solutions de sécurité et d'inspection. Grâce à des innovations indépendantes et à sa volonté de satisfaire les demandes de ses clients, Nuctech offre une technologie de pointe, de superbes produits et des solutions intégrées en matière d'inspection de sécurité dans plus de 160 pays et territoires.



Pour toute question transmise par courriel, veuillez mettre en copie la personne-ressource de Nuctech attitrée au projet (wangzheng@nuctech.com) pour qu'une réponse vous soit fournie en temps opportun.

ANNEXE C

LISTE DES PRODUITS

| Nom du produit | Numéro de modèle ou | Nom du fabricant | | |
|--------------------------------------|---------------------|----------------------------|--|---|
| Système d'inspection par radioscopie | [REDACTED] | Nuctech Company Limited | Tous les systèmes sont fabriqués dans les usines chinoises de Nuctech. | Nuctech offre des système et des services d'inspection partout dans le monde. |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |



同方威视技术股份有限公司
NUCTECH COMPANY LIMITED

Renseignements sur le représentant de Nuctech

7.5.3 Représentant de l'offrant

Représentant de l'offrant (à remplir par l'offrant)

Voici les coordonnées de la personne responsable de ce qui suit :

Demandes de renseignements généraux

Nom : Wang Zheng

N° de téléphone : [REDACTED]

N° de télécopieur : 1-514-448-6868

Adresse courriel : wangzheng@nuctech.com

Suivi de livraison

Nom : Gao Bin

N° de téléphone : [REDACTED]

N° de télécopieur : 1-647-896-5953

Adresse courriel : gaobin2@nuctech.com

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech
OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1
N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A
N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

ÉQUIPEMENT DE CONTRÔLE DE SÛRETÉ
GRILLE D'ÉVALUATION DÉTAILLÉE – EXIGENCES OBLIGATOIRES

| GROUPE 1 | | | | |
|---|---|--------------------------------------|-----------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT/ NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| 3.0 Exigences relatives à la machine à rayons X | | | | |
| <p>3.2 La machine à rayons X doit présenter les caractéristiques physiques suivantes :</p> <p>3.2.1. EFFACÉ.</p> <p>3.2.2. La largeur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 900 mm.</p> <p>3.2.3. La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (incluant les plates-formes à galets étendues).</p> <p>3.2.4. Le tunnel de la machine à rayons X doit mesurer au moins 532 mm de largeur sur une hauteur de 330 mm.</p> <p>3.2.5. Le convoyeur de la machine à rayons X doit présenter une charge minimale de 100 kg.</p> |  Oui | | | Brochure, fiche technique  |

s.20(1)(b)

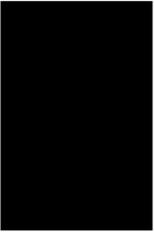
s.20(1)(c)

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech

OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1

N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A

N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| GROUPE 1 | | | | |
|---|--------------------------------|---|-----------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT/ NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| 3.2 La machine à rayons X doit pouvoir fonctionner adéquatement dans les conditions ambiantes suivantes : 3.2.6. Plage de température d'entreposage de -20 à 50 degrés Celsius. 3.2.7. Plage de températures de fonctionnement de 0 à 40 degrés Celsius. 3.2.8. Niveau d'humidité relative maximal de 5 à 95 % (sans condensation). | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |

| | | | | |
|--|------------|---|--|--|
| <p>3.2 Les génératrices de rayons X doivent présenter le rendement suivant afin de faciliter les différents modes de balayage :</p> <p>3.2.9. Système de refroidissement scellé hermétiquement sans refroidissement externe des sources de rayons X nécessaires.</p> <p>3.2.10 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois.</p> <p>3.2.11. Disponibilité de services de nouvelle stabilisation des tubes, pour divers profils.</p> <p>3.2.12 Fils présentant un calibre minimal de 38 AWG.</p> <p>3.2.13 Pénétration de l'acier garantie sur au moins 30 mm.</p> <p>3.2.14. Sensibilité de contraste d'au moins 4 096 niveaux de gris avec réglage variable du contraste.</p> <p>3.2.15. Format commercial courant, avec raccords industriels courants pour la sortie vidéo.</p> <p>3.2.16. Les pellicules de sensibilité compatibles pouvant atteindre ISO 1600 ne doivent pas être altérées par le balayage.</p> | <p>Oui</p> |  | | <p>Brochure, fiche technique</p>  |
|--|------------|---|--|--|

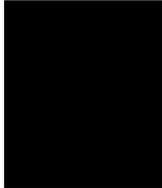
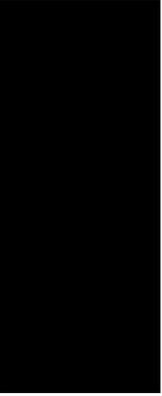
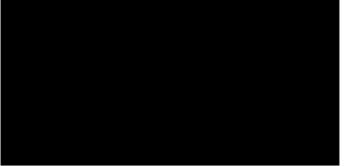


NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech

OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1

N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A

N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| GROUPE 1 | | | | |
|--|--------------------------------|--|-----------------------------|---|
| CRITÈRE | SATISFAIT/ NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| <p>3.3 La machine à rayons X doit présenter au moins les caractéristiques mécaniques et fonctionnelles suivantes :</p> <p>3.3.1 Le châssis de la machine à rayons X doit être fabriqué entièrement en acier et soudé et boulonné et/ou riveté.</p> | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| <p>3.3.2 La machine à rayons X doit être munie de tous les éléments suivants :</p> <p>3.3.2.1 Roulettes solides avec mécanismes de blocage et roues à l'épreuve des chocs de manière à permettre un mouvement limité;</p> <p>3.3.2.3 Comptoir d'emballage;</p> <p>3.3.2.4 Écran ACL d'au moins 20 po;</p> <p>3.3.2.5 Voyants, aux deux extrémités de l'ouverture du tunnel, qui sont activés lorsque le générateur de rayons X fonctionne;</p> <p>3.3.2.6 Au moins trois (3) boutons d'arrêt d'urgence;</p> <p>3.3.2.7 Des boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur d'au moins 0,5 mètre (19,69 po) et fabriqués d'acier inoxydable ou d'acrylique;</p> <p>3.3.2.8 La chambre doit être munie d'un écran de protection contre l'humidité afin de protéger les composants électroniques de l'eau advenant le renversement accidentel d'articles transportés au travers du tunnel.</p> | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |

| | | | | |
|--|-----|---|---------------------------------|---|
| 3.3.3. Le système doit fonctionner avec un tapis verrouillé qui doit être fourni en équipement standard. | Oui |  | Brochure, fiche technique |  |
|--|-----|---|---------------------------------|---|

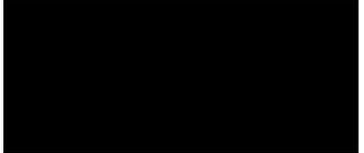
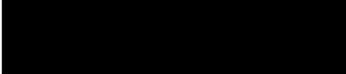


NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech

OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1

N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A

N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| GROUPE 1 | | | | |
|--|--------------------------------|---|-----------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT /NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| <p>3.3.6 Le système doit présenter les protections par mot de passe suivantes :</p> <p>3.3.6.1 Mécanisme de protection par mot de passe, afin de prévenir l'utilisation non autorisée de l'appareil d'inspection ou la modification non autorisée des valeurs de réglage;</p> <p>3.3.6.2 Mécanismes d'accès à niveaux de sécurité distincts, à protection par mot de passe, pour les opérateurs, les superviseurs, les gestionnaires et les techniciens, comprenant des valeurs de réglage, des privilèges d'accès et des restrictions connexes personnalisés et clairement définis.</p> | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| <p>3.3.7 Le système doit être muni de fonctions d'essai et de diagnostic intégrés afin de permettre aux opérateurs et aux techniciens de voir l'information critique pour ainsi repérer et résoudre les problèmes.</p> | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| <p>3.3.8 Le système doit afficher les erreurs et identifier les composants touchés.</p> | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |

s.20(1)(b)

s.20(1)(c)

| | | | | |
|---|-----|---|--|--|
| <p>3.3.9 Le clavier doit disposer d'un système de verrouillage nécessitant l'insertion d'une clé préalablement à l'émission de rayons X. La même clé, lorsqu'on la retire, doit permettre de placer le système hors tension. Le verrou doit être situé soit sur le clavier ou sur le panneau frontal de la machine.</p> <p>3.3.9.1 La machine à rayons x doit être accompagnée d'un clavier physique ou d'un clavier tactile.</p> | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
|---|-----|---|--|--|

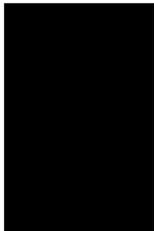
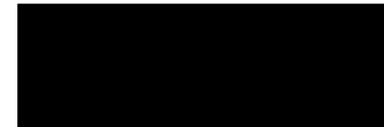


NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech

OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1

N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A

N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

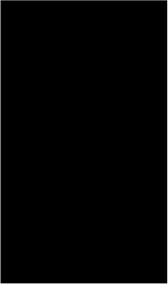
| GROUPE 1 | | | | |
|---|---------------------------------|---|---------------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT / NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| 3.3.10 Le système doit être branché à une prise commerciale standard de courant alternatif. | Oui |  | Brochure, fiche technique |  |
| 3.3.11 Les génératrices de rayons X doivent : 3.3.11.1 Offrir une protection automatique contre les surtensions, les surintensités et les surchauffes. | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| 3.3.12 Le scanneur doit : 3.3.12.1 Fonctionner et balayer vers l'avant ou vers l'arrière (balayage bidirectionnel); 3.3.12.2 Être muni d'un dispositif de retour automatique permettant de repasser automatiquement si le balayage est incomplet ou si des objets se sont déplacés (programmable au moyen d'un logiciel). | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| 3.4.1 La machine à rayons X doit répondre à toutes les exigences suivantes en matière de courant : 3.4.1.1 Pouvoir fonctionner avec une tension double, soit 110-120 V c.a., 220-240; 50 ou 60 Hz; 3.4.1.2 avec une fréquence de 60 Hz +/- 1,8 %; 3.4.1.3 Transitoires équivalant jusqu'à cinq fois la valeur nominale de la tension, pendant des périodes pouvant atteindre 100 ms. | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |

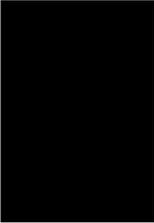
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech

OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1

N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A

N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| GROUPE 1 | | | | |
|---|---------------------------------|---|-----------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT / NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| 3.4.2 Les détecteurs des machines à rayons X doivent être conçus pour être résistants à l'humidité. | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| 3.4.5 La machine à rayons X doit être munie d'une alimentation sans coupure (ASC) qui doit : 3.4.5.1 Assurer l'alimentation électrique pendant une période minimale équivalant à 1,5 fois la période recommandée par le fabricant en matière de procédures d'arrêt contrôlé; 3.4.5.2 Comporter des signaux sonores et visuels indiquant qu'elle fonctionne; 3.4.5.3 Être dotée d'un dispositif d'affichage (indépendant ou intégré à l'interface utilisateur graphique de la machine à rayons X) qui indique le temps approximatif avant la décharge complète, sous charge maximale. | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| 3.5.1 La machine à rayons X doit être munie d'un écran ACL ou DEL en couleur : 3.5.1.1 Mesurant au moins 20 po; | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |

| | | | | |
|--|------------|---|--|--|
| <p>3.5.2 L'écran ACL doit :</p> <p>3.5.2.1 Présenter une capacité d'affichage de 256 niveaux de gris et de 256 couleurs distinctes;</p> <p>3.5.2.2 Être muni de raccordements vidéo commerciaux ou industriels courants (p. ex. norme SVGA);</p> <p>3.5.2.3 Fonctionner de manière continue, 100 % du temps, sans s'arrêter.</p> | <p>Oui</p> |  | | <p>Brochure, fiche technique</p>  |
|--|------------|---|--|--|

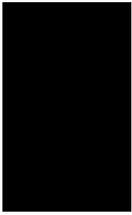


NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech

OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1

N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A

N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

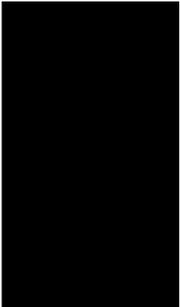
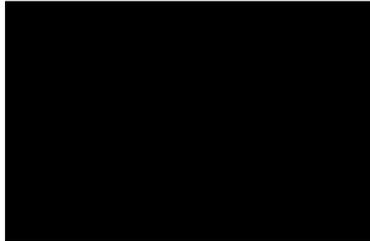
| GROUPE 1 | | | | |
|--|---------------------------------|---|-----------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT / NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| <p>3.6.3 Le logiciel du système doit permettre à la machine à rayons X de :</p> <p>3.6.3.2. Faire la distinction entre les matières organiques et inorganiques et effectuer la séparation organique/inorganique;</p> <p>3.6.3.5. Rappeler les images et permettre à l'opérateur de voir images précédentes sans devoir balayer de nouveau l'objet;</p> | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| 3.7.1 Le système doit être doté de capacités d'archivage automatique et d'archivage manuel des images avec port USB placé sur un panneau externe afin de faciliter la mise à jour du logiciel et le téléchargement des archives. | Oui |  | Brochure, fiche technique |  |
| 3.7.2 Le logiciel doit exporter les images dans des formats de données communs et multiples (incluant, entre autres, JPEG, BMP). | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| 3.7.3 Le système doit afficher à l'écran les dix (10) derniers articles balayés, à des fins de rappel et de comparaison immédiats d'images par l'opérateur. | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |
| 3.7.4 La composante de stockage de l'imagerie photo doit permettre de stocker au moins deux cent cinquante (250) images avant de les effacer lorsque sa capacité maximale est atteinte. | Oui |  | Brochure, fiche technique |  |

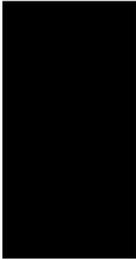
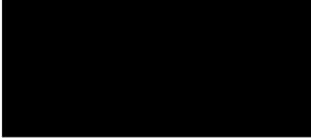
NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech

OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1

N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A

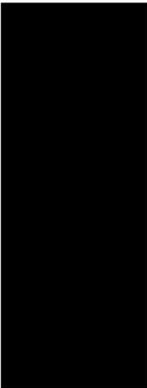
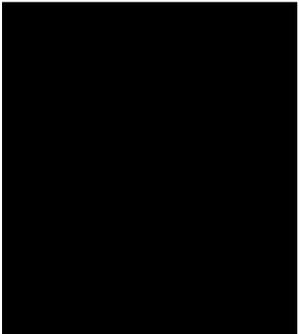
N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| GROUPE 1 | | | | |
|---|---------------|---|-----------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| | NON SATISFAIT | | | |
| <p>3.8.1 Le système doit automatiquement :</p> <p>3.8.1.1. Aviser de la présence de matières à haute densité en plaçant en surbrillance les zones denses à partir d'un aide visuel clignotant configurable (le seuil d'alerte de densité doit pouvoir se confirmer dans le programme);</p> <p>3.8.1.2. Aviser de la présence de tout explosif en vrac en plaçant en surbrillance les zones suspectes à partir d'un aide visuel clignotant;</p> <p>3.8.1.3 Aviser de la présence possible d'une arme à partir d'une forme type (incluant, entre autres, des fusils et des couteaux) en dessinant une case autour de la zone suspecte à la façon d'une aide visuelle;</p> <p>3.8.1.4 Aviser de la présence possible de liquides, de gels et de produits en aérosol en dessinant une case autour de la zone suspecte à la façon d'une aide visuelle.</p> | Oui |  | | Brochure, fiche technique  |

| | | | | |
|--|-----|---|--|--|
| <p>3.9.2 La machine à rayons X doit répondre aux exigences suivantes :</p> <p>3.9.2.1 Ne pas présenter de fuites de radiations supérieures à 0,5 mR/h mesurées à 5 cm des panneaux extérieurs;</p> <p>3.9.2.3. Le système doit comprendre un mécanisme de verrouillage de sécurité afin de prévenir l'émission de rayons X dans l'éventualité où un panneau essentiel est retiré.</p> <p>3.9.2.4. Comprendre des « témoins de marche » que le contrôleur de rayons X à réaction peut contrôler et allumer.</p> | Oui |  | | <p>Brochure, fiche technique</p>  |
| <p>3.9.3 L'offrant doit fournir une lettre officielle de Santé Canada confirmant que la machine à rayons X est conforme à tous les règlements de Santé Canada.</p> | Oui |  | |  |
| <p>5.0 Tâches réalisées par l'offrant</p> | | | | |



NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech
OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1
N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A
N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| GROUPE 1 | | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|---|
| CRITÈRE | SATISFAIT / NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| <p>L'offrant doit fournir une :</p> <p>1.1.1.1 Liste complète des pièces de rechange dont on a habituellement besoin lors de scénarios de réparation typiques;</p> <p>1.1.1.2 Liste à jour des endroits à l'étranger où l'on trouve normalement ces pièces de rechange fréquemment utilisées;</p> <p>1.1.1.3 Description de son processus pour expédier les pièces de rechange partout dans le monde.</p> | Oui |  | |  |
| 8.0 Qualification de l'entrepreneur | | | | |

| | | | | |
|---|--|--|--|---|
| <p>8.1 Le soumissionnaire doit prouver qu'il a déjà collaboré en vertu d'au moins un (1) contrat avec l'industrie pour desservir un client possédant une clientèle mondiale.</p> <p>8.1.1. Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'une personne de référence en lien avec au moins un (1) contrat précédent réalisé au cours des trois (3) dernières années. Ces coordonnées doivent comprendre le nom, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone.</p> <p>8.1.2. La personne de référence doit être en mesure de fournir des commentaires sur la fourniture, l'installation et l'entretien des machines à rayons X, ainsi que sur la garantie et la formation d'un client présent à l'échelle mondiale.</p> | | <p>Appendice 5 - Coordonnées des personnes-ressources citées en référence - Document complet</p> | | <p>Coordonnées</p> <p>07 – Appendice 5 - Coordonnées des personnes-ressources citées en référence</p> |
|---|--|--|--|---|



NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech
OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1
N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A
N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION :

| | | |
|--|-------------------|------------------|
| Nicholas Paquette | <i>ele gl't'e</i> | Le 27 avril 2020 |
| Nom du membre de l'équipe de l'évaluation (en lettre moulées) | Signature | Date |
| Nom du membre de l'équipe de l'évaluation (en lettre moulées) | Signature | Date |
| Nom du membre de l'équipe de l'évaluation (en lettre moulées) | Signature | Date |
| Nom du membre de l'équipe de l'évaluation (en lettre moulées) | Signature | Date |

| GROUPE 2 | | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT / NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| 2.0 Exigences en matière de portique de détection des métaux (PDM) | | | | |
| 2.1. Système de détection à plusieurs zones soit au moins 33 zones de localisation et de détection du métal réparties en 11 zones verticales et 3 zones horizontales. | | | | Brochure, fiche des données techniques |

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nucotech
 OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1
 N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A
 N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| GROUPE 2 | | | | |
|---|---------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT / NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| 2.2. Le portique de détection des métaux doit être doté d'une protection d'accès par mot de passe à trois (3) niveaux et d'un accès par clé séparé. | | | | Brochure, fiche des données techniques |
| 2.3 Le portique de détection des métaux doit être muni d'une alarme sonore avertissant de la présence de métaux ferreux ou non ferreux. | | | | Brochure, fiche des données techniques |
| 2.4. Le portique de détection des métaux doit être muni d'un bloc d'alimentation relié à une tension de 110 V et 220 V afin de répondre aux exigences générales suivantes en matière de courant : 2.4.1. Pouvoir fonctionner avec une tension double, soit 110-120 V c.a., 220-240; 50 ou 60 Hz; 2.4.2 Avec une fréquence de 60 Hz \pm 1,5 %; 2.4.3 Transitoires équivalant jusqu'à cinq fois la valeur nominale de la tension, pendant des périodes pouvant atteindre 100 ms. | | | | Brochure, fiche des données techniques |
| 2.5 Le portique de détection des métaux doit présenter les caractéristiques physiques suivantes : 2.5.1. La largeur du passage intérieur du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 820 mm. 2.5.2. La largeur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 980 mm. 2.5.3. La hauteur totale du portique de détection des métaux ne doit pas dépasser 2 255 mm. | | | | Brochure, fiche des données techniques |

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nucotech
 OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1
 N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A
 N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| GROUPE 2 | | | | |
|--|--|---|--------------------------------------|--|
| CRITÈRE | SATISFAIT / NON SATISFAIT | REVOI AU N° DE PAGE DE L'OFFRE | VÉRIFIÉ PAR LE CANADA | Documents justificatifs |
| <p>3.1 Le portique de détection des métaux doit être muni des éléments suivants :</p> <p style="padding-left: 40px;">3.1.1 Trousse de protection contre les intempéries IP65; 3.1.2 Un lecteur manuel pour la détection du métal; 3.1.3 Une table vide-poches.</p> | | | | Brochure, fiche des données techniques |
| 5.0 Qualification de l'entrepreneur | | | | |
| <p>5.1 Le soumissionnaire doit prouver qu'il a déjà collaboré en vertu d'au moins un (1) contrat avec l'industrie pour desservir un client possédant une clientèle mondiale.</p> <p style="padding-left: 40px;">8.1.1. Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'une personne de référence en lien avec au moins un (1) contrat précédent réalisé au cours des trois (3) dernières années. Ces coordonnées doivent comprendre le nom, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone. 8.1.2. La personne de référence doit être en mesure de fournir des commentaires sur la fourniture, l'installation et l'entretien des portiques de détection des métaux, ainsi que sur la garantie et la formation d'un client présent à l'échelle mondiale.</p> | | | | Coordonnées |
| | | | | |

MEMBRES DE L'ÉQUIPE
 D'ÉVALUATION :

Nom du membre de l'équipe de l'évaluation (en lettre moulées) Signature Date



NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nuctech
OFFRE VISANT LE GROUPE 1, LE GROUPE 2, OU LES DEUX : Groupe 1
N° de l'invitation à soumissionner : E6OPV-20WTMD/A
N° de référence du SEAOG : PW-\$\$-PV873-78209

| | | |
|--|-----------|-------|
| _____ | _____ | _____ |
| Nom du membre de l'équipe de l'évaluation (en lettre moulées) | Signature | Date |
| _____ | _____ | _____ |
| Nom du membre de l'équipe de l'évaluation (en lettre moulées) | Signature | Date |
| _____ | _____ | _____ |

Nom du membre de l'équipe de l'évaluation (en lettre moulées) Signature Date

s.20(1)(b)

s.20(1)(c)

Nuotech Company Limited (Beijing, Chine)
Notes de l'évaluateur — Nicholas Paquette

L'offre de Nuotech porte uniquement sur l'option 1 (rayons X)

Nuotech respecte la norme GB/T 19001-2016 / ISO 9001:2015

Nuotech respecte la norme GB/T 24001-2016 / ISO 14001:2015

Critères - 3.0 EXIGENCES RELATIVES À LA MACHINE À RAYONS X

3.2 La machine à rayons X doit présenter les caractéristiques physiques suivantes : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.2.2 La largeur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 900 mm.

3.2.3 La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (incluant les convoyeurs à rouleaux étendus).

3.2.4 Le tunnel de la machine à rayons X doit mesurer au moins 532 mm de largeur sur une hauteur de 330 mm.

Les dimensions dépassent les attentes.

3.2.5 Le convoyeur de la machine à rayons X doit présenter une charge minimale de 100 kg.

La charge maximale dépasse les attentes.

3.2 La machine à rayons X doit pouvoir fonctionner adéquatement dans les conditions ambiantes suivantes : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.2.6 Plage de températures d'entreposage de -20 à 50 degrés Celsius.

3.2.7 Plage de températures de fonctionnement de 0 à 40 degrés Celsius.

3.2.8 Niveau d'humidité relative maximal de 5 à 95 % (sans condensation).

3.2 Les génératrices de rayons X doivent présenter le rendement suivant afin de faciliter les différents modes de balayage : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.2.9 Système de refroidissement scellé hermétiquement sans refroidissement externe des sources de rayons X nécessaires.



3.2.10 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois.



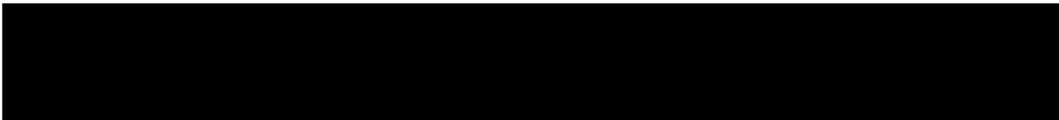
3.2.11 Disponibilité de services de nouvelle stabilisation des tubes, pour divers profils.



3.2.12 Fils présentant un calibre minimal de 38 AWG.



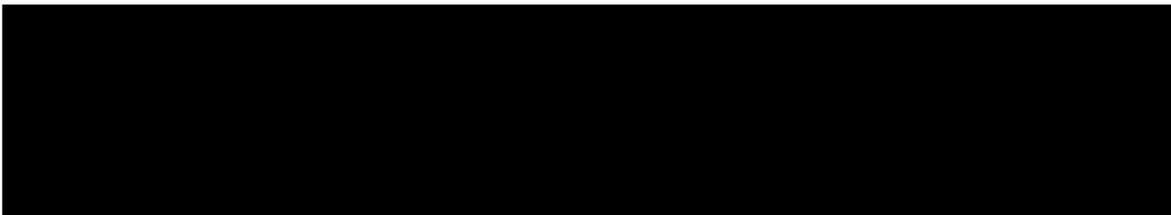
3.2.13 Pénétration de l'acier sur au moins 30 mm



3.2.14 Sensibilité de contraste d'au moins 4 096 niveaux de gris avec réglage variable du contraste.



3.2.15 Format commercial courant, avec raccords industriels courants pour la sortie vidéo.



3.2.16 Les pellicules de sensibilité compatibles pouvant atteindre ISO 1600 ne doivent pas être altérées par le balayage.



s.20(1)(b)

s.20(1)(c)

3.3 La machine à rayons X doit présenter au moins les caractéristiques mécaniques et fonctionnelles suivantes : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.3.1 Le châssis de la machine à rayons X doit être fabriqué entièrement en acier et soudé et boulonné et/ou riveté.



- Le châssis de unité à rayons X est fabriqué entièrement en acier soudé, boulonné et riveté.

3.3.2 La machine à rayons X doit être munie de tous les éléments suivants : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.3.2.1 Roulettes solides avec mécanismes de blocage et roues à l'épreuve des chocs de manière à permettre un mouvement limité



- Il y a également des roulettes solides avec mécanismes de blocage et roues à l'épreuve des chocs de manière à permettre un mouvement limité.

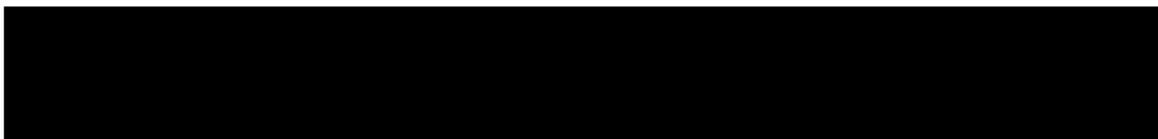
3.3.2.3 Comptoir d'emballage;



3.3.2.4 Écran ACL d'au moins 20 po;



3.3.2.5 Voyants, aux deux extrémités de l'ouverture du tunnel, qui sont activés lorsque le générateur de rayons X fonctionne;



3.3.2.6 Au moins trois (3) boutons d'arrêt d'urgence;



3.3.2.7 des boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur d'au moins 0,5 mètre (19,69 po) et fabriqués d'acier inoxydable ou d'acrylique;



3.3.2.8. La chambre doit être munie d'un écran de protection contre

l'humidité afin de protéger les composants électroniques de l'eau advenant le renversement accidentel d'articles transportés au travers du tunnel.

3.3.3. Le système doit fonctionner avec un tapis verrouillé qui doit être fourni en équipement standard. TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

- Il y a un tapis verrouillable et présence d'un opérateur qui vérifie l'appareil.

3.3.6 Le système doit présenter les protections par mot de passe suivantes : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.3.6.1. Mécanisme de protection par mot de passe, afin de prévenir l'utilisation non autorisée de l'appareil d'inspection ou la modification non autorisée des valeurs de réglage;

- Le système est entièrement protégé par la vérification de l'utilisateur et du mot de passe afin d'empêcher toute utilisation et toute modification non autorisée des paramètres de contrôle.
- Tous les registres d'exploitation des utilisateurs, y compris le temps de connexion et de déconnexion, le temps de fonctionnement, le compteur de contrôle des bagages, peuvent être enregistrés et interrogés, et il est possible de créer un rapport et de le sauvegarder sur des périphériques de stockage USB.

3.3.6.2. Mécanismes d'accès à niveaux de sécurité distincts, à protection par mot de passe, pour les opérateurs, les superviseurs, les gestionnaires et les techniciens, comprenant des valeurs de réglage, des privilèges d'accès et des restrictions connexes personnalisés et clairement définis.

- Un système distinct protégé par mot de passe permet d'accorder en toute sécurité aux utilisateurs différents privilèges d'accès au système tels que les opérateurs, les superviseurs, les gestionnaires et les techniciens, avec des paramètres, des privilèges et des restrictions personnalisables et clairement définis.

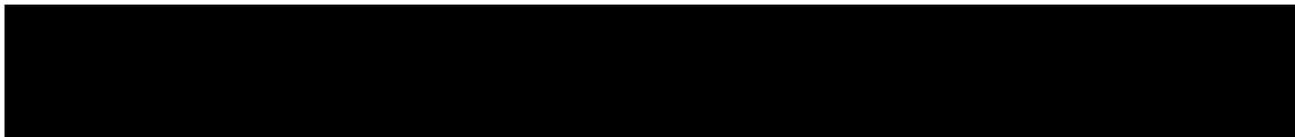
3.3.7 Le système doit être muni de fonctions d'essai et de diagnostic intégrés afin de permettre aux opérateurs et aux techniciens de voir l'information critique pour ainsi repérer et résoudre les problèmes. TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

- Pour voir l'information critique et repérer rapidement les défaillances, afin d'identifier et de résoudre les problèmes, l'OIS fournit une série d'outils de diagnostic pratiques avec une interface utilisateur conviviale et graphique, pour tester comme suit tous les composants clés du système :

s.20(1)(b)

s.20(1)(c)

3.3.8 La machine à rayons X doit afficher les erreurs et identifier les composants touchés. TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.



- Lorsque le système détecte une erreur ou une défaillance, il peut automatiquement fournir un code exclusif et des informations connexes permettant d'identifier rapidement les composants touchés par le problème.

3.3.9 TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

3.3.9 Le clavier doit disposer d'un système de verrouillage nécessitant l'insertion d'une clé préalablement à l'émission de rayons X. La même clé, lorsqu'on la retire, doit permettre de placer la machine hors tension. Le verrou doit être situé soit sur le clavier ou sur le panneau frontal de la machine.

- Le clavier de la machine à rayons X dispose d'un système de verrouillage. Pour mettre en marche l'appareil à rayons X, il faut insérer la clé et déverrouiller le système avant de pouvoir produire des rayons X. La même clé ne peut être retirée que lorsque l'appareil à rayons X est éteint.

3.3.9.1 La machine à rayons x doit être accompagnée d'un clavier physique ou d'un clavier tactile.

- Un écran d'affichage, un clavier spécial (clavier physique), une souris et un concentrateur USB constituent l'interface utilisateur principale de la (...).
- Le clavier spécial est ergonomique et peut permettre d'exécuter toutes les fonctions du système.

3.3.10 TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

3.3.10 Le système doit être branché à une prise commerciale standard de courant alternatif.

- Prise commerciale standard de courant alternatif.

3.3.11 Les génératrices de rayons X doivent : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.3.11.1. Offrir une protection automatique contre les surtensions, les surintensités et les surchauffes.

- Le générateur de rayons X est équipé de multiples fonctions d'autoprotection et d'alarme, telles que la protection contre les surtensions, les surintensités et les surchauffes, qui assurent la grande stabilité et la fiabilité du générateur de rayons X.

3.3.12 Le scanner doit : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.3.12.1. X3.3.12.1 Fonctionner et balayer vers l'avant ou vers l'arrière (balayage bidirectionnel);

- Orientation du balayage : balayage bidirectionnel
- Fonctions standard : balayage à deux directions (c.-à-d. bidirectionnel)

3.3.12.2. Être muni d'un dispositif de retour automatique permettant de repasser automatiquement si le balayage est incomplet ou si des objets se sont déplacés (programmable au moyen d'un logiciel).

s.20(1)(b)

s.20(1)(c)



- La machine à rayons X a une fonction de retour automatique programmable : si un objet non balayé se trouve dans le tunnel ou si le balayage est incomplet ou si des objets sont à la traîne, le système effectue automatiquement un retour automatique lorsque le bouton de marche avant est réactivé.



s.20(1)(b)

s.20(1)(c)

**3.4.1 La machine à rayons X doit répondre à toutes les exigences suivantes en matière de courant :
TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.**

3.4.1.1 Pouvoir fonctionner avec une tension double, soit 110-120 V c.a., 220-240; 50 ou 60 Hz;

- Bloc d'alimentation : 110-120 V c.a., 220-240 V c.a.

3.4.1.2 Avec une fréquence de 60 Hz +- 1,5 %;

- 50 Hz/60 Hz

3.4.1.3. Transitoires équivalant jusqu'à cinq fois la valeur nominale de la tension, pendant des périodes pouvant atteindre 100 ms.

3.4.2 TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

3.4.2 Les détecteurs des machines à rayons X doivent être conçus pour être résistants à l'humidité.

- Les détecteurs des appareils à rayons X sont conçus avec un revêtement conforme pour fournir une protection contre l'humidité, le sel en vaporisateur et l'électricité statique.

**3.4.5 La machine à rayons X doit être munie d'une alimentation sans coupure (ASC) qui doit : TOUTES LES
EXIGENCES SONT SATISFAITES.**

3.4.5.1 Assurer l'alimentation électrique pendant une période minimale équivalant à 1,5 fois la période recommandée par le fabricant en matière de procédures d'arrêt contrôlé;

3.4.5.2 Comporter des signaux sonores et visuels indiquant qu'elle fonctionne;

- Lorsque l'alimentation principale est coupée et que l'ASC fonctionne, l'ASC comporte des signaux visuels et sonores.

3.4.5.3 Être dotée d'un dispositif d'affichage (indépendant ou intégré à l'interface utilisateur graphique de la machine à rayons X) qui indique le temps approximatif avant la décharge complète, sous charge maximale;



- Le temps estimé jusqu'à l'épuisement sous charge maximale est affiché sur l'interface OIS ou sur l'écran d'affichage de l'ASC.

3.5.1 La machine à rayons X doit être munie d'un écran ACL ou DEL en couleur :

TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES 3.5.1.1 Mesurant au moins 20 po;



- Écran :

3.5.1.2 Présentant une résolution minimale de 1 280 sur 1 024.



- Écran :

3.5.2 L'écran ACL doit : Capacité d'affichage de 256 niveaux de gris et de 256 couleurs distinctes;



3.5.2.2 Être muni de raccordements vidéo commerciaux ou industriels courants (p. ex. norme SVGA);



- Raccordements vidéo commerciaux ou industriels courants : VGA, DVI

3.5.2.3 Fonctionner de manière continue, 100 % du temps, sans s'arrêter.



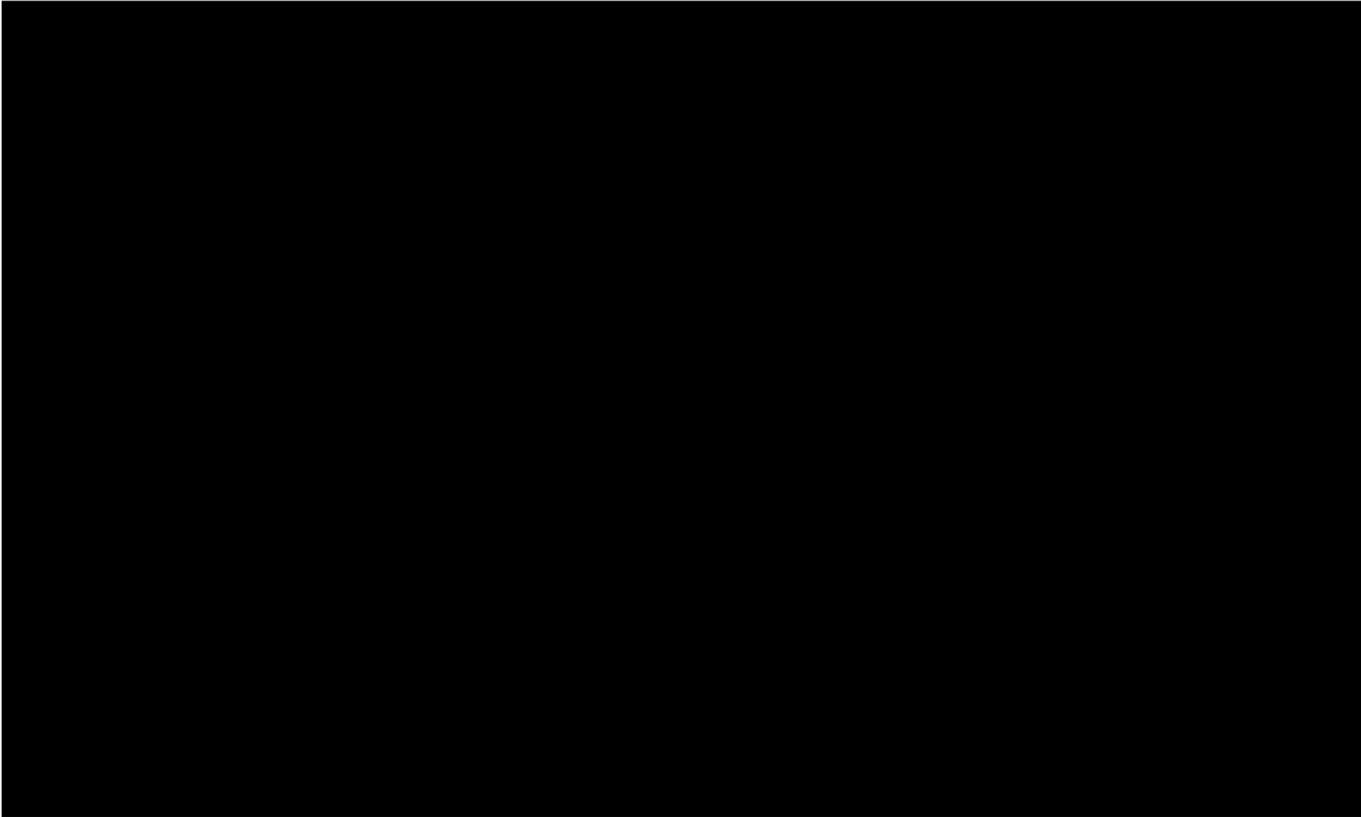
- Capable de fonctionner sans temps d'arrêt lorsqu'il est allumé (fonctionnement continu 100% du temps sans arrêt).



- Haute fiabilité (fonctionnement continu à 100 % sans arrêt) et sécurité du stockage des données garanties par l'utilisation d'un ordinateur industriel, d'un système logiciel intégré et d'une gestion des accès utilisateurs.

3.6.3 Le logiciel du système doit permettre à la machine à rayons X de : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.6.3.2. Faire la distinction entre les matières organiques et inorganiques et effectuer la séparation organique/inorganique;

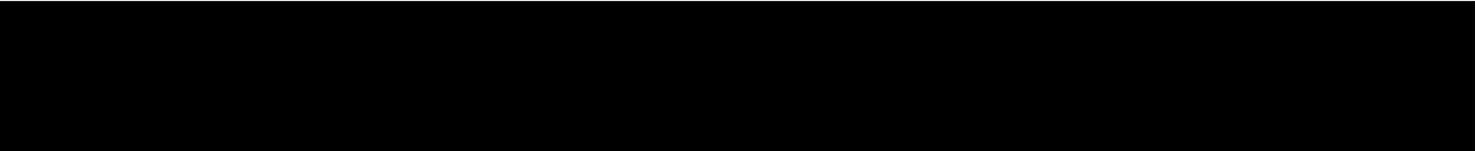


3.6.3.5. Rappeler les images et permettre à l'opérateur de voir images précédentes sans devoir balayer de nouveau l'objet;



- L'écran permettra à l'opérateur de voir les images des articles balayés. Si les images précédentes des bagages balayés ont défilé hors de l'écran, l'utilisateur est en mesure de les rappeler et de s'y référer immédiatement (ainsi que les articles balayés) pour les examiner sans avoir à les balayer à nouveau. 

3.6.3.12 Produire des images en noir et blanc;



3.6.3.13 Produire des images à haute résolution;



- La machine calcule automatiquement le contraste des différentes zones de l'image pour obtenir le meilleur contraste de l'image entière et affiche simultanément à l'écran un matériau plus absorbant et un matériau moins absorbant, comme dans l'imagerie "haute résolution". La fonction d'amélioration générale peut être utilisée par défaut pour l'affichage des couleurs, ce qui permet d'ajuster automatiquement le contraste de l'image défilante.

3.7.1 TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

3.7.1 Le logiciel doit être doté de capacités d'archivage automatique et d'archivage manuel des images avec port USB placé sur un panneau externe afin de faciliter la mise à jour du logiciel et le téléchargement des archives.



- Il y a un port USB sur le panneau externe.

- Stockage d'images, interrogation, examen, conversion générale d'images, impression et exportation vers un périphérique de stockage à interface USB, etc.



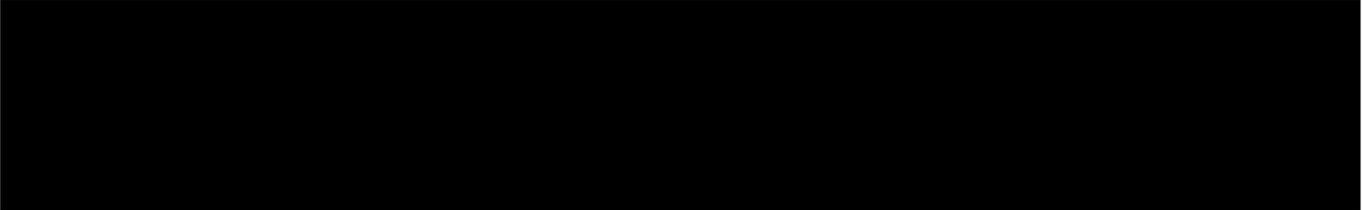
- 
- Les images radiographiques sont enregistrées automatiquement, ainsi que des informations telles que l'identifiant de l'utilisateur, la date et l'heure, etc. L'opérateur peut également enregistrer les images manuellement.

- 
- L'espace inutilisé du disque dur pour le stockage des images peut être vérifié.
 - Les images d'intérêt peuvent également être sauvegardées manuellement et ne seront jamais supprimées.

3.7.2 TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

3.7.2 Le logiciel doit exporter les images dans des formats de données communs et multiples (incluant, entre autres, JPEG, BMP).

- 
- De nombreuses solutions pratiques d'exportation d'images sont disponibles et présentées comme suit :
 - Exportation d'images vers un périphérique de stockage USB.
 - Impression d'images.
 - Gravure d'une image sur un disque DVD.
 - Téléversement vers un serveur de stockage d'images centralisé (en option) par réseau Ethernet local.



3.7.3 TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

3.7.3 Le logiciel doit afficher à l'écran les dix (10) derniers articles balayés, à des fins de rappel et de comparaison immédiats d'images par l'opérateur;

- 
- L'utilisateur est en mesure de rappeler au minimum les 10 dernières images et de s'y référer immédiatement (ainsi que les articles balayés) pour les examiner sans avoir à balayer à nouveau les articles.

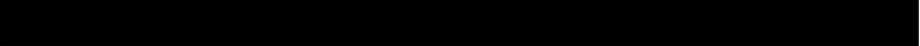
3.7.4 TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

3.7.4 La composante de stockage de l'imagerie photo doit permettre de stocker au moins deux cent cinquante (250) images avant de les effacer lorsque sa capacité maximale est atteinte.

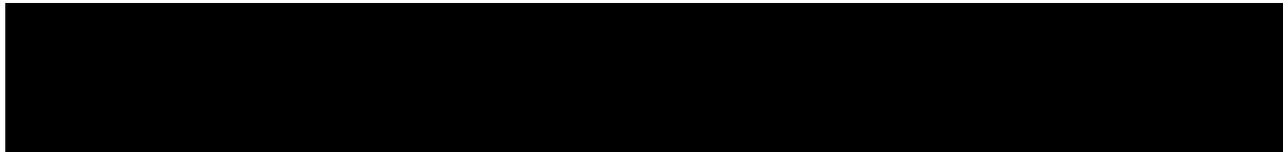


3.8.1 La machine à rayons X doit automatiquement aviser : TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES.

3.8.1.1 Aviser de la présence de matières à haute densité en plaçant en surbrillance les zones denses à partir d'un aide visuel clignotant configurable (le seuil d'alerte de densité doit pouvoir se configurer dans le programme);

- 
- La fonction d'alerte de zone à haute densité met en évidence les zones à haute densité en utilisant un cadre visuel clignotant configurable comme aide visuelle. Et le seuil d'alerte de densité est également configurable par programmation.

3.8.1.2 Aviser de la présence de tout explosif en vrac en plaçant en surbrillance les zones suspectes à partir d'un aide visuel;



- Et la fonction de détection d'explosifs et de stupéfiants permet de signaler la présence potentielle d'explosifs en vrac et de stupéfiants en mettant en évidence les zones suspectes à l'aide d'un cadre visuel.
- Image fournie dans le document

3.8.1.3 Aviser de la présence possible d'une arme à partir d'une forme type (incluant, entre autres, des fusils et des couteaux) en dessinant une case autour de la zone suspecte à la façon d'une aide visuelle;



- Le système peut reconnaître efficacement et automatiquement divers types d'armes et de contrebande, notamment des couteaux, des pistolets, des ciseaux, des haches, une banque d'énergie, des piles au lithium, des feux d'artifice, des grenades, des balles, des menottes, de l'essence à briquet et des katar, etc. Il peut également reconnaître automatiquement des liquides, gels et aérosols potentiels en reconnaissant des bouteilles en plastique, des vaporisateurs, des bouteilles de vin, etc. Les catégories de menaces peuvent être étendues en fonction des besoins des clients.



- Le résultat de la reconnaissance sera indiqué par une case sur l'écran d'origine sans aucune modification. Les vignettes des produits suspects seront également affichées à côté de la boîte. Le mode d'affichage (couleur de la boîte et de la vignette) et la catégorie d'alarme peuvent être personnalisés par les clients eux-mêmes.
- Image fournie dans le document

3.8.1.4 Aviser de la présence possible de liquides, de gels et de produits en aérosol en dessinant une case autour de la zone suspecte à la façon d'une aide visuelle.



- Il peut également reconnaître automatiquement des liquides, gels et aérosols potentiels en reconnaissant des bouteilles en plastique, des vaporisateurs, des bouteilles de vin, etc.
- Le résultat de la reconnaissance sera indiqué par une case sur l'écran d'origine sans aucune modification. Les vignettes des produits suspects seront également affichées à côté de la boîte. Le mode d'affichage (couleur de la boîte et de la vignette) et la catégorie d'alarme peuvent être personnalisés par les clients eux-mêmes.

3.9.2 La machine à rayons X doit répondre aux exigences suivantes :

3.9.2.1 Ne pas présenter de fuites de radiations supérieures à 0,5 mR/h mesurées à 5 cm des panneaux extérieurs;



- La fuite de rayons X du CX5636B est inférieure à 5 µGy / heure (0,5mR/h) (à 5 cm de distance des panneaux extérieurs du système), et la valeur typique est proche du niveau de dose rayonnement ambiant naturel. La sécurité de l'ensemble du public et des utilisateurs en matière de radioprotection peut être garantie.

3.9.2.3 Comprendre un dispositif de verrouillage de sécurité afin de prévenir l'émission de rayons X dans l'éventualité où un panneau essentiel est retiré;



- Les interrupteurs de sécurité sont construits sous les couvercles des boîtiers, et ils coupent l'alimentation électrique du générateur de rayons X et du système de convoyeur lorsque les couvercles des boîtiers ou les panneaux critiques sont retirés, avec un message d'avertissement sur l'écran d'affichage.

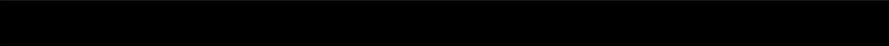


3.9.2.4 Comprendre des « témoins de marche » que le contrôleur de rayons X à réaction peut contrôler et allumer.

- 
- Des témoins lumineux de mise sous tension et de fonctionnement des rayons X sont installés sur le clavier spécial et autour des deux ouvertures du tunnel, ce qui peut donner un avertissement lorsque la machine à rayons X est sous tension et que le générateur de rayons X est activé. Le témoin de fonctionnement des rayons X est contrôlé et activé par le retour d'information du contrôleur de rayons X.

3.9.3 Le soumissionnaire doit fournir une lettre officielle de Santé Canada confirmant que la machine à rayons X est conforme à tous les règlements

de Santé Canada. TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

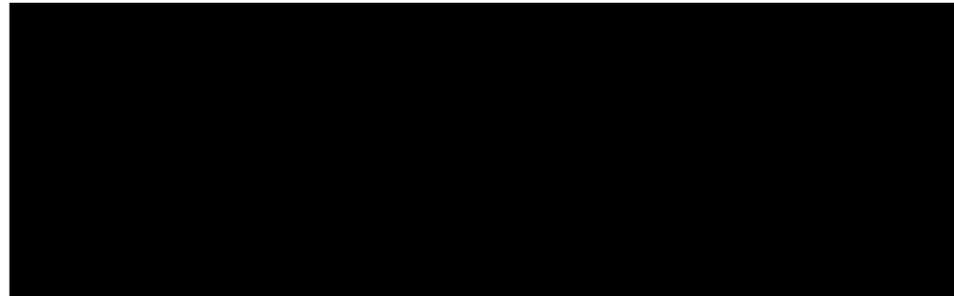
- 
- La lettre fournie précisait ce qui suit :
 1. Le système proposé par Nuotech est conforme à toutes les exigences pour le *Groupe 1 - Machine à rayons X avec convoyeur* énumérées dans l'ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX de la DOC.
 2. Le système proposé par Nuotech est conforme à tous les règlements de Santé Canada concernant le système d'inspection par rayons X.

La présente lettre d'autorisation est valide à compter de la date à laquelle est a été délivrée.

5.0 Tâches réalisées par l'offrant TOUTES LES EXIGENCES SONT SATISFAITES

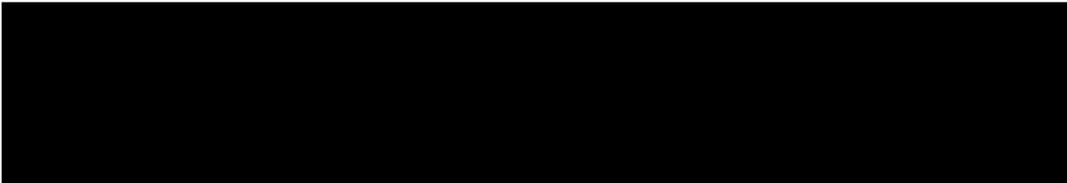
L'offrant doit fournir :

1.1.1.1 une liste complète des pièces de rechange dont on a habituellement besoin lors de scénarios de réparation typiques;



1.1.1.2 une liste à jour des endroits à l'étranger où l'on trouve normalement ces pièces de rechange fréquemment utilisées;

- 
- Nuotech fournit des solutions de sécurité intégrées avec des lignes de produits diversifiées pour résoudre les problèmes de sécurité de ses clients et dispose également d'équipes de division spécialisées chargées de la prestation de service dans différentes régions, notamment en Europe, en Asie de l'Est, en Asie de l'Ouest, en Chine, en Afrique, en Amérique du Nord et en Océanie, en Amérique du Sud, etc.
 - Emplacement de stockage des pièces de rechange :



s.20(1)(b)

s.20(1)(c)

1.1.1.3 une description de son processus pour expédier les pièces de rechange partout dans le monde.



- Le document fournit détaille le processus de manière très détaillée.

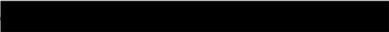


8.0 Qualification de l'entrepreneur

8.1 Le soumissionnaire doit prouver qu'il a déjà collaboré en vertu d'au moins un (1) contrat avec l'industrie pour desservir un client possédant une clientèle mondiale.

. Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées d'une personne de référence en lien avec au moins un (1) contrat précédent réalisé au cours des trois (3) dernières années. Ces coordonnées doivent comprendre le nom, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone.

8.1.2. La personne de référence doit être en mesure de fournir des commentaires sur la fourniture, l'installation et l'entretien des machines à rayons X, ainsi que sur la garantie et la formation d'un client présent à l'échelle mondiale.

- 
- Nuctech a une grande expérience du service à la clientèle avec une présence mondiale. 

- 
- (...) acheté le système Nuctech au cours des 3 dernières années, nous fournissons par la présente les coordonnées des personnes-ressources
 - Nom, adresse électronique et numéro de téléphone fourni pour 



Nicholas Paquette
Le 27 avril 2020

Cassandra Shannahan

De : [REDACTED]@embajadachina.net.ar>
Envoyé : 21 mai 2020, 11 h 47
À : Cassandra Shannahan
Cc: [REDACTED]
Objet : RE: TR: Invitation n° E60PV-20WTMD/A – Information de référence demandée

ATTENTION

This email originated from outside of the Government of Canada. Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and believe the content is safe. For more information regarding reporting suspicious emails, please visit the [Information Technology Security Directorate](#) on MySource.

Ce courriel provient de l'extérieur du Gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes, à moins de connaître l'expéditeur et croire que le contenu est sécuritaire. Pour de plus amples renseignements sur la façon de signaler les courriels suspects, veuillez consulter la page [Sécurité en technologie de l'information](#) sur maSource.

Bonjour Cassandra,

[REDACTED] En ce qui concerne les appareils de radioscopie, leur fourniture, leur installation, la garantie des appareils et la formation sur le bon fonctionnement de l'appareil, Nuctech a fait preuve d'un grand professionnalisme et de diligence dans tous ces domaines. Tout l'équipement fourni est en très bonne condition et nous n'avons aucune plainte à cet égard.

J'espère que ces informations vous seront utiles. Veuillez communiquer avec nous si vous avez besoin d'autres renseignements.

Salutations,

[REDACTED]

Embajada de la República Popular China en Argentina
Crisologo Larralde 5349, C.A.B.A.
Tél. : 11 4547-8100/4547-8127

中华人民共和国驻阿根廷共和国大使馆
行政办公室

De : [REDACTED]
Envoyé : Le jeudi 21 mai 2020, 12 h 14
À : [REDACTED]@embajadachina.net.ar>
Objet : TR: TR: Invitation n° E60PV-20WTMD/A - Information de référence demandée

-----Message transféré -----

À : Cassandra Shannahan <Cassandra.Sharmahanetpsgc-pwgsc.gc.ca>
Date: 2020 5 M 21 H 11 ± F 11 h 48
Objet: TR: Invitation n° E60PV-20WTMD/A – Information de référence demandée

[REDACTED]

[REDACTED]

Bonjour,

Nuctech m'a informée que vous avez demandé que le courriel que j'ai envoyé ci-dessous soit transféré à votre adresse de courriel personnelle.

Salutations,
Cassandra

Cassandra Shannahan

E-mail | Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Telephone | Téléphone : 819-775-1562

De : Cassandra Shannahan

Envoyé : 20 mai 2020, 14 h 03

À : 'ar@mofcom.gov.cn' <ar@mofcom.gov.cn>

Objet : Invitation n° E60PV-20WTMD/A – Information de référence demandée

Bonjour,

Le nom de votre organisation a été fourni comme référence par Nuctech Company Limited dans le cadre de l'invitation en objet du gouvernement du Canada. Le Canada a l'intention d'utiliser les résultats de l'invitation en objet pour mettre en place des mécanismes d'approvisionnement pour : 1) des appareils de radioscopie avec convoyeur; 2) des portiques de détection de métaux. Nuctech a nommé votre organisation à titre de référence pour appuyer sa proposition de fournir des appareils de radioscopie avec convoyeur.

Le Canada demande que vous répondiez aux questions ci-dessous :

1. Veuillez confirmer, en répondant par « oui » ou « non », que votre organisation a déjà attribué un contrat avec Nuctech pour la fourniture d'appareils de radioscopie.
2. Veuillez indiquer l'année de l'attribution du contrat. Si vous avez attribué plusieurs contrats à Nuctech pour ces biens, veuillez indiquer toutes les années.
3. Veuillez fournir des commentaires sur les éléments suivants de tous les contrats que vous avez attribués à Nuctech :
 - a. la fourniture, l'installation et l'entretien des appareils de radioscopie;
 - b. le service de garantie fourni pour les appareils de radioscopie;
 - c. la formation offerte liée à tout aspect des appareils de radioscopie fournis par Nuctech.

Veuillez m'envoyer vos réponses par courriel avant le 29 mai 2020, à 16 h, HAE. Si vous avez besoin de plus de temps pour répondre à cette demande, veuillez m'envoyer un courriel avant le 29 mai pour reporter la date. Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne pouvez pas fournir les réponses aux questions décrites aux présentes, veuillez m'en informer immédiatement.

Nous vous remercions de votre collaboration. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions ou des préoccupations.

Salutations,
Cassandra

Cassandra Shannahan

Supply Team Leader

Scientific, Medical and Photographic Division

Public Services and Procurement Canada / Government of Canada

cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Tel: 819-775-1562

Chef d'équipe d'approvisionnement

s.19(1)

Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques
Services publics et approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 819-775-1562



Embajada de la República Popular China en la República Argentina

Tél. : [redacted] Cell. : [redacted]





同方威视技术股份有限公司

NUCTECH COMPANY LIMITED

25 Feb 2020

Public Works and Government Services Canada

Bid Receiving
Place du Portage, Phase III, Tower B
11 Laurier Street
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Solicitation No: E6OPV-20VVTM D/A
Solicitation Title: Security Screening Equipment
Attention: Shannahan, Cassandra
Dear Cassandra,

Thank you for this opportunity to submit our Proposal in response to the referenced solicitation for the supply, configuration and installation, training, and support of **Security Screening Equipment Group 1 Conveyor-Style X-Ray Machine.**

Nuctech Company Limited ("Nuctech") is a corporation duly organized under the laws of the People's Republic of China, with its principal offices located at 2/F Block A, Tongfang Building, Shuangqinglu, Haidian District, Beijing, China and with its US branch located at 70 Blanchard rd, Burlington, Massachusetts Boston, United States.

Nuctech Company Limited (Nuctech) is an advanced security & inspection solution and service supplier in the world. Relying on independent innovation and following the customers' demands, Nuctech provides the most advanced technology, superb products and integrated solutions in the security inspection industry to our customers from more than 160 countries and areas in the globe.

With rich experience in manufacturing and providing maintenance service of X-Ray based Imaging systems, Nuctech confirms that it has all the resources and capabilities necessary to produce and support the inspection system stated requirements of this tender.

This section comprises the following:

Section II: FINANCIAL OFFER

- Table of Contents



同方威视技术股份有限公司

NUCTECH COMPANY LIMITED

- Demande de soumissions – Équipement de contrôle de sûreté Page 1-24
- PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE
- PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 4 – CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE
- Annexe B : BASE DE PAIEMENT

Nuctech a lu et compris toutes les exigences de l'invitation à solliciter et s'y conformera.

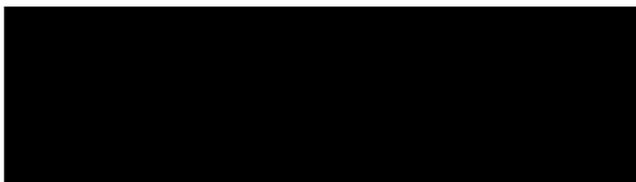
Il faut noter que tous les prix fournis dans la proposition sont en **dollars américains**.

Il faut également noter que tous les documents et le matériel joints à la proposition sont fournis comme des **renseignements confidentiels et exclusifs** aux fins de l'évaluation de l'appel d'offres en objet seulement.

Encore une fois, nous vous remercions de cette occasion de soumettre une proposition en réponse à l'invitation n° E60PV-20WTMD/A. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements additionnels, n'hésitez pas à communiquer avec les soussignés.

Sincerely,

Je vous prie d'agréer, Madame Shannahan, mes salutations distinguées.



Zheng Wang

Directeur général adjoint, Nuctech America and Oceania

Nuctech Company Limited

wangzheng@nuctech.com



Table des matières

Demande de soumissions – Équipement de contrôle de sûreté Page 1-24

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 4 – CALCUL DU PRIX DE L’OFFRE

Annexe B : BASE DE PAIEMENT





**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core OB2 / Noyau OB2
Gatineau, Québec K1 A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

PBN: 796184117PG0001
Nuctech Company Limited
2/F Block A.Tongfang building
Shuangqinglu. Haidian district
Beijing
100084, China

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographie Division / Division
de l'équipement scientifique, des produits photographiques
et pharmaceutiques
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street,
East Tower, 7th Floor
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Security Screening Equipment / Équipement de contrôle de sûreté | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation E6OPV-20WTMD/A | Date 2019-12-13 |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$PV-873-78209 |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-27 | Time Zone Eastern Standard Time EST / Heure normale de l'Est HNE |
| Delivery Required - Livraison exigée See Herein | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819)775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes | |
| Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité. | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

PBN: 796184117PG0001
Nuctech Company Limited
2/F Block A.Tongfang building
Shuangqinglu. Haidian district
Beijing100084 China

Telephone No. - N° de téléphone

Facsimile No. - N° de télécopieur

**Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm
(type or print)**

**Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**

Wang Zheng

Deputy General Manager

Signature Nuctech America and Oceania

Date Feb,8th, 2020

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 3 |
| 1.1 INTRODUCTION..... | 3 |
| 1.2 SOMMAIRE..... | 3 |
| 1.3 COMPTE RENDU | 4 |
| 1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)..... | 4 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 4 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES..... | 4 |
| 2.2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDES D'OFFRES À COMMANDES | 5 |
| 2.3 LOIS APPLICABLES | 5 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 5 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES..... | 5 |
| PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 8 |
| INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... | 8 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 9 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION..... | 9 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION..... | 9 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 10 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE..... | 10 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 10 |
| PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 12 |
| LA LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS..... | 12 |
| PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES | 13 |
| ATTESTATION DU FABRICANT ORIGINAL DE MATÉRIEL..... | 13 |
| PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES | 14 |
| 6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE..... | 14 |
| PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 14 |
| A. OFFRE À COMMANDES | 14 |
| 7.1 OFFRE..... | 14 |
| 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 14 |
| 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 14 |
| 7.4 CONDITIONS GÉNÉRALES | 15 |
| 7.5 RESPONSABLES..... | 15 |
| 7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS..... | 16 |
| 7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES | 16 |
| 7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE | 16 |
| 7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES | 17 |
| 7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS..... | 17 |
| 7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 17 |
| 7.13 LOIS APPLICABLES | 18 |
| 7.15 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE) | 18 |
| B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 18 |

| | | |
|-----|--|----|
| 7.1 | ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 18 |
| 7.2 | CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 18 |
| 7.3 | CONDITIONS GÉNÉRALES | 20 |
| 7.4 | PAIEMENT | 20 |
| 7.5 | INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION | 22 |
| 7.6 | ASSURANCES | 22 |
| 7.7 | CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> | 23 |
| 7.8 | INSPECTION ET ACCEPTATION | 23 |
| | ANNEXE « A » | 24 |
| | ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 24 |
| | APPENDICE 1 DE L'ANNEXE A | 38 |
| | RAPPORT D'INSTALLATION DU TECHNICIEN GÉNÉRAL (GROUPE 1) | 38 |
| | APPENDICE 2 DE L'ANNEXE A | 42 |
| | DIRECTIVE DE FORMATION (GROUPE 1) | 42 |
| | ANNEXE « B » | 43 |
| | BASE DE PAIEMENT | 43 |
| | ANNEXE « C » | 57 |
| | LISTE DES PRODUITS | 57 |
| | ANNEXE « D » | 58 |
| | PRODUCTION DE RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES | 58 |
| | PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 | 59 |
| | DOCUMENT D'OFFRES TECHNIQUE | 59 |
| | PIÈCE JOINTE 2 À LA PARTIE 4 | 70 |
| | CALCUL DU PRIX DE L'OFFRE | 70 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et aux conditions de la DOC
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le document de présentation technique, le calcul du prix de la soumission et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Le Canada doit établir jusqu'à deux offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la fourniture d'équipement de contrôle de sûreté aux utilisateurs fédéraux désignés, sur demande. Tous les articles doivent être fournis conformément aux descriptions indiquées à l'annexe A. Les OCPN couvriront une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution et comportera une option de prolongation de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune selon les mêmes modalités et conditions.

Affaires mondiales Canada est le client initial qui utilisera les OCPN. Toutefois, cette demande de soumissions permettra également au Canada de mettre tous les articles à la disposition des ministères, des organismes ou des sociétés d'État de l'administration fédérale nommés aux annexes I, I.1, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C, 1985, ch. F-11. Bien que le Canada puisse mettre les articles à la disposition de l'ensemble des clients, cette demande de soumissions n'empêche pas le Canada d'utiliser une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant les mêmes besoins ou des besoins similaires.

1.2.2 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux

utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.2.3 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

M1004T (2016-01-28) - État du matériel

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC :

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 4 of - de 98



Réception des soumissions - TPSGC
Place du Portage, Phase III
Noyeau 0B2
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Pour les services de messagerie : J8X 4A6
Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone : (819) 420-7201
N° de télécopieur : (819) 997-9776

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de présenter leurs offres en utilisant Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

2.2 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.3 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PART 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

- Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2006. Le système du service Connexion postal a une limite

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Id de l'acheteur – Buyer ID
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

de 1 gigaoctet (Go) par message publié et une limite de 20 Go par conversation. Les documents de l'offre doivent être groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Page 5 of - de 98



Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations professionnelles

- Cependant, si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (2 copies papier et 2 copies électroniques sur clé USB, dans la mesure du possible)

Section II : Offre financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptables, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- (b) utiliser une numérotation qui correspond à la DOC.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour inclure les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format respectueux de l'environnement, soit une impression recto verso en noir et blanc plutôt qu'en couleur ainsi que des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans l'offre à commandes, et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les offrants devraient démontrer, de manière claire, précise et approfondie, leur capacité d'exécuter les travaux.

L'offre technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande d'offre à commandes. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les offrants peuvent faire référence à différentes sections de leur offre en indiquant le numéro de la section et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Id de l'acheteur – Buyer ID
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les éléments qui suivent concernent les exigences, et les offrants doivent fournir les renseignements suivants dans leur offre, s'il y a lieu :

Page 6 of - de 98

L'offre technique comporte ce qui suit :

- (a) **Documentation technique pertinente** : Brochures ou données techniques qui démontrent le respect du besoin, comme le décrit l'annexe **A**.
- (b) **Liste des produits** Les offrants doivent fournir une liste complète des produits : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de pièce de chaque composant du système. Les offrants doivent préciser le lieu de fabrication ou d'expédition des biens ou le lieu où la prestation des services doit se faire. Les offrants doivent utiliser le formulaire qui se trouve à l'Annexe **C**.
- (c) **Personnes-ressources**
Les offrants sont priés de fournir les renseignements suivants : Des renseignements sur l'article 7.5.3 – Représentants de l'entrepreneur, partie 7, Clauses du contrat subséquent.

Section II : Offre financière

- (a) **Prix** : Les offrants doivent présenter leur offre financière conformément à la pièce jointe 2 de la partie 4 : Demande d'offres – Barèmes de prix. Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.
- (b) **Inclure tous les coûts** : L'offre financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la demande d'offres pour toute la durée de l'offre à commandes, y compris les années d'option. Il incombe entièrement à l'offrant d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente offre à commandes, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix laissés en blanc** : On demande aux offrants d'indiquer « 0,00 \$ » pour tout élément qu'il ne compte pas facturer ou qui fait déjà partie d'autres prix présentés dans les tableaux. Si l'offrant laisse un champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourrait demander à l'offrant de confirmer que le prix est bel et bien « 0,00 \$ ». Aucun offrant ne sera autorisé à modifier un prix durant cette confirmation. Si l'offrant refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00 \$, sa soumission sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique des factures – offre

Si vous acceptez les paiements de factures à l'aide d'instruments de paiement électronique, remplissez la pièce jointe 1 de la partie 3 – Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si la pièce jointe 1 de la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'a pas été remplie, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des modes de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation. **3.1.2 Variation du taux de change**

C3011T j2013-11-06, Variation du taux de change

Section Attestations Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires demandés à la partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 (DE LA **DEMANDE D'OFFRES** À COMMANDES)

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA
- Carte MasterCard
- Dépôt direct (national ou international)
- Échange de données informatisées (EDI)
- Virement télégraphique (international seulement)
- système de transfert de paiements de grande valeur (LVTS) (plus de 25 M\$)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de l'ensemble du besoin énoncé dans la demande d'offres à commande, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans la pièce jointe 1 de la partie 4 pour être déclarée recevable. L'offre recevable ayant le prix d'évaluation le plus bas pour chaque groupe 1 et 2 sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix total de la soumission conformément aux tableaux de tarification figurant à la pièce jointe 2 de la partie 4.

Le prix de l'offre sera déclaré en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, RDA (destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes) Incotermess 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

À moins qu'il soit clairement indiqué dans l'offre à commandes que les prix doivent être fournis en dollars canadiens, les offres présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens aux fins d'évaluation. Pour les offres présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande d'offres à commande, ou à une autre date précisée dans l'offre à commandes, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

Le Canada entend conclure des conventions d'offre à commandes avec des fournisseurs possédant les compétences techniques pour fournir, à un prix concurrentiel, des services dans deux des groupes suivants :

Groupe 1

Groupe 1 : Un format de machine à rayons X pour colis avec convoyeur (ci-après appelé « machine à rayons X »), incluant la livraison, l'installation, la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois, incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle et un système de mise au rebut, conformément à l'annexe A.

Pour chaque article dans ce groupe, un prix moyen sera calculé en additionnant les prix unitaires fermes pour chaque année et en divisant par cinq (trois années fermes plus deux années d'option). Le prix moyen sera multiplié par les estimations respectives de l'utilisation de chaque article pour obtenir un prix total multiplié. Les prix totaux multipliés de chaque article seront additionnés pour obtenir un prix total évalué pour ce groupe.

Ces articles doivent faire l'objet d'une offre par le même offrant et tous les articles doivent provenir du même fabricant. Une offre à commandes sera attribuée pour le groupe 1.

Groupe 2

Des portiques détecteurs de métaux (ci-après appelés « PDM »), incluant la livraison, l'installation, la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois, incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien des PDM (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que les PDM soient entièrement fonctionnels, de même que des trousse de protection contre les intempéries, des détecteurs de métal, des comptoirs de remise des bagages et un système de mise au rebut, conformément à l'annexe A.

Pour chaque article dans ce groupe, un prix moyen sera calculé en additionnant les prix unitaires fermes pour chaque année et en divisant par cinq (trois années fermes plus deux années d'option). Le prix moyen sera multiplié par les estimations respectives de l'utilisation de chaque article pour obtenir un prix total multiplié. Les prix totaux multipliés de chaque article seront additionnés pour obtenir un prix total évalué pour ce groupe.

Ces articles doivent faire l'objet d'une offre par le même offrant et tous les articles doivent provenir du même fabricant. Une offre à commandes sera attribuée pour le groupe 2.

REMARQUE : Les offrants peuvent proposer des biens dans l'un ou l'autre des deux groupes. Au moins une et jusqu'à deux conventions d'offre à commandes peuvent être accordées à la suite de la présente demande. Les détails complets sur tous les articles figurent dans l'annexe A.

PARTIE 5 — ATTESTATION ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir une offre à commandes, les offrants doivent fournir les attestations exigées et les renseignements supplémentaires requis.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité accessible sur le site Web des Formulaires concernant le Régime d'intégrité (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un

ou l'autre de ces renseignements supplémentaires n'est pas complet et présenté selon les exigences, le responsable de l'offre à commandes indiquera à l'offrant un délai à l'intérieur duquel il devra fournir ces renseignements. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation requise

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des offres à commandes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou d'annuler une offre à commandes si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise offrante, le cas échéant, figure dans la Liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestation du fabricant d'équipement d'origine

- (i) Tout offrant qui n'est pas le fabricant d'équipement d'origine (FEO) de chaque pièce d'équipement proposée dans le cadre de son offre doit remettre une attestation FEO (annexe F) concernant son droit de fournir et d'entretenir l'équipement FEO, attestation qui doit être signée par le FEO (et non par l'offrant). Aucune offre à commandes ne sera accordée à un offrant qui n'est pas le FEO du matériel qu'il propose de fournir au Canada, sauf si une attestation du FEO a été fournie au Canada. On demande aux offrants d'utiliser le formulaire d'attestation du FEO, pièce jointe 2 de la partie 5. Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FEO, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Dans le cas des offrants/FEO qui utilisent un formulaire de rechange, le Canada peut déterminer, à sa discrétion, si les renseignements requis ont été fournis. La modification des énoncés du formulaire pourrait entraîner le rejet de l'offre.
- (ii) Si le matériel proposé par l'offrant provient de plusieurs FEO, une attestation distincte pour chaque FEO est exigée.
- (iii) Aux fins de la présente demande d'offres, le FEO désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel, sur tous les documents connexes et sur les rapports d'attestation obligatoires.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS

Nom

Poste







PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Formulaire d'attestation du fabricant d'équipement d'origine (FEO)

Ceci confirme que le fabricant d'équipement d'origine (FEO) indiqué ci-dessous a autorisé l'offrant désigné ci-dessous à fournir et entretenir ses produits aux termes de tout contrat résultant d'une demande de soumissions indiquée ci-dessous.

Nom du FEO

Nom en caractères d'imprimerie du fondé de

signature du FEO Titre en caractères

d'imprimerie du fondé de signature du FEO

**Adresse du fondé de signature du FEO N°
de téléphone du fondé de signature du FEO**

**N° de télécopieur du fondé de signature du
FEO**

Date de signature

N° de l'appel d'offres

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* **M9033T** (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DES CONTRATS SUBSÉQUENTS

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 Les offrants s'engagent à satisfaire aux exigences en conformité avec l'énoncé des travaux à l'annexe A.

7.2 Exigences en matière de sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://www.publications.gc.ca/collections/collection_2010/tpsgc-pwgsc/P26-2-2010-1-fra.pdf) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21) Conditions générales – Offres à commandes – Biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Établissement de rapports pour les offres à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, sur les services, ou sur les deux, fournis au gouvernement fédéral selon les contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent inclure les renseignements sur tous les achats, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapport décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Les trimestres se répartissent comme suit :

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin
Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre
Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre
Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

7.4 Période de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées (à déterminer; TROIS ANS À PARTIR DE LA DATE D'ATTRIBUTION) inclusivement.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, selon les mêmes conditions et aux mêmes taux ou prix précisés dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Points de livraison

Le respect des exigences sera effectué aux points de livraison précisés dans les commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cassandra Shannahan
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
140, rue O'Connor, 7^e étage
L'Esplanade Laurier (LEL), tour Est
Ottawa (Ontario) K1S OR5

Téléphone : 819-775-1562

Courriel : cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique de l'offre à commandes est désigné dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Représentant de l'offrant (à remplir par l'offrant)

Voici les coordonnées des personnes responsables de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
N° de tél. [REDACTED]
N° de téléc. _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
N° de tél. [REDACTED]
N° de téléc. _____
Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), chap. F-11.

7.7 Procédures pour les commandes subséquentes

- 7.7.1 Les commandes subséquentes autorisées dans le cadre de la présente offre à commandes doivent être passées au moyen du formulaire de commande subséquente 942, dûment rempli et transmis par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen jugé acceptable par l'utilisateur désigné et par l'offrant.
- 7.7.2 L'offrant ne pourra pas facturer, dans le cadre de la présente offre à commandes, les frais engagés avant d'avoir reçu une commande subséquente ou un document équivalent signé.
- 7.7.3 Si l'utilisateur désigné, par erreur ou omission, n'utilise pas le prix exact d'un article, il incombe à l'offrant de l'en aviser avant de procéder à la livraison.
- 7.7.4 Toute modification apportée à la commande originale doit être appuyée par l'émission d'un formulaire subséquent modifié, conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes en vigueur au moment de la commande subséquente.
- 7.7.5 Dans le cas de besoins urgents seulement, seuls les utilisateurs désignés pourront présenter une demande de biens et de services par téléphone, télécopieur ou courriel, laquelle demande doit être suivie de l'attribution d'une commande subséquente ou d'un document équivalent au plus tard le jour ouvrable suivant afin de confirmer la demande de biens.

Les commandes subséquentes payées au moyen de cartes d'achat, lesquelles constituent une option par rapport aux autres modes de paiement figurant dans l'offre à commandes, doivent être passées de la manière précisée ci-dessus.

7.8 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué dans les paragraphes 2 et 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou Mastercard) pour les besoins de faible valeur.

- 1 Les commandes subséquentes doivent être émises par des représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles - sur le site Web du Catalogue de formulaires :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (version anglaise)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (version française)

O u

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - Numéro de l'offre à commandes
 - Énoncé qui intègre les modalités de l'offre à commandes
 - Description et prix unitaire de chaque article
 - Valeur totale de la commande subséquente
 - Point de livraison
 - Confirmation que les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*
 - Confirmation que l'utilisateur est un utilisateur désigné de l'offre à commandes ayant le pouvoir de conclure un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

Les besoins individuels qui dépassent ces montants doivent être soumis à SPAC sous la forme d'une demande financée (9200) pour traitement.

Le responsable de l'offre à commandes (ou son représentant désigné) peut passer des commandes subséquentes dont la valeur dépasse **400 000 \$**.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes
- b) les articles de l'offre à commandes

- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services
- d) les conditions générales supplémentaires
 - i. 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel
 - ii. 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence
 - iii. 4004 (2013-04-25), Service de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- e) 2010A (2018-06-21) Conditions générales – Biens (complexité moyenne)
- f) Annexe A, Énoncé des travaux
- g) Annexe B, Base de paiement
- h) Offre de l'offrant, datée du (insérer la date de l'offre).

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquent à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les biens et exécuter les travaux décrits dans la commande subséquent à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

Le document 2010A (2018-06-21), Conditions générales : biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 9.1 du document 2010A (2018-06-21) Conditions générales : biens (complexité moyenne), est modifié comme suit :

Supprimer le paragraphe au complet et le remplacer par ce qui suit :

« Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou en son nom et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition, prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux qui sont défectueux ou ne respectent pas les exigences du contrat, selon le cas. La période de garantie sera de 18 mois après la livraison et l'acceptation des ouvrages ou la durée de la période de garantie standard de l'Entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.

La section 32, Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances, est ajoutée au document 2010A (2012-11-19), Conditions générales – biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui concerne le travail.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat.
 - (b) Le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur aux termes du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant).
 - (c) l'entrepreneur a utilisé du matériel, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada)
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier du matériel ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de ce matériel ou de ce

logiciel : « [nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure (c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements effectués par carte de crédit.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

| | |
|--------------------------|--|
| <u>4001</u> (2015-04-01) | Achat, location et maintenance de matériel |
| <u>4003</u> (2010-08-16) | Logiciels sous licence |
| <u>4004</u> (2013-04-25) | Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence |

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend sur (à préciser au moment de la commande subséquente) **inclusivement** à partir de la date d'attribution du contrat.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

Groupe 1

7.4.1.1 Machine à rayons X pour colis avec convoyeur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la machine à rayons X pour colis avec convoyeur comme décrit à l'ANNEXE A, l'entrepreneur recevra le prix de lot ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes], Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.2 Garantie annuelle supplémentaire (chaque trimestre à terme échu)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme, chaque trimestre à terme échu. Le montant du paiement sera calculé en divisant par quatre le prix annuel du lot ferme, comme indiqué à l'ANNEXE B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.3 Formation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la formation comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur recevra le prix de lot ferme tout compris, précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes], Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.4 Installation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'ins, pour l'installation comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur recevra le prix de lot ferme tout compris, précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes], Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.4 Réparations et services ponctuels

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour les réparations et les services ponctuels comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé aux taux horaires fermes, comme il est précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes], Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.5 Mise au rebut

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la mise au rebut (machine à rayons X pour colis avec convoyeur) comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur recevra le prix de lot ferme tout compris, comme il est précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes], Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Groupe 2

7.4.1.6 Portiques détecteurs de métaux

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour les portiques détecteurs de métaux comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme tout compris, comme il est précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes], Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.7 Installations

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour les installations comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon les prix de lot fermes tout compris, comme il est précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes), Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.8 Trousse de mise à niveau de la température

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la trousse de mise à niveau de la température comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme tout compris, comme il est précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes), Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.9 Détecteur de métal

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour le détecteur de métal comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme tout compris, comme il est précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes), Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.10 Comptoir de remise des bagages

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour le comptoir de remise des bagages comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon le prix unitaire ferme tout compris, comme il est précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes), Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.1.11 Mise au rebut

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la mise au rebut comme indiqué dans l'ANNEXE A, l'entrepreneur sera payé selon le prix de lot ferme tout compris, comme il est précisé à l'ANNEXE B, rendu droits acquittés (RDA) [destination indiquée dans les commandes individuelles subséquentes), Incoterms 2010. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

7.4.2 Limite de prix

Aucune augmentation de la responsabilité de l'utilisateur autorisé ou du prix des travaux précisés dans toute la commande subséquente découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'offrant, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux. L'offrant n'est pas tenu d'exécuter des travaux qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale de l'utilisateur autorisé, en ce qui concerne le dépassement de la commande subséquente, avant d'obtenir par écrit l'approbation du responsable de l'offre à commandes. S'il n'y a pas d'approbation et que les travaux sont effectués, ils sont au risque de l'entrepreneur et à ses frais et ne doivent pas être facturés à l'utilisateur autorisé, sauf si convenu par écrit par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Instructions d'expéditions – Livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) à la destination précisée dans le contrat, selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.4.4 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

Clause du *Guide des CCUA H1001C* (2008-05-12) Paiements multiples

7.4.5 Paiement électronique des factures – Commandes subséquentes

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa
- b. carte d'achat Mastercard
- c. dépôt direct (national et international)
- d. échange de données informatisé (EDI)
- e. virement télégraphique (international seulement)
- f. système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)+

7.5 Instructions de facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément aux informations requises dans la section 10 des conditions générales 2010A - Biens (complexité moyenne).

L'original au destinataire et une copie à l'autorité contractante.

7.6 Assurance

Clause du *Guide des CCUA G1005C* (2016-01-28), Assurance — aucune exigence particulière

7.7 *Cluses du Guide des CUA*

| | | |
|---------------|--|------------|
| <u>B1501C</u> | Appareillage électrique | 2018-06-21 |
| <u>A9062C</u> | Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes | 2011-05-16 |
| <u>A9068C</u> | Règlements concernant les emplacements du gouvernement | 2010-01-11 |
| <u>A2000C</u> | Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) | 2006-06-16 |
| <u>A2001C</u> | Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) | 2006-06-16 |
| <u>D2025C</u> | Matériaux d'emballage en bois | 2013-11-06 |

7.8 **Inspection et acceptation**

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'énoncé des travaux et ne satisfait pas le responsable de l'inspection, tel qu'il est présenté, ce dernier pourra le rejeter ou en demander la correction aux frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisé;
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4
CALCUL DU PRIX DE LA SOUMISSION

Aux fins d'évaluation seulement, les quantités établies ci-dessous sont estimées et ne doivent pas être considérées comme une garantie d'achat.

Groupe 1

Tableau 1

| Article 1- Appareil de radioscopie de colis convoyeur conformément à l'annexe A, comprenant tout ce qui suit : | | | | | | | | |
|---|---|---|------------|---|--|--|-----------|-----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Tous les accessoires auxiliaires, tel que décrit à l'annexe A; Garantie de 18 mois; Manuels d'utilisation et d'entretien de l'appareil (en anglais, en français ou en format bilingue); Tous les câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires pour obtenir à un appareil complet. | | | | | | | | |
| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par appareil | | | | Calcul du total | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de réception au 31 mars 2021) - | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 50 | 850 000 \$ |
| 2 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 510 000 \$ |
| 3 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 510 000 \$ |
| 4 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) – Année opt. 1 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 510 000 \$ |
| 5 | (1 avril 2024 au 31 mars 2025) - Année opt. 2 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 5 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 510 000 \$ |
| SOUS-TOTAL 1 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | 2 890 000 \$ US |

Tableau 2

| Point | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) y compris le déplacement en AMÉRIQUE DU NORD Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Calcul du total | | |
|---|--|--|-----------|-----------|------------|--|--|--|
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| | | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus | | | |
| 1 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 50 | 75 000 \$ |
| 2 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 |
| 3 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | | 30 |
| 4 | (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 |
| SOUS-TOTAL 2 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | 210 000 \$ US |

Tableau 3

| Point | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) y compris le déplacement en AMÉRIQUE DU SUD Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Calcul du total | | |
|---|---|--|-----------|-----------|------------|--|---|---|
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| | | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | | | |
| 1 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 50 | 75 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 3 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | 210 000 \$ US |

Tableau 4

| Item | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) y compris le déplacement en ASIE | | | | Calcul du total | | | |
|---|---|--|------------|---|--|--|-----------|----------------------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 50 | 75 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 4 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | 210 000 \$ US |

Tableau 5

| Point | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) y compris le déplacement en AFRIQUE | | | | Calcul du total | | | |
|---|---|--|-----------|------------|---|--|--|---------------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| 1 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 50 | 75 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 5 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | 210 000 \$ US |

Tableau 6

| Point | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) y compris le déplacement en EUROPE | | | | | Calcul du total | | |
|---|---|--|-----------|------------|---|--|--|---------------|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| 1 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 50 | 75 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 6 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | 210 000 \$ US |

Tableau 7

| Point | Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) y compris le déplacement en OCÉANIE | | | | | Calcul du total | | |
|---|--|--|------------|-----------|-----------|--|--|--|
| | Année (c.-à-d. date de début de la garantie annuelle) | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | | | | | |
| 1 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 50 | 75 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 2 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 3 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| 4 | (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 45 000 \$ |
| | | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 7 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | 210 000 \$ US |

Tableau 8

| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A— AMÉRIQUE DU NORD | | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|---|---|--|--------------|
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Calcul du total | | |
| | Nombre de séances par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 1 | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 2 | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 3 | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 4 | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 5 | 20 | 9 000 \$ |
| SOUS-TOTAL 8 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 45 000 \$ US |

Tableau 9

| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A— AMÉRIQUE DU SUD | | | | | | | |
|--|--|---------------|---------------|---|---|--|--------------|
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Calcul du total | | |
| | Nombre de séances par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 1 | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 2 | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 3 | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 4 | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 5 | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 9 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 45 000 US \$ |

Tableau 10

| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A— ASIE | | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|-----------|---|-----------|--------------|
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Calcul du total | | |
| | Nombre de séances par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus | | | | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 1 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 2 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 3 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 4 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 5 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| SOUS-TOTAL 10 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 45 000 \$ US |



Tableau 11

| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A— AFRIQUE | | | | | Calcul du total | | |
|--|--|-----------|------------|---|---|--|--------------|
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Nombre de séances par commande subséquente | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 1 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 2 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 3 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 4 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 5 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 11 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 45 000 \$ US |

Tableau 12

| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A— EUROPE | | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|---|---|--|--------------|
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Calcul du total | | |
| | Nombre de séances par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 1 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 2 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 3 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 4 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 5 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| SOUS-TOTAL 12 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 45 000 \$ US |

Tableau 13

| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A— Océanie | | | | | | | |
|--|--|-----------|------------|---|---|--|--------------|
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Calcul du total | | |
| | Nombre de séances par commande subséquente | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 1 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 2 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 3 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 4 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | Somme du prix par personne formée pour le point 5 Colonne A à Colonne D | 20 | 9 000 \$ |
| | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 13 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 45 000 \$ US |

Tableau 14

| Installation, programmation et mise à l'essai conformément à la description de l'annexe A — AMÉRIQUE DU NORD | | | | | Calcul du total | | |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------------|--|---|---|
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2- 5 | Colonne C 6-10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$' |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 5 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 14 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 60 000 \$ US |

Tableau 15

| Installation, programmation et mise à l'essai conformément à la description de l'annexe A — AMÉRIQUE DU SUD | | | | | Calcul du total | | |
|---|--|-------------------|-------------------|-------------------------|--|---|---|
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2- 5 | Colonne C 6-10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 600 \$ | 600 \$ | \$ 600 | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 5 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 15 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 60 000 \$ US |

Tableau 16

| Installation, programmation et mise à l'essai conformément à la description de l'annexe A — ASIE | | | | | Calcul du total | | |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------------|--|---|---|
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2- 5 | Colonne C 6-10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 5 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| SOUS-TOTAL 16 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 60 000 \$ US |

Tableau 17

| Installation, programmation et mise à l'essai conformément à la description de l'annexe A — AFRICA | | | | | Calcul du total | | |
|--|--|-------------------|-------------------|-------------------------|--|---|---|
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Colonne F Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Colonne G Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A 1 | Colonne B 2- 5 | Colonne C 6-10 | Colonne D 11 ou plus | | | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 5 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 17 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 60 000 \$ US |

Tableau 18

| Installation, programmation et mise à l'essai conformément à la description de l'annexe A —EUROPE | | | | | Calcul du total | | |
|---|--|-----------|------------|---|--|--|---------------------|
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 5 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 18 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 60 000 \$ US |

Tableau 19

| Installation, programmation et mise à l'essai conformément à la description de l'annexe A — Océanie | | | | | Calcul du total | | |
|---|--|-----------|------------|---|--|--|--------------|
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | Quantité d'appareils par commande | | | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | 600 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 5 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 20 | 12 000 \$ |
| | | | | | | | |
| SOUS-TOTAL 19 (somme de la colonne G) : | | | | | | | 60 000 \$ US |

Tableau 20

| Service et réparation ponctuels, conformément à la description de l'annexe A | | | | | |
|--|----------------------|--|---|--|---------------------|
| Année | Taux horaire ferme | | Colonne C | Colonne D | Colonne E |
| | Ressource | | | | |
| | Colonne A | Colonne B | | | |
| Technicien | Technicien principal | Taux horaire moyen par ressource aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne C multipliée par la colonne D) | |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 40 \$ | 60 \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à Colonne B divisée par 2 | 60 | 3 000 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 40 \$ | 60 \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à Colonne B divisée par 2 | 120 | 6 000 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 40 \$ | 60 \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à Colonne B divisée par 2 | 180 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 40 \$ | 60 \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à Colonne B divisée par 2 | 180 | 9 000 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 40 \$ | 60 \$ | Somme du taux horaire par ressource pour le point 1 Colonne A à Colonne B divisée par 2 | 180 | 9 000 \$ |
| SOUS-TOTAL 20 (somme de la colonne G) : | | | | | 36 000 \$ US |

Tableau 21

| Élimination, conformément à l'annexe A | | | | | | | | |
|--|---|--|------------|--|--|--|-----------|--------------|
| Point | Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | | Calcul du total | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | | Colonne E | Colonne F | Colonne G |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D | | | |
| 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus | Prix de lot ferme moyen par appareil aux fins d'évaluation seulement | Quantité estimée aux fins d'évaluation seulement | Prix calculé total aux fins d'évaluation seulement (Colonne E multipliée par la colonne F) | | |
| 1 | (Date de réception au 31 mars 2021) — | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 1 Colonne A à Colonne D divisée par | 50 | 10 000 \$ |
| 2 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 2 Colonne A à Colonne D divisée par | 30 | 6 000 \$ |
| 3 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 3 Colonne A à Colonne D divisée par | 30 | 6 000 \$ |
| 4 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 4 Colonne A à Colonne D divisée par 4 | 30 | 6 000 \$ |
| 5 | (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | Somme du prix unitaire pour le point 5 Colonne A à Colonne D divisée par | 30 | 6 000 \$ |
| SOUS-TOTAL 21 (somme de la colonne G) : | | | | | | | | 34 000 \$ US |

Calcul du prix total de la soumission (GROUPE 1) :

| Point (Colonne A) | Description (Colonne B) | Total calculé (Colonne C) |
|--|--|---|
| 1 | Appareil de radioscopie de colis convoyeur | Sous-total 1 du tableau 1 2 890 000 |
| 2 | Garantie supplémentaire AMÉRIQUE DU NORD | Sous-total 2 du tableau 2 210 000 |
| 3 | Garantie supplémentaire AMÉRIQUE DU SUD | Sous-total 3 du tableau 3 210 000 |
| 4 | Garantie supplémentaire ASIE | Sous-total 4 du tableau 4 210 000 |
| 5 | Garantie supplémentaire AFRIQUE | Sous-total 5 du tableau 5 210 000 |
| 6 | Garantie supplémentaire EUROPE | Sous-total 6 du tableau 6 210 000 |
| 7 | Garantie supplémentaire OCÉANIE | Sous-total 7 du tableau 7 210 000 |
| 8 | Formation AMÉRIQUE DU NORD | Sous-total 8 du tableau 8 45 000 |
| 9 | Formation AMÉRIQUE DU SUD | Sous-total 9 du tableau 9 45 000 |
| 10 | Formation ASIE | Sous-total 10 du tableau 10 45 000 |
| 11 | Formation AFRIQUE | Sous-total 11 du tableau 11 45 000 |
| 12 | Formation EUROPE | Sous-total 12 du tableau 12 45 000 |
| 13 | Formation OCÉANIE | Sous-total 13 du tableau 13 45 000 |
| 14 | Installation, programmation et mise à l'essai AMÉRIQUE DU NORD | Sous-total 14 du tableau 14 60 000 |
| 15 | Installation, programmation et mise à l'essai AMÉRIQUE DU SUD | Sous-total 15 du tableau 15 60 000 |
| 16 | Installation, programmation et mise à l'essai OCÉANIE | Sous-total 16 du tableau 16 60 000 |
| 17 | Installation, programmation et mise à l'essai AFRIQUE | Sous-total 17 du tableau 17 60 000 |
| 18 | Installation, programmation et mise à l'essai EUROPE | Sous-total 18 du tableau 18 60 000 |
| 19 | Installation, programmation et mise à l'essai OCÉANIE | Sous-total 19 du tableau 19 60 000 |
| 20 | Service et réparation ponctuels | Sous-total 20 du tableau 20 36 000 |
| 21 | Élimination | Sous-total 21 du tableau 21 34 000 |
| Prix total de la soumission (Somme de la colonne C) : | | Sommes des points 1 à 21 4 850 000 \$ US |

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Le prix comprend tous les composants et produits non durables nécessaires afin de répondre aux exigences techniques obligatoires décrites à l'annexe A ci-jointe

GRUPE 1

| Point 1 — Appareil de radioscopie de colis convoyeur conformément à l'annexe A, comprenant tout ce qui suit : | | | | | |
|---|--|--|-----------|-----------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Tous les accessoires auxiliaires (tapis, ASC), tel que décrit à l'annexe A; Garantie de 18 mois; Manuels d'utilisation et d'entretien de l'appareil (en anglais, en français ou en format bilingue); Tous les câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires pour obtenir à un appareil complet. Ail necessary cabies, power cords, accessories etc., required to produce a fuliy machine. | | | | | |
| Point | Année | Prix de lot ferme tout compris par appareil de radioscopie | | | |
| | | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| 1 | (Date de réception de l'offre à commande au 31 mars 2021) —Année 1 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ |
| 2 | (1 avril 2021 au 31 mars 2022) —Année 2 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ |
| 3 | (1 avril 2022 au 31 mars 2023) —Année 3 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ |
| 4 | (1 avril 2023 au 31 mars 2024) —Année opt 1 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ |
| 5 | (1 avril 2024 au 31 mars 20245) — Année opt 2 | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ | 17 000 \$ |

| Point 2a | | | | |
|---|--|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) - y compris les frais de déplacement en AMÉRIQUE DU NORD | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | |
| | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |

| Item 2b | | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) - y compris les frais de déplacement en AMÉRIQUE DU SUD | | | | |
| Année (c.-à-d. date de début de la garantie) | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | |
| | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |

| Point 2c | | | | |
|---|--|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) - y compris les frais de déplacement en ASIE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | |
| | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-6 | 6-10 | 11 ou plus |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |

| Point 2d | | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) - y compris les frais de déplacement en AFRIQUE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | |
| | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-6 | 6-10 | 11 ou plus |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |

| Point 2e | | | | |
|---|--|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) - y compris les frais de déplacement en EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | |
| | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 6 | 6-10 | 11 ou plus |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |

| Point 2f | | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| Garantie annuelle supplémentaire (12 mois) - y compris les frais de déplacement en OCÉANIE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par appareil | | | |
| | Quantité d'appareils par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ |

| Point 3a | | | | |
|---|---|------------------|------------------|-------------------|
| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A – y compris tous les frais de déplacement en AMÉRIQUE DU NORD | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances par commande subséquentes | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Date de réception au 31 mars 2021) - Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) - Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) - Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |

| Point 3b | | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A – y compris tous les frais de déplacement en AMÉRIQUE DU SUD | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances par commande subséquentes | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |

| Point 3c | | | | |
|---|--|-----------|-----------|------------|
| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A – y compris tous les frais de déplacement en ASIE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances par commande subséquentes | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Date de réception au 31 mars 2021) — Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023)— Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025)— Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |

| Point 3d | | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A – y compris tous les frais de déplacement en AFRIQUE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances par commande subséquentes | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| Date de réception au 31 mars 2021) - Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) - Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) - Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |

| Item 3e | | | | |
|---|--|-----------|-----------|------------|
| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A – y compris tous les frais de déplacement en EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances par commande subséquentes | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Date de réception au 31 mars 2021) - Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) - Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) - Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |

| Point 3f | | | | |
|--|---|------------------|------------------|------------------|
| Formation conformément à la description donnée à l'annexe A – y compris tous les frais de déplacement en OCÉANIE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances par commande subséquentes | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Date de réception au 31 mars 2021) —Année 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2023 au 31 mars 2024) — Année opt 1 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |
| (1 avril 2024 au 31 mars 2025) — Année opt 2 | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ | 450 \$ |

| Point 4a | | | | |
|---|---|------------------|------------------|------------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'Annexe A — y compris tous les frais de déplacement vers l'AMÉRIQUE DU | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) — | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ mn |
| (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) — | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) — Année d'option 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) — Année d'option 2 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |

| Point 4b | | | | |
|---|---|------------------|------------------|-------------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'Annexe A — y compris tous les frais de déplacement vers l'AMÉRIQUE DU | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) — | \$ 600 | \$ snn | \$ son | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) — | \$ 600 | \$ 600 | \$ son | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) — Année d'option 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) — Année d'option 2 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |

| Point 4c | | | | |
|--|---|------------------|------------------|-------------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'Annexe A — y compris tous les frais de déplacement vers l'ASIE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) — | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) — | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) — année d'option 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) — année d'option 2 | \$ 600 | \$ | \$ 600 | \$ 600 |

| Point 4d | | | | |
|---|---|------------------|------------------|-------------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'Annexe A — y compris tous les frais de déplacement vers l'AFRIQUE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) — Année | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) — Année | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) — Année d'option 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) — Année d'option 2 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |

| Point 4e | | | | |
|--|---|------------------|------------------|-------------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'Annexe A — y compris tous les frais de déplacement vers l'EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) — Année | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) — Année | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) — Année d'option 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) — Année d'option 2 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |

| Point 4f | | | | |
|---|--|-----------|-----------|------------|
| Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'Annexe A — y compris tous les frais de déplacement vers l'Océanie | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) — | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) — | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) — Année d'option 1 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 | \$ 600 |
| (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) — Année d'option 2 | \$ 600 | \$ | \$ 600 | \$ 600 |

| Point 5 | | |
|--|--------------------|----------------------|
| Services et réparations ponctuels, conformément à la description figurant à l'Annexe A | | |
| Année | Taux horaire ferme | |
| | Ressource | |
| | Technicien | Technicien principal |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) — Année 1 | \$ 40 | \$ 60 |
| (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | \$ 40 | \$ 60 |
| (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | \$ 40 | \$ 60 |
| (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) — Année d'option 1 | \$ 40 | \$ 60 |
| (Du 1er avril 2024 au 31 mar 2025) — Année d'option 2 | \$ 40 | \$ 60 |

| Point 6 | | | | |
|--|---|------------------|------------------|-------------------|
| Élimination conformément à la description figurant à l'Annexe A | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution au 31 mars 2021) - Année 1 | \$ 200 | \$200 | \$ 200 | \$ 200 |
| (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)- Année 2 | \$ 200 | \$200 | \$200 | \$ 200 |
| (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)- Année | \$ 200 | \$200 | \$ 200 | \$200 |
| (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) – Année d'option 1 | \$ 200 | \$200 | \$ 900 | \$ 200 |
| (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) – Année d'option 2 | \$ 200 | \$ 200 | \$ 200 | \$200 |

GRUPE-2

| Point 7 – Portique de détection de métal conformément à l'annexe A, y compris les éléments suivants | | | | | |
|--|---|--|------------------|------------------|-------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous les accessoires auxiliaires (c'est-à-dire, kit météo, appareil à main, tables pour cession), tels que décrits à l'annexe A; • Garantie de dix-huit mois; • Manuels d'utilisation et d'entretien de la machine (en format anglais, français, ou bilingue); et • Tous les câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires pour produire une machine entière. | | | | | |
| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par portique de détection de métal | | | |
| | | Quantité de portiques de détection de métal | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 4 | 2-5 | 6-10 | 11 ou plus |
| 1 | (De la date d'émission de l'offre à commandes au 31 mars 2020) –Année 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 2 | (1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) Année 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 3 | (1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) Année 3 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 4 | (1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) Année d'option 1 | \$ | \$ | \$ | \$ |
| 5 | (1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) Année d'option 2 | \$ | \$ | \$ | \$ |

**Pages 347 to / à 348
are withheld pursuant to section
sont retenues en vertu de l'article**

23

**of the Access to Information
de la Loi sur l'accès à l'information**



Le 12 février 2020

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Unité de réception des soumissions
Place du Portage, Phase III, Tour B
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
K1A 0S5

Appel d'offres n° : E6OPV-20VVTM D/A

Titre de la demande de soumissions : Matériel d'évaluation de la sécurité

À l'attention de : Shannahan, Cassandra

Chère Cassandra,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de présenter notre proposition en réponse à la demande de soumissions mentionnée ci-dessus pour la fourniture, la configuration et l'installation de la **Security Screening Equipment Group 1 Conveyor-Style X-Ray Machine** (appareil à rayons X à convecteur du groupe 1 d'équipement de contrôle de sécurité), de même que la formation et le soutien connexes.

Nuctech Company Limited ("Nuctech") est une société dûment constituée en vertu des lois de la République populaire de Chine, dont les bureaux principaux sont situés au 2/F Bloc A, Immeuble Tongfang, Shuangqinglu, District d'Haidian, Beijing, Chine, et dont la succursale américaine est située au 70 Blanchard Rd, Burlington, Massachusetts Boston, États-Unis.

Nuctech Company Limited (Nuctech) est un fournisseur de solutions et de services de sécurité et d'inspection avancés dans le monde. S'appuyant sur une innovation indépendante et suivant les demandes des clients, Nuctech fournit la technologie la plus avancée, d'excellents produits et des solutions intégrées dans le secteur des inspections de sécurité à ses clients de plus de 160 pays et régions du monde.

Forte d'une riche expérience dans la fabrication et la fourniture de services de maintenance des systèmes d'imagerie à rayons X, Nuctech confirme qu'elle dispose de toutes les ressources et capacités nécessaires pour respecter et soutenir les exigences relatives au système d'inspection énoncées dans le présent appel d'offres.

Nuctech souhaite faire les déclarations suivantes concernant la certification de l'offre dans le cadre de cet appel d'offres :



1. Pour l'exigence de certification, section 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation à une infraction.

La soumission du formulaire de déclaration d'intégrité ne s'applique pas à Nuctech selon les conditions énumérées sur le site Web du formulaire de déclaration d'intégrité.

2. Pour l'exigence de certification, section 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Documentation requise

Veillez vous reporter à la PIÈCE JOINTE DE LA PARTIE 1 DE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS

3. Pour l'exigence de certification, section 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre à commandes

Nuctech confirme qu'elle n'est pas une coentreprise et ne figure pas dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux.

4. Pour l'exigence de certification, section 5.2.3 Attestation du fabricant d'équipement d'origine (FEO)

La soumission du formulaire d'attestation du FEO ne s'applique pas à Nuctech car la société est le FEO du système proposé.

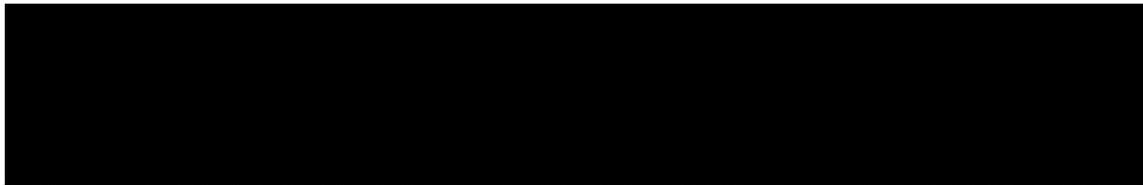




Cette section comprend les éléments suivants :

Section III : CERTIFICATIONS

- Table des matières
- PIÈCE JOINTE DE LA PARTIE 1 DE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS –
LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS



Nuctech a lu, compris et se conformera à toutes les exigences de la demande de soumissions.

Nous notons que tous les documents et tout le matériel soumis avec cette proposition sont fournis en tant que **renseignements confidentiels et exclusifs** pour l'évaluation de l'appel d'offres en question uniquement.

Nous vous remercions à nouveau de nous avoir donné l'occasion de soumettre une proposition en réponse à l'appel d'offres E6OPV-20VVTMD/A. Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Zheng Wang
Directeur général adjoint, Nuctech Amérique et Océanie

Nuctech Company Limited



wangzheng@nuctech.com



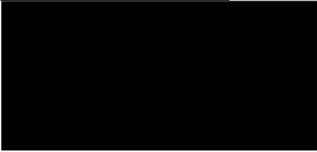
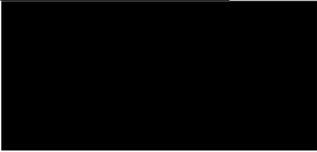
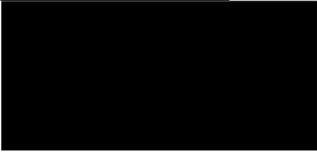
Table des matières

PIÈCE JOINTE DE LA PARTIE 1 DE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS

PIÈCE JOINTE DE 2 DE LA PARTIE 5 DE L'OFFRE À COMMANDES – FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)



**PIÈCE JOINTE DE LA PARTIE 1 DE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – LISTE COMPLÈTE
DES DIRECTEURS**

| Nom | Poste |
|---|---|
| Chen ZhiQiang | Président du conseil d'administration / Président |
|  | Directeur |
|  | Directeur |
|  | Directeur |
| Li ZhiJun | Directeur |
|  | Directeur |
| Chen HuaiBi | Directeur |



PIÈCE JOINTE DE 2 DE LA PARTIE 5 DE L'OFFRE À COMMANDES – FORMULAIRE D'ATTESTATION DU FABRICANT
D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)

Formulaire d'attestation du FEO

La présente confirme que le fabricant d'équipement d'origine (FEO) identifié ci-dessous a autorisé l'offrant nommé ci-dessous à fournir ses produits et à en assurer l'entretien dans le cadre de toute offre à commandes résultant de l'appel d'offres identifié ci-dessous. **S.O., Nuctech Company**

Nom du FEO

FEO du système proposé

Signature du signataire autorisé du FEO

Nom du signataire autorisé du FEO en lettres

moulées

Titre du signataire autorisé du FEO en lettres

moulées

Adresse du signataire autorisé du FEO

Numéro de téléphone du signataire autorisé du FEO

Numéro de télécopieur du signataire autorisée du FEO

Date de signature

Numéro de l'appel d'offres

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME



Page 356
is withheld pursuant to section
est retenue en vertu de l'article

20(1)(b)

of the Access to Information
de la Loi sur l'accès à l'information

Currency Conversion 1.4142
 Factor April 3, 2020

Table 1: X-Ray Machines OFFER IN USD

| Item | Year | Firm All-Inclusive Price Per Machine | | | | Average Price ((A+B+C+D) / 4) | Quantity for Evaluation Purposes | Extended Total for Evaluation Purpose |
|---------------|--|--------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| | | Quantity of Machines Per Order | | | | | | |
| | | 1 (Column A) | 2-5 (Column B) | 6-10 (Column C) | 11+ (Column D) | | | |
| 1 | YEAR 1 (Date of Issue - 31 March 2021) | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | 50 | \$850,000.00 |
| 2 | YEAR 2 (1 April, 2021 - 31 March 2022) | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | 30 | \$510,000.00 |
| 3 | YEAR 3 (1 April 2022 - 31 March 2023) | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | 30 | \$510,000.00 |
| 4 | OPTION YEAR 1 (1 April 2023 - 31 March 2024) | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | 30 | \$510,000.00 |
| 5 | OPTION YEAR 2 (1 April 2024 - 31 March 2025) | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | 30 | \$510,000.00 |
| TOTAL: | | | | | | | | \$2,890,000.00 |

CAD
\$4,087,038.00

Table 2: Additional Warranty including travel to NORTH AMERICA

| Item | Year | Firm All-Inclusive Annual Lot Price Per Machine | | | | Average Price ((A+B+C+D) / 4) | Quantity for Evaluation Purposes | Extended Total for Evaluation Purpose |
|---------------|--------------------------------|---|----------------|-----------------|----------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|
| | | Quantity of Machines Per Order | | | | | | |
| | | 1 (Column A) | 2-5 (Column B) | 6-10 (Column C) | 11+ (Column D) | | | |
| 1 | (1 April, 2021- 31 March 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 50 | \$75,000.00 |
| 2 | (1 April 2022 - 31 March 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 |
| 3 | (1 April 2023 - 31 March 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 |
| 4 | (1 April 2024 - 31 March 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 |
| TOTAL: | | | | | | | | \$210,000.00 |

CAD
\$296,982.00

Table 3: Additional Warranty including travel to SOUTH AMERICA

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|--------|---|--|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 50 | \$75,000.00 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| TOTAL: | | | | | | | \$210,000.00 | \$ CAN \$296,982.00 |

Tableau 4 : Garantie supplémentaire, y compris pour les déplacements vers l'ASIE

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|--------|---|--|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 50 | \$75,000.00 | |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| TOTAL: | | | | | | | \$210,000.00 | \$ CAN \$296,982.00 |

Tableau 5 : Garantie supplémentaire, y compris pour les déplacements vers l'AFRIQUE

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|-------|---|--|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 50 | \$75,000.00 | |

| | | | | | | | | | |
|----------------|---|------------|------------|------------|------------|------------|----|---------------------|---------------------|
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 3 | (Du 1er avril 2023 au 31 mars | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 4 | (Du 1er avril 2024 au 31 mars | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | \$ CAN |
| TOTAL : | | | | | | | | \$210,000.00 | \$296,982.00 |

Tableau 6 : Garantie supplémentaire, y compris les déplacements vers l'EUROPE

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins | |
|----------------|-------------------------------------|--|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | |
| 1 | (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 50 | \$75,000.00 | |
| 2 | (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 3 | (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 4 | (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | \$ CAN |
| TOTAL : | | | | | | | | \$210,000.00 | \$296,982.00 |

Tableau 7 : Garantie supplémentaire, y compris les déplacements vers l'Océanie

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins | |
|----------------|-------------------------------------|--|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | |
| 1 | (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 50 | \$75,000.00 | |
| 2 | (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 3 | (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | |
| 4 | (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | 30 | \$45,000.00 | \$ CAN |
| TOTAL : | | | | | | | | \$210,000.00 | \$296,982.00 |

Tableau 8 : Formation, y compris les déplacements vers l'AMÉRIQUE DU NORD

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|---------|--|---|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Nombre de séances par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (De la date d'attribution au 31 mars 2021) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 2 | ANNÉE 2 (Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 3 | ANNÉE 3 (Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| TOTAL : | | | | | | | | \$45,000.00 |

\$ CAN
\$63,639.00

Tableau 9 : Formation, y compris les déplacements vers l'AMÉRIQUE DU SUD

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|---------|--|---|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Nombre de séances par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars 2021) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1er avril 2022 au 31 mars 2023) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1er avril 2024 au 31 mars 2025) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| TOTAL : | | | | | | | | \$45,000.00 |

\$ CAN
\$63,639.00

Tableau 10 : Formation supplémentaire, y compris les déplacements vers l'ASIE

| | | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|--|--|---|--|--|--|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Nombre de séances par commande | | | | | | |
| | | | | | | | | |

| Point | Année | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | |
|---------|---|---------------|-----------------|------------------|-----------------|----------|----|--------------------|---------------------------|
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| TOTAL : | | | | | | | | \$45,000.00 | \$ CAN \$63,639.00 |

Tableau 11 : Formation, y compris les déplacements vers l'AFRIQUE

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins | |
|---------|---|---|-----------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | | Nombre de séances par commande | | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | |
| TOTAL : | | | | | | | | \$45,000.00 | \$ CAN \$63,639.00 |

Tableau 12 : Formation, y compris les déplacements vers l'EUROPE

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|-------|---|---|-----------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | | Nombre de séances par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|----------|----------|----------|----------|----------|----|------------|-------------|-------------|
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | \$ CAN | |
| | | | | | | | | TOTAL : | \$45,000.00 | \$63,639.00 |

Tableau 13 : Formation, y compris les déplacements vers l'Océanie

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par séance | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins | | |
|-------|---|---|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|
| | | Nombre de séances par commande | | | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | | |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | | |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | | |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | | |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | 20 | \$9,000.00 | \$ CAN | |
| | | | | | | | | TOTAL : | \$45,000.00 | \$63,639.00 |

Tableau 14 : Installation, programmation et essais, y compris les déplacements vers l'Amérique du Nord

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins | | |
|-------|---|--|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | | |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | | |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | | |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | | |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | \$ CAN | |
| | | | | | | | | TOTAL : | \$60,000.00 | \$84,852.00 |

Tableau 15 : Installation, programmation et essais, y compris les déplacements vers l'Amérique du Sud

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|---------|--|--|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars 2021) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| TOTAL : | | | | | | | | \$60,000.00 |

\$ CAN
\$84,852.00

Tableau 16 : Installation, programmation et essais, y compris les déplacements vers l'ASIE

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|---------|--|--|-----------------|------------------|-----------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars 2021) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| TOTAL : | | | | | | | | \$60,000.00 |

\$ CAN
\$84,852.00

Tableau 17 : Installation, programmation et essais, y compris les déplacements vers l'AFRIQUE

| | | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/ 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|--|--|--|--|--|--|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | | | | | | | |

| Point | Année | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | |
|----------------|---|---------------|-----------------|------------------|-----------------|----------|----|--------------------|---------------------------|
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| TOTAL : | | | | | | | | \$60,000.00 | \$ CAN \$84,852.00 |

Tableau 18 : Installation, programmation et essais, y compris les déplacements vers l'EUROPE

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D) / 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins | |
|----------------|---|--|-----------------|------------------|-----------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | |
| TOTAL : | | | | | | | | \$60,000.00 | \$ CAN \$84,852.00 |

Tableau 19 : Installation, programmation et essais, y compris les déplacements vers l'OCÉANIE

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D) / 4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins |
|-------|---|--|-----------------|------------------|-----------------|----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 |

| | | | | | | | | | |
|---------|---|----------|----------|----------|----------|----------|----|-------------|-------------|
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | 20 | \$12,000.00 | \$ CAN |
| TOTAL : | | | | | | | | \$60,000.00 | \$84,852.00 |

Tableau 20 : Services ponctuels

| Point | Année | Taux horaire ferme | | | | Prix moyen ((A+B)/2) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins | |
|---------|---|------------------------|----------------------------------|--|--|----------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------|
| | | Ressource | | | | | | | |
| | | Technicien (Colonne A) | Technicien principal (Colonne B) | | | | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$40.00 | \$60.00 | | | \$50.00 | 60 | \$3,000.00 | |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$40.00 | \$60.00 | | | \$50.00 | 120 | \$6,000.00 | |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$40.00 | \$60.00 | | | \$50.00 | 180 | \$9,000.00 | |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$40.00 | \$60.00 | | | \$50.00 | 180 | \$9,000.00 | |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$40.00 | \$60.00 | | | \$50.00 | 180 | \$9,000.00 | |
| TOTAL : | | | | | | | | \$36,000.00 | \$50,911.20 |

Tableau 21 : Élimination

| Point | Année | Prix de lot ferme tout-compris par machine | | | | Prix moyen ((A+B+C+D)/4) | Quantité aux fins d'évaluation | Prix calculé total aux fins | |
|---------|---|--|-----------------|------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------|
| | | Quantité de machines par commande | | | | | | | |
| | | 1 (Colonne A) | 2-5 (Colonne B) | 6-10 (Colonne C) | 11+ (Colonne D) | | | | |
| 1 | ANNÉE 1 (de la date d'attribution au 31 mars | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | 50 | \$10,000.00 | |
| 2 | ANNÉE 2 (du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | 30 | \$6,000.00 | |
| 3 | ANNÉE 3 (du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | 30 | \$6,000.00 | |
| 4 | ANNÉE D'OPTION 1 (du 1 ^{er} avril 2023 au 31 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | 30 | \$6,000.00 | |
| 5 | ANNÉE D'OPTION 2 (du 1 ^{er} avril 2024 au 31 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | 30 | \$6,000.00 | |
| TOTAL : | | | | | | | | \$34,000.00 | \$48,082.80 |

TOTAL
GLOBAL

\$ US : \$4,850,000.00

TOTAL
GLOBAL

\$ CAN : \$6,858,870.00



vtfl Renseignements sur le fournisseur

| | | | |
|---|--|--|--|
| Adresse | | principale | |
| NEA 796184117PG0001 | | Enregistré par le SRISRVR | |
| Code dans le SYNINFO | | Mis à jour par le SRISRVR | |
| Renvoi - fournisseur Statut juridique : constitué en société | | Date Enregistré <u>2017-09-01</u> Updated '2017-10-26 | |
| Numéro aux fins de l'équité en matière d'emploi _____ | | | |
| Nom | | | |
| Legal Nuctech Company Limited | | | |
| Operating Nuctech Company Limited | | | |
| Numéro de téléphone [REDACTED] | | | |
| Coordonnées _____ ACID _____ -Indicateur : Vérifié = Oui | | | |
| Nom oiang zheng | | <input type="checkbox"/> Situation financière <input type="checkbox"/> Sécurité Afficher <input type="checkbox"/> Évaluation de <input type="checkbox"/> Sanction Afficher <input type="checkbox"/> Divulagation <input type="checkbox"/> Commentair Afficher <input type="checkbox"/> Fournisseur autochtone | |
| Directeur général | | | |
| L Numéro de téléphone [REDACTED] | | | |
| Autres renseignements sur le fournisseur | | Taille de l'entreprise : de 1 000 à 1 499 employés | |
| Langue : anglais Propriété chinoise | | Secteur industriel Industries de fabrication | |

CONTRACT SUMMARY / RÉSUMÉ DU CONTRAT

| | | | |
|---|---------------------|--|------------------------------|
| Requisition No. N° de la demande | E6OPV-20WTMD | Date | 2020-07-15 |
| Contract No. - N° du contrat | E6OPV-20WTMD/001/PV | Procurement Officer - Agent d'approvisionnement | Shannahan, Cassandra (pv873) |
| Client | E6OPV | Telephone No. - N° de téléphone | (819) 775-1562 () |
| Funding Available - Financement disponible | 1.00 | PRC/ACRO No. - N° de CEA/CCRR | |

Proposal/Description (Including Options) - Proposition/description (options incl.)

Obtenir l'autorisation de procéder à un processus d'approvisionnement concurrentiel et d'émettre une offre à commandes principale et nationale.

Le Canada doit établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour la fourniture d'équipement de contrôle de sécurité à l'intention des utilisateurs fédéraux désignés, sur demande. Les éléments AH doivent être fournis conformément aux descriptions fournies à l'annexe « A » de la DOC. L'OCPN sera en place pour une période de trois ans à compter de la date d'attribution du contrat, et elle comporte une option de prolonger cette période jusqu'à deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an.

Dans ce contexte, l'équipement de contrôle de sécurité se rapporte aux deux groupes suivants :

GROUPE 1

Un format de machine à rayons X pour colis avec convoyeur, incluant la livraison, l'installation, toute la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins un (1) an, incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle et un système de mise au rebut, selon les stipulations de l'annexe A de la DOC.

GROUPE 2

Des portiques détecteurs de métaux (appelés ci-après « PDM »), incluant la livraison, l'installation, toute la formation, le logiciel, une garantie d'au moins un (1) an, incluant les mises à jour du logiciel, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien du PDM (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que le PDM soit fonctionnel, ainsi que les trousseaux de protection contre les intempéries, des lecteurs de métal, des tables vide-poches et un système de mise au rebut, selon les stipulations de l'annexe A de la DOC.

Affaires mondiales Canada est le client initial qui utilisera l'OCPN. Cependant, la présente demande d'offres permettra également au Canada de mettre tous les articles à la disposition de tout ministère ou organisme ou toute société d'État dont le nom figure aux annexes I, I.1, II, III, de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C., 1985, ch. F-11. Bien que le Canada puisse mettre les articles à la disposition d'une partie ou de la totalité des clients, la présente demande d'offres n'empêche pas le Canada de recourir à une autre méthode d'approvisionnement pour les entités du gouvernement du Canada ayant des besoins identiques ou semblables.

L'approbation préalable est demandée à [REDACTED] (incluant toutes les taxes applicables). La répartition de ce montant est la suivante (tous les coûts sont des estimations) :

GROUPE 1

Période initiale de 3 ans :

Machine à rayons X avec convoyeur qté 270 (90 par an) x 30 000,00 \$ = 8 100 000,00 \$
Garantie supplémentaire qté 810 (270 machines, 3 ans de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 810 000,00 \$
Formation supplémentaire qté 60 séances x 10 000,00 \$ = 600 000,00 \$
Installation qté 270 x 10 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$
Services spéciaux (non couverts par la garantie) qté 60 heures x 150 \$/heure = 9 000,00 \$
Système de mise au rebut qté 270 x 2 000,00 \$ = 540 000,00 \$

GROUPE 1, PÉRIODE INITIALE DE 3 ANS : 12 759 000,00 \$ (taxes applicables en sus) 14 417 670,00 \$ TVH comprise

ANNÉE D'OPTION 1

Machine à rayons X avec convoyeur qté 90 x 30 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$
Garantie supplémentaire qté 360 (270 + 90 machines, 1 an de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 360 000,00 \$
Formation supplémentaire qté 20 séances x 10 000,00 \$ = 200 000,00 \$

Installation qté 90 x 10 000,00 \$ = 900 000,00 \$

Services spéciaux (non couverts par la garantie) qté 20 heures x 150 \$/heure = 3 000,00 \$

Système de mise au rebut qté 90 x 2 000,00 \$ = 180 000,00 \$

SOUS-TOTAL : 4 343 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 4 907 590,00 \$ TVH comprise

ANNÉE D'OPTION 2

Machine à rayons X avec convoyeur qté 90 x 30 000,00 \$ = 2 700 000,00 \$

— crl 41:1 llhn nn

Canaaa

Page 1 of - de 5

E6OPV-20WTMD/00 



Formation supplémentaire qté 20 séances x 10 000,00 \$ = 200 000,00 \$
Installation qté 90 x 10 000,00 \$ = 900 000,00 \$
Services spéciaux (non couverts par la garantie) qté 20 heures x 150 \$/heure = 3 000,00 \$
Système de mise au rebut qté 90 x 2 000,00 \$ = 180 000,00 \$
SOUS-TOTAL : 4 343 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 4 907 590,00 \$ TVH comprise

GROUPE 2

Période initiale de 3 ans :

Portique détecteur de métaux qté 45 x 3 000,00 \$ = 135 000,00 \$
Table vide-poches qté 45 x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$
Lecteur de métal qté 45 x 200,00 \$ = 9 000,00 \$
Garantie supplémentaire qté 135 (45 machines, 3 ans de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 135 000,00 \$
Installation qté 45 x 10 000,00 \$ = 450 000,00 \$
Système de mise au rebut qté 45 x 2 000,00 \$ = 90 000,00 \$

GROUPE 2, PÉRIODE INITIALE DE 3 ANS : 864 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 976 320,00 \$ TVH comprise

ANNÉE D'OPTION 1

Portique détecteur de métaux qté 15 x 3 000,00 \$ = 45 000,00 \$
Table vide-poches qté 15 x 1 000,00 \$ = 15 000,00 \$
Lecteur de métal qté 15 x 200,00 \$ = 3 000,00 \$
Garantie supplémentaire qté 45 (15 machines, 3 ans de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$
Installation qté 15 x 10 000,00 \$ = 150 000,00 \$
Système de mise au rebut qté 15 x 2 000,00 \$ = 30 000,00 \$
SUB-TOTAL: 288 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 325 440,00 \$ TVH comprise

ANNÉE D'OPTION 2

Portique détecteur de métaux qté 15 x 3 000,00 \$ = 45 000,00 \$
Table vide-poches qté 15 x 1 000,00 \$ = 15 000,00 \$
Lecteur de métal qté 15 x 200,00 \$ = 3 000,00 \$
Garantie supplémentaire qté 45 (15 machines, 3 ans de garantie supplémentaire) x 1 000,00 \$ = 45 000,00 \$
Installation qté 15 x 10 000,00 \$ = 150 000,00 \$
Système de mise au rebut qté 15 x 2 000,00 \$ = 30 000,00 \$
SUB-TOTAL: 288 000,00 \$ (taxes applicables en sus), 325 440,00 \$ TVH comprise

L'information détaillée sur le besoin a été insérée dans les 19 questions de l'outil d'évaluation des risques liés aux achats – niveau 1. Le niveau de risque est moyen, et l'approbation minimale requise est celle du spécialiste en approvisionnement.

Si les renseignements fournis dans la PAPC présentent des écarts importants, l'autorité contractante préparera une nouvelle version de la PAPC ou une demande de contrat à faire approuver par l'autorité compétente avant l'attribution du contrat.

| | | | |
|---|--|---|------|
| Approval Value - Montant d'approbation | 0.00 | Document Value - Montant du document | 0.00 |
| Currency Type - Devis | \$US | | |
| Document Type - Genre de document | National Master Standing Offer (NMSO) Offre à commandes principale et nationale (OCPN) | | |
| Proposed Contractor Name/Address - Nom/adresse de l'entrepreneur | | | |
| Original Procurement Strategy - Stratégie d'approv. originale | Competitive Concurrentiel | | |
| Trade Agreement - Entente sur le commerce | CETA / WTO-AGP / CPTPP / NAFTA / CFTA / FTAs with Peru / Colombia / Panama / Korea AECG / OMC-AMP / PTPGP / ALÉNA / ALEC / ALE avec Pérou / Colombie / Panama / Corée | | |
| Notification Method - Méthode d'annonce | Publ Advertising (MERX/GBO) Aaaa Annonce publique (MERX/Marchés publics) | | |
| Solicitation Method - Méthode d'invitation | All interested suppliers may submit a bid Tout fournisseur intéressé peut présenter une soumission | | |
| Basis of Selection - Critère de sélection | Lowest/Lower Bid Soumissionnaire le moins-disant | | |

Intellectual Property - No IP Terms in Contract
Propriété intellectuelle Aucune modalité sur les
DPI indiquée au contrat

Employment Impact –
Répercussions sur l'emploi

Public Works and
Government Services
Canada
Canadian Content -
Contenu canadien

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

N/A - Trade agreements apply

Employment Equity Compliance -
Équité en matière d'emploi

No
Non

Certification No. -
No. de certification

Procurement Subject to National Security Exclusion - Achat assujéti à l'exception pour sécurité nationale

Procurement Subject to CLCA- Achat assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales

Expected Price Support -
Justification des prix prévue

Direct charges - Quotations from suppliers
Frais directs - Proposition de prix du fournisseur

Proposed Basis of Payment
Base de paiement proposée

Firm Prices
Prix fermes

Proposed Method of Payment -
Modalités de paiement proposées

Payment Upon Delivery & Acceptance
Paiement sur livraison et acceptation

Terms and Conditions -
Termes et conditions

2010A General Conditions - Goods (Medium Complexity)
2010A Conditions générales - biens (complexité moyenne)
2005 General Conditions - Standing Offers - Goods or Services
2005 - Conditions générales - offres à commandes - biens ou services

Supplemental Terms and Cond. -
Termes et cond. supplémentaires

4004 Maintenance and Support Services for Licensed Software
4004 Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
4003 Licensed Software
4003 Logiciels sous licence
4001 Hardware Purchase, Lease and Maintenance
4001 Achat, location et maintenance de matériel

Standard Inst. and Conditions -
Inst. et conditions
uniformisées

2006 Standard Instructions - RFSO - Goods or Services - Competitive Requirements 2006
Instructions uniformisées - DOC - biens ou services - besoins concurrentiels

Expected Deviations -
Déviations prévues

S . O .

Former Public Servant(s) -
Ancien(s) fonctionnaire(s)

S . O .

Sensitive Issues -
Questions délicates

S . O .

Security -
Sécurité

S . O .

Other Bids Received -

To be reviewed by

QA - AQ

TMD - DGT

Legal - Légal

Commodity Team - Équipe de produit

A être révisé par:

Cost Analyst - Analyste des coûts

Ind. Review - Révision ind.

By - de:

Procurement Milestones - Étapes d'approvisionnement

Solicitation Date -
Date de l'invitation

Award Date -
Date d'adjudication

Sol/ACAN Closing Date -
Date de ferm. de l'invit./PAC

Period of Cont./S.O. -
Durée du cont./OC

Evaluation Completion Date -
Date de l'évaluation

Period of Delivery -
Durée de livraison

Bid Expiry Date -

Date d'échéance de la soumission _ _

Remarks - Remarques

COMPLEXITÉ ET NIVEAUX DE RISQUE

Ce besoin a une complexité de niveau I selon l'évaluation de la complexité effectuée par le chef d'équipe de PV. L'autorité contractante a saisi les renseignements détaillés du besoin dans l'outil d'évaluation des risques liés aux achats, lequel a attribué un niveau de risque faible-moyen et un niveau d'approbation minimal d'agent de l'approvisionnement. Aucun risque n'a été jugé moyen-élevé ou supérieur.

Ce besoin sera mis en concurrence et un avis de projet de marché sera publié sur le site web Achatsetventes pendant une période de 40 jours. Ce besoin fera l'objet d'un appel d'offres concurrentiel et un avis de projet de marché sera publié sur le site Web Achatsetventes pendant une période de 40 jours.

Ce besoin est soumis aux accords commerciaux suivants : ALEC, ALENA, AMP OMC, AECG et PTPGP. Tous les accords sont respectés et aucune exemption n'est invoquée. Les obligations procédurales des autres accords commerciaux internationaux seront respectées par la conformité aux obligations procédurales de ces accords.

EXAMEN DES RISQUES ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Conformément à la Politique sur la prise de décisions concernant la limitation de la responsabilité des entrepreneurs dans les marchés de l'État du Conseil du Trésor, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2003, le présent contrat est visé par le modèle 1 et on estime que son niveau de risque est faible puisqu'il porte sur des biens commerciaux disponibles sur le marché et que l'offre à commandes ou les commandes subséquentes ne posent aucun risque prévisible ou prévu pour l'État. Il n'y a pas de groupement de produits pour ce besoin. Les conditions générales 2010A seront utilisées, mais elles n'apportent aucune information quant à la limitation de la responsabilité des entrepreneurs.

Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) – L'offrant n'est pas tenu d'adhérer au PCF pour les commandes de moins de 1 000 000 \$ (taxes comprises et options non comprises). On prévoit qu'aucune commande subséquente ne dépassera ce montant.

ATTESTATIONS -----

Un contrôle d'intégrité sera effectué à l'égard du fournisseur et celui ci fera l'objet d'une vérification dans le système de gestion de l'information sur les fournisseurs (SGIF) pour qu'on s'assure de l'absence de toute condamnation. Les offrants doivent également remplir et présenter une attestation du fabricant d'équipement d'origine (FEO).

REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES

Les dispositions des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) ne s'appliquent pas, car aucune activité de passation de marchés n'aura lieu dans les régions visées par les ERTG.

Le présent contrat n'a pas été désigné comme un contrat réservé assujetti à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA).

Une approbation signée du réviseur pour les biens figure au dossier.

RÉSUMÉ DU CONTRAT

Pour le groupe 1, des offres ont été reçues des fournisseurs suivants :

[Redacted]

Kprime
Nuctech
Rapi scan

[Redacted]

Trois offres ont été jugées conformes sur le plan technique : Nuctech, Rapiscan [Redacted] et [Redacted] Les autres offres ont été jugées non conformes en fonction des critères suivants :

- [Redacted] 3.2.15, 3.3.2.7, 3.4.5.2, 3.4.5.3
- [Redacted] 3.2.3, 3.2.4, 3.2.10, 3.2.14, 3.3.2.5, 3.3.6.2, 3.4.5.1, 3.4.5.2, 3.4.5.3, 3.8.1.3, 3.8.1.4
- [Redacted] 3.8.1.3, 3.8.1.4, 5.1.1.3
- [Redacted] 3.2.10

Une description détaillée de la manière dont chacun des fournisseurs susmentionnés a été jugé non conforme se trouve dans le Résumé de l'évaluation, versé dans GCdocs.

Les offrants conformes ont été classés en fonction de leurs offres financières :

1. Nuctech Company Limited (6 858 870 \$)
2. Rapiscan Systems (8 226 689,05 \$)
- 3.

Selon ces renseignements, et conformément à la base de sélection décrite dans l'invitation à soumissionner, il est recommandé d'attribuer une offre à commandes à Nuctech Company Limited pour le groupe 1.

Une vérification de l'intégrité a été effectuée, et il n'est pas interdit à Nuctech de conclure un contrat avec le gouvernement du Canada. Le SIF a été vérifié, et Nuctech n'a pas de MCRF à son dossier.

En date du 15 juillet 2020, aucun nom ne figure sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF.

Les prix sont justes et raisonnables, et il est recommandé d'attribuer l'offre à commandes à Nuctech Company Limited.

The Contracting Authority certifies that the information herein is an accurate representation of the information on file, and that the proposed terms and conditions are in accordance with the policies, regulations and directives of the Department unless otherwise specified herein.

L'autorité contractante certifie que les renseignements ci-inclus sont conformes aux renseignements contenus dans le dossier et que les clauses proposées du contrat sont conformes à la politique, aux règlements et aux directives du ministère, sauf indications contraires dans le présent document.

Shannahan, Cassandra
CN = Shannahan, Cassandra C =
CA O = GC OU = PWGSC-
TPSGC
2020.07.15 09:49:41 -04'00'

Contracting Authority Signature
Signature de l'autorité contractante

Date

Shannahan, Cassandra
CN = Shannahan, Cassandra C
CA O = G C OU = PWGSC-
TPSGC
2020.07.15 09:49:56 -04'00'

Approval Authority
Pouvoir d'approbation RESPONSABLE PG-04

Signature

Date

Signing Authority
Pouvoir de signature RESPONSABLE PG-05

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

INVITATION :

E6OPV-20WTMD/A Demande d'offres à commandes — Équipement de contrôle de sécurité

OFFRANTS :

Groupe 1

[REDACTED]

Kprime
Nuctech
Rapiscan

[REDACTED]

Groupe 2

[REDACTED]

Kprime
Rapiscan

[REDACTED]

BASE DE SÉLECTION

Le Canada a l'intention de conclure des conventions d'offre à commandes avec un certain nombre de fournisseurs possédant les qualifications techniques nécessaires pour livrer, à des prix concurrentiels, dans deux des groupes suivants :

Groupe 1

Un format d'appareil à rayons X pour colis avec convoyeur (appelé ci-après « machine à rayons X »), ce qui inclut la livraison, l'installation, la formation des opérateurs, le logiciel, une garantie minimale de 18 mois comprenant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels requis pour le fonctionnement et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou en format bilingue), ainsi que tous les câbles, cordons d'alimentation et accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit pleinement fonctionnel et un système de mise au rebus, le tout conformément à l'annexe A.

Pour chaque article de ce groupe, un prix moyen sera calculé en additionnant les prix unitaires fermes pour chaque année et en divisant le total par cinq (trois années fermes plus deux années d'option). Ce prix moyen sera multiplié par la valeur de l'utilisation prévue de chaque article pour obtenir un montant total. Les totaux calculés pour chaque article seront additionnés pour obtenir un prix total évalué pour le groupe.

Ces articles doivent être proposés par le même offrant et tous les articles doivent provenir du même fabricant. Une seule offre à commandes sera attribuée pour le groupe 1.

Groupe 2

Portiques de détection de métaux (ci-après appelés « PDM »), ce qui inclut la livraison, l'installation, la formation, le logiciel, une garantie minimale de 18 mois comprenant les mises à jour du logiciel, tous les manuels requis pour le fonctionnement et l'entretien des PDM (en anglais, français ou en format bilingue), tous les câbles, cordons d'alimentation et accessoires nécessaires à la production d'un PDM complet, ainsi que les trousse de protection contre les intempéries, les baguettes métalliques, les comptoirs de remise des bagages et un système de mise au rebus, le tout conformément à l'annexe A.

Pour chaque article de ce groupe, un prix moyen sera calculé en additionnant les prix unitaires fermes de chaque année et en divisant le total par cinq (trois années fermes plus deux années d'option). Ce prix moyen sera multiplié par la valeur de l'utilisation prévue de chaque article pour obtenir un montant total. Les totaux calculés pour chaque article seront additionnés pour obtenir un prix total évalué pour le groupe.

Ces articles doivent être proposés par le même offrant et tous les articles doivent provenir du même fabricant. Une seule offre à commandes sera attribuée pour le groupe 2.

REMARQUE : Les offrants peuvent proposer de fournir des biens dans l'un des groupes ou les deux. Au moins une et au plus deux conventions d'offre à commandes peuvent être attribuées à la suite de la présente invitation à soumissionner. Les détails complets sur tous les articles se trouvent à l'annexe A.

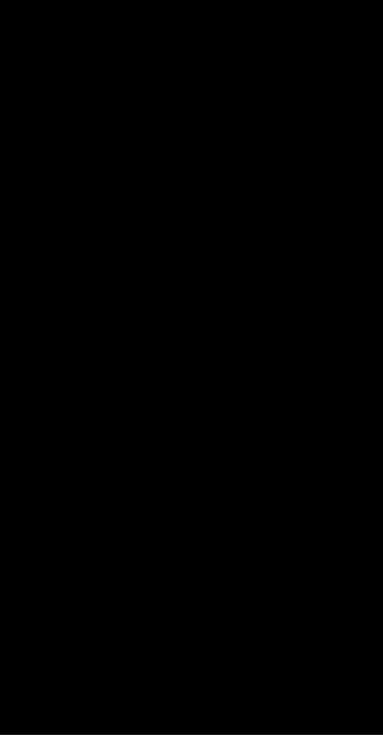
DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

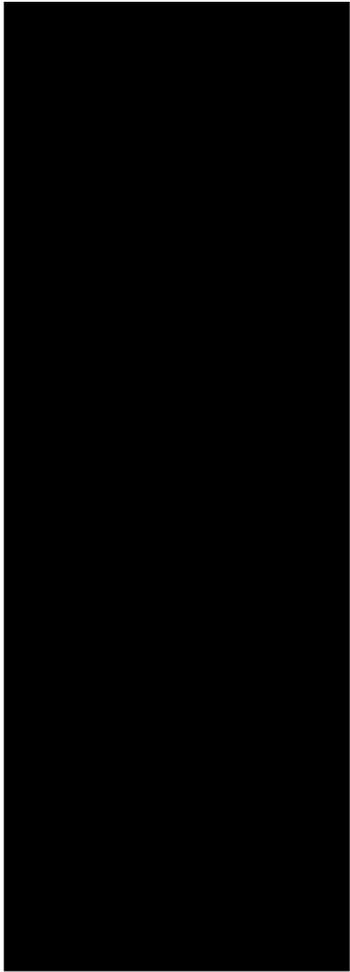
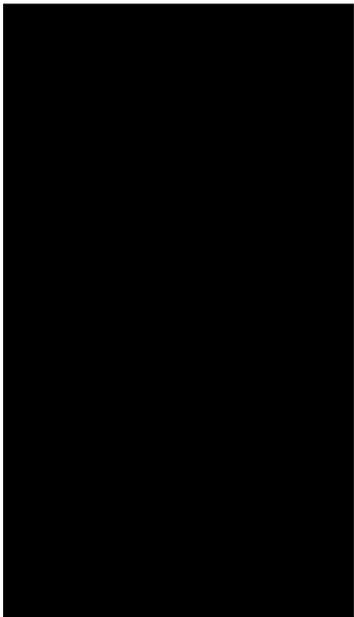
Évaluation technique

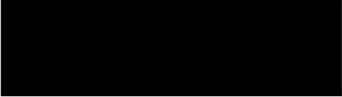
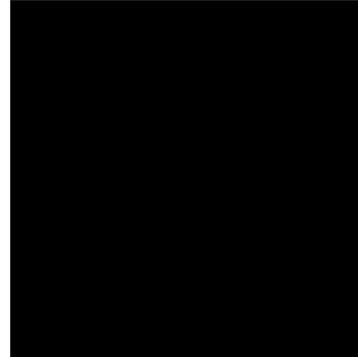
Groupe 1

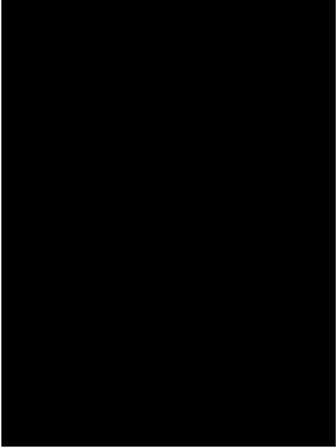
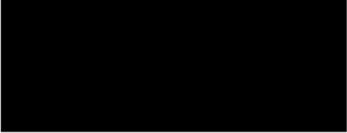
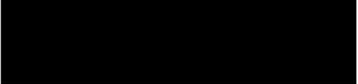
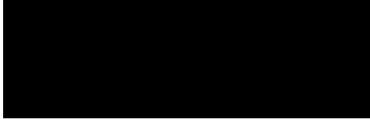
Trois offres ont été jugées conformes sur le plan technique : Nuctech, Rapiscan et VOTI.

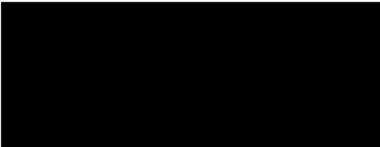
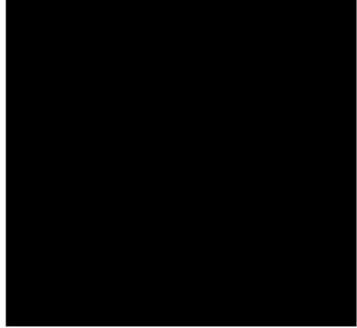
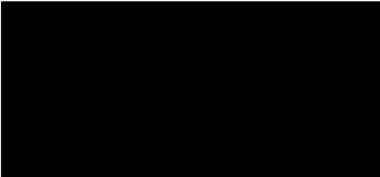
NON CONFORMES

| Offrant | Critère | Commentaires |
|--|---|--|
|  | 3.2.15 Les génératrices de rayons X doivent présenter le rendement suivant pour faciliter les différents modes de balayage : format commercial courant, avec raccordements industriels courants pour la sortie vidéo. |  |

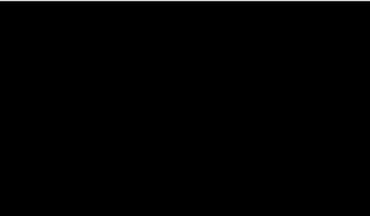
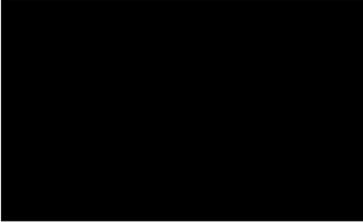
| | | |
|--|---|---|
| | |  |
| | <p>3.3.2.7 Le système doit être doté de boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur minimale de 0,5 mètre (19,69 po) et fabriqués en acier inoxydable.</p> |  |

| | | |
|--|--|---|
| | |  <ul style="list-style-type: none">• Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE. |
| | <p>3.4.5.2 La machine à rayons X doit comporter une alimentation sans coupure (ASC) dotée de signaux sonores et visuels qui sont activés lorsque l'appareil fonctionne.</p> |  <ul style="list-style-type: none">• Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE. |
| | <p>3.4.5.3 La machine à rayons X doit comporter une alimentation sans coupure (ASC) dotée d'un dispositif (indépendant ou intégré à l'interface utilisateur graphique de l'appareil) affichant le temps approximatif avant la décharge complète, sous charge maximale.</p> |  |

| | | |
|---|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE.  |
|  | 3.2.3 La machine à rayons X ne doit pas dépasser une longueur totale de 2100 mm (y compris les convoyeurs à rouleaux extensibles). |  <p>Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE.</p> |
| | 3.2.4 Le tunnel de la machine à rayons X doit mesurer au moins 532 mm de largeur sur 330 mm de hauteur. |  <p>Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE.</p> |
| | 3.2.10 Les génératrices de rayons X doivent présenter le rendement suivant pour faciliter les différents modes de balayage : stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel avec démarrage progressif automatique, sans avoir à ouvrir le module ou à passer par le panneau d'accès, si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois. |  <p>Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE.</p> |
| | 3.2.14 Les génératrices de rayons X doivent présenter le rendement suivant pour faciliter les différents modes de balayage : sensibilité de contraste d'au moins 4 096 niveaux de gris avec réglage variable du contraste. |  <p>Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE.</p> |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>3.3.2.5 Le système doit être doté de voyants lumineux aux deux extrémités de l'ouverture du tunnel qui s'allument lorsque la génératrice de rayons X fonctionne.</p> |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |
| | <p>3.3.6.2 Le système doit présenter la protection par mot de passe suivante : mécanismes d'accès à niveaux de sécurité distincts, à protection par mot de passe, pour les opérateurs, les superviseurs, les gestionnaires et les techniciens, comprenant des valeurs de réglage, des privilèges d'accès et des restrictions connexes personnalisés et clairement définis.</p> | Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE .  |
| | <p>3.4.5 La machine à rayons X doit comporter une alimentation sans coupure (ASC) qui :</p> <p>3.4.5.1. peut assurer l'alimentation électrique pendant une période équivalant à au moins 1,5 fois la durée recommandée par le fabricant pour les procédures d'arrêt contrôlé;</p> <p>3.4.5.2. affiche des signaux sonores et visuels qui sont activés lorsque l'appareil fonctionne;</p> <p>3.4.5.3. est dotée d'un dispositif (indépendant ou intégré à l'interface utilisateur graphique de l'appareil) affichant le temps approximatif avant la décharge complète, sous charge maximale.</p> |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |
|  | <p>3.8.1.3 Le système doit automatiquement aviser de la présence possible d'une arme à partir d'une forme type (p. ex. fusils, couteaux) en dessinant une case autour de la zone suspecte à la façon d'une aide visuelle.</p> |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |

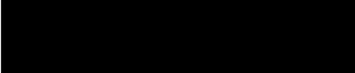
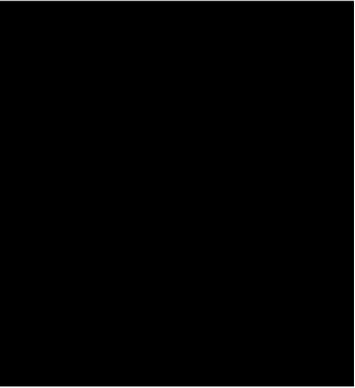
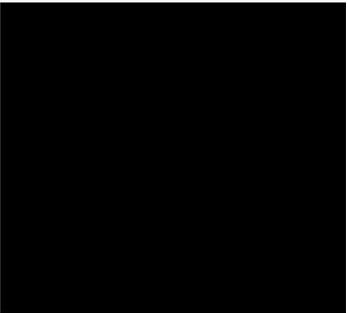


| | | |
|---|--|--|
| | 3.8.1.4 Le système doit automatiquement aviser de la présence possible de liquides, de gels et de produits en aérosol en dessinant une case autour de la zone suspecte à la façon d'une aide visuelle. |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |
| | 3.8.1.3 Le système doit automatiquement aviser de la présence possible d'une arme à partir d'une forme type (p. ex. fusils, couteaux) en dessinant une case autour de la zone suspecte à la façon d'une aide visuelle. | Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE .  |
| | 3.8.1.4 Le système doit automatiquement aviser de la présence possible de liquides, de gels et de produits en aérosol en dessinant une case autour de la zone suspecte à la façon d'une aide visuelle. |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |
| | 5.1.1.3 L'offrant doit fournir une description du processus qu'il applique pour expédier des pièces de rechange à l'étranger. |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |
|  | 3.2.10 3.2 Les génératrices de rayons X doivent présenter le rendement suivant pour faciliter les différents modes de balayage : stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel avec démarrage progressif automatique, sans avoir à ouvrir le module ou à passer par le panneau d'accès, si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois. |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |

Groupe 2

Deux offres ont été jugées conformes sur le plan technique : Rapiscan et

NON CONFORMES

| Offrant | Critère | Commentaires |
|---|---|--|
|  | 2.2 Le portique de détection de métaux doit avoir une protection par mot de passe à trois (3) niveaux, et un accès par clé séparé. |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |
| | 5.1 L'offrant doit prouver qu'il a obtenu au moins un (1) contrat dans l'industrie, au service d'un client établi à l'échelle mondiale. |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |
| | 2.4.3 Le portique de détection de métaux doit être doté d'une alimentation électrique qui prend en charge les applications de 110 V et 220 V ou répondre à l'exigence générale suivante : courant transitoire, jusqu'à cinq fois la valeur nominale de la tension pendant des périodes pouvant atteindre 100ms. |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |
|  | 2.4.3 Le portique de détection de métaux doit être doté d'une alimentation électrique qui prend en charge les applications de 110v et 220v ou répondre à l'exigence générale suivante : courant transitoire, jusqu'à cinq fois la valeur nominale de la tension pendant des périodes pouvant atteindre 100ms. |  Cette exigence n'est PAS RESPECTÉE . |

Évaluation financière :**Tous les montants sont indiqués en dollars canadiens.**

| GROUPE 1 | | | |
|---------------------|------------------------------|------------------|-------------|
| Offrant | Prix total de l'offre | Conforme? | RANG |
| KPrime Technologies | [REDACTED] | [REDACTED] | |
| Nuctech | 6 858 870 \$ | OUI | 1 |
| Rapiscan | 8 226 689,05 \$ | OUI | 2 |
| [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | |
| [REDACTED] | [REDACTED] | OUI | 3 |
| [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | |

| GROUPE 2 | | | |
|---------------------|------------------------------|------------------|-------------|
| Offrant | Prix total de l'offre | Conforme? | RANG |
| KPrime Technologies | [REDACTED] | [REDACTED] | |
| Rapiscan | 1 280 292,94 \$ | OUI | 1 |
| [REDACTED] | [REDACTED] | [REDACTED] | |
| [REDACTED] | [REDACTED] | OUI | 2 |

RECOMMANDATION :

Il est recommandé d'attribuer une convention d'offre à commandes à Nuctech Company Limited pour le groupe 1, et à Rapiscan pour le groupe 2, car ils ont proposé le prix évalué le plus bas selon la base de sélection décrite dans l'invitation à soumissionner.

Autres fiches

Enjeu : Équipement de contrôle de sécurité pour Affaires mondiales Canada

Contexte

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), pour le compte d'Affaires mondiales Canada (AMC), a attribué une offre à commandes principale et nationale (OCPN) à Nuctech Inc., une société d'État chinoise, en lien avec de l'équipement de contrôle radioscopique pour des missions canadiennes à l'étranger dans des zones non opérationnelles.

Réponse suggérée

- Le gouvernement du Canada s'engage à mener des processus d'approvisionnement justes et ouverts pour répondre à ses besoins opérationnels au pays et à l'étranger.
- Au moyen de cette offre à commandes, Affaires mondiales Canada remplacera et mettra à niveau les vieilles machines à rayons X avec convoyeur pour colis qui sont actuellement utilisées dans les ambassades canadiennes à travers le monde.
- Ces machines à rayons X se trouvent dans des zones non opérationnelles et permettent de vérifier la présence d'articles interdits dans les colis, les sacs à main, les sacs à dos, les porte-documents, etc. qui entrent dans le bâtiment.
- Le gouvernement est déterminé à assurer la sécurité des Canadiens et des visiteurs dans ses missions à l'étranger.
- Fidèle à l'engagement du Canada envers la sécurité de nos lieux de travail à l'étranger, Affaires mondiales Canada procède actuellement à l'examen des pratiques d'achat relatives à l'équipement de sécurité et continue de revoir la sécurité des missions du Canada dans le monde.

Si on insiste sur l'attribution de l'OCPN à Nuctech :

- Il y a eu sept soumissionnaires, dont trois satisfaisaient aux critères techniques obligatoires. Comme Nuctech avait le prix le plus bas des trois, le contrat lui a été attribué.
- Nuctech satisfaisait à tous les critères techniques obligatoires et proposait le prix évalué le plus bas.
- À ce jour, aucune commande subséquente n'a été émise dans le cadre de l'offre à commandes.
- Comme les machines à rayons X sont utilisées dans des zones non opérationnelles et qu'elles n'enregistrent pas les données, aucune exigence relative à la sécurité n'a été associée à ce marché par AMC.

- Divers accords commerciaux dont le Canada est signataire s'appliquaient, et Nuctech était admissible à soumissionner pour ce marché.

Renseignements généraux

Ce marché comprenait la mise en place de deux OCPN permettant d'acquérir, sur demande, de l'équipement de contrôle de sécurité (appareils de radioscopie avec convoyeur et portiques de détection de métaux) pour Affaires mondiales Canada et d'autres utilisateurs des ministères fédéraux. Les OCPN seront applicables pour une période de trois ans à compter de la date d'attribution et seront assorties d'une option de prolongation pouvant aller jusqu'à deux périodes d'un an, selon les mêmes modalités.

La demande d'offre à commandes a été émise le 16 décembre 2019 et la date de clôture était le 3 avril 2020. Les offres devaient respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être jugées recevables. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas pour chaque groupe de produits a été recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

Les soumissionnaires devaient satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires afin d'être pris en considération lors de l'évaluation en fonction du prix, y compris offrir un produit capable de détecter des armes et diverses matières dangereuses (comme des explosifs), doté d'une variété de modes de détection et de protocoles de sécurité.

Comme pour tous les contrats, SPAC a procédé à une vérification de l'intégrité de Nuctech et aucun problème n'a été détecté.

Purchasing Office - Bureau des achats
 Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
 L'Esplanade Laurier 140 O'Connor Street, East Tower, 7th Floor Ottawa Ontario
 KIA 0S5

**Standing Offer and Call-up Authority
 Autorisation de passer une offre à commandes et des commandes subséquentes**

National Master Standing Offer (NMSO)
 Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

This is not a Contract
 La présente n'est pas un contrat

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby authorizes the identified Users listed herein to make call-ups against this Standing Offer. Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, les utilisateurs identifiés énumérés ci-après, à passer des commandes subséquentes à cette offre à commandes.

| | |
|---|---------------------|
| The Offeror hereby acknowledges that the attached document contains its Standing offer. Le Proposant constate, par la présente, que le document ci-joint comprend son offre à commandes. | |
| Signature | Date |
| Name and Title of person authorized to sign on behalf of Offeror Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du Proposant (Type or print) | (Taper ou imprimer) |

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur
 796184117PG0001
 Nuctech Company Limited 2/F
 Block A.Tongfang building
 Shuangqinglu. Haidian district
 Beijing
 100084
 China

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Conveyor-Style X-Ray Machine | |
| Period of Standing Offer - Durée de l'offre à commandes Start/début: 2020-07-15 End/fin: 2023-03-31 | |
| Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes E6OPV-20WTMD/001/PV | |
| Date 2020-07-15 | |
| Client Reference No. - N° de référence du client E6OPV-20WTMD | |
| Requisition Reference No. - N° de la demande E6OPV-20WTMD | |
| File No. - N° de dossier pv873.E6OPV-20WTMD | Amendment No. - N° modif. |
| CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME | |
| Individual Call-up Limitation - Limite des commandes individuelles \$400,000.00 | GST/ HST TPS/TVH |
| Financial Code(s) - Code(s) financier(s) | Amount - Montant |
| Security - Sécurité This Standing Offer shall not be used for call-ups where security requirements have been identified. Cette offre à commandes ne peut pas être utilisée pour les commandes subséquentes dans lesquelles les besoins en matière de sécurité ont été déterminés. If marked 'X,' please see the box to the left. Acknowledgement copy required S'il y a un 'X' ici, s.v.p. voir la boîte à la gauche. Accusé de réception requis | |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes | |
| Invoices - Original and two copies to be sent to: Factures - Envoyer l'original et deux copies à: Specified Herein Précisé dans les présentes | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Shannahan, Cassandra | Buyer Id - Id de l'acheteur pv873 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 775-1562 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Total Estimated Cost - Coût total estimatif \$0.00 | Currency Type - Genre de devise USD |
| For the Minister - Pour le Ministre Shannahan, Cassandre CCN = Shannahan, Cassandra C = CA 0 = GC OU = PINGSC-TPSGC 2020-07-15 15:21:21 -0400 | |

STANDING OFFER AND RESULTING CONTRACT CLAUSES

A. STANDING OFFER

1.1 Offer

1.1.1 The Offeror offers to fulfill the requirement in accordance with the Statement of Work at Annex

1.2 Security Requirements

1.2.1 There is no security requirement applicable to the Standing Offer.

1.3 Standard Clauses and Conditions

All clauses and conditions identified in the Standing Offer and resulting contract(s) by number, date and title are set out in the Standard Acquisition Clauses and Conditions Manuel (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) issued by Public Works and Government Services Canada.

1.3.1 General Conditions

2005 (2017-06-21) General Conditions - Standing Offers - Goods or Services, apply to and form part of the Standing Offer.

1.3.2 Standing Offers Reporting

The Offeror must compile and maintain records on its provision of goods, services or both to the federal government under contracts resulting from the Standing Offer. This data must include all purchases, including those paid for by a Government of Canada Acquisition Card.

The Offeror must provide this data in accordance with the reporting requirements detailed in Annex "D ". If some data is not available, the reason must be indicated. If no goods or services are provided during a given period, the Offeror must still provide a "nil" report.

The data must be submitted on a quarterly basis to the Standing Offer Authority.

The data must be submitted to the Standing Offer Authority no later than 15 calendar days after the end of the reporting period.

Quarterly periods are defined as follows:

1st quarter: April 1 to June 30;
2nd quarter: July 1 to September 30;
3rd quarter: October 1 to December 31;
4th quarter: January 1 to March 31.

1.4 Term of Standing Offer

1.4.1 Period of the Standing Offer

The period for making call-ups and providing services against the Standing Offer is from date of issue to March 31, 2023 inclusive.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1.4.2 Extension of Standing Offer

If the Standing Offer is authorized for use beyond the initial period, the Offeror offers to extend its offer for two additional one-year periods, under the same conditions and at the rates or prices specified in the Standing Offer.

The Offeror will be advised of the decision to authorize the use of the Standing Offer for an extended period by the Standing Offer Authority 30 days before the expiry date of the Standing Offer. A revision to the Standing Offer will be issued by the Standing Offer Authority.

1.4.3 Delivery Points

Delivery of the requirement will be made to delivery point(s) specified in the call-up.

1.5 Authorities

1.5.1 Standing Offer Authority

The Standing Offer Authority is:

Name: Cassandra Shannahan
Title: Supply Team Leader
Public Works and Government Services Canada
Acquisitions Branch
140 O'Connor St, 7th Floor
L'Esplanade Laurier (LEL), East Tower
Ottawa, ON K1S 0R5

Telephone: (819) 775-1562
E-mail address: cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca

The Standing Offer Authority is responsible for the establishment of the Standing Offer, its administration and its revision, if applicable. Upon the making of a call-up, as Contracting Authority, he is responsible for any contractual issues relating to individual call-ups made against the Standing Offer by any Identified User.

1.5.2 Technical Authority

The Technical Authority for the Standing Offer is identified in the call-up against the Standing Offer.

The Technical Authority is the representative of the department or agency for whom the Work will be carried out pursuant to a call-up against the Standing Offer and is responsible for all the technical content of the Work under the resulting Contract.

1.5.3 Offeror's Representative

Offeror's Representative

The telephone number of the person responsible for:

General enquiries

Name: Wang Zheng
Telephone No. [REDACTED]
E-mail address: wangzheng@nuctech.com

Delivery Follow-up

Name: Gao Bin
Telephone No. [REDACTED]
E-mail address: gaobin2@nuctech.com

1.6 Identified Users

The Identified Users authorized to make call-ups against the Standing Offer include any government department, agency or Crown corporation listed in Schedules I, 1.1, II, III, of the Financial Administration Act R.S.C., 1985, c. F-11.

1.7 Call-up Procedures

- 1.7.1 Authorized Call-ups against this Standing Offer must be made using a duly completed 942 call-up form by methods such as facsimile, electronic mail or any other method deemed acceptable by both the Identified User and the Offeror.
- 1.7.2 No costs incurred before the receipt of a signed Call-up or equivalent document can be charged to this Standing Offer.
- 1.7.3 If by error or omission the Identified User fails to apply the correct price to an item, it is the responsibility of the Offeror to notify the Identified User of the error prior to delivery.
- 1.7.4 Any modifications to the original call-up must be supported by the issuance of a subsequent form in accordance with the Standing Offer terms and conditions in effect at the time of call-up.
- 1.7.5 For urgent requirement only Identified Users may request goods/services by telephone/facsimile/ e-mail which must be followed up by issuing a call-up or equivalent document no later than the next working day, to confirm the request for goods.

Call-ups paid for by Acquisition Cards as an alternative to other payment methods identified in the Standing Offer must be made as specified above.

1.8 Call-up Instrument

The Work will be authorized or confirmed by the Identified User(s) using the duly completed forms or their equivalents as identified in paragraphs 2 and 3 below, or by using Canada acquisition cards (Visa or MasterCard) for low dollar value requirements.

1. Call-ups must be made by Identified Users' authorized representatives under the Standing Offer and must be for goods or services or combination of goods and services included in the Standing Offer at the prices and in accordance with the terms and conditions specified in the Standing Offer.
2. Any of the following forms could be used which are available through PWGSC Forms Catalogue website:
 - PWGSC-TPSGC 942 Call-up Against a Standing Offer
 - PWGSC-TPGSC 942-2 Call-up Against a Standing Offer - Multiple Delivery
 - PWGSC-TPSGC 944 Call-up Against Multiple Standing Offers (English version)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (French version)

or

3. An equivalent form or electronic call-up document which contains at a minimum the following information:
 - standing offer number;
 - statement that incorporates the terms and conditions of the Standing Offer;
 - description and unit price for each line item;

- total value of the call-up;
- point of delivery;
- confirmation that funds are available under section 32 of the Financial Administration Act;
- confirmation that the user is an Identified User under the Standing Offer with authority to enter into a contract.

1.9 Limitation of Call-ups

Individual call-ups against the Standing Offer must not exceed \$400,000.00 (Applicable Taxes included) for the client.

Individual requirements exceeding these amounts must be submitted to PSPC in the form of a funded requisition (9200) for processing.

The Standing Offer Authority (or their delegated representatives) may issue call-ups in excess of \$400,000.00.

1.10 Priority of Documents

If there is a discrepancy between the wording of any documents that appear on the list, the wording of the document that first appears on the list has priority over the wording of any document that subsequently appears on the list.

- a) the call up against the Standing Offer, including any annexes;
- b) the articles of the Standing Offer;
- c) the general conditions 2005 2017-06-21, General Conditions - Standing Offers - Goods or Services;
- d) the supplemental general conditions:
 - i. 4001 2015-04-01 Hardware Purchase, Lease and Maintenance;
 - ii. 4003 2010-08-16 Licensed Software;
 - iii. 4004 2013-04-25 Maintenance and Support Services for Licensed Software;
- e) 2010A 2018-06-21 General Conditions - Goods (Medium Complexity);
- f) Annex A, Statement of Work;
- g) Annex B, Basis of Payment; and
- h) the Offeror's offer dated February 20, 2020.

1.11 Certifications and Additional Information

1.11.1 Compliance

Unless specified otherwise, the continuous compliance with the certifications provided by the Offeror with its offer or precedent to issuance of the Standing Offer (SO), and the ongoing cooperation in providing additional information are conditions of issuance of the SO and failure to comply will constitute the Offeror in default. Certifications are subject to verification by Canada during the entire period of the SO and of any resulting contract that would continue beyond the period of the SO.

1.12 Applicable Laws

The Standing Offer and any contract resulting from the Standing Offer must be interpreted and governed, and the relations between the parties determined, by the laws in force in Ontario.

1.13 Transition to an e-Procurement Solution (EPS)

During the period of the Standing Offer, Canada may transition to an EPS for more efficient processing and management of individual call-ups for any or all of the SO's applicable goods and services. Canada reserves the right, at its sole discretion, to make the use of the new e-procurement solution mandatory.

Canada agrees to provide the Offeror with at least a three-month notice to allow for any measures necessary for the integration of the Offer into the EPS. The notice will include a detailed information package indicating the requirements, as well as any applicable guidance and support.

If the Offeror chooses not to offer their goods or services through the e-procurement solution, the Standing Offer may be set aside by Canada.

B. RESULTING CONTRACT CLAUSES

The following clauses and conditions apply to and form part of any contract resulting from a call-up against the Standing Offer.

1.1 Statement of Work

The Contractor must provide the items and perform the Work described in the call-up against the Standing Offer.

1.2 Standard Clauses and Conditions

1.2.1 General Conditions

2010A (2018-06-21), General Conditions - Goods (Medium Complexity) apply to and form part of the Contract.

Subsection 9.1 of 2010A (2018-06-21)) General Conditions - Goods or Services, is amended as follows: Delete in its entirety and replace with the following:

"Despite inspection and acceptance of the Work by or on behalf of Canada and without restricting any provisions of the Contract or any condition, warranty or provision imposed by law, the Contractor, if requested by Canada to do so, must replace, repair or correct, at its own option and expense any work that becomes defective or fails to conform to the requirements of the Contract, where applicable. The warranty period will be 18 months after delivery and acceptance of the Work or the length of the Contractor's or manufacturer's standard warranty period, whichever is longer."

The 2010A (2018-06-21), General Conditions - Goods (Medium Complexity) is appended with Section 32 - Intellectual Property Infringement and Royalties, as follows:

- 1) The Contractor represents and warrants that, to the best of its knowledge, neither it nor Canada will infringe any third party's intellectual property rights in performing or using the Work, and that Canada will have no obligation to pay royalties of any kind to anyone in connection with the Work.
- 2) If anyone makes a claim against Canada or the Contractor concerning intellectual property infringement or royalties related to the Work, that Party agrees to notify the other Party in writing immediately. If anyone brings a claim against Canada, according to Department of Justice Act, R.S. 1985, c. J-2, the Attorney General of Canada must have the regulation and conduct of all litigation for or against Canada, but the Attorney General may request that the Contractor defend Canada against the claim. In either case, the Contractor agrees to participate fully in the defence and any settlement negotiations and

to pay all costs, damages and legal costs incurred or payable as a result of the claim, including the amount of any settlement. Both Parties agree not to settle any claim unless the other Party first approves the settlement in writing.

- 3) The Contractor has no obligation regarding claims that were only made because:
- (a) Canada modified the Work or part of the Work without the Contractor's consent or used the Work or part of the Work without following a requirement of the Contract; or
 - (b) Canada used the Work or part of the Work with a product that the Contractor did not supply under the Contract (unless that use is described in the Contract or the manufacturer's specifications); or
 - (c) the Contractor used equipment, drawings, specifications or other information supplied to the Contractor by Canada (or by someone authorized by Canada); or
 - (d) the Contractor used a specific item of equipment or software that it obtained because of specific instructions from the Contracting Authority; however, this exception only applies if the Contractor has included the following language in its own contract with the supplier of that equipment or software: "[Supplier name] acknowledges that the purchased items will be used by the Government of Canada. If a third party claims that equipment or software supplied under this contract infringes any intellectual property right, [supplier name], if requested to do so by either [Contractor Palme] or Canada, will defend both [Contractor name] and Canada against that claim at its own expense and will pay all costs, damages and legal fees payable as a result of that infringement." Obtaining this protection from the supplier is the Contractor's responsibility and, if the Contractor does not do so, it will be responsible to Canada for the claim.
- 4) If anyone claims that, as a result of the Work, the Contractor or Canada is infringing its intellectual property rights, the Contractor must immediately do one of the following:
- (a) take whatever steps are necessary to allow Canada to continue to use the allegedly infringing part of the Work; or
 - (b) modify or replace the Work to avoid intellectual property infringement, while ensuring that the Work continues to meet all the requirements of the Contract; or
 - (c) take back the Work and refund any part of the Contract Price that Canada has already paid.

If the Contractor determines that none of these alternatives can reasonably be achieved, or if the Contractor fails to take any of these steps within a reasonable amount of time, Canada may choose either to require the Contractor to do (c), or to take whatever steps are necessary to acquire the rights to use the allegedly infringing part(s) of the Work itself, in which case the Contractor must reimburse Canada for all the costs it incurs to do so.

Section 16 Interest on Overdue Accounts of 2010A (2018-06-21), General Conditions - Goods (Medium Complexity) will not apply to payments made by credit cards.

1.2.2 Supplemental General Conditions

| | |
|-------------------|---|
| 4001 (2015-04-01) | Hardware Purchase, Lease and Maintenance |
| 4003 (2010-0846) | Licensed Software; and |
| 4004 (2013-04-25) | Maintenance and Support Services for Licensed Software; |

applies to and forms part of the Contract.

1.3 Term of Contract

1.3.1 Period of the Contract

The period of the Contract is from date of Contract to (to be *Med in at* ca p. inclusive.

1.3.2 Delivery Date

Delivery must be completed in accordance with the call-up against the Standing Offer.

1.4 Payment

1.4.1 Basis of Payment

Group 1

1.4.1.1 Conveyor-Style X-Ray Machine

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract for the conveyor-style x-ray machine as detailed under ANNEX A, the Contractor will be paid the firm, all-inclusive lot price, as specified under ANNEX B, Delivered Duty Paid (DDP)(location as per call-up), Incoterms 2010. Customs duties are included and Applicable Taxes extra.

1.4.1.2 Additional Annual Warranty (Quarterly in Arrears)

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract, the Contractor will be paid a firm lot price, quarterly in arrears. The payment amount will be calculated by dividing the annual firm lot price, as specified under ANNEX B, by four. Customs duties are included and Applicable Taxes are extra.

1.4.1.3 Training

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract for the Training as detailed under ANNEX A, the Contractor will be paid the firm, all-inclusive lot prices, as specified under ANNEX B, DDP (location as per call-up), Incoterms 2010. Customs duties are included and Applicable Taxes extra.

1.4.1.4 Installation

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract for the Installation as detailed under ANNEX A, the Contractor will be paid the firm, all-inclusive lot prices, as specified under ANNEX B, DDP (location as per call-up), Incoterms 2010. Customs duties are included and Applicable Taxes extra.

1.4.1.4 Ad-hoc Service and Repair

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract for ad-hoc service and repair as detailed under ANNEX A, the Contractor will be paid the firm, hourly rates, as specified under ANNEX B, DDP (location as per call-up), Incoterms 2010. Customs duties are included and Applicable Taxes extra.

1.4.1.5 Disposai

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract for the disposai of the conveyor-style parcel x-ray machine as detailed under ANNEX A, the Contractor will be paid the firm, all-inclusive lot price, as specified under ANNEX B, DDP (location as per call-up), Incoterms 2010. Customs duties are included and Applicable Taxes extra.

1.4.2 Limitation of Price

No increase in the liability of the Authorized User or in the price of the Work specified in the Call-up resulting from any design changes, modifications or interpretations of the Work will be authorized or paid to the Offeror unless such design changes, modifications or interpretations have been authorized, in writing, by the Standing Offer Authority before their incorporation into the Work. The Offeror must not perform any work that would result in an Authorized User's total liability under the Call-up being exceeded before obtaining the written authorization of the Standing Offer Authority. Absent authorization, such work is conducted at the Offeror's sole risk and expense and shall not be charged to the Authorized User unless specifically agreed to in writing by the Standing Offer Authority.

1.4.3 Shipping Instructions - Delivery at Destination

Goods must be consigned to the destination specified in the Contract and Delivered Duty Paid (DDP) to the destination specified in the contract Incoterms 2010 for shipments from a commercial contractor.

1.4.4 SACC Manual Clauses

SACC Manual clause H1001C (2008-05-12) Multiple Payments

1.4.5 Electronic Payment of Invoices — Call-up

The Contractor accepts to be paid using any of the following Electronic Payment Instrument(s):

- a. taire Transfer (International Only).

1.4.6 Travel and Living Expenses - National Joint Council Travel Directive (Ad Hoc Services and Repair only)

The Contractor will be reimbursed its authorized travel and living expenses reasonably and properly incurred in the performance of the Work, at cost, without any allowance for profit and/or administrative overhead, in accordance with the mea, and private vehicle allowances specified in Appendices B, C and D of the National Joint Council Travel Directive, and with the other provisions of the directive referring to "travellers", rather than those referring to "employees". Canada will not pay the Contractor any incidental expense allowance for authorized travel.

All travel must have the prior authorization of the Technical Authority.

All payments are subject to government audit.

1.5 Invoicing Instructions

The Contractor must submit invoices in accordance with the information required in section 10 of 2010A General Conditions - Goods (Medium Complexity).

Original copy to consignee with one copy to the Contracting Authority.

1.6 Insurance

SACC Manual clause **G1005C** (2016-01-28) Insurance — No Specific Requirement

1.7 SACC Manual Clauses

| | | |
|---------------|---|------------|
| <u>B1501C</u> | Electrical Equipment | 2018-06-21 |
| <u>A9062C</u> | Canadian Forces Site Regulations | 2011-05-16 |
| <u>A9068C</u> | Government Site Regulations | 2010-01-11 |
| <u>A2000C</u> | Foreign Nationals (Canadian Contractor) | 2006-06-16 |
| <u>A2001C</u> | Foreign Nationals (Foreign Contractor) | 2006-06-16 |
| <u>D2025C</u> | Wood Packaging Materials | 2013-11-06 |

1.8 Inspection and Acceptance

The Technical Authority is the Inspection Authority. All reports, deliverable items, documents, goods and all services rendered under the Call-Up are subject to inspection by the Inspection Authority or representative. Should any report, document, good or service not be in accordance with the requirements of the Statement of Work and to the satisfaction of the Inspection Authority, as submitted, the Inspection Authority will have the right to reject it or require its correction at the sole expense of the Offeror before recommending payment.

ANNEX "A"

STATEMENT OF WORK

Canada has a requirement for the supply of security screening equipment to be used in federal buildings, both in Canada and abroad. For the purposes of this statement of work (SOW), security screening equipment is defined as following under two groups:

Group 1: One size of conveyor-style x-ray machine (hereinafter referred to as the X-Ray machine) including delivery, installation, operator training, software, a minimum 18 month warranty including software updates, programming, ail required manuals for the operation and maintenance of the X-Ray machine (either in English, French or bilingual format), ail necessary cables, power cords, and accessories required to produce a fully functional X-Ray machine and disposai.

Global Affairs Canada (GAC) is the Initial Client that will make use of the standing offer for this equipment, and as a result this SOW makes reference to GAC-specific delivery points. However, the standing offer allows Canada to make ail line items available to any government department, agency or Crown corporation listed in Schedules 1, 1.1, II, III, of the Financial Administration Act, R.S.C., 1985, c. F11.

GROUP 1 — CONVEYOR-STYLE X-RAY MACHINE

1.0 SCOPE

1.1 Objective

To provide one size of X-Ray machine including delivery, installation, operator training, a minimum 18 months warranty including software updates, programming, ail required manuals for the operation and maintenance of the X-Ray machine (either in English, French or bilingual format) and ail necessary cables, power cords, and accessories required to produce a fully functional X-Ray machine, on an as and when requested basis at Canadian Embassies and other Government of Canada (GoC) locations worldwide.

1.2 Background

Global Affairs Canada has the mandate to implement a Cyclical Replacement Program (CRP) that addresses a long-standing need regarding the effective operation, installation, and maintenance of x-ray machines at Canadian Embassies worldwide. This is predominantly a lifecycle-based initiative that addresses the need for the replacement and upgrade of older x-ray machines currently in use globally.

2.0 REFERENCE DOCUMENTS

Appendix 1 to Annex A - General Technician's Installation Report
Appendix 2 to Annex A - Training Guideline

3.0 X-RAY MACHINE REQUIREMENTS

3.1 General Requirements

3.1.1 The offeror must provide one size of conveyor style x-ray machine over the standing offer period. Dimensions and capacities are defined below from Sections 3.2. to 3.9.

3.2 Physical, Environmental and Performance Requirements

The x-ray machine must meet the following physical specifications:

3.2.1 The x-ray machine must not exceed an overall width of 900mm.

3.2.2 The x-ray machine must not exceed an overall length of 2100mm (including extended roller beds).

3.2.3 The minimum tunnel dimensions of the x-ray machine must measure no less than 532mm wide by 330mm high.

3.2.4 The minimum conveyor load of the x-ray machine must be no less than 100kg.

The x-ray machine must operate within all of the following minimum and maximum environmental conditions:

3.2.5 Storage temperature range of -20 degrees Celsius to 50 degrees Celsius inclusive. 3.2.6

Operating temperature range of 0 degrees Celsius to 40 degrees Celsius inclusive.

3.2.7 Relative humidity of up to a humidity level of 5 to 95% (non-condensing) inclusive.

The x-ray generators must perform as follows to facilitate different screening modes:

3.2.8 Hermetically sealed cooling system with no external cooling of the x-ray sources required.

3.2.9 Software-driven generator seasoning when the unit has been inactive for a minimum of six (months).

3.2.10 Available tube re-seasoning with variable profiles.

3.2.11 Minimum 38 AWG guaranteed wire resolution.

3.2.12 Minimum 30 mm guaranteed steel penetration.

3.2.13 Minimum 4096 grey levels of contrast sensitivity with variable contrast control.

3.2.14 Standard commercial format with industry standard connectors for video output (e.g. VGA, BNC, HDMI).

3.2.15 Up to 1600 ISO film compatibility that must remain unaffected by scanning.

3.3 Mechanical and Functional Design

The x-ray machine must have the following mechanical and functional characteristics:

3.3.1 The x-ray machine's chassis must be all steel and welded and either bolted and/or riveted.

- 3.3.2 The x-ray machine must be equipped with all of the following:
- 3.3.2.1 heavy duty casters with floor locking mechanisms and shock absorbent wheels to permit limited movement;
 - 3.3.2.2 extended, removable roller beds;
 - 3.3.2.3 a package counter;
 - 3.3.2.4 a minimum 20" LCD screen;
 - 3.3.2.5 indicator lights at both ends of tunnel opening which illuminate when the x-ray generator is functioning;
 - 3.3.2.6 a minimum of three (3) Emergency-Stop buttons;
 - 3.3.2.7 exit and entry tunnel shrouds at least 0.5 meters (19.69") in length and constructed of stainless steel or acrylic material; and
 - 3.3.2.8 a moisture barrier for chamber to protect electronics from water ingress from accidentally spilled items being conveyed through tunnel.
- 3.3.3 The x-ray machine must operate with an interlocked footpad. The footpad must be included with the x-ray machine.
- 3.3.4 All controls and test points required for calibration and testing must be clearly labelled and easily accessible.
- 3.3.5 The x-ray machine must have clear labelling, permanently affixed to the exterior of the unit, identifying the manufacturer, the model or assembly number, the serial number, the main power source and the date of manufacture.
- 3.3.6 The x-ray machine must have the following password protection:
- 3.3.6.1 password protection to prevent unauthorized operation of scanner and unauthorized modification of control settings; and,
 - 3.3.6.2 separate password-protected security levels of access for Operators, Supervisors, Administrators and Technicians, with defined customizable settings, privileges and restrictions.
- 3.3.7 The x-ray machine must have built-in test and diagnostic functions to allow Operators and Technicians to view critical information to identify and resolve issues.
- 3.3.8 The x-ray machine must display errors and identify affected components.
- 3.3.9 The x-ray machine must have a lock that requires the insertion of a key before the x-rays can be produced. This same key, when removed, must turn off the machine. This lock must be located on either the keyboard or the front panel of the machine.
- 3.3.9.1 The x-ray machine must come with either a physical or touchscreen keyboard.
- 3.3.10 The x-ray machine must be powered by a standard, commercial VAC outlet.
- 3.3.11 The x-ray generators must:
- 3.3.11.1 provide automatic over voltage, over current, and over temperature protection.
- 3.3.12 The x-ray machine's scanner must:
- 3.3.12.1 operate and scan in both forward and reverse direction (bi-directional scanning); and
 - 3.3.12.2 have auto-reverse feature to ensure an incomplete scan or trailing objects are automatically rescanned (software programmable).

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 12 of - de 77



3.3.13 The performance of the x-ray scanner must not be affected by the presence and use of other standard office electronic equipment within a minimum distance of one meter.

3.4 Power Requirements

3.4.1 The x-ray machine must meet all of the following general power requirements:

3.4.1.1 dual voltage capable 110-120 VAC; 220-240; 50 or 60 Hz;

3.4.1.2 with a frequency of 60 Hz +/- 1.8%; and

3.4.1.3 transient, up to five times nominal voltages for up to 100ms durations.

3.4.2 The x-ray machine detectors must be designed to protect against moisture.

3.4.3 Any change in the source of the input power or any fluctuation within the limits outlined in Section 3.4.1 must not cause damage to the unit, nor must it cause the un-commanded generation of x-rays.

3.4.4 The x-ray machine must not generate x-rays when power is first turned on or following any power failure, except as required for internal machine calibration.

3.4.5 The x-ray machine must include an uninterruptable power supply (UPS) which: 3.4.5.1 must provide power for a minimum of 1.5 times the manufacturer's recommended time for controlled shutdown procedures;

3.4.5.2 must audibly and visually indicate when it is in operation;

3.4.5.3 must display an estimated time to exhaustion under maximum load either through the x-ray scanner graphical user interface, or independently; and

3.4.5.4 must be accompanied by information on the required voltage of UPS based on the country in which it is being deployed.

3.5 Minimum Requirements for Monitor and Display

3.5.1 The x-ray machine must be equipped with a color LCD or LED screen:

3.5.1.1 at least 20" in size; and

3.5.1.2 with a 1280 x 1024 minimum screen resolution.

3.5.2 The LCD screen must:

3.5.2.1 display 256 grey scales or 256 distinct colors;

3.5.2.2 use standard commercial/industry video connections (e.g. SVGA); and

3.5.2.3 operate continuously 100% of the time without shutdown.

3.6 Software, Image Processing and Enhancement Functions

3.6.1 The offeror must provide all software and/or firmware updates (including any hardware upgrades resulting from the aforementioned software/firmware updates) for the entire warranty period, including additional years of warranty if purchased.

3.6.2 The software must provide an operator log on and specific passwords for Operators, Supervisors, Administrators and Technicians.

3.6.3 The software must allow the x-ray machine to:

- 3.6.3.1 perform adaptive contrast adjustment on scrolling image;
- 3.6.3.2 discriminate between organic and inorganic materials and perform organic/inorganic stripping;
- 3.6.3.3 generate images without streaks, lines or bands in the image;
- 3.6.3.4 generate images with no eut-off on any part of the screened object;
- 3.6.3.5 recall images and allow operator to see previous image(s) without having to re-scan object;
- 3.6.3.6 zoom on scrolling image without conveyor stop up to 2X zoom;
- 3.6.3.7 zoom in static mode up to 64X with 0.1 times resolution in incremental steps;
- 3.6.3.8 support programmable hot keys for image processing;
- 3.6.3.9 view 24 bit color;
 - 3.6.3.10 view 4096 levels of grey;
 - 3.6.3.11 have one-button access to image processing function;
 - 3.6.3.12 produce black and white imaging;
 - 3.6.3.13 produce "High-resolution" imaging; and
 - 3.6.3.14 include automatic edge enhancement.

3.7 Image Recall and Archiving

The software must have the following image recall and archiving characteristics:

- 3.7.1 The software must have automatic image archiving and manual image archiving capabilities with a USB port located on an external panel for ease of providing software updates and archive downloading;
- 3.7.2 The software must export images in multiple, common data formats (such as, but not limited to JPEG, BMP);
- 3.7.3 The software must display an on-screen view of the last ten articles scanned for immediate reference and recall by Operator; and
- 3.7.4 The photo imaging storage component must store at minimum two hundred and fifty (250) images prior to erasure as capacity is reached.

3.8 Automatic Threat Detection

The x-ray machine must include the following automatic threat detection functionality:

- 3.8.1 The x-ray machine must automatically:
 - 3.8.1.1 alert on high-density materials by highlighting the dense areas using a configuration blinking visual aid (the density alert threshold must be configurable through programming);
 - 3.8.1.2 alert on any potential bulk explosive by highlighting the suspicious areas using a visual aid;
 - 3.8.1.3 alert on any potential, typical weapon configuration (such as but not limited to guns and knives) using a box drawn around the suspicious area as a visual aid; and
 - 3.8.1.4 alert on any potential liquids, gels and aerosols using a box drawn around the suspicious area as a visual aid.
- 3.8.2 Any automatic detection algorithm must not require periodic calibration.

3.8.3 The automatic threat detection feature must provide the functionality to be turned on or off through programming.

3.9 Safety Requirements

- 3.9.1 The x-ray machine must comply with the following Canadian health and safety regulations, laws and codes:
- 3.9.1.1 *Radiation Emitting Devices Act*¹ and the *Radiation Emitting Devices Regulations*²
 - 3.9.1.2 Health Canada Requirements for the Safe Use of Baggage X-Ray Inspection Machines - Safety Code 29³ [inclusive of Section 3.1(3) which ensures the radiation safety training program has been reviewed and approved by Health Canada.]
 - 3.9.1.3 Canadian Standards Association, Canadian Electrical Code
- 3.9.2 The x-ray machine must meet the following:
- 3.9.2.1 Comply with minimum radiation leakage less than 0.5 mR/h measured at 5cm from the outer panels;
 - 3.9.2.2 Be equipped with "Machine Energized" and "X-Ray On" indicators at both ends of the x-ray tunnel and on the operator workstation;
 - 3.9.2.3 Include a safety interlock machine to prevent x-ray generation in the event of a critical panel being removed; and
 - 3.9.2.4 Include "on indicators" to be controlled and turned on by the feedback x-ray controller.

4.0 WARRANTY

- 4.1 The x-ray machine must come with a minimum eighteen months parts and labor warranty covering:
- 4.1.1 all parts, including the x-ray generating tube;
 - 4.1.2 labor;
 - 4.1.3 travel to location of x-ray machine. A list of Canadian Embassies is available at <https://travel.gc.ca/assistance/embassies-consulates>. This is not an exhaustive list of potential delivery locations.
 - 4.1.4 radiation leakage testing;
 - 4.1.5 maintenance and service as detailed under section 5.5; and,
 - 4.1.6 software updates and upgrades as detailed under section 3.6.

5.0 TASKS PERFORMED BY CONTRACTOR

The Offeror must perform the following tasks for each x-ray machine delivered:

installation;
programming;
testing;
operator training; and
maintenance and service.

¹ Available at <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/r-1/index.html>

² Available at <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/C.R.C., c. 1370/index.html>

Available at <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/publications/health-risks-safety/safety-code-29-requirements-safe-use-baggage-inspection-systems.html>

5.1 Installation

- 5.1.1 The Offeror must install all necessary peripheral equipment pertaining to the x-ray machine. These items may include, but are not limited to, the following:
- 5.1.1.1 larger protective shrouds;
 - 5.1.1.2 roller bed extensions;
 - 5.1.1.3 monitor;
 - 5.1.1.4 keypad;
 - 5.1.1.5 floor mat;
 - 5.1.1.6 local electrical power cord plug;
 - 5.1.1.7 UPS; and
 - 5.1.1.8 any Health Canada mandated safety and warning decals or stickers.
- 5.1.2 The Offeror must perform any re-seasoning or re-generation procedures that may be required at time of installation.
- 5.1.3 The Offeror must ensure the x-ray machine and the UPS are plugged into locally provided power source and that the power cord is equipped with a power plug that corresponds to that country.
- 5.1.4 The Offeror must provide all waste handling and disposal of the unit being replaced subject to local rules and regulations pertaining to the disposal of radioactive materials.
- 5.1.5 The Offeror must install the x-ray machine at any identified Embassy or other GoC location globally within twenty (20) business days of confirmation that the machine has arrived on site. A list of Canadian Embassies is available at <https://travel.gc.ca/assistance/embassies-consulates>.
- 5.1.6 The Offeror must confirm installation arrangements within 10 days of initial request to perform the installation at any given Mission location.

5.2 Programming

- 5.2.1 The Offeror must program the x-ray machine using passwords and codes provided by Canada. These passwords and codes must remain confidential with only the Canada-authorized security resource having a record of these items.

5.3 Testing

- 5.3.1 The Offeror must perform Health Canada mandated radiation leakage testing at time of installation.
- 5.3.1.1 A report detailing the results of the radiation leakage test must be prepared and forwarded to the technical authority identified on the call-up, with a copy given to the appropriate Embassy or other delivery location security staff. Sample of a standard and complete report is available in Appendix A.
 - 5.3.1.2 If the unit fails the radiation leakage test, the Offeror must address and resolve all issues leading to the failure. All further installation procedures must cease until leakage issue has been resolved.

5.3.2 The Offeror must perform all necessary diagnostic and set-up testing of all mechanical and electronic components of the x-ray machine.

5.3.2.1 A report detailing the results of this testing must be prepared and forwarded to the technical authority. Sample of a standard and complete report is available in Appendix A.

5.4 Training

5.4.1 The Offeror must provide a minimum 1.5 hours of comprehensive x-ray machine training to all designated Operators and additional designated security staff upon installation of each x-ray machine.

5.4.2 The Offeror must provide training:

5.4.2.1 no later than one day after the installation and testing has been completed;

5.4.2.2 during regular business operating hours of the delivery location, unless alternative times are agreed to by both the Offeror and the technical authority; and

5.4.2.3 in English.

5.4.3 The number of trainees will be determined by Canada prior to installation date. 5.4.3.1 The maximum number of trainees must not exceed eight persons per session.

5.4.3.2 More than one training session may be required depending on the size of the contingent of Operators to be trained.

5.4.4 The Offeror must provide three instruction manuals in English for each x-ray machine delivered; one for the Operator, one for the Supervisor and one for the Technician. Should the Offeror have an alternative format such as CD, this must also be provided.

5.4.5 A list of topics that must be covered in the training is provided in Appendix B. **5.5**

Maintenance and Service

5.5.1 The Offeror must perform (as part of the warranty) an annual, scheduled, on-site maintenance check which must include:

5.5.1.1 radiation leakage testing on x-ray machines deployed globally and installed under the terms of any resulting call-up; and,

5.5.1.2 a check of the UPS provided with each x-ray machine deployed globally and installed under the terms of any resulting call-up.

5.5.2 The Offeror must provide a report on all findings and repairs (if any) made as a result of the annual maintenance check described in 5.5.1 herein. The report must be forwarded to the technical authority with a copy given to the appropriate location security staff. The report must include the following information:

5.5.2.1 results of the on-site maintenance check;

5.5.2.2 results of the radiation leakage test;

5.5.2.3 any problems noted and repairs required;

5.5.2.4 account of remedial efforts taken in the repair;

5.5.2.5 time the repairs took to complete;

5.5.2.6 spare parts that were required to fix the problem;

5.5.2.7 if parts were readily available or had to be ordered and shipped at a later date; and,

- 5.5.2.8 date repair was made and machine was put back into commission.
- 5.5.3 The cost of spare parts that are required for warranty repair work must be included in the annual warranty price.
- 5.5.4 The annual on-site maintenance check must occur on or about anniversary date of the original installation. The exact date must be approved by the technical authority.
- 5.5.5 The Offeror must engage and authorize all maintenance checks through the local technician or agent who originally installed the machine, if applicable.
- 5.5.5.1 Co-ordination of this task will be incumbent upon the offeror or the offeror's agent in direct communication with the technical authority.
- 5.5.5.2 Should the original agent who performed the installation be unavailable for any reason, the offeror must provide an alternative, authorized representative to perform the maintenance check.
- 5.5.6 The offeror must track and schedule all annual maintenance checks with quarterly reports on results to be provided to the technical authority.
- 5.5.7 The offeror must provide (as part of the warranty) any form of required service or repair to minimise downtime of Embassy and/or GoC security operations. The offeror must:
- 5.5.7.1 be available between the hours of 9:00 and 17:00 local time, excluding statutory holidays;
- 5.5.7.2 respond to a service or repair call within five business days of first receiving the request for service from Canada;
- 5.5.7.3 ship replacement parts required to repair the machine to either the Embassy or GoC delivery site, as applicable, within fifteen business days after the required part is identified;
- 5.5.7.4 must provide a 24/7/365 service/repair Hotline that will allow for potential remote servicing and troubleshooting;
- 5.5.7.5 provide a method for service calls to be registered with the offeror on the day the machine suffers an operational incident that prevents the usage of the machine;
- 5.5.7.6 make every attempt possible to troubleshoot reported service or repair issues over the phone prior to dispatching a technician (this will assist with assessing what, if any, spare parts are required prior to the visit to the Embassy); and
- 5.5.7.7 co-ordinate day and times with the Embassy or GoC location, as applicable for any service or repair related appointment.
- 5.5.8 The Offeror must provide a report on all findings and repairs made as a result of a service call. The report must be forwarded to the technical authority with a copy given to the appropriate delivery location security staff. The report must include the following information:
- 5.5.8.1 details on the nature of the initial reported problem;
- 5.5.8.2 account of remedial efforts taken in the repair;
- 5.5.8.3 time the repairs took to complete;
- 5.5.8.4 spare parts that were required to fix the problem;
- 5.5.8.5 if parts were readily available or had to be ordered and shipped at a later date; and
- 5.5.8.6 date repair was made and machine was put back into commission.

5.5.9 Where the Offeror is attending a service or repair call the offeror must also provide the scheduled annual maintenance and radiation leakage test on site should the service call be booked within thirty calendar days of the normally scheduled maintenance appointment covered under the terms of the Standing Offer.

5.5.10 The Offeror must have resources and mechanisms to ensure global response within times prescribed by Canada and covered under the standing offer.

5.5.11 The Offeror must perform x-ray maintenance, service and repairs covered under the warranty, to all delivery locations worldwide, as needed. A list of Canadian Embassies is available at <https://travel.gc.ca/assistance/embassies-consulates>. This is not an exhaustive list of delivery locations.

5.5.12 The Offeror must provide after-warranty, ad-hoc service and repairs on an as and when requested basis for the x-ray machines.

5.6 Provision of personnel, equipment and transportation

5.6.1 Once on-site, the Offeror must provide all personnel, tools, supervision, transportation to and from site as well as material and field-testing equipment required for the installation, programming, testing, maintenance and service of x-ray machines as well as the delivery of training.

6.0 CRATING AND SHIPPING

6.1 The Offeror must ship all manufactured x-ray machines ordered by GAC to the GAC warehousing facility in Ottawa, Ontario. The delivery locations of x-ray machines ordered by other government departments will be specified per call-up.

6.2 The crates must be no larger than the following dimensions:

6.2.1 Length — 304.5cm; and,

6.2.2 Height — 152.5cm.

6.3 The crating method must follow all guidelines as put forth by USA International shipping rule ISPM-15⁴.

7.0 SUPPORT PROVIDED BY GLOBAL AFFAIRS CANADA

7.1 Once an x-ray machine has been delivered to the GAC warehousing facility in Ottawa, Canada, GAC will make all necessary shipping arrangements to ensure the x-ray machine is on site at the Embassy prior to the offeror's arrival. GAC will be responsible for the cost of shipping under these circumstances.

7.2 GAC will be responsible to co-ordinate with the Embassy to ensure the x-ray machine is uncrated and placed in, or very close to, its permanent location.

7.3 GAC will ensure that all power requirements are in place prior to the offeror's visit.

7.4 GAC will engage the Embassy to ensure co-ordination between the local authorized servicing agent and the Embassy is understood.

⁴ Available at [http://www.internationalshippers.com/ISPM 15 Rules](http://www.internationalshippers.com/ISPM%2015%20Rules) as x

7.4.1 The dates, times, duration, travel restrictions, and contact names will be provided for the Embassy and the Offeror to have a complete understanding of the scope, duration and mutually agreed to scheduling of the site visit.

- 7.5 GAC, in co-ordination with the Embassy, will ensure all necessary "trainees" are available during the installation visit.
- 7.6 GAC, in co-ordination with the Embassy, will pre-determine if a translator is required for the training session(s).
7.6.1 If a translator is required, GAC will be responsible for providing and paying for these services.
- 7.7 GAC will make every attempt to ensure that the x-ray machine shipped to the Embassy will not require re-generating.
7.7.1 Delays in the overall delivery to the Embassy (such as shipping or customs), may delay the installation and cause the x-ray to pass the six (6) month expiration date.
7.7.2 If this occurs, the offeror must provide the required re-generation procedure at time of installation.

8.0 OFFEROR'S QUALIFICATIONS

- 8.1 The Offeror must ensure all attending technicians and installers are qualified and certified as a legal representative of the manufacturer to perform all tasks outlined in this document.

9.0 CONSTRAINTS

- 9.1 The Offeror and/or their authorized agents will have to travel to Canadian Embassies worldwide. Therefore, they must comply with Treasury Board/National Joint Council Travel Directives, and with the other provisions of the directive referring to "traveler" as opposed to those referring to its "employees". The Offeror will not be reimbursed for any additional travel costs beyond what is included in the pricing listed in Annex B.
- 9.2 The Offeror and/or their authorized agents must be willing and able to travel to geographical areas they might deem of a higher risk.
9.2.1 It is the Offeror's responsibility to assess any potential issues or constraints that may arise when asked to visit a geographical area the contractor might deem of a higher risk.

³ Available at <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/en>

Appendix 1 to Annex A

General Technician's Installation Report (Group 1)

Date: _____
 Model: _____ Serial: _____
 Date of manufacture: _____
 Location: _____ Technician: _____

 Customer Name: _____
 Address: _____

 Contact Name: _____
 Phone: _____ Fax: _____

VISUAL INSPECTION

HECK VOLTAGE FUSE FOR CORRECT VOLTAGE BEFORE POWERING ON

| Wheels | Roller Bed | Monitor |
|--|--|--|
| Turn Pass 1 1 Fail 1 1 Lock Pass Fail <input type="checkbox"/> Damage: | Screws Pass 1 1 Fail Adjustment Pass Fail <input type="checkbox"/> Damage: | Cord Pass Fail Type Pass 1 1 Fail <input type="checkbox"/> Damage: |
| Panels | Labels | Cables |
| Screws Pass <input type="checkbox"/> Fail 1 1 Fuses Pass 1 1 Fail 1 1 Key Slot Pass <input type="checkbox"/> Fail <input type="checkbox"/> Zip Drive Pass <input type="checkbox"/> Fail 1 1 Network Plug Pass 1 1 Fail 1 1 Keyboard & Mouse Plug Pass <input type="checkbox"/> Fail 1 1 | Manufacturer Pass <input type="checkbox"/> Fail On/Off Pass 1 1 Fail Fuse Label Pass <input type="checkbox"/> Fail <input type="checkbox"/> X-ray On Pass <input type="checkbox"/> Fail Body Hazard Pass 1 1 Fail CSA Approval Pass 1 1 Fail Label # | Monitor Power Pass <input type="checkbox"/> Fail Monitor Visual Pass Fail Keypad Pass <input type="checkbox"/> Fail <input type="checkbox"/> Main Power Pass <input type="checkbox"/> Fail <input type="checkbox"/> Damage: |
| | | Shrouds |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 21 of - de 77



CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|
| Fan H Foot Mat Plug Fail <input type="checkbox"/> Damage: | Pass 1 1 Fail Pass <input type="checkbox"/> | Serial No. Fail Emergency Stop Fail <input type="checkbox"/> Service Tech Only Fail Damage: | Pass 1 1 Pass <input type="checkbox"/> Pass Pass 1 1 | Length Screws Fail <input type="checkbox"/> Labels Fail Damage: | Pass I I Fail Pass <input type="checkbox"/> Pass Pass |
| Diode Arm | Pass <input type="checkbox"/> | Conveyor Belt | Pass <input type="checkbox"/> | Option Items | Pass |
| Screws Fail <input type="checkbox"/> Fitting Fail 1 1 Damage: | Pass <input type="checkbox"/> | Guides Fail <input type="checkbox"/> Screws Fail Belt Fail Damage: | Pass <input type="checkbox"/> Pass <input type="checkbox"/> Pass 1 1 | Keypad Rail Fail <input type="checkbox"/> Monitor Garage Fail Item Counter Fail Dual Monitor Fail <input type="checkbox"/> UPS Fail <input type="checkbox"/> Locking Keypad Fail <input type="checkbox"/> Printer Fail Damage: | Pass <input type="checkbox"/> Pass Pass Pass Pass |
| Lieus | | Foot Mat | | | |
| X-ray On Fail 1 1 Damage: | Pass 1 1 | Cord Fail Damage: | Pass 1 1 | | Pass |

Notes: _____

FUNCTIONAL INSPECTION

| | | | | | |
|-----------------|------------------------------------|-------------|---|-------------------------|---|
| Power On | | Belt | | Keypad Functions | |
| Key Locks | Pass <input type="checkbox"/> Fail | Tension | Pass <input type="checkbox"/> Fail <input type="checkbox"/> | X-ray On | Pass <input type="checkbox"/> Fail |
| Monitor On | Pass Fail | Adjustment | Pass Fail | Threat | Pass Fail |
| Fan On | Pass Fail | Issues: | | Help | Pass Fail |
| Issues: | | | | Auto Outline | Pass <input type="checkbox"/> Fail <input type="checkbox"/> |

| | | | | | | | | |
|-----------------|------|------|--|--|-----------------------|---------------|------|------|
| | | | | | | AutoDensAlert | Pass | Fail |
| | | | | | | Real Clear | Pass | Fail |
| | | | | | | Multi-Energy | Pass | Fail |
| X-ray On | | | | | <u>Emergency Stop</u> | Light | Pass | Fail |
| Light X-ray On | Pass | Fail | | | Button | Pass | Fail | Fail |
| Light On Keypad | Pass | Fail | | | Foot Mat | Pass | Fail | |
| Conveyor Moves | Pass | Fail | | | Issues: | Organic | Pass | Fail |
| Image Appears | Pass | Fail | | | | Inorganic | Pass | Fail |
| Issues: | | | | | | Lo-Den | Pass | Fail |
| | | | | | <u>Option Items</u> | Zoom | Pass | Fail |
| | | | | | Keypad Rail | Zoom Move | Pass | Fail |
| Monitor | | | | | Keypad Rail | Zoom Out | Pass | Fail |
| Adjust | Pass | Fail | | | Monitor Garage | Enter | Pass | Fail |
| Clear Image | Pass | Fail | | | Item Counter | Image On/Off | Pass | Fail |
| Issues: | | | | | Dual Monitor | Back/Fwd | Pass | Fail |
| | | | | | UPS | Menu | Pass | Fail |
| | | | | | Locking Keypad | Conveyor | Pass | Fail |
| | | | | | Printer | Logout | Pass | Fail |
| | | | | | Issues: | Issues: | | |

Solicitation
No. - N° de
l'invitation

Amd. No. -
N° de la
modif.

Buyer ID -
Id de
l'acheteur
E6OP V-20
WTMD/A

pv873
Client Ref.
No. - N° de
réf. du
client

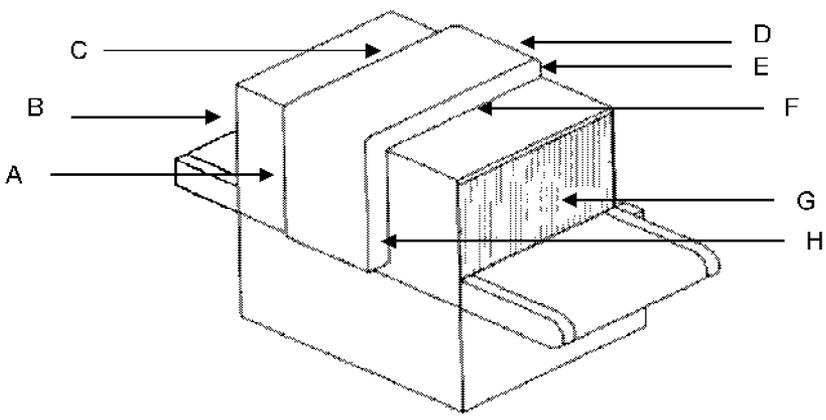
File No. - N°
du
dossier

CCC No./N°
CCC - FMS
No./N° VME
E6OPV-
20WTMD

pv873.E6O
PV-
20WTMD



RADIATION MEASUREMENTS

| | | | |
|---|---|-------------------------|--------------------------------------|
| <p>External Leakage Points</p> <p>A. _____ <0.5 mr/h</p> <p>B. (curtain) _____ <0.5 mr/h</p> <p>C. _____ <0.5 mr/h</p> <p>D. _____ <0.5 mr/h</p> <p>E. (operator) _____ <0.5 mr/h</p> <p>F. _____ <0.5 mr/h</p> <p>G. (curtain) _____ <0.5 mr/h</p> <p>H. _____ <0.5 mr/h</p> <p>Internal Dosage</p> <p>1. _____ <14 mr/h</p> <p>2. _____ <14 mr/h</p> <p>Meter Details</p> <p>Meter Make: _____</p> <p>Meter Model: _____</p> <p>Cal. Date: _____</p> <p>Included With X-ray Unit:</p> <p>1. Red Act 29 Pass Fail <input type="checkbox"/></p> <p>2. FRM-0229 Insert Pass <input type="checkbox"/> Fail <input type="checkbox"/></p> <p>3. User Manuel Pass Fail <input type="checkbox"/></p> | <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center; margin-top: 20px;">Inspection Date: _____</p> <table border="1" style="width: 100%; height: 100px; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: middle;">Client Signature</td> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: middle;">Technician name and Signature</td> </tr> </table> | Client Signature | Technician name and Signature |
| Client Signature | Technician name and Signature | | |

Notes: _____

Appendix 2 to Annex A

Training Guideline (Group 1)

Upon installation of the x-ray machine, the Offeror must provide training on the following components:

1. Procedure for the Operator to log-in and log-out.
2. X-ray machine start-up procedures and review of start-up menu.
3. How to scan items:
 - a. how to place and scan an item;
 - b. which items should not be scanned;
 - c. when and how x-rays begin to generate;
 - d. functionality of the auto reverse scanning mode (item re-check);
 - e. usage of bins for smaller and lighter items;
 - f. conveyor direction controls and programming; and,
 - g. conveyor buttons and continuous operation or "dead-man".
4. Detailed examination of hands-on operational system features and applications associated with the x-ray machine.
5. Review of all keypad functions that apply to the operational parameters up to and including usage of all navigator buttons, image controls, zoom functions, pre-sets (if any set by manufacturer), on/off and key requirements
6. Information on all safety features and practices that pertain to the x-ray machine, including:
 - a. review and discussion of all safety features and devices inherent on the machine as per the *Radiation Emitting Devices Act* and Health Canada Safety Codes 29 and 32;
 - b. shielding;
 - c. "dead-man" switch;
 - d. emergency stop buttons;
 - e. warning labels;
 - f. indicator lights;
 - g. interlock;
 - h. floor mat; and,
 - i. conveyor safety roller.
7. Basic threat detection training with samples of potential threats, including a "live" scanning scenario.
8. Routine maintenance, cleaning procedures and troubleshooting.
9. UPS functionality and troubleshooting.

ANNEX "B"

BASIS OF PAYMENT

Price is all inclusive of all components and consumables required to meet the mandatory requirements as specified in ANNEX A

GROUP 1 — ALL AMOUNTS IN USD

| Item 1— Conveyor-style x-ray machines in accordance with Annex A, including all of the following: | | | | | |
|--|---|--|-------------|-------------|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • All ancillary accessories (i.e. footpad, UPS), as described in Annex A; • Eighteen months warranty; • Manuals for the operation and maintenance of the machine (in either English, French or bilingual format); and • All necessary cables, power cords, accessories etc., required to produce a fully machine. | | | | | |
| Item | Year | Firm all-inclusive Lot Price per x-ray machine | | | |
| | | Quantity of machines per order | | | |
| | | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| 1 | (Date of issue of standing offer to 31 March 2021) — Year 1 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 |
| 2 | (1 April 2021 to 31 March 2022) — Year 2 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 |
| 3 | (1 April 2022 to 31 March 2023) — Year 3 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 |
| 4 | (1 April 2023 to 31 March 2024) — Option Year 1 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 |
| 5 | (1 April 2024 to 31 March 20245) — Option Year 2 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 | \$17,000.00 |

| Item 2a | | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| Additional Annual (12 month) Warranty — including ail travel costs to NORTH AMERICA | | | | |
| Year | Firm ail-inclusive Annual Lot Price per x-ray machine | | | |
| | Quantity of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |

| Item 2b | | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| Additional Annual (12 month) Warranty — including ail travel costs to SOUTH AMERICA | | | | |
| Year (i.e. warranty start date) | Firm ail-inclusive Annual Lot Price per x-ray machine | | | |
| | Quantity of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| Item 2c | | | | |
|--|---|------------|------------|---------------|
| Additional Annual (12 month) Warranty — including air travel costs to ASIA | | | | |
| Year | Firm air-inclusive Annual Lot Price per x-ray machine | | | |
| | Quantity of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |

| Item 2d | | | | |
|--|---|------------|------------|---------------|
| Additional Annual (12 month) Warranty — including air travel costs to AFRICA | | | | |
| Year | Firm air-inclusive Annual Lot Price per x-ray machine | | | |
| | Quantity of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| Item 2e | | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| Additional Annual (12 month) Warranty — including ail travel costs to EUROPE | | | | |
| Year | Firm ail-inclusive Annual Lot Price per x-ray machine | | | |
| | Quantity of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |

| Item 2f | | | | |
|--|--|-----------------|-----------------|----------------------|
| Additional Annual (12 month) Warranty — inciuding ail travel costs to OCEANIA | | | | |
| Year | Firm ail-inclusive Annual Lot Price per x-ray machine | | | |
| | Quantity of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 | \$1,500.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| Item 3a | | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| Training In accordance with description in Annex A - including all travel costs to NORTH AMERICA | | | | |
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per session | | | |
| | Number of sessions ordered per call-up | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |

| Item 3b | | | | |
|---|---|----------------------|-----------------|----------------------|
| Training In accordance with description in Annex A - including all travel costs to SOUTH AMERICA | | | | |
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per session | | | |
| | Number of sessions ordered per call-up | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$450.00 | \$450.00 \$450.00 | \$450.00 | |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| Item 3c Training In accordance with description in Annex A - including all travel costs to ASIA | | | | |
|--|--|----------|----------|---------------|
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per session | | | |
| | Number of sessions ordered per call-up | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |

| Item 3d Training In accordance with description in Annex A - including all travel costs to AFRICA | | | | |
|--|--|----------|----------|---------------|
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per session | | | |
| | Number of sessions ordered per call-up | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 6 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) -Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 31 of - de 77

| Item 3e | | | | |
|---|--|----------|----------|---------------|
| Training In accordance with description in Annex A - including all travel costs to EUROPE | | | | |
| Year | Firm ail-inclusive Lot Price per session | | | |
| | Number of sessions ordered per call-up | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) -Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |

| Item 3f | | | | |
|--|--|----------|----------|---------------|
| Training In accordance with description in Annex A - including all travel costs to OCEANIA | | | | |
| Year | Firm ail-inclusive Lot Price per session | | | |
| | Number of sessions ordered per call-up7. | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 | \$450.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| Item 4a | | | | |
|--|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| Installation, testing and programming, in accordance with description in Annex A - including ail travel costs to NORTH AMERICA | | | | |
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per machine | | | |
| | Number of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |

| Item 4b | | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| Installation, testing and programming In accordance with description in Annex A - including all travel costs to SOUTH AMERICA | | | | |
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per machine | | | |
| | Number of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 33 of - de 77

| Item 4c | | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| Installation, testing and programming, in accordance with description in Annex A - including all travel costs to ASIA | | | | |
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per machine | | | |
| | Number of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) -Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |

| Item 4d | | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| Installation, testing and programming, in accordance with description in Annex A - including all travel costs to AFRICA | | | | |
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per machine | | | |
| | Number of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 34 of - de 77

| Item 4e Installation, testing and programming. in accordance with description in Annex A - including all travel costs to EUROPE | | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per machine | | | |
| | Number of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |

| Item 4f Installation, testing and programming in accordance with description in Annex A - including all travel costs to OCEANIA | | | | |
|---|---|-----------------|-----------------|----------------------|
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per machine | | | |
| | Number of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 | \$600.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Page 35 of - de 77

| Item 5 Ad-hoc service and repair, in accordance with description in Annex A | | |
|--|--------------------|-------------------|
| Year | Firm hourly rate | |
| | Resource | |
| | Technician | Senior Technician |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$60.00 | \$40.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$40.00 | \$60.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$40.00 | \$60.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$40.00 \$60.00 | |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$40.00 | \$60.00 |

| Item 6 Disposai In accordance with description in Annex A | | | | |
|--|--|----------------------|----------|---------------|
| Year | Firm all-inclusive Lot Price per machine | | | |
| | Number of machines per order | | | |
| | Column A | Column B | Column C | Column D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 or greater |
| (Date of issue to 31 March 2021) - Year 1 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 |
| (1 April 2021 to 31 March 2022) - Year 2 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 |
| (1 April 2022 to 31 March 2023) - Year 3 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 |
| (1 April 2023 to 31 March 2024) - Option Year 1 | \$200.00 | \$200.00 \$200.00 | \$200.00 | |
| (1 April 2024 to 31 March 2025) - Option Year 2 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 | \$200.00 |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEX "C"

LIST OF PRODUCTS

| Product Name | Model/Part Number | Name of Manufacturer | Additional Information | |
|-------------------------|---|-----------------------------|--------------------------------------|--|
| X-Ray Inspection System |  | Nuctech Company Limited | Ail systems manufactured in China | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |



ANNEX "D"

STANDING OFFER REPORTING

The Offeror must e-mail their completed usage report to cassandra.shannahanetqsgc-pwqsc.qc.ca on a quarterly basis, in accordance with the Standing Offer and Resulting Contract Clauses, Part 7A, Article 7.3.2, Standing Offer Reporting.

A reporting submission template will be provided to each Offeror in Excel format. All information must be completed by the Offeror, if any information is unavailable the Offeror must provide a reason.

The Offeror must not change the template formatting or any of the calculations of the template. Any report submission which has had the formatting or calculations changed will not be accepted.

At a minimum, usage reports must include the following information

- Standing Offer Number;
- Quarter;
- Call-Up Number. Alternatively, if the Offeror prefers, they may provide the Offeror Order Number instead;
- Call-up Amendment Number for any item that was added, deleted, or changed after receipt of initial Call-up; if the Offeror has chosen to provide the Offeror's Order Number instead of a Call-up number, then the Offeror may provide an incrementing number to the end of the order number, eg., 4532EC90-000, 4532EC90-001, where 4532EC90 is the order number reported.
- Date of Order, format (DD-MMM-YYYY);
- Delivery Date, format (DD-MMM-YYYY);
- Ordering Organization (Legal Name of Federal Government Department or Agency, or Provincial Ministry), this is the legal name for the Federal Government Department or Agency, or Provincial Ministry. Providing the buyer's location or delivery address, for example, SUPPLY DEPOT will not be accepted;
- Project Authority, is the name of the person placing the Call-up;
- Project Authority e-mail address, e-mail address of the person placing the Call-up;
- Manufacturer's part number;
- Offeror part number;
- Product Description;
- Packaging Format;
- Quantity of units per Packaging Format;
- Total Spend per reporting period; and
- Number of Call-ups reported

OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1.1 Offre

1.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe «A».

1.2 Exigences relatives à la sécurité

1.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

1.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales — offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

1.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir des dossiers sur sa prestation de biens, de services, ou les deux, fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris ceux payés par une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe D. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si aucun produit ou service n'est fourni au cours d'une période donnée, l'offrant doit toujours fournir un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes au plus tard 15 jours civils après la fin de la période visée par le rapport.

Les trimestres se répartissent comme suit:

Premier trimestre : Du 1^{er} avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : Du 1^{er} juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : Du 1^{er} octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : Du 1^{er} janvier au 31 mars.

1.4 Durée de l'offre à commandes

1.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées de la date de délivrance au 31 mars 2023 inclusivement.

1.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes d'un an chacune, selon les mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de l'offre à commandes. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

1.4.4 Points de livraisons

La livraison dans le cadre du présent besoin sera effectuée aux points de livraison précisés dans la commande subséquente.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Cassandra Shannahan
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
140 rue O'Connor, 7^e étage
L'Esplanade Laurier, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1S 0R5

Téléphone : 819-775-1562

Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

1.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

1.5.3 Représentant de l'offrant

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : Wang Zheng

Suivi de la livraison

Nom : Gao Bin

N° de téléphone :
Courriel : wangzheng@nuctech.com

N° de téléphone :
Courriel : gaobin2@nuctech.com

1.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, 1.1, II, III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C., 1985, ch. F-11.

1.7 Procédures pour les commandes subséquentes

- 1.7.1 Les commandes subséquentes à l'offre à commandes autorisées doivent être faites à l'aide d'un formulaire de commande 942 dûment rempli et transmis par télécopieur, par courrier électronique ou par toute autre méthode jugée acceptable par l'utilisateur désigné et l'offrant.
- 1.7.2 Aucun coût engagé avant la réception d'une commande subséquent signée ou un document équivalent ne peut être imputé à la présente offre à commandes.
- 1.7.3 Si, par erreur ou omission, l'utilisateur désigné ne parvient pas à appliquer le bon prix pour un article, il est de la responsabilité de l'offrant d'aviser l'utilisateur désigné de l'erreur avant la livraison.
- 1.7.4 Toute modification à la commande subséquent initiale doit être appuyée par la présentation d'un formulaire subséquent, conformément aux conditions de l'offre à commandes en vigueur au moment de la commande subséquent.
- 1.7.5 Dans le cas de besoins urgents seulement, seuls les utilisateurs désignés pourront présenter une demande de biens et de services par téléphone, télécopieur ou courriel, laquelle demande doit être suivie de l'attribution d'une commande subséquent ou d'un document équivalent au plus tard le jour ouvrable suivant afin de confirmer la demande de biens.

Les paiements de commandes subséquentes effectués au moyen de cartes d'achat plutôt que par une des autres méthodes de paiement doivent respecter les modalités indiquées ci-dessus.

1.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents précisés aux points 2 et 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants se trouvent sur la page Web **Catalogue de formulaires** :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquent à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquent à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Call-up Against Multiple Standing Offers (version en anglais)

- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquent à plusieurs offres à commandes (version en français)

o u

3. Un formulaire ou un document électronique de commande subséquente équivalent qui comprend à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation que les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation que l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes subséquentes individuelles à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses) pour le client.

Les besoins individuels dépassant ces montants doivent être soumis à TPSGC sous la forme d'une demande financée (9200) pour traitement.

Le responsable de l'offre à commandes (ou son délégué) peut émettre des commandes subséquentes de plus de 400 000,00 \$.

1.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales supplémentaires :
 - i. 4001 2015-04-01 Achat, location et maintenance de matériel;
 - ii. 4003 2010-08-16 Logiciels sous licence;
 - iii. 4004 2013-04-25 Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- e) les conditions générales 2010A 2018-06-21 Conditions générales : biens (complexité moyenne);
- f) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe B, Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du 20 février 2020.

1.11 Attestations et renseignements supplémentaires

1.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commande.

1.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

1.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les directives et les ressources pertinentes.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la SAE, l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles et exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.2 Clauses et conditions uniformisées

1.2.1 Conditions générales

Le document 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 9.1 du document 2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens ou services, est modifié comme suit: Supprimer dans son intégralité et remplacer par ce qui suit:

« Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses

Page 43 of - de 77

frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de dix-huit mois après la livraison et l'acceptation des travaux ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue. »

L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté au document 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :

- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
- (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
- (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en oeuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, du document 2010A (2018-06-21) Conditions générales : biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

1.2.2 Conditions générales supplémentaires

| | |
|-------------------|--|
| 4001 (2015-04-01) | Achat, location et maintenance de matériel |
| 4003 (2010-08-16) | Logiciels sous licence |
| 4004 (2013-04-25) | Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence |

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1.3 Durée du contrat

1.3.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date du contrat au *à remplir au moment de la commande subséquente*) inclusivement.

1.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.4 Paiement

1.4.1 Base de paiement

Groupe 1

1.4.1.1 Machine à rayons X avec convoyeur

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la machine à rayons X avec convoyeur comme indiqué à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon le prix de lot ferme tout compris, précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (RDA) (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

1.4.1.2 Garantie annuelle supplémentaire (trimestriel à terme échu)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un prix de lot ferme trimestriel à terme échu. Le montant du paiement sera calculé en divisant par quatre le prix de lot ferme annuel, comme il est indiqué à l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

1.4.1.3 Formation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour la formation comme indiqué à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon les prix de lot fermes tout compris, comme il est précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

1.4.1.4 Installation

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'installation comme il est indiqué dans l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon les prix de lot fermes tout compris, comme il est précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

1.4.1.4 Service et réparation ponctuels

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour le service et la réparation ponctuels comme il est indiqué dans l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fermes précisés à l'annexe B, rendu droits acquittés (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

1.4.1.5 Élimination

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat pour l'élimination de la machine à rayons X avec convoyeur pour colis comme il est indiqué à l'annexe A, l'entrepreneur sera payé selon le prix de lot ferme tout compris précisé à l'annexe B, rendu droits acquittés (emplacement selon la commande subséquente), Incoterms 2010. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

1.4.2 Limite de prix

Aucune augmentation de la responsabilité de l'utilisateur autorisé ou du prix des travaux précisés dans la commande subséquente découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'offrant, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale d'un utilisateur autorisé dans le cadre de la commande subséquente, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par le responsable de l'offre à commandes. En l'absence d'une autorisation, de tels travaux sont effectués au risque de l'offrant et à ses frais et ne doivent pas être facturés à l'utilisateur autorisé, à moins qu'ils n'aient été expressément convenus par écrit par le responsable de l'offre à commandes.

1.4.3 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

1.4.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* **H1001C** (2008-05-12), Paiements multiples

1.4.5 Paiement électronique de factures — commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Virement télégraphique (international seulement)

1.4.6 Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte (Services et réparations ponctuels uniquement)

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance réels raisonnablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou les bénéfiques, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « fonctionnaires ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

1.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2010A, Conditions générales - Biens (complexité moyenne).

L'original est envoyé au destinataire et une copie est envoyée à l'autorité contractante.

1.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* **G1005C** (2016-01-28), Assurance — aucune exigence particulière

1.7 Clauses du *Guide des CCUA*

| | | |
|---------------|---|------------|
| <u>B1501C</u> | Appareillage électrique | 2018-06-21 |
| <u>A9062C</u> | Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes | 2011-05-16 |
| <u>A9068C</u> | Règlements concernant les emplacements du gouvernement | 2010-01-11 |
| <u>A2000C</u> | Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) | 2006-06-16 |
| <u>A2001C</u> | Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) | 2006-06-16 |
| <u>D2025C</u> | Matériaux d'emballage en bois | 2013-11-06 |

1.8 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, articles livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas à la satisfaction du responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'offrant uniquement, avant de recommander le paiement. **Page 47 of - de 77**

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Canada a besoin d'équipement de contrôle de sécurité qu'il doit utiliser dans les immeubles fédéraux, et ce, tant au Canada qu'à l'étranger. Aux fins de cet énoncé des travaux (ÉDT), l'équipement de contrôle de sécurité fait partie des deux groupes suivants :

Groupe 1 : Un format de machine à rayons X avec convoyeur (appelée ci-après « machine à rayons X »), incluant la livraison, l'installation, la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois, incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle et un système de mise au rebut.

Affaires mondiales Canada (AMC) est le client initial qui utilisera l'offre à commandes pour cet équipement. Par conséquent, le présent ÉDT fait référence aux points de livraison propres à AMC. Cependant, l'offre à commandes permet au Canada de mettre tous les articles à la disposition de n'importe quel ministère, organisme ou société d'État du gouvernement dont le nom figure aux annexes I, 1.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C., 1985, ch. F-11.

GRUPE 1 - MACHINE À RAYONS X AVEC CONVOYEUR

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

Fournir un format de machine à rayons X, incluant la livraison, l'installation, la formation de l'opérateur, une garantie d'au moins 18 mois, incluant les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle en fonction des besoins dans les ambassades canadiennes et autres emplacements du gouvernement du Canada (GC) à l'échelle mondiale.

1.2 Contexte

AMC a le mandat de mettre en place un Programme de remplacement cyclique (PRC) pour répondre au besoin à long terme touchant l'utilisation, l'installation et l'entretien efficaces des machines à rayons X dans les ambassades canadiennes à l'échelle mondiale. Il s'agit principalement d'une initiative basée sur le cycle de vie qui répond au besoin de remplacer et de moderniser les machines à rayons X utilisées présentement partout dans le monde.

2.0 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Appendice 1 de l'annexe A, Rapport d'installation général du technicien
Appendice 2 de l'annexe A, Directive de formation

3.0 EXIGENCES RELATIVES À LA MACHINE À RAYONS X

3.1 Exigences générales

- 3.1.1 Le soumissionnaire doit fournir un format de machine à rayons X avec convoyeur au cours de la période de l'offre à commandes. Les dimensions et les capacités sont définies ci-dessous aux articles 3.2 à 3.9.

3.2 Exigences physiques, environnementales et de rendement

La machine à rayons X doit présenter les caractéristiques physiques suivantes :

- 3.2.1 La largeur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 900 mm.
- 3.2.2 La longueur totale de la machine à rayons X ne doit pas dépasser 2 100 mm (incluant les convoyeurs à rouleaux étendus).
- 3.2.3 Le tunnel de la machine à rayons X doit avoir une largeur d'au moins 532 mm et une hauteur d'au moins 330 mm.
- 3.2.4 Le convoyeur de la machine à rayons X doit accueillir une charge minimale de 100 kg.

La machine à rayons X doit fonctionner dans les conditions ambiantes maximales suivantes :

- 3.2.5 Plage de températures d'entreposage de -20 à 50 degrés Celsius inclusivement.
- 3.2.6 Plage de températures de fonctionnement de 0 à 40 degrés Celsius inclusivement.
- 3.2.7 Niveau d'humidité relative maximal de 5 à 95 % (sans condensation) inclusivement.

Les générateurs de rayons X doivent présenter le rendement suivant afin de faciliter les différents modes de balayage :

- 3.2.8 Système de refroidissement scellé hermétiquement sans refroidissement externe des sources de rayons X nécessaires.
- 3.2.9 Stabilisation de la génératrice provoquée par le logiciel si l'appareil n'a pas été utilisé pendant au moins six (6) mois.
- 3.2.10 Disponibilité de services de nouvelle stabilisation des tubes, pour divers profils.
- 3.2.11 Fils présentant un calibre minimal de 38 AWG.
- 3.2.12 Pénétration de l'acier garantie sur au moins 30 mm.
- 3.2.13 Sensibilité de contraste d'au moins 4 096 niveaux de gris avec réglage variable du contraste.
- 3.2.14 Format commercial courant, avec raccordements industriels courants pour la sortie vidéo (par exemple, VGA, BNC, HDMI).
- 3.2.15 Pellicules de sensibilité compatibles pouvant atteindre ISO 1600 et ne devant pas être altérées par le balayage.

3.3 Conception mécanique et fonctionnelle

La machine à rayons X doit présenter les caractéristiques mécaniques et fonctionnelles suivantes :

- 3.3.1 Le châssis de la machine à rayons X doit être fabriqué entièrement en acier et soudé et être boulonné et/ou riveté.
- 3.3.2 La machine à rayons X doit être munie de tous les éléments suivants :
 - 3.3.2.1 Roulettes solides avec mécanismes de blocage et roues à l'épreuve des chocs de manière à permettre un mouvement limité;
 - 3.3.2.2 Convoyeurs à rouleaux extensibles et amovibles;
 - 3.3.2.3 Comptoir d'emballage;
 - 3.3.2.4 Écran ACL d'au moins 20 po;
 - 3.3.2.5 Voyants, aux deux extrémités de l'ouverture du tunnel, qui sont activés lorsque le générateur de rayons X fonctionne;
 - 3.3.2.6 Au moins trois (3) boutons d'arrêt d'urgence;
 - 3.3.2.7 Des boucliers de protection de sortie et d'entrée d'une longueur d'au moins 0,5 mètre (19,69 po) et fabriqués d'acier inoxydable ou d'acrylique;
 - 3.3.2.8 Un écran de protection contre l'humidité dans la chambre afin de protéger les composants électroniques de l'eau advenant le renversement accidentel d'articles transportés au travers du tunnel.
- 3.3.3 La machine à rayons X doit s'utiliser avec un tapis de présence. Le tapis de présence doit être fourni avec la machine à rayons X.
- 3.3.4 Toutes les commandes et tous les points d'étalonnage et d'essai doivent être clairement étiquetés et facilement accessibles.
- 3.3.5 La machine à rayons X doit présenter des étiquettes claires, fixées de façon permanente à la surface extérieure de l'appareil et comprenant le nom du fabricant, le numéro de modèle ou d'assemblage, le numéro de série, la source d'alimentation principale et la date de fabrication.
- 3.3.6 La machine à rayons X doit présenter la protection par mot de passe suivante :
 - 3.3.6.1 Mécanisme de protection par mot de passe, afin de prévenir l'utilisation non autorisée de l'appareil d'inspection ou la modification non autorisée des valeurs de réglage;
 - 3.3.6.2 Mécanismes d'accès à niveaux de sécurité distincts, à protection par mot de passe, pour les opérateurs, les superviseurs, les gestionnaires et les techniciens, comprenant des valeurs de réglage, des privilèges d'accès et des restrictions connexes personnalisés et clairement définis.
- 3.3.7 La machine à rayons X doit être munie de fonctions d'essai et de diagnostic intégrés afin de permettre aux opérateurs et aux techniciens de voir l'information critique pour ainsi repérer et résoudre les problèmes.
- 3.3.8 La machine à rayons X doit afficher les erreurs et indiquer les composants touchés.

Page 50 of - de 77

3.3.9 La machine à rayons x doit être dotée d'un verrou qui exige l'insertion d'une clé avant qu'il soit possible de produire des rayons x. Lorsqu'elle est retirée, cette même clé doit éteindre la machine. Le verrou doit être situé sur le clavier ou sur le panneau frontal de la machine.

3.3.9.1 La machine à rayons x doit être accompagnée d'un clavier physique ou d'un clavier tactile.

3.3.10 La machine à rayons X doit pouvoir se brancher à une prise commerciale standard de courant alternatif.

3.3.11 Les générateurs de rayons X doivent :

3.3.11.1 offrir une protection automatique contre les surtensions, les surintensités de courant et les surchauffes.

3.3.12 La machine à rayons X doit :

3.3.12.1 fonctionner et balayer vers l'avant ou vers l'arrière (balayage bidirectionnel);

3.3.12.2 être munie d'un dispositif de retour automatique permettant un nouveau balayage automatique si le balayage est incomplet ou si des objets se sont déplacés (programmable au moyen d'un logiciel).

3.3.13 Le rendement de la machine à rayons X ne doit pas être altéré par la présence et l'utilisation d'un autre appareil électronique de bureau standard situé à une distance d'au moins un mètre.

3.4 Alimentation électrique

3.4.1 La machine à rayons X doit répondre à toutes les exigences d'alimentation suivantes :

3.4.1.1 alimentation bitension 110-120 VCA, 220-240; 50 ou 60 Hz;

3.4.1.2 avec une fréquence de 60 Hz +/- 1,8 %; et

3.4.1.3 transitoires équivalant jusqu'à cinq fois la valeur nominale de la tension, pendant des périodes pouvant atteindre 100 ms.

3.4.2 Les détecteurs des machines à rayons X doivent être conçus pour être résistants à l'humidité.

3.4.3 Les variations et fluctuations de la puissance d'entrée à l'intérieur des limites mentionnées à la section 3.4.1 ne doivent pas endommager l'appareil ni provoquer l'émission non régulée de rayons X.

3.4.4 La machine à rayons X ne doit pas émettre de rayons X lorsqu'elle est mise en marche pour la première fois ou après une panne d'alimentation, hormis pour des besoins d'étalonnage interne.

3.4.5 La machine à rayons X doit être munie d'une alimentation sans coupure (ASC) qui doit :

3.4.5.1 assurer l'alimentation électrique pendant une période minimale équivalant à 1,5 fois la période recommandée par le fabricant en matière de procédures d'arrêt contrôlé;

3.4.5.2 comporter des signaux sonores et visuels indiquant qu'elle fonctionne;

- 3.4.5.3 être dotée d'un dispositif d'affichage (indépendant ou intégré à l'interface utilisateur graphique de la machine à rayons X) qui indique le temps approximatif avant la décharge complète, sous charge maximale;
- 3.4.5.4 être accompagnée de l'information sur la tension requise de l'ASC en fonction du pays de déploiement.

3.5 Exigences minimales de l'écran et de l'affichage

- 3.5.1 La machine à rayons X doit être munie d'un écran ACL ou DEL :
 - 3.5.1.1 mesurant au moins 20 po;
 - 3.5.1.2 présentant une résolution minimale de 1 280 sur 1 024.
- 3.5.2 L'écran ACL doit :
 - 3.5.2.1 avoir une capacité d'affichage de 256 niveaux de gris et de 256 couleurs distinctes;
 - 3.5.2.2 être muni de raccordements vidéo commerciaux ou industriels courants (p. ex., norme SVGA);
 - 3.5.2.3 fonctionner de manière continue, 100 % du temps, sans s'arrêter.

3.6 Logiciel et fonctions de traitement et d'amélioration des images

- 3.6.1 Le soumissionnaire doit fournir toutes les mises à jour du logiciel et/ou du micrologiciel (incluant toutes les mises à niveau du matériel rendues nécessaires en raison des mises à jour du logiciel/micrologiciel) pendant toute la période de garantie, incluant les années additionnelles de garantie si on en a fait l'achat.
- 3.6.2 Le logiciel doit comporter des mots de passe pour l'ouverture de session par l'opérateur, ainsi que des mots de passe propres aux opérateurs, aux superviseurs, aux administrateurs et aux techniciens.
- 3.6.3 Le logiciel du système doit permettre à la machine à rayons X :
 - 3.6.3.1 d'effectuer le réglage adaptatif du contraste pendant le défilement des images;
 - 3.6.3.2 de faire la distinction entre les matières organiques et inorganiques et effectuer la séparation organique/inorganique;
 - 3.6.3.3 de générer des images exemptes de stries, de lignes ou de bandes;
 - 3.6.3.4 de générer des images sans coupure sur n'importe quelle partie de l'objet balayé;
 - 3.6.3.5 de rappeler les images et permettre à l'opérateur de voir les images précédentes sans devoir balayer de nouveau l'objet;
 - 3.6.3.6 d'effectuer un zoom sur une image qui défile sans arrêter le convoyeur et jusqu'en agrandissant l'image du double;
 - 3.6.3.7 d'effectuer un zoom statique jusqu'à 64 fois avec des incréments de 0,1 fois pour la résolution;
 - 3.6.3.8 de permettre la programmation des raccourcis-claviers pour le traitement des images;
 - 3.6.3.9 de présenter un affichage en couleur de 24 bits;
 - 3.6.3.10 d'afficher 4 096 nuances de gris;
 - 3.6.3.11 de donner accès, à partir d'un seul bouton, à la fonction de traitement des images;
 - 3.6.3.12 de produire des images en noir et blanc;
 - 3.6.3.13 de produire des images à haute résolution;
 - 3.6.3.14 de comporter une fonction d'amélioration automatique des contours.

3.7 Rappel et archivage d'images

Le logiciel doit présenter les caractéristiques de rappel et d'archivage d'images suivantes :

3.7.1 Le logiciel doit être doté de capacités d'archivage automatique et manuel des images avec port USB placé sur un panneau externe afin de faciliter la mise à jour du logiciel et le téléchargement des archives.

3.7.2 Le logiciel doit exporter les images dans des formats de données courants et multiples (incluant, entre autres, JPEG et BMP).

3.7.3 Le logiciel doit afficher à l'écran les dix (10) derniers articles balayés, à des fins de rappel et de comparaison immédiats d'images par l'opérateur;

3.7.4 La composante de stockage de l'imagerie photo doit permettre de stocker au moins 250 images avant de les effacer lorsque la capacité maximale est atteinte.

3.8 Détection automatique des menaces

La machine à rayons X doit présenter la fonctionnalité suivante de détection automatique des menaces :

3.8.1 La machine à rayons X doit automatiquement aviser :

3.8.1.1 de la présence de matières à haute densité en plaçant en surbrillance les zones denses au moyen d'une aide visuelle clignotante et configurable (le seuil d'alerte de densité doit pouvoir se configurer dans le programme);

3.8.1.2 de la présence de tout explosif en vrac en plaçant en surbrillance les zones suspectes au moyen d'une aide visuelle;

3.8.1.3 de la présence possible d'une arme à partir d'une forme type (incluant, entre autres, des fusils et des couteaux) en dessinant une case autour de la zone suspecte à titre d'aide visuelle;

3.8.1.4 de la présence possible de liquides, de gels et de produits en aérosol en dessinant une case autour de la zone suspecte à titre d'aide visuelle.

3.8.2 Tout algorithme de détection automatique ne doit pas nécessiter un étalonnage périodique.

3.8.3 Le système de détection automatique des menaces doit pouvoir s'activer et se désactiver dans le programme.

3.9 Exigences en matière de sécurité

3.9.1 La machine à rayons X doit être conforme à toutes les exigences pertinentes des règlements, lois et codes canadiens relatifs à la santé et à la sécurité qui sont indiqués dans la liste ci-après :

- 3.9.1.1 *Loi sur les dispositifs émettant des radiations et Règlement sur les dispositifs émettant des radiations'*
 - 3.9.1.2 Le document Dispositifs à rayons x pour l'inspection des bagages - précautions à prendre - Code de sécurité 29⁸ de Santé Canada [incluant l'article 3.1(3) qui permet de s'assurer que le programme de formation sur la radioprotection a été revu et approuvé par Santé Canada.]
 - 3.9.1.3 Association canadienne de normalisation, Code canadien de l'électricité
- 3.9.2 La machine à rayons X doit répondre aux exigences suivantes :
- 3.9.2.1 Ne pas présenter de fuites de radiations supérieures à 0,5 mR/h mesurées à 5 cm des panneaux extérieurs;
 - 3.9.2.2 Être munie d'indicateurs de mise sous tension et de rayons X à chaque extrémité du tunnel de rayons X et du poste de travail de l'opérateur;
 - 3.9.2.3 Comprendre un dispositif de verrouillage de sécurité afin de prévenir l'émission de rayons X dans l'éventualité où un panneau essentiel est retiré;
 - 3.9.2.4 Comprendre des « témoins de marche » que le contrôleur de rayons X à réaction peut contrôler et allumer.

4.0 GARANTIE

- 4.1 La machine à rayons X doit être assortie d'une garantie d'une durée minimale de dix-huit mois couvrant les pièces et la main-d'oeuvre, soit :
 - 4.1.1 toutes les pièces, incluant le tube générateur de rayons X;
 - 4.1.2 la main-d'oeuvre;
 - 4.1.3 le déplacement jusqu'à l'endroit où se trouve la machine à rayons X. Une liste des ambassades canadiennes est présentée à l'adresse https://voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats?_ga=2.23118970.1307695014.1575662279-271476711.1575662279. Cette liste ne comprend pas tous les emplacements de livraison possibles.
 - 4.1.4 les essais de rayonnement de fuites;
 - 4.1.5 l'entretien et le service décrits à la section 5.5;
 - 4.1.6 la mise à jour et la mise à niveau du logiciel aux termes de la section 3.6.

5.0 TÂCHES RÉALISÉES PAR L'ENTREPRENEUR

L'offrant doit effectuer les tâches suivantes pour chaque machine à rayons X livrée :

installation;
programmation;
essais;
formation des opérateurs;
entretien et entretien courant.

⁶ Disponibles à l'adresse <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/r-1/index.html>

⁷ Disponible à l'adresse <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C%20ch.%201370/index.html>

⁸ Disponible à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/securite-et-risque-pour-sante/code-securite->

5.1 Installation

5.1.1 L'offrant doit installer tout l'équipement périphérique nécessaire en lien avec la machine à rayons X. Ces articles peuvent comprendre, entre autres, ce qui suit :

- 5.1.1.1 écrans de protection plus grands;
- 5.1.1.2 rallonges pour convoyeur;
- 5.1.1.3 écran;
- 5.1.1.4 pavé numérique;
- 5.1.1.5 tapis de plancher;
- 5.1.1.6 prise pour cordon électrique local;
- 5.1.1.7 alimentation sans coupure;
- 5.1.1.8 les autocollants de sécurité et d'avertissement exigés par Santé Canada.

5.1.2 L'offrant doit effectuer toute nouvelle opération de stabilisation ou de génération qu'on pourrait exiger au moment de l'installation.

5.1.3 L'offrant doit veiller à ce que la machine à rayons X et l'ASC sont branchées dans une source d'alimentation locale et que le cordon d'alimentation est muni d'une fiche appropriée au pays.

5.1.4 L'offrant doit veiller à la manutention et à l'élimination de tous les déchets laissés par l'appareil qu'on remplace, et ce, conformément aux lois et aux règlements locaux en matière d'élimination des matières radioactives.

5.1.5 L'offrant doit installer la machine à rayons X dans toute ambassade indiquée ou dans tout autre emplacement du GC à l'échelle mondiale dans les vingt (20) jours ouvrables après avoir reçu la confirmation que la machine a été livrée à l'emplacement. Une liste des ambassades canadiennes est présentée à l'adresse https://voyage.gc.ca/assistance/ambassades-consulats?_ga=2.23118970.1307695014.1575662279-271476711.1575662279.

5.1.6 L'offrant doit confirmer les modalités d'installation dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande initiale de procéder à l'installation à l'emplacement de mission donné.

5.2 Programmation

5.2.1 L'offrant doit programmer la machine à rayons X en utilisant les mots de passe et les codes fournis par le Canada. Ces mots de passe et ces codes doivent demeurer confidentiels, et seule la ressource autorisée par le Canada en matière de sécurité doit les détenir.

5.3 Essais

5.3.1 L'offrant doit procéder à l'essai de rayonnement de fuite demandé par Santé Canada au moment de l'installation.

5.3.1.1 Un rapport décrivant les résultats de l'essai de rayonnement de fuite doit être préparé et acheminé au responsable technique dont le nom figure sur la commande subséquente, et une copie doit être remise à l'ambassade concernée ou à tout membre du personnel de sécurité au lieu de livraison. Un rapport standard et rempli est présenté à l'annexe A, à titre d'exemple.

5.3.1.2 Si l'appareil échoue l'essai de rayonnement de fuite, l'offrant doit déterminer et corriger tous les problèmes à l'origine de l'échec. Toutes les procédures d'installation doivent être interrompues jusqu'à ce que le problème à l'origine de la fuite ait été corrigé.

5.3.2 L'offrant doit procéder à tous les essais de diagnostic et d'installation nécessaires de tous les composants mécaniques et électriques de la machine à rayons X.

5.3.2.1 Un rapport décrivant les résultats de ces essais doit être préparé et acheminé au responsable technique. Un rapport standard et rempli est présenté à l'annexe A, à titre d'exemple.

5.4 Formation

5.4.1 Lors de l'installation de chaque machine à rayons X, l'offrant doit offrir, à tous les opérateurs désignés ainsi qu'aux autres membres désignés du personnel de sécurité, une formation détaillée sur la machine à rayons X d'une durée minimale de 1,5 heure.

5.4.2 L'offrant doit donner la formation :

- 5.4.2.1 au plus tard un (1) jour après avoir procédé à l'installation et aux essais;
- 5.4.2.2 pendant les heures d'ouverture régulières du lieu de livraison, à moins que d'autres moments soient convenus entre lui et le responsable technique;
- 5.4.2.3 en anglais.

5.4.3 Le nombre de participants à la formation sera établi par le Canada avant la date d'installation.

- 5.4.3.1 Le nombre de participants ne devra pas dépasser huit (8) par séance.
- 5.4.3.2 Il pourrait être nécessaire de tenir plus d'une séance, tout dépendant du nombre d'opérateurs à former.

5.4.4 L'offrant doit fournir trois (3) manuels d'instructions en anglais pour chaque machine à rayons X livrée, soit un (1) pour l'opérateur, un (1) pour le superviseur et un (1) pour le technicien. Si l'offrant est en mesure d'offrir les manuels sur un autre support, tel un disque compact, il doit également le faire.

5.4.5 Une liste des sujets à aborder au cours de la formation est présentée à l'annexe B.

5.5 Entretien et entretien courant

5.5.1 L'offrant doit (dans le cadre de la garantie) réaliser sur place un entretien annuel planifié, qui doit comprendre ce qui suit :

- 5.5.1.1 essai annuel de rayonnement de fuite sur les machines à rayons X déployées à l'échelle mondiale et installées en vertu de toute commande subséquente;

5.5.1.2 une vérification de l'ASC fournie avec chaque machine à rayons X déployée à l'échelle mondiale et installée en vertu de toute commande subséquente.

5.5.2 L'offrant doit fournir un rapport décrivant toutes les constatations et les réparations (le cas échéant) effectuées suite à l'entretien annuel décrit au point 5.5.1 aux présentes. Le rapport doit être acheminé au responsable technique et une copie doit être remise au personnel de sécurité concerné sur place. Le rapport doit comprendre les renseignements suivants :

- 5.5.2.1 Les résultats de l'entretien réalisé sur place;
- 5.5.2.2 Les résultats de l'essai de rayonnement de fuite;
- 5.5.2.3 Les problèmes constatés et les réparations nécessaires;
- 5.5.2.4 Un compte rendu des mesures correctives appliquées lors de la réparation;
- 5.5.2.5 Le temps consacré aux réparations;
- 5.5.2.6 Les pièces de rechange nécessaires afin de corriger le problème;
- 5.5.2.7 Une mention à savoir si les pièces étaient immédiatement disponibles ou si elles ont dû être commandées en vue d'être expédiées plus tard;
- 5.5.2.8 La date de la réparation et de remise en service de la machine.

5.5.3 Le coût des pièces de rechange nécessaires pour effectuer les travaux sous garantie doit être compris dans le prix de la garantie annuel.

5.5.4 L'entretien annuel sur place doit s'effectuer environ à la date d'anniversaire de l'installation originale. La date précise doit être approuvée par le responsable technique.

5.5.5 L'offrant doit entreprendre et autoriser tous les entretiens par l'entremise du technicien ou de l'agent local ayant procédé à l'installation originale de la machine, le cas échéant.

- 5.5.5.1 L'offrant ou son agent devra coordonner cette tâche en communiquant directement avec le responsable technique.
- 5.5.5.2 Si l'agent ayant procédé à l'installation originale n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit, l'offrant doit désigner un autre représentant autorisé qui procédera à l'entretien.

5.5.6 L'offrant doit effectuer le suivi et la planification de tous les entretiens annuels et préparer des rapports trimestriels sur les résultats, qu'il devra remettre au responsable technique.

5.5.7 L'offrant doit fournir (dans le cadre de la garantie) toute forme de service ou de réparation permettant de réduire au minimum le temps d'arrêt des opérations de sécurité de l'ambassade ou du gouvernement du Canada. L'offrant doit :

- 5.5.7.1 être disponible entre 9 h et 17 h, heure locale, à l'exclusion des jours fériés;
- 5.5.7.2 répondre à une demande de service ou de réparation dans les cinq (5) jours ouvrables après avoir reçu une telle demande du Canada;
- 5.5.7.3 acheminer les pièces de remplacement nécessaires afin de réparer la machine à l'ambassade ou à l'emplacement de livraison du gouvernement du Canada, selon le cas, dans les quinze (15) jours ouvrables après avoir déterminé la pièce nécessaire;
- 5.5.7.4 offrir un service d'assistance téléphonique/de réparation en tout temps pour répondre aux questions potentielles d'entretien et de dépannage;

- 5.5.7.5 prévoir une méthode permettant de placer des appels de service auprès de l'offrant le jour où la machine présente un problème de fonctionnement qui empêche de l'utiliser;
- 5.5.7.6 déployer tous les moyens possibles pour diagnostiquer le problème constaté ou pour réparer celui-ci au téléphone avant de dépêcher un technicien (cette démarche permettra de déterminer, le cas échéant, les pièces de rechange nécessaires avant de se rendre à l'ambassade);
- 5.5.7.7 coordonner le jour et l'heure avec l'ambassade ou l'emplacement du gouvernement du Canada, selon le cas, de tout rendez-vous pour un entretien ou une réparation.

5.5.8 L'offrant doit fournir un rapport sur toutes les constatations et les réparations effectuées suite à un appel de service. Le rapport doit être acheminé au responsable technique et une copie doit être remise au personnel de sécurité concerné sur le lieu de livraison. Le rapport doit comprendre les renseignements suivants :

- 5.5.8.1 Les informations quant à la nature du problème initial signalé;
- 5.5.8.2 Un compte rendu des mesures de correction appliquées lors de la réparation;
- 5.5.8.3 Le temps consacré aux réparations;
- 5.5.8.4 Les pièces de rechange nécessaires afin de corriger le problème;
- 5.5.8.5 Une mention à savoir si les pièces étaient immédiatement disponibles ou si elles ont dû être commandées en vue d'être expédiées plus tard;
- 5.5.8.6 La date de la réparation et de remise en service de la machine.

5.5.9 Lorsque l'offrant répond à un appel de service ou de réparation, il doit également procéder à l'entretien annuel prévu et à l'essai de rayonnement de fuite sur place, dans la mesure où l'appel de service est fait dans les trente (30) jours civils d'un rendez-vous d'entretien normalement planifié et prévu dans les modalités de l'offre à commandes.

5.5.10 L'offrant soumissionnaire doit disposer des ressources et des mécanismes lui permettant d'intervenir à l'échelle mondiale dans les délais prévus par le Canada et couverts dans l'offre à commandes.

5.5.11 L'offrant doit effectuer l'entretien, l'entretien courant et les réparations de la machine à rayons X couverts dans la garantie, et ce, dans tous les lieux de livraison à l'échelle mondiale, au besoin. Une liste des ambassades canadiennes est présentée à l'adresse https://voyage.gc.ca/assistance/ambassadesconsulats?_ga=2.23118970.1307695014.1575662279-271476711.1575662279. Cette liste des points de livraison n'est pas exhaustive.

5.5.12 Une fois la garantie échu, l'offrant doit procéder aux entretiens et aux réparations ponctuels sur les machines à rayons X, sur demande.

5.6 Fourniture de personnel, d'équipement et de transport

5.6.1 Une fois rendu sur place, l'offrant doit fournir tout le personnel, les outils, la supervision et le transport en direction et en provenance du site, ainsi que tout le matériel et l'équipement d'essai sur place nécessaires afin d'effectuer l'installation, la programmation, l'essai, l'entretien et l'entretien courants des machines à rayons X, en plus d'offrir la formation.

6.0 EMBALLAGE ET EXPÉDITION

6.1 L'offrant doit expédier aux entrepôts d'AMC situés à Ottawa, en Ontario, toutes les machines à rayons X fabriquées qu'AMC a commandées. Les lieux de livraison des machines à rayons X commandées par d'autres ministères du gouvernement seront précisés dans la commande subséquente.

6.2 Les dimensions maximales des caisses sont les suivantes :

6.2.1 Longueur — 304,5 cm;

6.2.2 Hauteur — 152,5 cm

6.3 La mise en caisse doit se dérouler conformément à toutes les directives qu'on retrouve dans la règle américaine relative au trafic maritime ISPM-15⁹.

7.0 SOUTIEN FOURNI PAR AFFAIRES MONDIALES CANADA

7.1 Lorsqu'une machine à rayons X a été livrée aux entrepôts d'AMC à Ottawa, Canada, AMC prendra toutes les mesures nécessaires en lien avec l'expédition pour s'assurer que la machine se trouve sur place à l'ambassade avant l'arrivée de l'offrant. AMC assumera le coût d'expédition dans un tel cas.

7.2 AMC s'occupera de la coordination avec l'ambassade pour s'assurer que la machine à rayons X est retirée de la caisse et placée à son emplacement permanent ou très près de celui-ci.

7.3 AMC s'assurera que toutes les exigences en matière d'alimentation électrique ont été respectées avant la venue de l'offrant.

7.4 AMC communiquera avec l'ambassade pour s'assurer que les mesures de coordination entre l'agent de service local autorisé et l'ambassade sont comprises.

7.4.1 Les dates, les heures, la durée, les restrictions liées aux déplacements, ainsi que les noms des personnes-ressources seront indiqués à l'ambassade et à l'offrant pour leur permettre de connaître avec exactitude la portée, la durée, ainsi que les moments prévus de commun accord pour la visite des lieux.

7.5 En coordination avec l'ambassade, AMC s'assurera que toutes les « personnes à former » requises sont présentes lors de la visite d'installation.

7.6 En coordination avec l'ambassade, AMC déterminera au préalable si un traducteur doit prendre part aux séances de formation.

7.6.1 Si la présence d'un traducteur est nécessaire, AMC devra fournir et défrayer ce service.

7.7 AMC fera tout en son pouvoir pour s'assurer qu'aucune procédure de régénération n'est requis à l'égard de la machine à rayons X expédiée à l'ambassade.

7.7.1 Les délais dans la livraison générale à l'ambassade (impliquant l'expédition ou les douanes) peuvent retarder l'installation et faire en sorte que la machine à rayons X excède l'échéance de six (6) mois.

⁹ On peut consulter cette règle à l'adresse https://internationalshippingusa.com/ISPM_15_Rules.aspx.

7.7.2 Dans un tel cas, l'offrant soumissionnaire devra effectuer la procédure de régénération requise au moment de l'installation.

8.0 QUALIFICATIONS DE L'OFFRANT

8.1 L'offrant doit garantir que tous les techniciens et les installateurs présents sont qualifiés et qu'ils détiennent la certification de représentant juridique du fabricant aux fins de réalisation de toutes les tâches énoncées dans ce document.

9.0 CONTRAINTES

9.1 L'offrant et/ou ses agents autorisés devront se rendre dans les ambassades canadiennes situées à l'international. Par conséquent, ils devront se conformer à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et du Conseil du Trésor¹⁰, ainsi qu'aux autres dispositions de la directive qui concernent le « voyageur » plutôt que celles qui s'appliquent aux « fonctionnaires ». L'offrant n'aura pas droit au remboursement des coûts de voyage autres que ceux qui sont énoncés dans la liste des prix présentée à l'annexe B.

9.2 L'offrant et/ou ses agents autorisés devront consentir à se rendre dans des régions géographiques qu'ils jugent plus à risque et être en mesure de le faire.

9.2.1 Il incombe à l'offrant d'évaluer tout problème éventuel ou contrainte pouvant survenir lorsqu'on lui demande de se rendre dans une région géographique que l'entrepreneur pourrait juger plus à risque.

¹⁰ On peut consulter cette liste sur le site à l'adresse <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>.

Appendice 1 de l'annexe A

Rapport général d'installation du technicien (groupe 1)

Date : _____

Modèle : _____ Numéro de série : _____

Date de fabrication : _____

Lieu : _____ Technicien : _____

Nom du client : _____

Adresse : _____

Personne-ressource : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

INSPECTION VISUELLE

VÉRIFIER SI LE FUSIBLE PRÉSENTE LA BONNE TENSION AVANT DE PROCÉDER À LA MISE SOUS TENSION

| Roues | Convoyeur à rouleaux | Surveiller |
|--|---|--|
| Rotation Réussite r Échec l Verrou Réussite r Échec l Dommages : | Vis Réussite r Échec l Ajustement Réussite r Échec l Dommages : | Cordon Réussite P Échec P Type Réussite r Échec l Dommages : |
| Panneaux | Étiquettes | Câbles |
| Vis Réussite r Échec l Fusibles Réussite r Échec l Fente pour la clé Réussite L Échec L Lecteur Zip Réussite L Échec L Fiche de réseau Réussite r Échec l Fiche pour clavier et souris Réussite r Échec l | Fabricant Réussite r Échec l Marche/arrêt Réussite r Échec l Étiquette des fusibles Réussite L Échec L Rayons X activés Réussite r Échec l Danger corporel Réussite L Échec L Approbation CSA Réussite r Échec l N° d'étiquette | Alimentation de l'écran Réussite L Échec L Aspect visuel de l'écran Réussite L Échec L Pavé numérique Réussite L Échec L Alimentation principale Réussite r Échec l Dommages : |
| Ventilateur Réussite r Échec l Fiche de tapis isolant Réussite L Échec L Dommages : | N° de série Réussite r Échec l Arrêt d'urgence Réussite L Échec L Technicien de service seulement Réussite r Échec l | Écrans |
| | | Longueur Réussite r Échec l Vis Réussite L Échec L Étiquettes Réussite r Échec l |

Solicitation No. - N° de l'invitation
 E6OP V-20 WTMD/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
 File No. - N° du dossier
 pv873.E6OPV-20WTMD

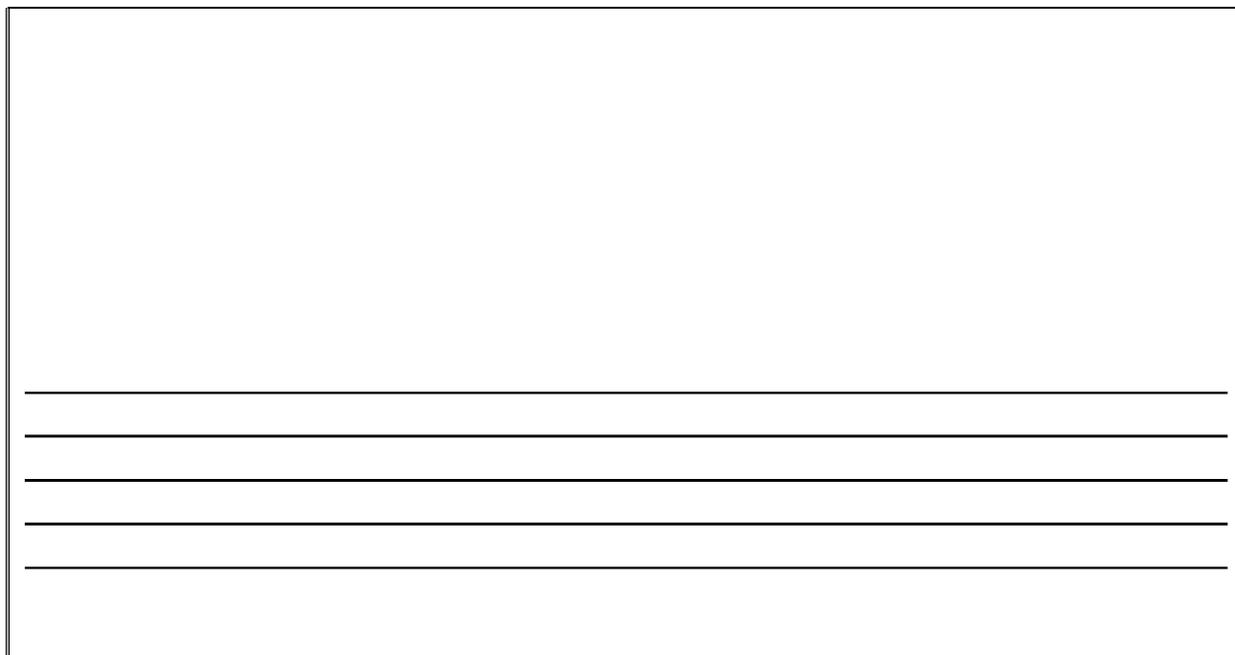
Buyer ID - Id de l'acheteur
 pv873
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| ----- | | ----- | | ----- | |
|----------------------|---------------------|--------------------------|----------------------|------------------------------|---------------------|
| Bras de diode | | Convoieur à bande | | Articles facultatifs | |
| Vis | Réussite _1 Échec L | Guides | Réussite _1 Échec _1 | Rail de pavé numérique | |
| Raccordement | Réussite P Échec ^1 | Vis | Réussite P Échec ^1 | Réussite ^1 Échec | |
| Dommmage : | | Courroie | Réussite ^1 Échec ^1 | Surveillance du garage | |
| _____ | | Dommmage : | | Réussite ^1 Échec | |
| Éclairage | | Tapis isolant | | Compteur d'articles | |
| Rayons X activés | | Cordon | Réussite _1 Échec _1 | Réussite _1 Échec L | |
| Réussite _1 Échec _1 | | Dommmage : | | Écran double | |
| Dommmage : | | _____ | | Réussite _1 Échec L | |
| _____ | | | | ASC | Réussite L Échec _1 |
| | | | | Pavé numérique verrouillable | |
| | | | | Réussite ^1 Échec | |
| | | | | Imprimante | Réussite L Échec _1 |
| | | | | Dommmage : | |
| | | | | _____ | |

Remarques :

INSPECTION FONCTIONNELLE

Page 62 of - de 77



Sous tension :
 Verrous à clé Réussite _1 Échec L
 Écran allumé Réussite P Échec
 Ventilateur en marche Réussite _1 Échec _1
 Réussite _1 Échec _1
 Problèmes :

Rayons X activés
 Rayons X activés Réussite _1 Échec _1
 Éclairage du pavé numérique Réussite _1 Échec _1
 Mouvements du convoyeur Réussite _1 Échec _1
 Aspect de l'image Réussite _1 Échec
 Problèmes :

Surveiller
 Ajustement Réussite L Échec L

Courroie
 Tension Réussite _1 Échec L
 Ajustement Réussite P Échec
 Problèmes :

Arrêt d'urgence
 Bouton Réussite _1 Échec L
 Tapis isolant Réussite L Échec L
 Problèmes :

Articles facultatifs
 Rail du pavé numérique Réussite P Échec _1
 Surveillance du garage Réussite P Échec _1
 Compteur d'articles Réussite L Échec _1

Fonctions du pavé numérique
 Rayons X activés Réussite _1 Échec
 Menace Réussite P Échec _1
 Aide Réussite _1 Échec _1
 Profil automatique Réussite _1 Échec
 AutoDensAlert Réussite _1 Échec _1
 Effacement réel Réussite _1 Échec _1
 Multi-énergie Réussite P Échec _1
 Éclairage Réussite L Échec _1
 Noirceur Réussite _1 Échec L
 Balayage de densité Réussite _1 Échec L
 Matière organique Réussite _1 Échec
 Matière inorganique Réussite _1 Échec
 Faible densité Réussite _1 Échec _1
 Zoom Réussite _1 Échec _1
 Mouvement du zoom Réussite _1 Échec
 Zoom arrière Réussite _1 Échec L
 Entrée Réussite _1 Échec
 Marche/arrêt de l'image

| | | | | |
|--|--------------------|---|--|--|
| Clarté de l'image Problèmes : _____ _____ | Réussite r Échec r | Écran double ASC | Réussite 'l Échec 'l Réussite L Échec L | Réussite _l Échec L Arrière/avant Réussite 'l Échec r Menu Réussite L Échec _l |
| | | Pavé numérique verrouillable Réussite L Échec _l Imprimante Réussite r Échec 'l | | Convoyeur Réussite _l Échec L Fermeture de session Réussite 'l Échec r Problèmes : _____ |
| Problèmes : _____ | | Problèmes : _____ | | Problèmes : _____ |

MESURES DU RAYONNEMENT

| | |
|---|---|
| <p>Points de fuite externes</p> <p>A. _____ < 0,5 mr/h . (rideau) _____ < 0,5 mr/h A. _____ < 0,5 mr/h B. _____ < 0,5 mr/h C. (opérateur) _____ < 0,5 mr/h D. _____ < 0,5 mr/h E. (rideau) _____ < 0,5 mr/h F. _____ < 0,5 mr/h</p> <p>Dosage interne :</p> <p>1. _____ < 14 mr/h 2. _____ < 14 mr/h</p> <p>Détails relatifs à l'indicateur Marque : _____ Modèle : _____ Date de l'étalonnage : _____</p> <p>Compris avec l'appareil de radiographie :</p> <p>1. Red Act 29 Réussite 1 Échec 1 2. Insertion FRM-0229 Réussite E Échec E 3. Manuel de l'utilisateur Réussite l Échec l</p> | |
| | <p>Date d'inspection : _____</p> |
| <p>_____ Signature du client :</p> | <p>_____ Nom et signature du technicien :</p> |

Remarques :

Appendice 2 de l'annexe A

Directive de formation (groupe 1)

Au moment d'installer la machine à rayons X, l'offrant doit donner une formation portant sur les sujets suivants :

1. Méthode d'ouverture et de fermeture de session pour l'opérateur;
2. Démarrage de la machine à rayons X et examen du menu de démarrage.
3. Comment balayer les articles :
 - a. Comment placer et balayer un article
 - b. Articles ne devant pas être balayés
 - c. Quand et de quelle façon les rayons X sont produits
 - d. Fonctionnalité du mode de balayage inverse automatique (révérification des articles)
 - e. Utilisation de bacs pour les articles plus petits et plus légers
 - f. Commandes et programmation des commandes de direction du convoyeur
 - g. Boutons du convoyeur et fonctionnement continu ou mode « homme mort ».
4. Examen détaillé des caractéristiques du système de fonctionnement manuel et des applications associées à la machine à rayons X.
5. Examen de toutes les fonctions du pavé numérique qui concernent les paramètres de fonctionnement, y compris l'utilisation de tous les boutons de navigation, le contrôle des images, les fonctions de zoom, les pré réglages (effectués par le fabricant, le cas échéant), la mise sous/hors tension et les principales exigences.
6. Information sur toutes les caractéristiques et les pratiques de sécurité qui concernent la machine à rayons X, y compris :
 - a. Examen et discussion de tous les dispositifs et caractéristiques de sécurité inhérents à l'appareil en vertu de la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations* et des codes de sécurité 29 et 32 de Santé Canada
 - b. Blindage
 - c. Interrupteur « homme mort »
 - d. Boutons d'arrêt d'urgence
 - e. Étiquettes d'avertissement
 - f. Témoins lumineux
 - g. Verrouillage
 - h. Tapis de plancher
 - i. Rouleau de sécurité de convoyeur
7. Formation de base sur la manière de détecter les menaces au moyen d'exemples de menaces possibles et d'un scénario de balayage « réel ».
8. Entretien de routine, méthodes de nettoyage et dépannage.
9. Fonctionnalité et dépannage de l'ASC

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Le prix comprend tous les composants et produits non durables nécessaires afin de répondre aux exigences obligatoires décrites à l'annexe A.

GROUPE 1

| <p>Article 1 — Machine à rayons X avec convoyeur conforme à l'annexe A, y compris les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous les accessoires auxiliaires (c'est-à-dire le coussinet, l'alimentation sans coupure), tels que décrits à l'annexe A; une garantie de 18 mois; des manuels nécessaires à l'utilisation et à l'entretien de l'appareil (en anglais, en français ou bilingues); tous les câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires au bon fonctionnement de l'appareil. | | | | | |
|---|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| Article | Année | Prix de lot annuel ferme tout-compris par machine à rayons X | | | |
| | | Quantité de machines par commande | | | |
| | | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| 1 | (De la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2021) — Année 1 | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ |
| 2 | (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) — Année 2 | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ |
| 3 | (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) — Année 3 | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ |
| 4 | (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) — Année d'option 1 | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ |
| 5 | (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) — Année d'option 2 | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ | 17 000,00 \$ |

| Article 2a | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|
| Garantie annuelle (12 mois) supplémentaire – y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU NORD | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout-compris par machine à rayons X | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |

| Article 2b | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|
| Garantie annuelle (12 mois) supplémentaire - y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU SUD | | | | |
| Année (c.-à-d. date d'entrée en vigueur de la garantie) | Prix de lot annuel ferme tout-compris par machine à rayons X | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |

| Article 2c | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|
| Garantie annuelle (12 mois) supplémentaire - ycompris tous les frais de voyage à destination de l'ASIE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout-compris par machine à rayons X | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |

| Article 2d | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|
| Garantie annuelle (12 mois) supplémentaire - ycompris tous les frais de voyage à destination de l'AFRIQUE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout-compris par machine à rayons X | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |



| Article 2e | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|
| Garantie annuelle (12 mois) supplémentaire - y compris tous les frais de voyage à destination de l'EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout-compris par machine à rayons X | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |

| Article 2f | | | | |
|--|--|-------------|-------------|-------------|
| Garantie annuelle (12 mois) supplémentaire - y compris tous les frais de voyage à destination de l'OCEANIE | | | | |
| Année | Prix de lot annuel ferme tout-compris par machine à rayons X | | | |
| | Quantité de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ | 1 500,00 \$ |

| Article 3a Formation conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU NORD | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) -Année d'option 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |

| Article 3b Formation conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU SUD | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) -Année d'option 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |

| Article 3c Formation conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'ASIE | | | | |
|--|---|-----------|-----------|------------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) -Année d'option 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |

| Article 3d Formation conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'AFRIQUE | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) -Année d'option 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |

| Article 3e | | | | |
|--|--|------------------|------------------|-------------------|
| Formation conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'EUROPE | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) -Année d'option 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |

| Article 3f | | | | |
|---|--|------------------|------------------|-------------------|
| Formation conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'Océanie | | | | |
| Année | Prix de lot ferme tout compris par séance | | | |
| | Nombre de séances commandées par commande subséquente | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) -Année d'option 1 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ | 450,00 \$ |

Article 4a

Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU NORD

| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |

Article 4b

Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'AMÉRIQUE DU SUD

| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |

Article 4c
Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'ASIE

| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |

Article 4d
Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'AFRIQUE

| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |

| Article 4e Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'EUROPE | | | | |
|--|---|------------------|------------------|-------------------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |

| Point 4f Installation, essais et programmation, conformément à la description figurant à l'annexe A - y compris tous les frais de voyage à destination de l'OCÉANIE | | | | |
|---|---|------------------|------------------|-------------------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ | 600,00 \$ |

| Article 5 Entretien et réparation ponctuels, conformément à la description fournie à l'annexe A | | |
|---|--------------------|----------------------|
| Année | Taux horaire ferme | |
| | Ressource | |
| | Technicien | Technicien principal |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 40,00 \$ | 60,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 40,00 \$ | 60,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 40,00 \$ | 60,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | 40,00 \$ | 60,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 40,00 \$ | 60,00 \$ |

| Article 6 Élimination conformément à la description fournie à l'annexe A | | | | |
|--|--|-----------|-----------|------------|
| Année | Prix de lot ferme tout compris par machine | | | |
| | Nombre de machines par commande | | | |
| | Colonne A | Colonne B | Colonne C | Colonne D |
| | 1 | 2- 5 | 6-10 | 11 ou plus |
| (De la date d'attribution jusqu'au 31 mars 2021) - Année 1 | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022) - Année 2 | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023) - Année 3 | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) - Année d'option 1 | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ |
| (Du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) - Année d'option 2 | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ |

Solicitation No. - N° de l'invitation
E6OP V-20 WTMD/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E6OPV-20WTMD

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv873.E6OPV-20WTMD

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv873
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

LISTE DES PRODUITS

| Nom du produit | Modèle/n° de pièce | Nom du fabricant | Information additionnelle | |
|----------------------------------|---|----------------------------|--|--|
| Appareil d'inspection à rayons X |  | Nuctech Company Limited | Tous les systèmes sont fabriqués en Chine | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

ANNEXE D

PRODUCTION DE RAPPORTS DANS LE CADRE DE L'OFFRE À COMMANDES

L'offrant doit envoyer par courriel un rapport d'utilisation complet à cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca chaque trimestre, conformément à la section Offre à commandes et clauses du contrat subséquent, partie A, article 7.3.2, Offres à commandes — établissements de rapports.

Un modèle de rapport en format Excel sera fourni à chaque offrant. Tous les renseignements demandés doivent être fournis par l'offrant, à défaut de quoi celui-ci doit en justifier la raison.

L'offrant ne doit pas modifier le formatage du modèle ni aucune des formules de calcul qui s'y trouvent. Tout rapport présenté dont le formatage ou les formules de calcul ont été modifiés ne sera pas accepté.

Les rapports d'utilisation doivent comprendre au minimum les renseignements suivants :

- Le numéro de l'offre à commande
- Le trimestre à l'étude
- Le numéro de la commande subséquente; autrement, si l'offrant le préfère, il peut plutôt fournir son numéro de commande d'offrant
- Le numéro de modification de la commande subséquente pour tout article qui a été ajouté, supprimé ou modifié après réception de la commande subséquente initiale; si l'offrant a choisi de fournir son numéro de commande d'offrant au lieu d'un numéro de commande subséquente, il peut alors fournir un numéro croissant à la fin du numéro de commande (p. ex., 4532EC90-000, 4532EC90-001, où 4532EC90 est le numéro de la commande subséquente visée par le rapport)
- La date de la commande (JJ-MM-AAAA)
- La date de la livraison (JJ-MM-AAAA)
- L'organisation qui passe la commande (nom légal du ministère ou de l'organisme du gouvernement, ou le ministère provincial ou territorial); il s'agit du nom légal du ministère ou de l'organisme du gouvernement, ou du ministère provincial ou territorial). L'emplacement ou l'adresse de livraison de l'acheteur, par exemple **DÉPÔT D'APPROVISIONNEMENT**, ne sera pas accepté.
- Le nom du responsable du projet, soit la personne passant la commande subséquente
- L'adresse courriel du responsable du projet, soit la personne passant la commande subséquente
- Le numéro de pièce du fabricant
- Le numéro de pièce de l'offrant
- La description du produit
- Le format d'emballage
- La quantité d'unités par format d'emballage
- Le total dépensé pour la période visée par le rapport
- Le nombre total de commandes subséquentes visées par le rapport

**Une lettre à l'intention de SPAC et d'Affaires étrangères Canada de la part de Nuctech**

Bonjour,

Nous communiquons avec vous afin de vous fournir certains renseignements et de vous aviser que nous communiquerons également avec certains de vos collègues dans l'ensemble du gouvernement du Canada. Comme vous l'aurez constaté, des articles de journaux ont été rédigés et des questions ont été soulevées à la Chambre des communes au sujet de Nuctech Company Limited (Nuctech). Nous aimerions fournir des précisions concernant certains renseignements erronés et réaffirmer notre engagement envers la sécurité des données.

Nuctech est détenue majoritairement par un seul actionnaire qui est coté à la Bourse de Shanghai. Nuctech n'est pas une entreprise d'État. Nous sommes fiers de fournir aux gouvernements, aux organismes et au secteur privé des solutions de sécurité dans plus de 160 pays, y compris dans l'Union européenne, depuis plus de 15 ans.

Nous sommes fiers d'avoir travaillé avec l'Agence des services frontaliers du Canada et les organismes de sécurité connexes afin de fournir de l'équipement contrôlé, par le biais de processus de passation de marchés publics ouverts, équitables et transparents, lesquels nous ont été attribués en fonction de la qualité de l'équipement et du prix. Nous sommes également fiers d'avoir été choisis pour fournir de l'équipement aux ambassades dans le cadre d'un processus d'approvisionnement tout aussi équitable et ouvert.

Nous sommes heureux de fournir de l'équipement qui aide à assurer la sécurité de la population canadienne. Nous aimerions poursuivre les discussions avec le gouvernement afin de garantir que les bonnes mesures sont en place pour continuer à assurer la protection des données au Canada.

Vous trouverez ci-joint, à titre informatif, une fiche de renseignements concernant certains enjeux clés.

Nous serions heureux d'avoir la possibilité d'en discuter avec vous si vous le souhaitez.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Wang Zheng,

Directeur général adjoint | Nuctech, Amérique et Océanie



NUCTECH : Les faits

- **Nuctech n'est pas une entreprise d'État.**
 - Nuctech est une société par actions à responsabilité illimitée avec un actionnariat ouvert et polyvalent; elle n'appartient pas à l'État et n'est pas contrôlée par l'État.
 - La majorité des actions, soit près de 84 %, sont détenues par les employés de Nuctech et d'autres sociétés privées ou par des investisseurs privés à la Bourse de Shanghai par l'intermédiaire de notre société mère majoritaire Tsinghua Tongfang Co. Ltd.
 - Les autres actions, qui représentent environ 16 %, sont détenues indirectement par le secteur public, par l'intermédiaire de la Société nucléaire nationale de la Chine.
 - La participation du secteur public est une pratique courante à l'échelle mondiale dans les secteurs de la technologie de pointe axés sur la recherche et le développement comme le nôtre.
 - Le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur Nuctech, y compris la nomination des cadres supérieurs, des membres du conseil d'administration ou des membres du conseil de surveillance de la société.
- **Nos clients sont les seuls propriétaires de toutes les données générées par les systèmes de Nuctech.**
 - Nous comprenons et respectons les préoccupations relatives à la sécurité des données et nous travaillerons toujours avec les organismes locaux pour garantir le contrôle des données par ces derniers et la sécurité de celles-ci.
 - De nombreuses mesures de protection sont en place pour empêcher tout accès non autorisé aux données, notamment des pare-feu, des alertes de système et des certifications par des tiers.
 - L'équipement acheté appartient au client et peut être inspecté et vérifié à sa discrétion.
 - Nous n'avons jamais eu de problème relatif à la sécurité des données dans le cadre de nos 15 ans d'expérience des affaires internationales, notamment en ce qui concerne la cybersécurité de nos clients, et nous sommes déterminés à poursuivre sur cette lancée.
- **Nuctech n'exporte pas ses produits à des prix injustement bas.**
 - Dans la plupart des cas, nous remportons nos appels d'offres en fonction d'un ensemble de spécifications technologiques et d'optimisation des coûts, ce qui illustre notre efficacité unique en matière de production et de personnalisation.
 - Nos prix sont déterminés en fonction du marché. Dans le secteur de la sécurité, le fait de « vendre des biens bon marché » n'est pas un argument gagnant. La confiance, la qualité et l'innovation sont les véritables préoccupations de nos clients.
 - Notre stratégie, qui est fondée sur un investissement constant dans l'innovation, la recherche et le développement, ainsi que sur des liens étroits avec le milieu de la recherche, nous permet de mieux contrôler nos coûts de production et de mettre sur le marché des technologies de pointe avant nos concurrents.
- **Nuctech, en tant que société, n'a jamais fait l'objet d'accusations de corruption.**
 - En tant que société internationale, nous avons des milliers d'employés et entretenons des relations avec des tiers non liés.
 - Comme de nombreuses multinationales, nous avons connu par le passé des circonstances dans lesquelles un employé ou un entrepreneur tiers a fait preuve d'un mauvais jugement ou commis un geste répréhensible.
 - Ces personnes n'agissaient qu'à titre personnel et non selon les directives de la direction de Nuctech.

- Nous avons immédiatement mis fin à toutes les relations commerciales avec ces personnes et avons procédé à des vérifications et à des examens rigoureux afin de garantir que de tels cas ne se reproduisent plus.
- Nous sommes fiers de mener des activités dans plus de 160 pays. Nous défendons l'éthique de notre entreprise et prenons toutes les mesures raisonnables nécessaires pour que chacune de nos opérations commerciales respecte les normes d'éthique et de transparence les plus strictes, y compris (et surtout) lorsque nous faisons affaire avec des autorités publiques.



| |
|---|
| Contract Number / Numéro du contrat 19-150737 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

| | | |
|---|---|--|
| PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE | | |
| 1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Global Affairs Canada | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction AWC | |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance | 3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant | |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du travail Contract for X-Ray manufacturer/service technician to provide initial installation, testing, programming and training on X-Ray machines in selected Canadian Missions abroad. | | |
| 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui | | |
| 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui | | |
| 6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis | | |
| 6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui | | |
| 6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui | | |
| 6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui | | |
| 7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès | | |
| Canada <input checked="" type="checkbox"/> | NATO / OTAN <input type="checkbox"/> | Foreign / Étranger <input type="checkbox"/> |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion | | |
| No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> | All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> | No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> |
| Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> | Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> |
| Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: | Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information | | |
| PROTECTED A PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/> | NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/> | PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> | NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/> | PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/> |
| PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> | NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> |
| CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> | NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/> | CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/> |
| SECRET SECRET <input type="checkbox"/> | COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | SECRET SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> |
| TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> | | TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/> |



| |
|---|
| Contract Number / Numéro du contrat 19-150737 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

| | | | |
|---|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET |
| <input checked="" type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No Yes
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted? No Yes
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No Yes
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No Yes
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non Oui



| |
|---|
| Contract Number / Numéro du contrat 19-150737 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Category / Catégorie | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CLASSIFIED / CLASSIFIÉ | | | NATO | | | | COMSEC | | | | | |
|--|---------------------|---|---|-----------------------------|--------|--------------------------|---|---------------------------------------|-------------|--|---------------------|---|---|--------------|--------|--------------------------|
| | A | B | C | CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL | SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET | NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE | NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL | NATO SECRET | COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET | PROTECTED / PROTÉGÉ | | | CONFIDENTIAL | SECRET | TOP SECRET / TRÈS SECRET |
| | | | | | | | | | | | A | B | C | | | |
| Information / Assets / Renseignements / Biens / Production | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Media / Support TI | | | | | | | | | | | | | | | | |
| IT Link / Lien électronique | | | | | | | | | | | | | | | | |

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



| |
|---|
| Contract Number / Numéro du contrat 19-150737 |
| Security Classification / Classification de sécurité |

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

| | | | |
|---|-----------------------------------|---|--|
| 13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Robin Iseler | | Title - Titre Screening Program Manager | |
| Signature | | Date November 29, 2018 | |
| Telephone No. - N° de téléphone 343 203-641 | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel robin.iseler@international.gc.ca | Date |
| 14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) Same as above | | Title - Titre same as above | |
| Signature | | Date November 29, 2018 | |
| Telephone No. - N° de téléphone same as above | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel same as above | Date |
| 15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? | | | <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui |
| 16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) | | Title - Titre | |
| Signature | | Date | |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel | Date |
| 17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité | | | |
| Name (print) - Nom (en lettres moulées) | | Title - Titre | |
| Signature | | Date | |
| Telephone No. - N° de téléphone | Facsimile No. - N° de télécopieur | E-mail address - Adresse courriel | Date |

Cassandra Shannahan

De : DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC)
Envoyé : Le 30 juin 2020 à 9 h 54
À : Cassandra Shannahan
c. c. : Charlene Jahnert
Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Attribution d'une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour,

Le Programme de sécurité des contrats (PSC) ne participe pas, car l'équipement est du matériel non classifié.

De plus, comme ces machines seront placées dans des zones non opérationnelles, principalement dans des ambassades et missions canadiennes à travers le monde, les aspects relatifs à l'accès des personnes aux locaux du gouvernement relèvent de la compétence de l'agent de la sécurité du ministère selon les directives du SCT.

Merci,
Mohammed Alamgir

Project Officer, International Projects and Program, Departmental Oversight Branch
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
Mohammed.Alamgir@tpsgc-pwgsc.gc.ca /

Agente de projets, Projets et programmes internationaux, Direction générale de la surveillance
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
Mohammed.Alamgir@tpsgc-pwgsc.gc.ca /

De : Cassandra Shannahan
Envoyé : Le 29 juin 2020 à 8 h 36
À : Charlene Jahnert <Charlene.Jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
c. c. : Caroline.Lefebvre@international.gc.ca; [Robert Guindon <Robert.Guindon@tpsgc-pwgsc.gc.ca>](mailto:Robert.Guindon@tpsgc-pwgsc.gc.ca); [Andrea Colombi <Andrea.Colombi@tpsgc-pwgsc.gc.ca>](mailto:Andrea.Colombi@tpsgc-pwgsc.gc.ca); DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC)
<TPSGC.dgssiprojetintl-dobissintlproject.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca>;
Paul.Godbout@international.gc.ca
Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Attribution d'une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour Charlene,

Je voulais juste vérifier auprès de vous si l'attribution de cette offre à commande vous posait problème. AMC est très inquiet, car le processus d'approvisionnement a été long.

Merci,
Cassandra

Cassandra Shannahan
E-mail | Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Telephone | Téléphone : 819-775-1562

De : Cassandra Shannahan

Envoyé : Le 24 juin 2020 à 9 h 5

À : Charlene Jahnert <Charlene.Jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

c. c. : Caroline.Lefebvre@international.gc.ca; Robert Guindon <Robert.Guindon@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Andrea Colombi

<Andrea.Colombi@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC)
<TPSGC.dgssiprojetintl-dobissintlproject.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Attribution d’une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour Charlene,

Merci de me répondre aussi rapidement. Non, cette exigence a été initialement présentée à SPAC par Affaires mondiales Canada (AMC), et non par l’ASFC. Comme d’autres ministères pourraient éventuellement utiliser cet équipement, il a été décidé (en consultation avec AMC) de créer une offre à commandes principale et nationale qui sera ouverte à tous les ministères.

Caroline Lefebvre (ajoutée en copie conforme à ce courrier électronique) peut fournir plus d’informations sur les raisons pour lesquelles AMC n’a pas cru qu’une habilitation de sécurité était nécessaire, mais l’explication de base est que toute personne n’étant pas un employé qui se rendrait dans une installation gouvernementale serait escortée à tout moment. D’après les conversations que j’ai eues avec la DSIC dans le passé pour d’autres dossiers, je crois comprendre que lorsque seule une escorte est nécessaire, la DSIC n’intervient pas (puisque aucune habilitation n’est requise).

Notez qu’il s’agissait d’une exigence concurrentielle, nous n’avions donc aucune idée qu’une entreprise chinoise présenterait une offre.

Salutations,
Cassandra

Cassandra Shannahan

E-mail | Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Telephone | Téléphone : 819-775-1562

De : Charlene Jahnert

Envoyé : Le 24 juin 2020 à 8 h 58

À : Cassandra Shannahan <Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

c. c. : Caroline.Lefebvre@international.gc.ca; Robert Guindon <Robert.Guindon@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Andrea Colombi

<Andrea.Colombi@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC)

<TPSGC.dgssiprojetintl-dobissintlproject.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Attribution d’une offre à commandes à une entreprise chinoise

Importance : Haute

Bonjour Cassandra,

Je vous remercie pour votre courriel. Je suppose qu'il s'agit d'une autre exigence de l'ASFC?

Veillez noter que la Chine ne dispose pas d'un instrument bilatéral de sécurité industrielle avec le Canada et qu'elle ne peut prétendre à des équivalences de fiabilité dans le cadre de notre programme de solutions de remplacement.

Je suis vraiment préoccupée par le fait qu'il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à cette offre à commandes, d'autant plus que le bon de commande exige à la fois une installation et une formation. Ce serait probablement sur place, dans les installations de l'ASFC – les installations ne sont-elles pas sécurisées ou restreintes de quelque manière que ce soit? Il faudrait au minimum que l'entreprise fournissant les biens et services ait accès au site. Si ce bon de commande a été attribué à une entreprise chinoise, cela signifie-t-il que les ressortissants chinois auraient accès sans restriction aux installations de l'ASFC?

Savez-vous si cela a été examiné par l'ASM de l'ASFC?

Cordialement,
Charlene Jahnert

Chief, International Projects and Program, Departmental Oversight Branch
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
Charlene.jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tel : 873-355-4896

Chef, Projets et programmes Internationaux, Direction générale de la surveillance
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
Charlene.jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 873-355-4896

De : Cassandra Shannahan

Envoyé : Le 23 juin 2020 à 15 h 43

À : Charlene Jahnert <Charlene.Jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

c. c. Caroline.Lefebvre@international.gc.ca

Objet : TR : E60PV-20WTMD/A – Attribution d'une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour Charlene,

Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais vous et moi avons parlé en novembre dernier d'un contrat que j'avais attribué à une entreprise chinoise sans clause de sécurité. À l'époque, vous m'avez demandé d'informer la DSIC de tous les contrats ou offres à commandes qui seraient attribués à une entreprise chinoise, indépendamment des exigences de sécurité. J'ai envoyé le courrier électronique ci-dessous à l'adresse générique le 11 juin, mais je n'ai pas reçu de réponse. Je sais que la DSIC est extrêmement occupée, mais j'ai pensé que je pourrais essayer de faire un suivi directement avec vous, car le client est très anxieux d'attribuer cette offre à commandes. Seriez-vous en mesure de nous aider?

Merci,
Cassandra

Cassandra Shannahan

E-mail | Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Telephone | Téléphone : 819-775-1562

De : Cassandra Shannahan

Envoyé : Le 11 juin 2020 à 11 h 29

À : SSI CONTRATS / ISS CONTRACTS (TPSGC/PWGSC) <TPSGC.SSICONTRATS-ISSCONTRACTS.PWGSC@tpsgc-tpsgc.gc.ca>

c. c. : 'Caroline.Lefebvre@international.gc.ca' <Caroline.Lefebvre@international.gc.ca>

Objet : E60PV-20WTMD/A – Attribution d'une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour,

En novembre dernier, j'ai reçu un appel téléphonique d'un représentant de la DSIC (d'après mes courriers électroniques, je crois que c'était Charlene Jahnert) m'interrogeant sur un contrat que j'avais récemment attribué à Nuctech Company Limited, une entreprise chinoise. Le contrat en question (47419-188545/001/PV) ne comportait aucune exigence de sécurité (comme l'a confirmé le ministère client), mais la DSIC s'inquiétait de la possibilité d'attribuer des contrats à des entreprises chinoises sans clauses de sécurité et m'a demandé de communiquer avec la DSIC avant de le faire à l'avenir.

Je termine l'évaluation des offres en vue de l'attribution d'une offre à commandes principale et nationale pour l'équipement de contrôle de la sécurité en deux groupes : 1 : machines à rayons X avec convoyeur; et 2 : portiques de détection des métaux. Ces machines ne contiennent pas de données et seront placées dans des zones non opérationnelles, principalement dans des ambassades et missions canadiennes dans le monde entier. Sur la base de l'évaluation technique et du prix, Nuctech sera considéré comme le gagnant du groupe 1. Le responsable technique pour cette exigence, Affaires mondiales Canada (AMC), a confirmé au début de ce processus qu'il n'y avait pas d'exigence de sécurité; veuillez voir la demande ci-jointe (la demande a un numéro différent parce qu'à l'origine AMC cherchait à établir un contrat pour son propre ministère, mais avec son accord, nous avons décidé d'établir une OCPN puisque ces machines sont utilisées par plusieurs ministères). L'utilisation de cette offre à commandes sur 5 ans (3 années fermes, plus 2 années d'option) est estimée à environ 7 millions de dollars canadiens.

Conformément à la demande de la DSIC, je vous envoie un courriel pour vous informer de mon intention d'attribuer une offre à commandes à Nuctech Company Limited de Pékin. J'ai envoyé une copie de ce courriel à Caroline Lefebvre; c'est la personne d'AMC qui peut vérifier et confirmer qu'il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à cette offre à commandes. Si vous avez besoin de voir la demande d'offre à commandes originale, vous pouvez la télécharger à l'adresse suivante : [Achats et ventes](#) (il y a de nombreuses modifications, mais aucune n'a changé la section sur la sécurité). Pouvez-vous me faire savoir dès que possible si la DSIC a des inquiétudes sur la poursuite du processus d'attribution? Veuillez noter que ce dossier a déjà connu de nombreux retards et qu'AMC est impatient de le faire publier; une réponse rapide serait donc appréciée.

Merci!
Cassandra

Cassandra Shannahan
Supply Team Leader
Scientific, Medical and Photographic Division
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Tel: 819-775-1562

Chef d'équipe d'approvisionnement
Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques Services publics et
approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca
/ Tél. : 819-775-1562

Cassandra Shannahan

De : Caroline.Lefebvre@international.gc.ca
Envoyé : Le 11 juin 2020 à 10 h 59
À : Cassandra Shannahan; Paul.Godbout@international.gc.ca
Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Sécurité

Merci, Cassandra, pour notre conversation téléphonique et votre courrier électronique ci-dessous. Comme nous l'avons dit, lorsque l'énoncé des travaux a été préparé l'année dernière à cet effet, une LVERS a également été remplie et nous avons indiqué qu'il n'y avait aucune exigence de sécurité. Les machines à rayons X seront utilisées aux points d'entrée des missions et ne seront pas placées dans des zones sécurisées. En tant qu'autorité technique, je n'ai aucune inquiétude.

Paul – Pour votre information ci-dessous.

Caroline Lefebvre

Directrice adjointe, Programmes de sécurité physique | Deputy Director, Physical Security Programs
Sécurité physique à l'étranger | Physical Security Abroad
Affaires mondiales Canada | Global Affairs Canada
Gouvernement du Canada | Government of Canada

De : Cassandra Shannahan <Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Envoyé : Le 11 juin 2020 à 10 h 55
À : Lefebvre, Caroline -AWCT <Caroline.Lefebvre@international.gc.ca>
Objet : E60PV-20WTMD/A – Sécurité

Bonjour Caroline,

Pour assurer un suivi et résumer notre conversation téléphonique :

L'offre conforme ayant le coût le plus bas du groupe 1 est celle de Nuctech, une entreprise chinoise. Je la connais très bien puisque je lui ai attribué plusieurs contrats au nom de l'ASFC pour des machines à rayons X. Du point de vue du rendement, je n'ai aucune inquiétude. Cependant, l'année dernière, j'ai reçu un appel téléphonique de la DSIC (Direction de la sécurité industrielle canadienne, responsable de la sécurité des contrats) me demandant pourquoi j'avais attribué un contrat à une entreprise chinoise sans exigence de sécurité. Bien que je leur aie expliqué qu'il n'y avait aucune exigence de sécurité (comme l'a confirmé l'ASFC), ils m'ont demandé de communiquer avec eux avant d'attribuer tout contrat à des entreprises chinoises. Même s'il n'y a pas d'exigences de sécurité pour votre offre à commandes, je devrai communiquer avec la DSIC avant son attribution, conformément à leur demande.

Je tiens à répéter que je n'ai aucune inquiétude quant à l'attribution de cette offre à commandes à Nuctech d'un point de vue contractuel. Je pense qu'il s'agit d'une simple formalité qui retardera malheureusement l'attribution, mais je ne pense pas qu'elle l'empêchera entièrement. Je vais envoyer un courriel à la DSIC ce matin, en vous ajoutant en copie conforme en tant que représentante du ministère client qui peut confirmer les exigences de sécurité.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous appeler ou à nous écrire par courrier électronique.

Merci,

Cassandra

Cassandra Shannahan

Chef d'équipe des approvisionnements

Scientific, Medical and Photographic Division
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
cassandra.shannahan@pwqsc-tpsgc.gc.ca / Tel : 819-775-1562

Chef d'équipe d'approvisionnement
Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques
Services publics et approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 819-775-1562

Cassandra Shannahan

De : Cassandra Shannahan
Envoyé : Le 7 juillet 2020 à 9 h 25
À : Robert Courteau
c. c. : Anne Laurin
Objet : E60PV-20WTMD (OCPN pour l'équipement de contrôle de la sécurité) – Sensibilité potentielle

Bonjour,

Je vous écris pour vous informer d'une offre à commandes que je m'appête à publier et qui pourrait être assez délicate compte tenu du climat politique actuel.

APERÇU DE L'EXIGENCE

Le Canada doit établir jusqu'à deux offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la fourniture, sur demande, d'équipement de contrôle de la sécurité aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral. Aux fins de la présente offre à commandes, l'« équipement de contrôle de la sécurité » est défini comme suit :

- Groupe 1 : Un format de machine à rayons X avec convoyeur (appelée ci-après « machine à rayons X »), y compris la livraison, l'installation, toute la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois, y compris les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle et un système de mise au rebut.
- Groupe 2 : Des portiques de détection des métaux (ci-après appelés « PDM »), y compris la livraison, l'installation, toute la formation, les logiciels, une garantie minimale de 18 mois comprenant les mises à jour des logiciels, tous les manuels requis pour le fonctionnement et la maintenance du PDM (soit en anglais, en français ou en format bilingue) et tous les câbles, cordons d'alimentation et accessoires nécessaires pour produire un PDM complet, ainsi que les trousseaux de protection contre les intempéries, les baguettes métalliques, les tables de retrait des effets personnels et l'élimination.

L'OCPN sera en vigueur pendant une période de trois ans à partir de la date d'émission et pourra être prolongée de deux périodes d'option supplémentaires d'un an selon les mêmes modalités.

Affaires mondiales Canada (AMC) est le client initial qui utilisera l'OCPN, et ces articles seront placés dans des missions canadiennes à travers le monde. Toutefois, cette offre à commandes permettra également au Canada de mettre tous les articles à la disposition de tout ministère, organisme ou société d'État figurant aux annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11.

TITULAIRES PROPOSÉS DE L'OFFRE À COMMANDES

Sur la base des résultats de l'évaluation technique et financière, il est proposé d'accorder des contrats d'offre à commandes aux entreprises suivantes :

- Groupe 1 : Nuctech Company Limited de Pékin, Chine
- Groupe 2 : Rapiscan Systems de Billerica du Massachusetts, É.-U.

SÉCURITÉ

Il n'y a pas d'exigence de sécurité, selon l'évaluation d'AMC. Cependant, la Direction de la sécurité dans les industries canadiennes (DSIC) a fait part par le passé de ses inquiétudes quant à l'attribution de contrats à des entreprises chinoises, c'est pourquoi elle a été informée. J'ai un courriel de la DSIC daté du 30 juin confirmant que le Programme de sécurité des contrats ne doit pas participer, car il s'agit de documents non classifiés.

POUR VOTRE INFORMATION

Une fois que l'offre à commandes est lancée et que les avis d'attribution sont affichés sur Achats et ventes, il est possible que nous recevions des demandes de renseignements sur les raisons pour lesquelles le Canada achète à une entreprise chinoise de l'équipement destiné à être utilisé dans des missions à travers le monde. Je voulais attirer votre attention sur ce point avant d'attribuer l'offre à commandes, au cas où vous voudriez informer la haute direction avant que je n'aie de l'avant. Je voulais également savoir si les Communications devaient être informées.

Pouvez-vous m'indiquer comment je devrais procéder?

Merci,
Cassandra

Cassandra Shannahan

Supply Team Leader
Scientific, Medical and Photographic Division
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Tel: 819-775-1562

Chef d'équipe d'approvisionnement
Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques
Services publics et approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 819-775-1562

Cassandra Shannahan

De : Conseillère principale : Nathalie Bétoté Akwa
Envoyé : Le 9 juillet 2020 à 13 h 31
À : Cassandra Shannahan
c. c. : Eric German; Robert Courteau; Jamie Noonan
Objet : RE : E60PV-20WTMD (OCPN pour l'équipement de contrôle de la sécurité) – Sensibilité potentielle

Bonjour Cassandra,

Désolée d'avoir tardé à répondre.

Bien qu'il soit possible d'examiner plus attentivement l'OCPN en raison de l'entreprise chinoise, nous n'avons pas vu d'indications selon lesquelles le gouvernement du Canada cesserait ses activités avec toutes les entreprises chinoises en raison des problèmes actuels entre les deux pays.

Votre client devrait aller de l'avant avec l'attribution de l'offre à commandes. Si des questions sont soulevées, nous nous baserons sur les messages normalisés pour déterminer comment nous nous approvisionnons, les mesures prises pour garantir l'intégrité et l'équité, etc.

Tant que l'entreprise satisfait aux exigences du processus d'approvisionnement, nous devrions nous en tenir à cela.

Merci de nous l'avoir mentionné.

Bonne journée,
Nathalie

Nathalie Bétoté Akwa

Gestionnaire en communication, Approvisionnements commerciaux / Communications manager,
Commercial acquisitions

Communications stratégiques / Strategic Communications
Services publics et Approvisionnement Canada / Public Services and Procurement Canada
Nathalie.BetoteAkwa@tpsgc-pwgsc.gc.ca
PORTABLE / CELL : 613-282-6490

De : Cassandra Shannahan

Envoyé : Le 9 juillet 2020 à 10 h 39

À : Nathalie Bétoté Akwa <Nathalie.BetoteAkwa@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : TR : E60PV-20WTMD (OCPN pour l'équipement de contrôle de la sécurité) – Sensibilité potentielle

Bonjour Nathalie,

Mon gestionnaire par intérim m'a transmis votre courrier électronique ci-dessous. Le client est très anxieux d'attribuer cette offre à commandes et m'a envoyé un courrier électronique à ce sujet. Je me demande donc si je peux aller de l'avant avec cette offre ou si je dois attendre que vous preniez des mesures?

Merci,
Cassandra

Cassandra Shannahan

E-mail | Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Telephone | Téléphone : 819-775-1562

De : Nathalie Bétoté Akwa
Envoyé : Le 9 juillet 2020 à 9 h 38
À : Eric German <Eric.German@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
c. c. Robert Courteau <Robert.Courteau@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet : RE : E60PV-20WTMD (OCPN pour l'équipement de contrôle de la sécurité) – Sensibilité potentielle

Bonjour Eric,

Nous allons examiner cette demande.

Merci,
Nathalie

Nathalie Bétoté Akwa

Gestionnaire en communication, Approvisionnements commerciaux / Communications manager,
Commercial acquisitions
Communications stratégiques / Strategic Communications
Services publics et Approvisionnement Canada / Public Services and Procurement Canada
Nathalie.BetoteAkwa@tpsgc-pwgsc.gc.ca
PORTABLE / CELL : 613-282-6490

De : Eric German
Envoyé : Le 8 juillet 2020 à 20 h 31
À : Michael Scandiffio <Michael.Scandiffio@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Nathalie Bétoté Akwa <Nathalie.BetoteAkwa@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
c. c. Robert Courteau <Robert.Courteau@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet : TR : E60PV-20WTMD (OCPN pour l'équipement de contrôle de la sécurité) – Sensibilité potentielle

Nathalie et Mike,

Je souhaite connaître votre avis sur la situation décrite ci-dessous. S'agit-il d'une sensibilité aux communications qui a été soulevée par le passé? Faut-il préparer le matériel de communication pour la couverture?

Merci,

Eric German

Directeur principal

Direction des produits commerciaux et de consommation
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
eric.german@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 343-999-6557

Senior Director

Commercial and Consumer Products Directorate
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
eric.german@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Tel: 343-999-6557

De : Robert Courteau
Envoyé : Le 7 juillet 2020 à 9 h 49
À : Eric German <Eric.German@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
c. c. Anne Laurin <Anne.Laurin@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet : TR : E60PV-20WTMD (OCPN pour l'équipement de contrôle de la sécurité) –
Sensibilité potentielle

Bonjour Eric,

Je souhaite avoir votre avis sur les informations fournies par Cassandra.

Des machines à rayons X sont achetées dans le cadre de deux OCPN, l'une à une entreprise américaine et l'autre à une entreprise chinoise. En raison du climat politique actuel, Cassandra nous informe d'une possible sensibilité du public canadien en ce qui concerne l'attribution d'un contrat pour des équipements de sécurité à une entreprise chinoise. La DSIC a déclaré qu'elle ne participerait pas, car il s'agit de documents non classifiés.

Elle veut simplement transmettre l'information et demander si la haute direction pense qu'elle devrait également communiquer avec les Communications.

Je vous remercie d'avance pour votre avis à ce sujet.

Cordialement,

Robert Courteau

Manager (acting) - Scientific, Medical, and Photographic Division
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
robert.courteau@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tel 343-550-1614

Gestionnaire (intérimaire) - Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques
Services publics et approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
robert.courteau@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél 343-550-1614

De : Cassandra Shannahan
Envoyé : Le 7 juillet 2020 à 9 h 25
À : Robert Courteau <Robert.Courteau@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

c. c. Anne Laurin <Anne.Laurin@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
Objet : E60PV-20WTMD (OCPN pour l'équipement de contrôle de la sécurité) – Sensibilité potentielle

Bonjour,

Je vous écris pour vous informer d'une offre à commandes que je m'appête à publier et qui pourrait être assez délicate compte tenu du climat politique actuel.

APERÇU DE L'EXIGENCE

Le Canada doit établir jusqu'à deux offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la fourniture, sur demande, d'équipement de contrôle de la sécurité aux utilisateurs désignés du gouvernement fédéral. Aux fins de la présente offre à commandes, l'« équipement de contrôle de la sécurité » est défini comme suit :

- **Groupe 1** : Un format de machine à rayons X avec convoyeur (appelée ci-après « machine à rayons X »), y compris la livraison, l'installation, toute la formation pour l'opérateur, le logiciel, une garantie d'au moins 18 mois, y compris les mises à jour du logiciel, la programmation, tous les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de la machine à rayons X (en anglais, en français ou dans un format bilingue), ainsi que tous les câbles, les cordons d'alimentation et les accessoires nécessaires pour que la machine à rayons X soit entièrement fonctionnelle et un système de mise au rebut.
- **Groupe 2** : Des portiques de détection des métaux (ci-après appelés « PDM »), y compris la livraison, l'installation, toute la formation, les logiciels, une garantie minimale de 18 mois comprenant les mises à jour des logiciels, tous les manuels requis pour le fonctionnement et la maintenance du PDM (soit en anglais, en français ou en format bilingue) et tous les câbles, cordons d'alimentation et accessoires nécessaires pour produire un PDM complet, ainsi que les trousseaux de protection contre les intempéries, les baguettes métalliques, les tables de retrait des effets personnels et l'élimination.

L'OCPN sera en vigueur pendant une période de trois ans à partir de la date d'émission et pourra être prolongée de deux périodes d'option supplémentaires d'un an selon les mêmes modalités.

Affaires mondiales Canada (AMC) est le client initial qui utilisera l'OCPN, et ces articles seront placés dans des missions canadiennes à travers le monde. Toutefois, cette offre à commandes permettra également au Canada de mettre tous les articles à la disposition de tout ministère, organisme ou société d'État figurant aux annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11.

TITULAIRES PROPOSÉS DE L'OFFRE À COMMANDES

Sur la base des résultats de l'évaluation technique et financière, il est proposé d'accorder des contrats d'offre à commandes aux entreprises suivantes :

- **Groupe 1** : Nuctech Company Limited de Pékin, Chine
- **Groupe 2** : Rapiscan Systems de Billerica du Massachusetts, É.-U.

SÉCURITÉ

Il n'y a pas d'exigence de sécurité, selon l'évaluation d'AMC. Cependant, la Direction de la sécurité dans les industries canadiennes (DSIC) a fait part par le passé de ses inquiétudes quant à l'attribution de contrats à des entreprises chinoises, c'est pourquoi elle a été informée. J'ai un courriel de la DSIC daté du 30 juin confirmant que le Programme de sécurité des contrats ne doit pas participer, car il s'agit de documents non classifiés.

POUR VOTRE INFORMATION

Une fois que l'offre à commandes est lancée et que les avis d'attribution sont affichés sur Achats et ventes, il est possible que nous recevions des demandes de renseignements sur les raisons pour lesquelles le Canada achète à une entreprise chinoise de l'équipement destiné à être utilisé dans des missions à travers le monde. Je voulais attirer votre attention sur ce point avant d'attribuer l'offre à commandes, au cas où vous voudriez informer la haute direction avant que je n'aie de l'avant. Je voulais également savoir si les Communications devaient être informées.

Pouvez-vous m'indiquer comment je devrais procéder?

Merci,
Cassandra

Cassandra Shannahan

Supply Team Leader
Scientific, Medical and Photographic Division
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Tel: 819-775-1562

Chef d'équipe d'approvisionnement
Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques
Services publics et approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 819-775-1562

Cassandra Shannahan

De : Charlene Jahnert au nom de DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC)
Envoyé : Le 15 juillet 2020 à 10 h 5
À : Cassandra Shannahan
c. c. : Caroline.Lefebvre@international.gc.ca; Robert Guindon; Andrea Colombi; DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC); Paul.Godbout@international.gc.ca
Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Attribution d'une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour Cassandra,

Mes excuses, j'étais absente la semaine où ce courrier électronique est arrivé dans notre boîte de réception. Si l'ASM d'Affaires mondiales Canada a approuvé le contrat sans exigences de sécurité, ils ont le pouvoir de le faire.

Cordialement,

Charlene Jahnert

Chief, International Projects and Program, Departmental Oversight Branch
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
Charlene.jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tel : 873-355-4896

Chef, Projets et programmes internationaux, Direction générale de la surveillance
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
Charlene.jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 873-355-4896

De : Cassandra Shannahan
Envoyé : Le 29 juin 2020 à 8 h 36
À : Charlene Jahnert <Charlene.Jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
c. c. : Caroline.Lefebvre@international.gc.ca; Robert Guindon <Robert.Guindon@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Andrea Colombi <Andrea.Colombi@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC) <TPSGC.dgsssi projetintl-dobissintlproject.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Paul.Godbout@international.gc.ca
Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Attribution d'une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour Charlene,

Je voulais juste vérifier auprès de vous si l'attribution de cette offre à commande vous posait problème. AMC est très inquiet, car le processus d'approvisionnement a été long.

Merci,

Cassandra

Cassandra Shannahan
E-mail | Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Telephone | Téléphone : 819-775-1562

De : Cassandra Shannahan

Envoyé : Le 24 juin 2020 à 9 h 5

À : Charlene Jahnert <Charlene.Jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

c. c. : Caroline.Lefebvre@international.gc.ca; Robert Guindon <Robert.Guindon@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Andrea Colombi

<Andrea.Colombi@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC)

<TPSGC.dgsssi projetintl-dobissintlproject.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Attribution d’une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour Charlene,

Merci de me répondre aussi rapidement. Non, cette exigence a été initialement présentée à SPAC par Affaires mondiales Canada (AMC), et non par l’ASFC. Comme d’autres ministères pourraient éventuellement utiliser cet équipement, il a été décidé (en consultation avec AMC) de créer une offre à commandes principale et nationale qui sera ouverte à tous les ministères.

Caroline Lefebvre (ajoutée en copie conforme à ce courrier électronique) peut fournir plus d’informations sur les raisons pour lesquelles AMC n’a pas cru qu’une habilitation de sécurité était nécessaire, mais l’explication de base est que toute personne n’étant pas un employé qui se rendrait dans une installation gouvernementale serait escortée à tout moment. D’après les conversations que j’ai eues avec la DSIC dans le passé pour d’autres dossiers, je crois comprendre que lorsque seule une escorte est nécessaire, la DSIC n’intervient pas (puisque aucune habilitation n’est requise).

Notez qu’il s’agissait d’une exigence concurrentielle, nous n’avions donc aucune idée qu’une entreprise chinoise présenterait une offre.

Salutations,

Cassandra

Cassandra Shannahan

E-mail | Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Telephone | Téléphone : 819-775-1562

De : Charlene Jahnert

Envoyé : Le 24 juin 2020 à 8 h 58

À : Cassandra Shannahan <Cassandra.Shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

c. c. : Caroline.Lefebvre@international.gc.ca; Robert Guindon <Robert.Guindon@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; Andrea Colombi

<Andrea.Colombi@tpsgc-pwgsc.gc.ca>; DGS SSI PROJET INTL / DOB ISS INTL PROJECT (TPSGC/PWGSC)

<TPSGC.dgsssi projetintl-dobissintlproject.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca>

Objet : RE : E60PV-20WTMD/A – Attribution d’une offre à commandes à une entreprise chinoise

Importance : Haute

Bonjour Cassandra,

Je vous remercie pour votre courriel. Je suppose qu’il s’agit d’une autre exigence de l’ASFC?

Veillez noter que la Chine ne dispose pas d'un instrument bilatéral de sécurité industrielle avec le Canada et qu'elle ne peut prétendre à des équivalences de fiabilité dans le cadre de notre programme de solutions de remplacement.

Je suis vraiment préoccupée par le fait qu'il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à cette offre à commandes, d'autant plus que le bon de commande exige à la fois une installation et une formation. Ce serait probablement sur place, dans les installations de l'ASFC – les installations ne sont-elles pas sécurisées ou restreintes de quelque manière que ce soit? Il faudrait au minimum que l'entreprise fournissant les biens et services ait accès au site. Si ce bon de commande a été attribué à une entreprise chinoise, cela signifie-t-il que les ressortissants chinois auraient accès sans restriction aux installations de l'ASFC?

Savez-vous si cela a été examiné par l'ASM de l'ASFC?

Cordialement,
Charlene Jahnert

Chief, International Projects and Program, Departmental Oversight Branch
Public Services and Procurement Canada / Government of Canada
Charlene.jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tel : 873-355-4896

Chef, Projets et programmes internationaux, Direction générale de la surveillance
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
Charlene.jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 873-355-4896

De : Cassandra Shannahan
Envoyé : Le 23 juin 2020 à 15 h 43
À : Charlene Jahnert <Charlene.Jahnert@tpsgc-pwgsc.gc.ca>
c. c. Caroline.Lefebvre@international.gc.ca
Objet : TR : E60PV-20WTMD/A – Attribution d'une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour Charlene,

Je ne sais pas si vous vous en souvenez, mais vous et moi avons parlé en novembre dernier d'un contrat que j'avais attribué à une entreprise chinoise sans clause de sécurité. À l'époque, vous m'avez demandé d'informer la DSIC de tous les contrats ou offres à commandes qui seraient attribués à une entreprise chinoise, indépendamment des exigences de sécurité. J'ai envoyé le courrier électronique ci-dessous à l'adresse générique le 11 juin, mais je n'ai pas reçu de réponse. Je sais que la DSIC est extrêmement occupée, mais j'ai pensé que je pourrais essayer de faire un suivi directement avec vous, car le client est très anxieux d'attribuer cette offre à commandes. Seriez-vous en mesure de nous aider?

Merci,
Cassandra

Cassandra Shannahan
E-mail | Courriel : cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Telephone | Téléphone : 819-775-1562

De : Cassandra Shannahan

Envoyé : Le 11 juin 2020 à 11 h 29

À : SSI CONTRATS / ISS CONTRACTS (TPSGC/PWGSC) <TPSGC.SSICONTRATS-ISSCONTRACTS.PWGSC@tpsgc-tpsgc.gc.ca>

c. c. : 'Caroline.Lefebvre@international.gc.ca' <Caroline.Lefebvre@international.gc.ca>

Objet : E60PV-20WTMD/A – Attribution d'une offre à commandes à une entreprise chinoise

Bonjour,

En novembre dernier, j'ai reçu un appel téléphonique d'un représentant de la DSIC (d'après mes courriers électroniques, je crois que c'était Charlene Jahnert) m'interrogeant sur un contrat que j'avais récemment attribué à Nuctech Company Limited, une entreprise chinoise. Le contrat en question (47419-188545/001/PV) ne comportait aucune exigence de sécurité (comme l'a confirmé le ministère client), mais la DSIC s'inquiétait de la possibilité d'attribuer des contrats à des entreprises chinoises sans clauses de sécurité et m'a demandé de communiquer avec la DSIC avant de le faire à l'avenir.

Je termine l'évaluation des offres en vue de l'attribution d'une offre à commandes principale et nationale pour l'équipement de contrôle de la sécurité en deux groupes : 1 : machines à rayons X avec convoyeur; et 2 : portiques de détection des métaux. Ces machines ne contiennent pas de données et seront placées dans des zones non opérationnelles, principalement dans des ambassades et missions canadiennes dans le monde entier. Sur la base de l'évaluation technique et du prix, Nuctech sera considéré comme le gagnant du groupe 1. Le responsable technique pour cette exigence, Affaires mondiales Canada (AMC), a confirmé au début de ce processus qu'il n'y avait pas d'exigence de sécurité; veuillez voir la demande ci-jointe (la demande a un numéro différent parce qu'à l'origine AMC cherchait à établir un contrat pour son propre ministère, mais avec son accord, nous avons décidé d'établir une OCPN puisque ces machines sont utilisées par plusieurs ministères). L'utilisation de cette offre à commandes sur 5 ans (3 années fermes, plus 2 années d'option) est estimée à environ 7 millions de dollars canadiens.

Conformément à la demande de la DSIC, je vous envoie un courriel pour vous informer de mon intention d'attribuer une offre à commandes à Nuctech Company Limited de Pékin. J'ai envoyé une copie de ce courriel à Caroline Lefebvre; c'est la personne d'AMC qui peut vérifier et confirmer qu'il n'y a pas d'exigences de sécurité associées à cette offre à commandes. Si vous avez besoin de voir la demande d'offre à commandes originale, vous pouvez la télécharger à l'adresse suivante : [Achats et ventes](#) (il y a de nombreuses modifications, mais aucune n'a changé la section sur la sécurité). Pouvez-vous me faire savoir dès que possible si la DSIC a des inquiétudes sur la poursuite du processus d'attribution? Veuillez noter que ce dossier a déjà connu de nombreux retards et qu'AMC est impatient de le faire publier; une réponse rapide serait donc appréciée.

Merci!

Cassandra

Cassandra Shannahan

Supply Team Leader

Scientific, Medical and Photographic Division

Public Services and Procurement Canada / Government of Canada

cassandra.shannahan@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Tel : 819-775-1562

Chef d'équipe d'approvisionnement

Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
cassandra.shannahan@tpsgc-pwgsc.gc.ca / Tél. : 819-775-1562